

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



POSEI France

Rapport Annuel d'Exécution (RAE) Année de réalisation 2024



*Organisme
coordinateur :*



Septembre 2025

Informations sur la présentation du RAE

Le Rapport Annuel d'Exécution du programme POSEI France 2024 est constitué de deux documents (fichiers) :

- Un document (fichier) « **tableaux** » regroupant l'ensemble des données chiffrées et indicateurs sous forme de tableaux synthétiques ;
- Un document (fichier) « **texte** » qui commente l'exécution du programme et les réalisations. Dans la marge des pages de ce document, il est fait référence aux tableaux par une codification correspondant à la numérotation des tableaux du document « tableaux ».

Sommaire

SOMMAIRE	3
TABLEAUX DE DONNEES	5
FIGURES	8
1 CONTEXTE GENERAL AU COURS DE L'ANNEE PRECEDENTE	15
1.1 Contexte socio-économique	15
1.1.1 Guadeloupe	16
1.1.2 Guyane	19
1.1.3 Martinique	23
1.1.4 La Réunion	26
1.1.5 Mayotte	29
1.2 Situation de l'agriculture et son développement	33
1.2.1 Panorama général	33
1.2.2 Guadeloupe	38
1.2.3 Guyane	39
1.2.4 Martinique	39
1.2.5 La Réunion	40
1.2.6 Mayotte	41
2 MISE EN ŒUVRE PHYSIQUE ET FINANCIERE DES MESURES ET ACTIONS	42
2.1 Données financières générales	42
2.1.1 Stabilisateurs financiers et complément national	43
2.1.2 Circonstances exceptionnelles	43
2.2 Description détaillée de la mise en œuvre du POSEI France par mesure	46
2.2.1 Mesure 1 : Actions transversales	46
2.2.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane	54
2.2.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum	56
2.2.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification	61
2.2.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales	76
2.2.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement	95
3 PERFORMANCE DU PROGRAMME	102

3.1	État d'avancement des mesures et des actions par rapport aux objectifs et priorités spécifiques du programme et aux objectifs généraux du régime POSEI	102
3.1.1	Indicateurs nationaux et objectifs spécifiques du programme.....	102
3.1.2	Répercussion du Régime Spécifique d'Approvisionnement	163
3.1.3	Analyse de la proportionnalité des aides du régime spécifique d'approvisionnement par rapport aux surcoûts.....	166
3.1.4	Les indicateurs communs aux États membres.....	171
3.2	Adéquation, limites et améliorations de la stratégie poursuivie	179
4	GESTION DU PROGRAMME	184
4.1	Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du POSEI 2024 et avancées.....	184
4.2	Données de contrôle	186
5	MODIFICATIONS	187
5.1	Mesure 1 : Actions transversales	187
5.2	Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane	187
5.3	Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum	189
5.4	Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification	191
5.5	Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales.....	194
5.5.1	Primes animales	194
5.5.2	Structuration de l'élevage.....	195
5.5.3	Importation d'animaux vivants	205
5.6	Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement.....	206
6	ANNEXES.....	210
6.1	Les objectifs opérationnels du programme POSEI France	210
6.2	Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM	211

Tableaux de données

Tableau 1 – Evolution de la part de l’agriculture dans la valeur ajoutée totale par DOM.....	33
Tableau 2 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2014 et 2024	35
Tableau 3 – Evolution du nombre d’exploitations par DOM entre 2012 et 2023.....	36
Tableau 4 - Evolution des SAU moyennes par exploitation entre 2010 et 2023 dans les DOM	36
Tableau 5 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2015-2023	38
Tableau 6 - Tableau général de l’exécution financière du FEAGA 2025, déclinée par mesure et par action.....	42
Tableau 7 - Détail de la mise en œuvre de l'assistance technique POSEI 2024. Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 8 - Exécution financière de la mesure Réseaux de référence par action en 2024	49
Tableau 9 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour la mesure Réseaux animal de référence en 2024	49
Tableau 10 – Détail de la mise en œuvre de l’animation et gestion des filières en 2024	53
Tableau 11 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour la mesure banane, aide POSEI 2024, Guadeloupe et Martinique.....	55
Tableau 12 – Montants payés en 2024 par aide, évolution et répartition	56
Tableau 13 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'aide forfaitaire d’adaptation de l’industrie sucrière en 2024, tous DOM	57
Tableau 14 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'aide à la transformation du rhum agricole, en 2024, tous DOM.....	59
Tableau 15 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l’ATCL en 2024, tous DOM.....	60
Tableau 16 – Montants des aides POSEI 2024 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution - Tous DOM	62
Tableau 17 - Répartition des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification par DOM.....	63
Tableau 19 – Montant des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guadeloupe	64
Tableau 20 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guadeloupe	65
Tableau 21 – Montant des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution - Guyane.....	67
Tableau 22 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guyane	68
Tableau 23 – Montant des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Martinique.....	69
Tableau 24 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Martinique.....	70
Tableau 25 – Montant des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution - La Réunion	71

Tableau 26 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – la Réunion	72
Tableau 27 – Montant des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification à Mayotte	74
Tableau 28 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution - Mayotte	75
Tableau 29 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2024, répartition par aide et évolution par rapport à 2023	77
Tableau 30 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l'action « primes animales » en 2024.....	78
Tableau 31 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2024, répartition par aide et évolution par rapport à 2023	78
Tableau 32 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2024 et leur évolution - Guadeloupe	79
Tableau 33 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2024, répartition par aide et évolution par rapport à 2023	79
Tableau 34 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2024 et leur évolution - Guyane	80
Tableau 35 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2024, répartition par aide et évolution par rapport à 2023	80
Tableau 36 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2024 et leur évolution - Martinique	80
Tableau 37 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2024, répartition par aide et évolution par rapport à 2023	81
Tableau 38 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2024 et leur évolution – la Réunion	81
Tableau 39 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2024.....	83
Tableau 40 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2024 et évolution	83
Tableau 41 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2024.....	84
Tableau 42 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2024 et évolution	85
Tableau 43 - Les aides inter-filières en 2023 et 2024 en Guyane	86
Tableau 44 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2024 et évolution	86
Tableau 41 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage en Martinique en 2024	87
Tableau 45 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2024 et évolution.....	88
Tableau 41 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage à la Réunion en 2024.....	88
Tableau 46 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Mayotte en 2024 et évolution	89
Tableau 47 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Mayotte en 2024.....	90
Tableau 48 - Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2024 (données en campagne POSEI)	92
Tableau 49 – Indicateurs de réalisation des aides IAV en 2024, tous DOM	94
Tableau 50 - Nombre de bénéficiaires du dispositif cercosporiose noire	110
Tableau 51 - Evolution des prix unitaires de la banane entre 2016 et 2024 (EUR / T)	111

Tableau 52 – Suivi des indicateurs du PBD2 et du PBD3 (à compter de 2023) par année de campagne POSEI	114
Tableau 53 - Nombre de bénéficiaires du dispositif bio et volumes concernés par année POSEI	114
Tableau 54 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Guadeloupe en 2024 et évolution tendancielle	144
Tableau 55 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Guyane en 2024 et évolution tendancielle	148
Tableau 56 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Martinique en 2024 et évolution tendancielle	150
Tableau 57 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de La Réunion en 2024 et évolution tendancielle	153
Tableau 58 – Indicateurs de réalisation du dispositif en faveur de la production animale de Mayotte entre 2016 et 2024.....	157
Tableau 61 - Surcoûts pondérés moyens des revendeurs et transformateurs bénéficiaires par filière tous DOM en €/tonne (n=34).....	167
Tableau 62 – Complémentarité sans double financement entre le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régionaux (PDR) des DOM	211

Figures

Figure 1 - Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale des DOM*	33
Figure 2 - Part du secteur agricole dans les effectifs salariés des DOM en 2024*	34
Figure 3 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2020	37
Figure 4 – Exécution financière du programme POSEI France de 2016 à 2024, budget communautaire, en euros	43
Figure 5 - Exécution financière des actions transversales	46
Figure 6– Montants versés au titre de l'assistance technique, par année de campagne	47
Figure 7 – Montants versés par campagne, de 2016 à 2024	48
Figure 8 –Exécution financière de la Mesure banane, de 2016 à 2024, Guadeloupe et Martinique	54
Figure 9 - Exécution financière de la mesure canne-sucre-rhum, années 2016 à 2024, tous DOM	56
Figure 10 - Evolution des montants versés au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière et répartition par DOM	57
Figure 11 - Evolution des montants versés au titre de l'aide à la transformation du rhum agricole et répartition par DOM	58
Figure 12 - Répartition par DOM des montants versés au titre de l'ATC en 2024	59
Figure 13 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2016 à 2024	61
Figure 14 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales en campagne FEAGA de 2017 à 2025	76
Figure 15 – Evolution des montants versés par campagne entre 2016 et 2024	77
Figure 16 : Evolution des montants versés au titre de la structuration de l'élevage de 2016 à 2024	82
Figure 17 - Montants versés au titre de l'aide à l'importation d'animaux vivants, de 2016 à 2024 (en €)	91
Figure 18 - Exécution financière du RSA par exercice FEAGA, en euros de 2015 à 2024	95
Figure 19 - Evolution des montants payés au titre du RSA, par campagne de 2015 à 2025 (en milliers d'euros)	96
Figure 20 - Bilan quantitatif global du RSA de 2015 à 2024 (tonnes)	96
Figure 21 - Introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2024 (en euros)	97
Figure 22 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2014 et 2023 en indice	109
□ Figure 23 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum dans les DOM entre 2015-2024, en indice	125
Figure 24 - Comparaison graphique des marges brutes des produits destinés à l'alimentation animale les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des entreprises sur leur activité de provenderie (n=9)	164
Figure 25 - Comparaison des marges des produits les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des revendeurs d'alimentation animale sur la même catégorie de produits (n=8)	165
Figure 26 – Composition des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=30)	168
Figure 27 - Composition détaillée des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=30)	169

Figure 28 - Composition détaillée des surcoûts des agriculteurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=4).....	170
--	-----

Glossaire : liste des sigles

Sigle	Signification
ACTA	Association de coordination technique agricole
ADMCA	Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant
AeDTM	Agence de d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte
AGRESTE	Publications du service de la statistique et de la prospective agricole du ministère chargé de l'agriculture
AMIV	Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes
APIFEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières d'élevage de Guyane
APIFIVEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières végétales de Guyane
ARIBEV	Association réunionnaise interprofessionnelle du bétail, de la viande et du lait
ARIV	Association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille
ARMEFLHOR	Association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole
AROP-FL	Association réunionnaise des Organisations de Producteurs des Fruits et Légumes
ASP	Agence de services et de paiement (issue du rapprochement du CNASEA et de l'AUP)
ASTREDHOR	Institut technique de l'horticulture
ATCL	Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception
BDNI	Base de données nationale de l'identification (identification des bovins)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
CALAO	Certificats aide en ligne pour l'approvisionnement outre-mer (RSA)
CE	Commission européenne
CEB	Commission d'études biologiques
CIOM	Comité interministériel de l'outre-mer
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CTCS	Centres techniques de la canne et du sucre
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service de l'Etat)
DEFI	Développement de l'élevage et des filières interprofessionnelles (La Réunion
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DOM	Département d'outre-mer
EM	État membre
FEADER	Fonds européen agricole et du développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
GMS	Grandes et moyennes surfaces (de commerce)
GPPR	Groupeement de producteurs pré-reconnu
IAA	Industries agro-alimentaires

RAE POSEI France 2024 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

IAV	Importation d'animaux vivants
IDELE	Institut de l'élevage
IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
IDH	Indice de Développement Humain
IFIP	Institut de la filière porcine
IGP	Indication géographique protégée
IGUAFLHOR	Interprofession guadeloupéenne des fruits, légumes et horticulture
IGUAVIE	Interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage
IKARE	Institut karibéen et amazonien de l'élevage
IMAFLHOR	Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et horticulture
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INTERFIG	Interprofession des viandes en Guyane
IPAMPA	Indice des prix d'achat des moyens de production agricole
IT ²	Institut technique tropical
ITAVI	Institut technique de l'aviculture
MAE	Mesure Agro-Environnementale du PDR
MASA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
MFPAL	Mesures en faveur des productions agricoles locales
MOM	Ministère des Outre-Mer
OCM	Organisation commune de marché
ODEADOM	Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMC	Organisation mondiale du commerce
OP	Organisation de producteurs
PAB	Prime à l'abattage
PAC	Politique agricole commune
PAPAM	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales
PDO	Période de détention obligatoire
PDR	Programme de développement rural (FEADER)
PME	Petites et moyennes entreprises
POSEI France	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité pour la France
POSEIDOM	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'Outre-mer
PPR	Prime aux petits ruminants
RAE	Rapport annuel d'exécution
RI	Référence individuelle
RITA	Réseau d'innovation et de transfert agricole
RDF	Remboursement de la discipline financière
RSA	Régime spécifique d'approvisionnement

RAE POSEI France 2024 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

RUP	Régions ultrapériphériques de l'Union européenne
SAA	Statistique Agricole Annuelle
SAU	Surfaces agricoles utiles
SICA	Société d'intérêt collectif agricole
SSP	Service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'agriculture
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne
UGPBAN	Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique
ZITA	Zone d'interdiction de traitement aérien

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
€	Euro
M€	Million d'euros
k€	Millier d'euros
ha	Hectare
hab.	Habitant
HAP	Hectolitre d'alcool pur
km²	Kilomètre carré
ETP	Equivalent temps plein
nb	Nombre
n-1, n, n+1	Année précédente, année en cours, année suivante
na	Non approprié
nc	Non communiqué
nd	Non disponible
ns	Non significatif
s	Secret statistique
SAU	Surface agricole utile
SO ou /	Sans objet
t	Tonne
tec	Tonne équivalent carcasse

Note méthodologique

1 – Précisions méthodologiques sur les aides et montants considérés

Aides au fil de l'eau

Certaines aides du POSEI sont payées « au fil de l'eau », sur deux exercices FEAGA (n et n+1). Il s'agit :

- De l'aide à l'assistance technique (mesure 1)
- De l'aide à l'importation d'animaux vivants (IAV – mesure 5)
- Du régime spécifique d'approvisionnement (RSA – mesure 6)

Pour ces aides les montants versés sur l'année FEAGA n et sur l'année de campagne POSEI n-1 diffèrent donc.

Les tableaux d'exécution financière du POSEI (EF1 à EF3) et fiches financières (FF1 à FF10) intègrent les montants de ces aides payés sur l'exercice FEAGA n, correspondant à deux années de campagne POSEI (n-1 et n). En revanche les tables dédiées à chaque aide correspondent aux montants payés par année de campagne POSEI.

Evolution de certaines aides

Les modifications du POSEI chaque année peuvent amener certaines aides à évoluer ou à changer de mesure.

Dans le cas d'un transfert de l'aide d'une mesure à une autre (exemple de l'aide à l'animation et à la gestion des filières végétales et animales, passée à partir des mesures 4 et 5 à la mesure 1, dès la campagne POSEI 2018 pour les premières et 2017 pour les secondes) : les tables aide par aide intègrent cette évolution. Les montants de l'aide concernée sont retranchés des tables de leur ancienne mesure et sont incorporés dans leur nouvelle mesure, de manière à conserver la série historique des versements et à ne pas avoir de doubles comptes entre les tables. Les fiches financières des années FEAGA passées ne sont en revanche pas modifiées.

Dans le cas d'une évolution intrinsèque de l'aide (exemple de l'aide au transport de canne devenue l'aide au tonnage de canne livrée dans les centres de réception à partir de la campagne POSEI 2018) : les tables des aides concernées ne sont pas modifiées et les séries sont poursuivies. Une note de bas de page explicite cette évolution.

Modalités de prise en compte des recours

Les montants versés dans le cadre de recours sont automatiquement affectés à l'année FEAGA en cours, même s'ils se réfèrent à une année de campagne antérieure. Il en va de même pour les demandes de remboursement.

2- Calcul de l'évolution des données

Le RAE 2024 reprend les années de réalisation de 2016 à 2024.

Les tableaux de séries chronologiques présents dans le RAE POSEI France 2024 comportent deux calculs de l'évolution des données :

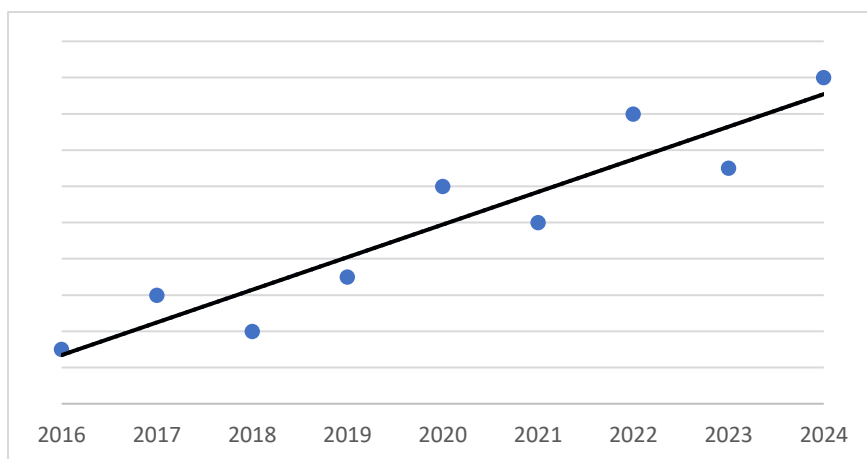
La colonne « Evolution 2023-2024 (1 an) » présente un calcul simple de l'évolution des montants financiers à court terme dont la formule est la suivante :

$$\text{Evolution 2023-2024 en \%} = (\text{Donnée 2024} / \text{Donnée 2023}) - 1$$

La colonne « Evolution tendancielle annuelle 2016-2024 » donne une indication de l'évolution à moyen terme. La méthode de calcul est la suivante :

1^{ère} étape : Calcul d'une évolution tendancielle annuelle en valeur absolue à partir d'une régression linéaire. La pente de régression linéaire permet d'obtenir une tendance générale d'évolution annuelle de la donnée en lissant les séries.

Tableau - Exemple de pente de régression linéaire à partir des données annuelles d'une série



2^e étape : Cette donnée est ensuite rapportée à la moyenne des données de la série afin d'obtenir une évolution en valeur relative (% annuel) qui soit comparable avec la donnée de court terme (évolution sur un an).

La formule relative à la colonne « Evolution tendancielle annuelle 2016-2024 » est donc la suivante :

$$\text{Evolution tendancielle annuelle 2016-2024}^* =$$

$$\text{Pente de la série} / \text{Moyenne des données de la série}$$

***L'évolution tendancielle annuelle n'est calculée que pour les séries présentant au moins trois données non nulles.**

Cette méthode de calcul de l'évolution à moyen terme proposée dans le présent RAE a l'avantage de lisser les séries de données afin de souligner une tendance globale sur la période considérée. Cette méthode présente également des limites, compte tenu notamment du faible nombre d'années des séries. Sur les petits nombres (ex : nombre de bénéficiaires) cette méthode est particulièrement limitée. Il convient donc de ne pas surinterpréter cette donnée, mais elle fournit dans la plupart des cas une bonne indication des tendances de moyen terme.

1 Contexte Général au cours de l'année précédente

Les principales sources mobilisées par les sections suivantes sont les rapports annuels d'activité 2024 publiés par l'IEDOM (Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer) pour chaque département d'Outre-Mer. Ces rapports, diffusés début juillet 2025, développent une étude approfondie des caractéristiques socio-économiques principales des DOM (démographie, secteurs d'activité, situation financière etc.) lors de l'année précédente, et mettent en perspective ces constats afin de dégager des évolutions temporelles. L'analyse que ces rapports portent sur le secteur d'activité agricole permet d'extraire des données quantitatives solides (sources : Agreste, DAAF, INSEE, Douanes, Interprofessions etc.) et à jour sur la structuration et l'état des filières agricoles dans les DOM.

1.1 Contexte socio-économique

CX 1

L'économie mondiale se maintient malgré les incertitudes croissantes. En 2024, la croissance du PIB mondial s'est établie à 3,3% selon les estimations publiées par le FMI en avril 2025, un rythme comparable à 2023 (+3,3%). La hausse du PIB mondial devrait ralentir pour les années 2025 et 2026 et s'élever à 2,8% et 3% respectivement. L'inflation mondiale devrait continuer de ralentir et diminuer de 1,4 point en 2024 pour atteindre 4,3% en 2025 puis 3,6% en 2026 (contre 5,7% en 2024 et 6,7% en 2023). Les incertitudes liées à l'instabilité géopolitique mondiale ainsi que la dégradation des conditions climatiques pourraient avoir des conséquences économiques importantes à l'échelle mondiale, notamment sur le niveau des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,8% en 2024 (contre 1,6% en 2023), portée par les États-Unis où le PIB a progressé de 2,8%, essentiellement poussé par la consommation des ménages et le marché du travail. Dans la zone euro, l'activité économique a connu une croissance plus faible, une augmentation du PIB de 0,9% en 2024 (contre une croissance de 0,4% en 2023). Cependant une hétérogénéité est observable d'un pays à l'autre avec une croissance plus importante en Espagne (+3,2%) par rapport à la France (+1,1%) et l'Italie (+0,7%) ou à l'Allemagne (-0,2%). Enfin, l'activité économique s'est redressée au Royaume-Uni (+1,1%), alors qu'elle a stagné Japon (+0,1% en un an après +1,5% en 2023).

Pour 2025, le FMI anticipe une croissance de 1,4% dans les économies avancées. L'activité économique mondiale devrait être renforcée par le ralentissement de l'inflation et le desserrement progressif de la politique monétaire. Les États-Unis verraient leur PIB progresser de 1,8% sur l'année (contre 2,7% prévu initialement par le FMI avant l'annonce des droits de douanes par l'administration Trump) tandis que dans la zone euro, le PIB n'augmenterait que de 0,8% (contre 1% prévu plus tôt par le FMI) avec d'importants écarts selon les pays. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 0,7% en 2025. La croissance française serait ainsi supérieure à celle anticipée par le FMI en Italie (+0,4%) et en Allemagne (+0,0%) mais inférieure à celle prévue en Espagne (+2,5%). Le Royaume-Uni et le Japon enregistreraient quant à eux une progression de leur croissance de 1,1% et 0,6% respectivement.

Dans les économies émergentes et en développement, la progression du PIB a atteint 4,3% en 2024. Cela s'explique essentiellement par la croissance particulièrement soutenue enregistrée en Inde (+6,5%) et en Chine (+5,0%), alors que le rythme a été plus modéré en Russie (+4,1%) et au Brésil (+3,4%). En 2025, ce groupe de pays pourrait voir son PIB croître de 3,7% avec une croissance particulièrement importante en Inde (+6,2%) et en Chine (+4,0%).

1.1.1 Guadeloupe

○ Démographie

Au 1er janvier 2024, la population guadeloupéenne est estimée à 380 387 habitants¹ (-0,4% sur un an).

La Guadeloupe subit un déclin de la population depuis une dizaine d'année essentiellement dû à un solde migratoire déficitaire parmi les jeunes actifs (perte moyenne de 0,5% de ses résidents chaque année depuis dix ans). Ces départs de l'île vers l'Hexagone, le plus souvent pour y effectuer des études supérieures ou rechercher un emploi, ne sont pas suffisamment compensés par des arrivées.

La baisse tendancielle de la population se poursuit, liée à une croissance ralentie des naissances. En 2024 le solde naturel est négatif (-500) après deux années de solde naturel positif (+177 en 2022 +194 en 2023). En 2024, le nombre de naissances de mères domiciliées en Guadeloupe est ainsi estimé à 3 500, soit une diminution de 13,8% en un an, contre 5 487 en 2009. Le déficit de jeunes adultes, et en particulier de jeunes femmes (baisse de 18% des femmes âgées de 15 à 50 ans entre 2014 et 2024), impacte de ce fait le renouvellement des générations. La Guadeloupe voit son taux de natalité diminuer et atteint 9,2‰ en 2024, le département présente ainsi le taux de natalité les plus faibles des DROM derrière la Martinique. La fécondité est également en baisse et le nombre d'enfants moyen par femme s'élève à 1,8 en 2024 (contre 2,1 en 2022), soit au-dessus de l'Hexagone (1,6) mais en dessous du seuil de renouvellement des générations dans les pays développés (2,1). Le taux de mortalité périnatale est deux fois plus élevé qu'en métropole, s'élevant à 20,09‰.

L'âge moyen a progressé de 5 ans sur la décennie. Au 1^{er} janvier 2023, plus d'un tiers de la population guadeloupéenne sera âgé de plus de 60 ans (32,6%), plaçant la Guadeloupe comme le deuxième département le plus âgé de France, derrière la Martinique (34,6%). Selon les projections à l'horizon 2070, le déclin démographique devrait se poursuivre pour atteindre 242 000 habitants avec un doublement de la part des 65 ans. Ainsi, la part des jeunes de moins de 25 ans dans la population totale a perdu 5,23 points en 10 ans, passant de 27,15% en 2014 à 21,92% en 2024. Le vieillissement de la population a contribué à l'accélération du rythme des décès depuis cinq ans qui a significativement augmenté au cours de l'année 2021 du à la surmortalité liée à la pandémie de Covid-19. En 2022, le nombre de décès avait diminué pour la première fois depuis 2015 (-12,2% entre 2021 et 2022). Entre 2023 et 2024, le nombre de décès a augmenté de 3%, portant le taux de mortalité à 10,5‰ (+0,4 points en un an).

○ Tendances économiques générales

En 2023, l'activité économique de la Guadeloupe se replie après deux années de reprise post crise sanitaire. L'activité économique a été freinée par une consommation en baisse et une inflation persistante (+1,8% en 2024 contre +3,7% entre 2022 et 2023) bien qu'en ralentissement. L'indicateur du climat des affaires (ICA) enregistre un léger recul par rapport à 2023 (-3,6 points) et s'établit à 104,5 points en 2024, il reste cependant au-dessus de sa moyenne à long terme. Le moral des chefs d'entreprise reste positif grâce à une meilleure maîtrise des charges d'exploitation et une amélioration des délais de paiement et ce malgré une activité moins dynamique qu'en 2023. La progression du chiffre d'affaires des entreprises est de 0,9% en 2024 et demeure modérée par rapport à 2023 (+6,5%). L'activité économique se replie cependant dans les principaux secteurs. Le secteur du BTP voit son chiffre d'affaires baisser de 4,6% (contre +22% en 2023), affecté par l'achèvement de grands chantiers ainsi que la baisse de la demande privée. La consommation des ménages en baisse a impacté le secteur du commerce dont le chiffre d'affaires recule de 1,2% en un an. Le secteur des industries agroalimentaires

¹ Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2024).

est également en ralentissement avec des exportations en diminution de 8,3% en valeur et de 26,5% en volume. Le secteur du tourisme est le seul ayant maintenu son activité en 2024 et poursuit son redressement entamé en 2022. Le chiffre d'affaires de l'hébergement et de la restauration a augmenté de 10,3% en un an après une augmentation de 13,4% en 2023.

La progression de l'indice des prix à la consommation (IPC) est en ralentissement et augmente en moyenne de +2,6% sur l'année (après une augmentation de 3,9% en 2023). Tous les secteurs sont touchés par cette hausse, les prix des produits manufacturés et de l'alimentation sont particulièrement impactés et ont augmenté respectivement de 0,5% (après une augmentation de 2,9% en 2023) et de 3,4% (contre 10,2% en 2023).

Les échanges commerciaux reculent en valeur en 2024, en raison du ralentissement de l'activité économique et de la baisse des consommations des ménages. Les importations diminuent de 1,3% en valeur en un an, soit 3 838,8 millions d'euros, impactées par la baisse de consommation des ménages et la reprise tardive de l'investissement. La diminution des valeurs d'importations est principalement due aux biens d'investissement dont les exportations ont reculé de 3,7% en un an. Les exportations augmentent quant à elles de 9,7% en valeur (après une baisse de 19,9% l'année passée), soit 383,7 millions d'euros portées par la réexpédition de produits pétroliers. Hors produits pétroliers, les exportations sont en baisse de 7,3% en un an principalement due à l'exportation de biens d'investissement (-9,1%), de biens de consommation non durables (-8,9%) et de biens intermédiaires (-19,6%).

La consommation des ménages poursuit son ralentissement de 2023, en raison de l'inflation persistante. Sur l'année, les importations de biens de consommation durables reculent de 7,4% (après une diminution de 8,1% en 2023) alors que les importations de biens non durables augmentent de 2,7% en valeur (contre 1,5% en 2023). Les encours de crédits à la consommation des ménages ralentissent (+3,1% en 2024 contre +4,5% en 2023 et +9,4% en 2022) et le nombre de dossiers de surendettement augmente de 24,3% en un an, atteignant un niveau record pour la deuxième année consécutive (664 dossiers).

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Après une nette progression de 5,9% en 2022, le PIB de la Guadeloupe enregistre une baisse en volume de 1% en 2023² et s'établit à 10,410 Mds€, restant ainsi supérieur à son niveau d'avant crise. Le PIB par habitant est en constante croissance depuis plusieurs décennies (+3% en moyenne par an, soit une progression plus soutenue qu'en métropole). Le PIB par habitant est cependant en recul en 2023, il atteint 27 000€, soit une baisse de 0,5% en un an qui s'explique par la baisse du PIB associée au contexte inflationniste que la baisse démographique en Guadeloupe ne compense pas.

En termes d'Indice de Développement Humain (IDH défini par le PNUD, Programme des Nations Unies pour le Développement), la Guadeloupe et la Martinique sont les seules îles de la Caraïbe à avoir un « niveau de développement très élevé ». En 2010, la Guadeloupe occupe le 38^e rang mondial au classement à l'IDH, un niveau correspondant à celui de la France hors DOM en 1998. En 2018, la France est classée 26^e au niveau mondial.

○ **Marché du travail**

Les années 1990 marquent le début de la mutation structurelle de l'économie guadeloupéenne. Cette transformation profonde -qui se poursuit- est principalement le fait de l'émergence d'un secteur privé, majoritairement de services, et du développement de services administrés, supplantant les secteurs

² Dernière année disponible

traditionnels de l'agriculture, du bâtiment et du commerce de proximité. En 2023, le marché du travail fait preuve de résilience dans un contexte incertain et inflationniste.

La structure de l'économie est marquée par la prépondérance du secteur tertiaire qui crée à lui seul 84,4% de la valeur ajoutée en 2023 et emploie 81% des effectifs salariés en 2023. En hausse entre 2010 et 2014, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire non marchand diminue de 2016 (45,5%) à 2019 (43,9%). Après un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire, le développement de la sphère marchande se poursuit. Outre les mesures de soutien mises en place par l'État, le secteur privé bénéficie d'une reprise en 2022 : la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire marchand augmente légèrement à 43% (42,4% en 2021, +0,6 point), tandis que celle du secteur tertiaire non marchand s'établit à 45,3% (43,7% en 2021, +1,6 point). En 2023, le secteur tertiaire marchand et non-marchand ont continué à créer de l'emploi : respectivement +0,7% et +2,6% en un an.

En 2023 la population active se stabilise bien que vieillissante, elle est estimée à 143 335 individus, en hausse de 1,7% en un an et s'établit ainsi à 52%. La part des 50-64 ans dans la population active atteint 40% en 2022 contre 8% en 2002. Le taux de population active guadeloupéenne demeure inférieur au taux de population active de l'Hexagone (74%). Dans le détail, les effectifs salariés du secteur privé enregistrent une légère hausse de 0,7% pour le secteur tertiaire marchand et de 2,6% pour le secteur tertiaire marchand. Les effectifs salariés du secteur public sont également en légère augmentation (+0,7%) grâce à une surrémunération des emplois publics qui pèse sur l'attractivité de l'emploi privé. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) ressort en baisse et recule à 40.532 (-2,1% sur un an). Le nombre d'offres d'emplois enregistrées par France Travail ont diminué de 3,5% en 2024 après une baisse de 4,2% entre 2022 et 2023 et s'élèvent à 10 544 en 2024. Le taux de chômage communiqué par l'INSEE diminue à 16,8% en 2024 (en baisse de 1,8 point par rapport à 2022) et reste plus de deux fois supérieur au taux de chômage national (7,4%). Le chômage touche particulièrement les jeunes avec un tiers des actifs de moins de 30 ans au chômage.

○ Activités sectorielles hors agriculture

Après deux années de reprise de l'activité touristique lourdement impactée par la crise sanitaire, le secteur du tourisme poursuit sa dynamique en 2024 avec une progression de 10,3% du chiffre d'affaires de l'hébergement et de la restauration (après +13,4% en 2023 et +53,5% en 2022), retrouvant quasiment son niveau d'avant COVID. Le trafic de passagers par voie aérienne et maritime est en augmentation de 2,1% par rapport à 2023 et s'établit à 757 129 touristes. La fréquentation hôtelière est cependant en baisse, avec un nombre de nuitées en recul de 2,2% par rapport à 2023. L'activité touristique de croisière a retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire, comptant 242 escales durant la saison 2023-2024 (contre 223 pour 2022-2023) et devrait maintenir son dynamisme avec 285 escales prévues pour la saison 2024-2025.

Les chefs d'entreprise des industries locales (hors IAA) interrogés par l'IEDOM dans le cadre de son enquête de conjoncture témoignent d'une dégradation de leur activité en 2024. En effet, malgré une légère amélioration de la situation financière, les coûts de production fragilisent le secteur de l'industrie. Le chiffre d'affaires du secteur reste cependant stable et atteint 863,67 millions d'euros en 2024 alors qu'il recule respectivement de 1,20% et 3,5% au niveau national et dans les autres DOM.

Le secteur du BTP recule en 2024 avec une diminution du chiffre d'affaires des entreprises de 4,6% en un an (après une augmentation de 22% en 2023). Le secteur est impacté par l'arrêt de chantiers majeurs ainsi que la baisse de mises en chantier de nouveaux logements et la diminution des permis de construire (respectivement -25,3% et -22,5%). Les professionnels interrogés s'attendent à un rebond de l'activité en 2025 favorisé par le ralentissement de l'inflation et la baisse des taux d'intérêts. Dans ce contexte, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM font état de difficultés de recrutement ainsi que des difficultés face aux délais de paiements de 101 jours en moyenne (contre 58 jours dans l'Hexagone) et au-delà de 153 jours pour un quart des entreprises. Le nombre d'appels d'offres publics publiés est en baisse de 21,4% en un an et s'élève à 401 en 2024 (contre 510 en 2023). Malgré le nombre d'appels d'offre, seulement 6% ont abouti en marché signé en 2024 (contre 12% en 2023).

Les services marchands hors transport, regroupant les services aux entreprises, les services aux particuliers, les activités immobilières et les activités financières, moins affectés par la crise sanitaire que les autres secteurs, enregistraient une hausse de leur chiffre d'affaires depuis 2021. Ce secteur représente près d'un tiers de la valeur ajoutée de la Guadeloupe, atteignant 3,3 milliards d'euros en 2022 (contre 2,9 milliards d'euros en 2021). En 2024 les professionnels interrogés font état d'une dégradation de l'activité du secteur au cours du 4^{ème} semestre.

L'activité du secteur agroalimentaire est en baisse en 2024 après un ralentissement en 2023. Les exportations des produits de IAA sont en baisse en 2024 : -26,5% en volume après +2,5% en 2023 et -8,3% en valeur. Pour leur part, les importations enregistrent également une augmentation de 3,4% en valeur. La récolte de la campagne sucrière est en baisse de 25% en 2024 à 409 502 tonnes, après une hausse de 11% en 2023. Les exportations de rhum agricole et industriel ont reculé de 0,9% et 8,3% en 2024. Les exportations de bananes se sont stabilisées en volume en 2024 (+0,7%). Les abattages des filières viandes sont quant à eux en recul (-3,9% pour les abattages bovins et -7,4% pour les porcins). Le secteur primaire demeure fragile et les coûts de production sont en hausse.

L'activité du secteur des transports, en pleine expansion depuis 2022 connaît un ralentissement en 2024. L'aéroport de Guadeloupe Pôle Caraïbes a accueilli 2,1 millions de passagers en 2024 (après 2,2 millions en 2023), retrouvant presque son trafic d'avant crise sanitaire (en retrait de 13,7 points par rapport à 2019). La fréquentation du port de Guadeloupe ralentit (-0,7%) après deux années de hausse +39,1% en 2023 et +46% en 2022) et reste ainsi en deçà du niveau pré-Covid 19. Le trafic de marchandise est en recul pour la deuxième année consécutive (-3,6% en 2024 après -9,5% en 2023) à 3,4 millions de tonnes net, après avoir atteint un pic historique en 2021 à 4,2 millions de tonnes brut.

En 2019, la filière pêche représentait 17,2% de la valeur ajoutée du secteur primaire. La filière peine à se développer et doit faire face à une flotte vieillissante, des zones de pêches altérées par des facteurs environnementaux et des prix de carburants en hausse (environ 30% des charges en 2021). Les prix de vente ont peu évolué depuis plus de 10 ans en raison du manque de structuration et d'organisation des professionnels. Un plan de renouvellement de la flotte a été lancé en 2024, mobilisant 16,2 millions d'euros de crédits publics afin d'accompagner la filière et d'améliorer sa compétitivité.

1.1.2 Guyane

○ Démographie

Avec une population qui a doublé en 20 ans, estimée à 292 354 habitants au 1^{er} janvier 2025, la démographie de la Guyane est l'une des plus dynamiques de France, même si son rythme a ralenti ces dernières années (+1% en moyenne annuelle entre 2021 et 2024). Le solde naturel positif, +2,1% par an au cours des quatre dernières années, est le moteur principal de l'accroissement de la population alors que le solde migratoire y contribue négativement (-1,5% par an depuis 2016). La Guyane reste une région majoritairement jeune puisque les moins de 20 ans représentent 40% des habitants au 1^{er} janvier 2025, contre 23% à l'échelle du pays. En outre, l'écart d'espérance de vie entre la Guyane et la France hors DOM diminue régulièrement sur la dernière décennie, avec une espérance de vie à la naissance de 76,1 ans pour les hommes et 81,8 ans pour les femmes en 2024 en Guyane, contre 80,1 ans pour les hommes et 85,7 ans pour les femmes en France métropolitaine. L'espérance de vie est cependant en baisse par rapport à 2021 (77 ans pour les hommes et 83,4 ans pour les femmes) à cause de l'épidémie de Covid-19 et d'une quatrième vague meurtrière en Guyane. La densité moyenne de 3,5 habitants au km² est faible, une grande partie du territoire n'étant pas habitée. La population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers.

○ Tendance économique générale

L'économie guyanaise s'est redressée en 2024 malgré l'inflation restée élevée tout au long de l'année. La consommation des ménages est en hausse soutenue par la masse salariale du secteur privé mais le contexte inflationniste pourrait avoir conduit les ménages à reporter les achats non-essentiels. L'investissement privé poursuit sa dynamique de 2023 et s'est amélioré en 2024. L'activité économique est hétérogène selon les secteurs d'activité : l'activité du secteur commercial chute en fin d'année alors que l'industrie agroalimentaire présente une activité stable et les industries hors agroalimentaire enregistrent même un rebond de l'activité en 2024. L'activité des services marchands se dégrade pour la deuxième année consécutive en 2024 : l'activité du secteur spatial stagne après avoir atteint en 2023 son niveau d'activité au plus bas depuis 2004, le secteur du tourisme est mitigé avec une fréquentation en hausse mais une activité du secteur en baisse, le marché de l'automobile est quant à lui en recul en 2024. Enfin, le BTP progresse et présente un bilan positif sur l'année.

En 2024, l'indice des prix à la consommation continue d'augmenter (+3%), après une augmentation similaire (+3%) en 2023. Les prix de l'énergie et de l'alimentation ont largement contribué à cette hausse, enregistrant une augmentation respective de 7,2% et 4,9% et sont les principaux postes responsables de l'inflation. Le climat des affaires progresse pendant trois semestres consécutifs et se stabilise au niveau de sa moyenne de longue période en fin d'année, l'ICA s'établit à 98,8, en hausse de 4,5 points en un an. Cependant, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM signalent toujours l'alourdissement des charges et les délais de paiements. Les défaillances d'entreprises sont en diminution de 12,7% en un an (55 comptabilisées en 2023) et restent en-dessous du niveau d'avant crise COVID.

La consommation des ménages est en hausse en 2024, tirée par la croissance de la masse salariale du secteur privé, et ce malgré l'inflation. Les importations de biens de consommation progressent de 4,2% en volume et de 4,5% en valeur en un an (après respectivement -6,4% et +0,7% en 2023). Le nombre de retraits sur les DAB/GAB et le montant des transactions par carte bancaire reculent respectivement de 1,1% et 1,0% par rapport à 2023 alors que le nombre de transactions chez les commerçants et le montant de ces transactions sont en progrès de 2,9% et 1,3%. Les indicateurs de vulnérabilité des ménages indiquent une fragilité accrue des ménages avec une augmentation de 24,9% des dossiers de surendettement déposés à l'IEDOM par rapport à 2023.

Les importations totales de biens rebondissent en 2024, enregistrant une hausse de 9,3% en valeur, à 2 185 M€, et 21,0% en volume en 2024 (contre +2,6%, à 1 002,5 M€ et +0,2% en 2023). Les importations des produits de l'énergie enregistrent la plus forte progression avec +22,8% en valeur et +35,9% en volume. Les importations de biens de consommation progressent elles plus modérément (+1,1% en valeur et +1,6% en volume sous l'effet de l'inflation modifiant les choix des consommateurs). Les importations de biens de consommation non durable sont en progrès de 5,0% en valeur en un an atteignant 562 M€ (après +2,3% en 2023) et de 4,4% en volume. Symbole du dynamisme global de l'activité en Guyane en 2024, les importations de biens intermédiaires sont en hausse de 19,7% en volume et de 14,6% en valeur. Les importations de biens d'investissement sont également à la hausse (+5,2% en valeur, à 687 M€, +9,6% en volume).

Concernant les exportations totales, elles se contractent de 11,5% en volume mais progressent de 10,5% en valeur, à 152,9 M€, les trajectoires d'évolutions sont très hétérogènes par catégorie. Les exports de biens d'investissement reculent de 1,9% en valeur malgré une hausse de 29,7% en volume. Les exportations de biens de consommation non durables enregistrent une forte hausse en 2023, à l'image des produits de la pêche et de l'aquaculture qui augmentent de 27% en valeur et de 37,5% en volume en 2024. Les exportations de biens intermédiaires sont quant à elles en progression de 23,7% en valeur, portées par les exportations d'or qui augmentent de 15,6% en valeur malgré un recul de 3,5% en volume, elles représentent 43,7% de la valeur des exportations de Guyane en 2024.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Le Produit intérieur brut (PIB) guyanais se contracte de 3% en volume en 2023 après une légère hausse de 0,6% en 2022, il est estimé à 5,01 milliards d'euros, soit un PIB par habitant de 17 703 euros. Dans le contexte inflationniste, l'économie locale peine davantage que l'économie nationale, dont le PIB a progressé de 0,9% en 2023 après une croissance de 2,5% en 2022. Le PIB par habitant en Guyane s'établit à 42,8% du niveau national. La croissance du PIB sur le territoire ralentit à 0,5% en moyenne annuelle entre 2013 et 2023, soit une croissance largement inférieure par rapport à la décennie précédente. Sur la longue durée, la croissance du PIB en Guyane est en grande partie absorbée par la croissance démographique, ce qui explique que le PIB par habitant peine à rattraper celui des autres zones géographiques.

L'indice de développement de la Guyane atteint 0,740 en 2010, il demeure sensiblement inférieur à celui du pays. Par conséquent la Guyane se place à la 73^{ème} place au niveau mondial, alors que la France est classée 24^{ème} (en 2017).

○ **Marché du travail**

Le marché du travail guyanais est dominé par le secteur non marchand, il fait face à un faible taux d'activité qui augmente cependant de 2 points en un an (51% en 2023) et d'emploi (44% en 2023, en hausse de 2 points également en un an) ainsi qu'à la forte pression démographique du territoire. À la fin de l'année 2024, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est en hausse de 9% (soit un total de 22 297 ; CVS³) par rapport à 2023, soit un niveau supérieur à celui précédant la pandémie (moyenne de 22 123 sur l'année 2019). Dans le même temps, les offres d'emploi de longue durée (contrats CDI et CDD de plus de 6 mois) poursuivent leur progression et augmentent de 5,2% en 2024 après une progression de 16,3% en 2023. Cette dynamique s'accompagne de tensions de recrutement, qui atteignaient en 2022 leur niveau le plus élevé depuis 11 ans. Le secteur du BTP est le plus touché avec un taux de 7% de vacance de poste dans la construction et un taux de 5% dans les services. En 2024, 23 800 allocataires ont bénéficié du RSA en moyenne au cours de l'année (180,2 M€, +3,4% d'allocataires en un an), soit un niveau supérieur à celui précédant la pandémie (22 374 allocataires).

La masse salariale du secteur privé progresse de 4,2% sur un an, après +12,1% en 2023 ; l'emploi salarié croît quant à lui de 2,1% 2024 (après une hausse de 2,9% en 2023), principalement porté par le secteur de la construction (+4,3%) et le secteur tertiaire non marchand (+2,4%). Les effectifs salariés de l'agriculture progressent fortement (+20,2%) mais représentent une faible part de l'effectif salarié total. En parallèle, l'attrait pour l'entrepreneuriat se confirme avec 3 537 d'entreprises créées en 2024 (+5,8% en un an). Les défaillances d'entreprises sont en recul de 12,7% en un an en 2024 (55 défaillances comptabilisées) et restent inférieures au niveau d'avant crise (-30,4%, 79 défaillances).

Le taux de chômage est en hausse et s'établit à 16,9% en 2024 (en hausse de +3,1 points en un an). Au-delà des chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, représentant 21% de la population de 15 à 64 ans. Au total, le nombre de personnes sans emploi souhaitant travailler (halo plus chômeurs) était estimé à 35% de la population active guyanaise en 2022 (contre 11% des 15-64 ans en Métropole, dont 4% dans le halo).

○ **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

Le secteur du spatial est fortement impacté par la guerre russe en Ukraine, l'activité a été fortement réduite en 2022 et 2023 avec seulement 3 et 5 missions réussies respectivement (contre 7 en 2021 et

³ CVS : correction des variations saisonnières

2020). En 2024, le Centre Spatial Guyanais maintient un niveau d'activité identique à 2023 avec 3 lancements réussis. L'arrêt du partenariat avec la Russie autour du lanceur Soyouz réduit le nombre de sites de lancement d'Arianespace à un unique site. La concurrence au niveau du marché spatial s'accroît avec l'émergence de nouveaux opérateurs et Arianespace voit son offre de lancement fragilisée, à l'instar de la souveraineté spatiale européenne.

Le secteur du tourisme présente une activité mitigée en 2024. Le trafic aérien est en hausse avec un nombre de passager à l'aéroport Félix Eboué en augmentation de 3% en un an et des mouvements de vols en hausse de 29,9%. L'activité hôtelière recule quant à elle avec un nombre de nuitées en baisse de 1,2% en un an à hauteur de 415 010 nuitées en 2024 (contre 420 040 nuitées en 2023) mais enregistrant une hausse de 26,8% par rapport à 2014, son niveau reste inférieur à 2019 (452 850 nuitées). Le taux d'occupation est également en baisse et s'élève à 51,9% (-2,2 points en un an). Le secteur du tourisme en Guyane est largement sous-dimensionné et ne représente que 1,3% de la valeur ajoutée malgré les atouts du territoire en termes de patrimoine naturel et culturel.

Suite au Plan d'Urgence de 2017, et au regard des besoins du territoire, le volume d'affaires du secteur du BTP s'accroît en 2024. Selon l'Insee, les effectifs du BTP ont augmenté de 7,4% en 2022 et de 8,2% en 2023, représentant 6,4% des effectifs salariés. Le secteur du bâtiment comptait pour 4,8% de la valeur ajoutée en 2022 selon l'INSEE. En 2024, le BTP représentait 15,6% des créations d'entreprises en Guyane. Le secteur est soutenu par la commande publique significative pour le développement d'infrastructures de transports (routiers, maritimes, fluviaux et aériens) et d'infrastructures énergétiques, éducatives et sanitaires. Les importations de ciment ont augmenté de 41,9% en 2024, à 131,4 milliers de tonnes. Cependant, les acteurs du secteur évoquent des craintes quant à la baisse de la commande publique future (déjà en recule de 8% en 2024), les prévisions d'investissement se dégradent fin 2024 et l'encours de crédits de la construction recule de 8,1% en un an. Les permis de construire pour les logements sont en baisse de 49,2% en 2024 et les mises en chantier de logement reculent de 21,1% sur la même période. Les autorisations de construction diminuent de 21% et les mises en chantier reculent de 34,5%. Les projets de recrutement sont impactés par cette crainte, les entreprises projetant de recruter 23,7% moins de salariés en 2025 par rapport à 2024. Néanmoins, l'INSEE et la DGTm estiment de 4 400 à 5 200 le nombre de logements à construire ou à réhabiliter par an à l'horizon 2040.

L'activité industrielle (hors agroalimentaire) a progressé au cours de la seconde moitié de 2024, les chefs d'entreprises faisant état d'une stabilisation globale de leur trésorerie sur l'année. Cependant, les délais de paiement s'allongent sur un an et les effectifs se dégradent. En matière de production aurifère, bénéficiant d'un cours de l'or élevé en 2024 la filière accroît sa rentabilité avec une hausse de 15,6% de la valeur exportée (à 66,8 M€, après 57,8 M€ en 2023) malgré un repli de 3,5% des volumes exportés (à 1 026 tonnes, après 1 063 tonnes d'or exportées en 2023). Néanmoins, les cours élevés favorisent également l'orpaillage illégal, estimé à 5 tonnes extraites en 2023 (contre plus de 7 tonnes en 2022 et 10 tonnes en moyenne au cours des dernières années), pour un montant d'environ 500 à 750 M€, fragilisant ainsi le secteur. Le secteur du bois ralentit son activité en 2024 avec une baisse de 9,3% des volumes de bois vendus (après une hausse de 91,2% en 2023). Le montant des exportations est également en baisse avec des exports de bois atteignant 1,2 M€ (-25% par rapport à 2023).

L'activité de la pêche en Guyane demeure fragile, malgré les efforts répétés de l'Etat pour son développement et sa protection. Elle se concentre sur trois types de produits : la crevette (deux espèces), le vivaneau (trois espèces) et le poisson blanc côtier (vingt-deux espèces). La filière pêche génère 800 emplois directs et près de 2 400 emplois indirects⁴ mais reste également très exposée au problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Une partie de la production de la filière est exportée. En 2024, les exportations de poissons représentent 839 tonnes pour une valeur de 7,8 M€, soit une hausse

⁴ Source : Plan de compensation des surcoûts des filières Pêches et Aquacoles De Guyane 2014/2020

de 25,9% en volume et de 17,4% en valeur par rapport à 2023 (490,7 tonnes à 5,1 M€). La production de crevette est en déclin depuis 2002, en 2024 seulement 150 tonnes ont été pêchées en raison de l'arrivée sur le marché de la crevette d'élevage, de la diminution des ressources, ainsi que de la baisse de rentabilité et de la hausse des prix du carburant. La production locale ne permettant pas de répondre aux besoins de la population, les importations de produits de la mer sont tendancielllement en hausse et atteignent 1 350 tonnes en 2024 pour un montant de 9,6 M€ (contre 1 350 tonnes à 9,6 M€ en 2023).

1.1.3 Martinique

○ Démographie

Au 1^{er} janvier 2025, la population de la Martinique est estimée à 355 459 habitants (une perte de 2 131 habitants en un an). Alors que le territoire perd des habitants depuis 2007, la tendance tend à s'accélérer. Sur les 10 dernières années, le nombre d'habitants a diminué de 0,7% en moyenne par an. Le solde naturel est négatif pour la troisième année consécutive, il était de -57 habitants en 2020 et s'est dégradé à -1 000 en 2024, un niveau comparable à 2021 (-1 015).

S'agissant des décès, le taux de mortalité a légèrement reculé en 2024, atteignant 10,7‰ (contre 12,9‰ en 2021). Cette baisse s'explique par la quatrième vague de la pandémie de Covid-19 au cours de l'année 2021, particulièrement meurtrière au sein d'une population vieillissante (l'indice de vieillissement atteint 109% en 2022, soit 21 points de plus qu'en France entière). Le taux de natalité a significativement reculé sur la décennie, passant de 12,4 ‰ en 2010, à 9,8‰ en 2022⁵. Le déficit migratoire de jeunes adultes, et en particulier de jeunes femmes, ainsi que l'avancée de l'âge moyen de la mère à la naissance (29,8 en 2019 et 2020⁶, contre 29,2 en 2010) participent au repli du taux de natalité depuis plusieurs décennies.

○ Tendances économiques générales

L'économie martiniquaise s'est dégradée en 2024. L'inflation toujours présente malgré sa décélération ainsi que l'instabilité politique internationale et nationale ont fragilisé l'économie martiniquaise au cours de l'année 2024. Après une reprise des échanges extérieurs depuis 2021, les importations totales sont en baisse de 2,8% en valeur (à 488,2 millions d'euros) et de 6,8% en volume en 2024. Hors produits pétroliers (19% de la valeur des importations et 50% du volume), les importations concernent des produits de consommations non durables (29% de la valeur importée) et des biens d'investissement (26% de la valeur). Les exportations totales sont en forte baisse en valeur par rapport à 2023 (+20,1%) particulièrement freinées par le recul de 36,0% en valeur et de 29,9% en volume des produits pétroliers. Les exportations de la Martinique (hors produits pétroliers) sont constituées de produits agroalimentaires et agricoles pour l'essentiel.

La consommation des ménages poursuit son ralentissement entamé dès 2023, malgré la décélération de l'inflation (+2,8% en 2024 après 3,3% en 2023 et +4% en 2022). La consommation des ménages a progressé en volume de 1,7% et reste le principal moteur de croissance en Martinique. Les importations de biens de consommation durables et non durables ont augmenté respectivement de 3,4% et 3,5% en valeur. Les encours de crédits à la consommation des ménages sont en hausse de 3,3% en 2024 (après une augmentation de 3,1% en 2023) mais cette dynamique traduit davantage des découverts qu'une accélération de la consommation des ménages.

⁵ Données provisoires, Insee

⁶ Donnée non disponible pour 2021

Dans ce contexte de ralentissement économique, l'indicateur du climat des affaires (ICA) a fortement reculé en 2024, il avait atteint en 2022 son plus haut niveau depuis 2007 (108,5 points). Il s'élève à 95,6 points en 2024 et passe en-dessous de sa moyenne à long terme. La baisse de l'ICA s'explique en partie par le ralentissement économique ainsi que par les perturbations liées au mouvement social de lutte contre la vie chère.

En 2024, l'indice des prix à la consommation affiche une hausse de 2,8% par rapport à 2023 (après une augmentation de 3,3% en 2023 et de 4% en 2022). L'augmentation des prix de l'énergie (+6,1%) et des services (+1,2%) contribue le plus significativement à la hausse des prix sur l'année. Les prix de l'alimentation ont augmenté de 3,6% sur l'année et ceux des produits manufacturés de 1,4%.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Après un recul du PIB (produit intérieur brut) en 2020 due à la crise sanitaire de Covid 19, le PIB de la Martinique était reparti à la hausse en 2021 (+2,6%) et 2022 (5,6% en volume). En 2023⁷, la croissance de l'économie martiniquaise ralenti, le PIB atteint 10,1 milliards d'euros, soit une variation de +3,7% en valeur et de 0,4% en volume par rapport à l'année précédente. L'économie martiniquaise s'établit ainsi à son plus haut niveau depuis plus de deux décennies.

La consommation privée est le principal facteur contribuant à la croissance du PIB, à hauteur de 1 point (+1,7% en volume). Les importations reculent de 4,5% en volume et les exportations de 1,3%. Le solde commercial de la Martinique est ainsi amélioré (+2,2%) et le déficit commercial est réduit de 50 millions d'euros. Au cours de la décennie (2013-2023), le PIB a augmenté de 0,8% par an en moyenne, principalement tiré par la consommation et l'investissement.

En 2023, le PIB par habitant augmente de 11% en valeur et s'élève à 28 626 euros. La hausse du PIB, couplée à la diminution de la population, expliquent cette croissance.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2010, la Martinique se plaçait à la 39ème place au niveau mondial. Classée au sein du groupe des pays à « développement humain élevé », elle présentait un IDH de 0,85.

○ **Marché du travail**

À la Martinique, le marché de l'emploi est caractérisé par la prédominance du secteur tertiaire et par un niveau de chômage à 12,3% en 2024, en hausse de 1,6 point par rapport à 2023 et toujours supérieur à l'Hexagone (7,3%). Le marché de l'emploi est influencé par l'évolution démographique et de la population active du territoire, sa dégradation reflète la conjoncture économique dégradée en Martinique. À fin décembre 2024, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensés par Pôle emploi est en hausse de 2,2% sur l'année (30 470 demandeurs, après une baisse de 8,6% en 2023 et de 11,3% en 2022) et de 2,1% pour la catégorie B après +1,9% en 2023 et +14,1% en 2022).

En 2024, l'emploi salarié est en baisse (-0,7%) par rapport à 2023. L'emploi salarié du secteur privé a notamment reculé de 1,1% avec la destruction de 970 emplois. Il reste structurellement marqué par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente plus des quatre cinquièmes de l'ensemble. Le secteur tertiaire marchand concentre 44,3% de l'emploi salarié et le secteur tertiaire non marchand représente 41,4% des salariés. La fonction publique employait près d'un tiers de la population active en 2023 (42 064 emplois).

Ces statistiques doivent être mises en perspective au regard du soutien public encore significatif en 2024 même si le nombre d'entrées dans un dispositif d'aide à l'emploi a reculé de 15,5% en un an, à l'instar

⁷ Donnée 2024 non disponible

des parcours emploi compétences (PEC) et contrats d'accompagnement (-14,7%) et des contrats de professionnalisation (-14,3%). Certains dispositifs stimulent directement l'emploi et d'autres contribuent à le maintenir. En 2024, le dispositif contrat d'engagement jeune a reculé de 2,1% avec 4 697 jeunes, après sa mise en place en 2022.

○ Activités sectorielles hors agriculture

Dans la branche de la construction, l'activité se dégrade en raison de la dégradation de la trésorerie des entreprises, de la hausse des coûts des matériaux, des charges d'exploitations et de la faiblesse des demandes privées. Les ventes de ciment diminuent de 16,5% en 2024 à 128 493 tonnes (après des reculs de 4,9% en 2023 et de 5,7% en 2022). Les importations de matériaux de construction sont quant à elle en hausse de 4% en un an et s'explique par la mutation structurelle du secteur qui se réoriente vers la réhabilitation. Cette dynamique se traduit par la baisse annuelle moyenne de 1,2% de la valeur ajoutée du secteur entre 2010 et 2020, atteignant 277 millions d'euros. Le secteur rencontre des difficultés dans la demande après la fin de chantiers structurants en 2022, ainsi que des problèmes de recrutement. Les défaillances d'entreprises du secteur de la construction sont en hausse de 5,8% en 2024 et dépassent largement le niveau de 2019.

En 2024, 33 000 tonnes de produits agroalimentaires ont été exportées (contre 49 822 tonnes en 2021) pour une valeur de 98 millions d'euros. Le rhum, le soda et l'eau constituent les produits les plus exportés en termes de volume (35,6%, 34,9% et 15,5% respectivement). La filière cannière a été impactée par le dérèglement climatique et l'absence de solution de désherbage. Fragilisée par des cannes moins riches (-16,9% en un an) et un taux de fibre des tiges de cannes inférieur aux années précédentes, la production de sucre a ainsi fortement diminué de 36,1% (à 661 tonnes, après -4,3% en 2023 et -10% en 2022) malgré une diminution de seulement 1,1% des volumes de cannes livrés en sucrerie. L'arrêt technique de dix jours dans la centrale thermique Albioma explique en partie cette dynamique. Après une hausse de 1,7% en 2023, la production de rhum a reculé de 7,8% en 2024 (à 94 561 hectolitres d'alcool pur (HAP)). Cette baisse est due à la baisse de production de rhum agricole (-4,6%) qui compte pour 83,1% en valeur de la production totale martiniquaise. La production de rhum de sucrerie, comptant pour 16,9% de la production, a quant à elle reculé de 37,5%. Les exportations de rhum ont diminué de 25,1% en volume (à 43 500 HAP) en 2024, elles représentent 24,4% de la valeur des exportations de biens de la Martinique, constituant ainsi le deuxième produit d'exportation après la banane. Deux nouvelles appellations d'origines protégées ont été établies en 2022, portant leur nombre total à 14.

Le tourisme en Martinique poursuit sa reprise entamée en 2022 après deux années de restrictions sanitaires dues à la pandémie de Covid 19. La fréquentation, en baisse de 1,4%, s'établit à 988 301 touristes en 2024, mais reste cependant supérieure au niveau de fréquentation d'avant pandémie. Le secteur a bénéficié de la croissance de la clientèle hors Hexagone qui représente désormais 35% des touristes de séjour. Le tourisme maritime ralentit par rapport à son année de reprise en 2023, mais son activité reste supérieure à 2019. Le nombre de croisiéristes a reculé de 8,1% en 2024 alors que le nombre d'escales progresse de 3,4% en un an. Le nombre de passagers par escale a cependant diminué de 11% à 1 253. Le tourisme de plaisance recule également (-4,5% en un an), mais atteint cependant sa deuxième plus forte fréquentation depuis plusieurs décennies (68 637 milliers plaisanciers). Le taux d'occupation des hôtels progresse de 5 points et atteint 69% en 2024, soit un taux d'occupation plus élevé qu'en 2019 (62,5%). L'INSEE a recensé 50 structures hôtelières en 2024, soit un nombre stable par rapport à 2023. Le nombre de chambre enregistre cependant un léger recul (-0,7%). Le tourisme de séjour progresse par rapport à 2023 (571 511 touristes) et établit un nouveau record de fréquentation des 40 dernières années. La dépense globale des touristes est également en forte hausse, elle s'établit à 560 millions d'euros en 2024 (+20,6% en un an) et reste ainsi largement supérieure à son niveau d'avant crise (490 millions d'euros en 2019). Les dépenses des touristes représentent 94,1% des recettes touristiques globales.

En 2020, la crise sanitaire avait impacté le secteur de la pêche en raison de la fermeture de points de vente et des restaurants. L'IFREMER et la Direction de la Mer ont estimé la production de pêche à 844,9 tonnes pêchées en Martinique en 2024, soit un tonnage légèrement inférieur à l'année 2023 (1 301,4 tonnes). Les principales espèces pêchées en 2024 sont le thon, la dorade et le marlin. Selon les estimations de la DAAF de 2019, la production locale ne couvrirait que 12,3% de la consommation martiniquaise, les importations s'élevant à 5 557 tonnes en 2023 (en recul de 18% par rapport à 2022 et de 28% en dix ans). La flotte martiniquaise comptait 670 navires en 2024 (+10,9% par rapport à 2023), elle est fragilisée par des navires vieillissants. Début 2024, l'Union Européenne a accordé une aide financière afin de moderniser et rénover une partie de la flotte.

1.1.4 La Réunion

○ Démographie

La population réunionnaise est estimée à 896 175 habitants au 1^{er} janvier 2025, ce qui représente 1,3% de la population française. La Réunion est la troisième région la plus dense derrière l'Île-de-France et Mayotte avec 352 habitants au km² recensés au 1^{er} janvier 2025. Depuis 10 ans, la croissance démographique de l'île ralentit sensiblement avec une baisse progressive du taux de natalité (13,1‰ en 2024 contre 9,5‰ dans l'Hexagone) et surtout un solde migratoire devenu négatif à partir de 2009. L'indicateur de fécondité recule mais est également supérieur à celui de la Métropole et s'élève à 2,12 enfants par femme réunionnaise, contre 1,59 par femme en Métropole. Selon les projections de l'Insee de 2017 (scénario central), La Réunion atteindrait le million d'habitants en 2050. Cette croissance s'accompagnera d'un vieillissement important de la population (26% de la population âgée de plus de 60 ans en 2050 contre 22,5% en 2024). L'espérance de vie est en augmentation constante depuis 1950 grâce à la baisse de la mortalité infantile et à l'amélioration des conditions de vie, s'approchant ainsi des niveaux nationaux. En 2024, l'espérance de vie est de 78,5 ans pour les hommes (contre 80,1 ans au niveau national) et de 84,1 ans pour les femmes (contre 85,7 ans). Bien que le taux de mortalité soit plus faible qu'en Métropole, il s'élève à 6,6‰ contre 9,5‰ dans l'Hexagone, la mortalité observée à La Réunion est supérieure au niveau national, illustrant ainsi l'insuffisance de la prévention locale en santé. En 2024, le taux annuel standardisé de décès était de 272 décès pour 100 000 habitants (contre 234 en Métropole).

○ Tendances économiques générales

Après un cycle de reprise et de croissance post crise sanitaire, en 2024 l'économie réunionnaise est en retrait par rapport à 2023. Cette dynamique d'évolution s'inscrit dans un contexte d'incertitudes et d'inflation qui a limité la croissance des volumes d'activité du territoire, impactant fortement le pouvoir d'achat des ménages et leur niveau de consommation.

L'indicateur du climat des affaires poursuit sa contraction entamée au second semestre 2022, perdant 10 points en 2024, il s'établit à 95 en moyenne sur 2024 et passe en-dessous de sa moyenne de long terme (100). La demande domestique (consommation des ménages et investissement) se contracte en 2024 sous l'effet de l'inflation, les importations de biens de consommation durables augmentent de 2,7% en valeur 2024 (un niveau proche de l'inflation suggérant une hausse modeste en volume) et les importations de biens de consommation non durables reculent de 4,5% en valeur (proche de l'inflation). Les ménages sont plus vulnérables comme l'illustre l'augmentation de 28,8% en un an du nombre de dossiers de surendettement déposés en 2024, atteignant ainsi 1 709 dossiers. Le nombre de cartes bancaires (retrait et paiement) progresse de 0,3% en un an, s'établissant à 891 262 en 2024, tout comme le nombre total de transactions effectuées (retraits et paiements), en hausse de 2,7% en 2024, atteignant 182 millions d'opérations. Le montant des transactions réalisées est stable et s'élève à 10,1 milliards d'euros.

Dans un contexte d'inflation et de ralentissement économique, les échanges commerciaux de La Réunion progressent malgré tout en valeur en 2024 après une contraction en 2023. Cette hausse masque de fortes fluctuations entre les produits échangés. Les importations affichent une légère hausse de 0,8% en valeur en 2024 (à 7,047 M€, après +3,5% en 2023) et de 3,1% en volume (après -0,4% en 2023). Ces augmentations sont étroitement liées à la hausse des importations des biens d'énergies (+16% en valeur après -27,8% en 2023) et la hausse des importations de biens de consommation non durables (+4,5%). Les importations hors produits pétroliers se contractent en valeur (+1,8%) freinées notamment par les importations de biens d'investissement (-8,1% en valeur) et par les importations de biens intermédiaires (-3,1% en valeur). Les exportations enregistrent une augmentation de 3,2% en valeur en un an (à 403,9 millions €, après +6,3% en valeur en 2023) et de 8,8% en volume, principalement due au rebond des exportations de produits de l'industrie sucrière (+48,4% en valeur en un an pour le sucre compensant le recul de 6,0% des exportations de rhum), et à la hausse de l'exportation de légumineuses (+10%, après une baisse de 4,5% en 2023). Les biens de consommation non durables comptent pour près de deux tiers des exportations de La Réunion en 2024 (60%), les produits de l'industrie sucrière ainsi que les produits de la pêche représentent 86% de ces biens non durables. L'activité du Grand Port Maritime de La Réunion est elle aussi en hausse (+13,0% en volume en 2024) avec 5,9 millions de tonnes de marchandises traitées (contre 5,2 millions de tonnes en 2023).

En 2024, La Réunion ralentit sa dynamique en termes d'emploi, à l'instar des autres secteurs, avec seulement 1 100 emplois nets créés (après 2 600 et 6 400 les années précédentes). Les secteurs de l'agriculture (-2,4%) et de la construction (-6,3%) sont particulièrement concernés par cette baisse. Le secteur privé est également concerné par cette baisse avec un recul de 0,2% en un an (après +0,9% en 2023). Les services non marchands est le seul secteur créant des emplois (+2,4% après +2,5% en 2023). Une partie de ces créations d'emplois est favorisée par l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat d'apprentissage mise en place dans le cadre du plan France Relance. Les entrées en apprentissage sont cependant en recul par rapports aux années précédentes atteignant 13 444 contrats en 2024 après 13 533 à la fin 2023).

En moyenne sur l'année, l'indice des prix à la consommation (IPC) à La Réunion augmente de 2,8% en 2024 après une augmentation de 3,1% en 2023. Cette évolution s'explique majoritairement par la hausse des prix de l'alimentation (+5,4%) et des prix des services (+3,1%), ces deux postes comptant pour près de la moitié des dépenses des ménages réunionnais. Les prix de l'énergie poursuivent leur augmentation mais plus modérément que l'année précédente (+ 4,0% après +5,7% en 2023) résultant du prolongement de la baisse des prix des produits pétroliers en 2024. L'augmentation des coûts des intrants (+6,1%) pèse sur les entreprises interrogées dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM qui déclarent répercuter cette inflation sur leur prix de vente.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

En 2023, l'activité économique de La Réunion ralentit par rapport à 2022. Selon les comptes rapides Cerom, le PIB augmente en volume de 1,7% après une augmentation de 2,6% en 2022 et s'élève à 21,7 M€ en 2023. L'activité économique de La Réunion reste cependant à un niveau inférieur à celui d'avant-pandémie (+2,5% par an entre 2014 et 2019). La dynamique du PIB est tirée par la consommation des ménages (+5,0% en valeur) et les dépenses des administrations publiques (+4,3%). L'investissement est quant à lui dynamique (+7,7% en 2023) et contribue à la croissance du PIB réunionnais même si l'inflation exagère sa contribution.

En 2023, le PIB par habitant poursuit sa croissance (+6,5% en valeur) après être reparti à la hausse en 2021(+6,8% par rapport à 2020) et 2022 (+5,6%). Il s'établit à 26 267 euros par habitant et s'élève à 64% du niveau national (-3 points en un an).

L'indice de développement humain (IDH) de la Réunion était évalué à 0,85 en 2022, soit le niveau le plus élevé de son environnement régional, à la 54ème place au niveau mondial. La Réunion s'inscrit ainsi à l'intérieur du groupe des pays à « développement humain élevé ».

○ **Marché du travail**

En 2024, le marché de l'emploi poursuit sa croissance à La Réunion. La population active réunionnaise (personnes en âge de travailler, en emploi ou au chômage) reste en hausse avec 8 000 actifs supplémentaires par rapport à l'année précédente (une hausse de 7 500 actifs sur un an avait déjà été observée entre 2022 et 2023) et atteint 351 milliers d'actifs. Le taux d'activité s'élève ainsi à 62% des 15-64 ans, stable par rapport à 2023, mais il demeure en-dessous du taux en Métropole (à 74,4%). L'emploi salarié progresse de 0,4% sur un an avec 1 100 emplois supplémentaires, porté par le secteur des services non marchands (+2,4%), alors que les emplois salariés reculent de 2,4% dans le secteur agricole (après une baisse de 3,1% en 2023) et de 6,3% dans le BTP. La politique de l'emploi dans le cadre du plan France Relance a notamment été favorable aux créations de postes cette année (aide à l'embauche en contrat d'apprentissage notamment) mais a un rythme moins soutenu avec 13 444 contrats créés en 2024 contre 13 533 en 2023. La création d'entreprise est en forte croissance depuis la pandémie, avec une hausse de 49,7% entre 2019 et 2024.

Le taux de chômage recule néanmoins à 17% de la population active en 2024 contre 7,4% au niveau national. Cette baisse du taux de chômage depuis trois ans s'explique par la progression de l'emploi. Le taux d'emploi, c'est-à-dire la part des 15-64 ans qui ont un emploi, augmente légèrement entre 2023 et 2024 à 52% en 2024 à La Réunion (+2 points par rapport à 2023). À fin décembre 2024, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensés par Pôle emploi s'élève à 116 600, en hausse de 0,9% en un an.

○ **Activités sectorielles hors agriculture**

Les activités de tous les secteurs sont en ralentissement en 2024, les chefs d'entreprises interrogés voient leur chiffre d'affaires diminuer, à l'exception du tourisme et des services marchands dont le chiffre d'affaires augmente malgré ce ralentissement mais à un niveau bien inférieur que l'année précédente.

L'activité du secteur de l'agriculture et des entreprises du secteur de l'industrie agroalimentaire est en baisse en 2024, un recul de 0,6% des chiffres d'affaires des entreprises est estimée (contre +2% en 2023 et +16% en 2022). La campagne cannière est très mauvaise avec une chute de 20,8% des volumes de cannes broyées, les tonnages restent ainsi largement inférieurs à la moyenne annuelle de la dernière décennie (-30%). L'activité sucrière est fragilisée par les conditions météorologiques (cyclones et faible pluviométrie) et par la hausse des prix des intrants et des engins agricoles qui impacte les coûts de production de la filière. La filière de l'élevage enregistre une progression de ses volumes en 2024 (+5,5%) après une baisse de 1,7% en 2023 et de 8,3% en 2022. A l'instar des autres secteurs d'activité réunionnais, le secteur de la construction ralenti en 2023, le chiffre d'affaires du secteur recule de 4% en 2024 et s'élève à 902 milliers d'euros (contre 902 milliers d'euros en 2023). La construction de logement est à l'arrêt, conséquence de la hausse des coûts de financement bancaire et du coût élevé des prix des matériaux de construction malgré un ralentissement de la hausse (+1,2% en 2024 contre +3,8% en 2023 et +14,8% en 2022). Le nombre de logement en construction recule de 9,3% après une baisse de 12,9% en 2023. Les perspectives du secteur ne sont pas positives d'après les chefs d'entreprises interrogés, les effectifs sont en baisse de 1,5% et le nombre de permis de construire est en baisse de 16,3%. L'activité de travaux publics est également en baisse avec un recul de 19,5% des dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrage sur l'année (après +6,3% en 2023 et +10,8 en 2022), la fin de plusieurs projets structurants explique cette évolution.

Les entreprises du tourisme poursuivent leur croissance en 2024 après le rebond enregistré en 2022 suite au retrait des restrictions sanitaires de freinage de l'épidémie de Covid-19. Le nombre de touristes extérieurs atteint un record en 2024, avec 556 534 touristes, soit une légère hausse de 0,1% par rapport

à 2023 (après un doublement enregistré en 2022 par rapport 2021). Le trafic aérien a lui aussi légèrement augmenté (+0,8% en un an), enregistrant 2,7 millions de passagers en 2024 (contre 2,6 en 2023 et 1,3 en 2022), et dépasse son niveau d'avant-crise de 8,4%. Les recettes du tourisme extérieur reculent cependant (-1,9% après +15% en 2023 et +117% en 2022) et s'élèvent à 468,8 millions d'euros. Elles restent supérieures au niveau d'avant-crise et concernent principalement aux secteurs de l'hébergement (40,1% des recettes en 2024) et de la location de voiture (22,3% des recettes) et de la restauration (14,9% des recettes). Le tourisme maritime enregistre une forte hausse par rapport à 2023 (+112%), expliquée par l'introduction de nouvelles compagnies, en 2024 43 451 croisiéristes ont été enregistrés contre 20 489 en 2023, le niveau du tourisme maritime demeure cependant largement inférieur au niveau record de 2019 (-26,6%).

L'activité des entreprises du commerce et des services marchands se dégrade en 2023 sous l'effet de l'inflation persistante et de la baisse de la consommation des ménages. Les importations de biens de consommation durables et non durables augmentent cependant respectivement de 2,7% et 4,5% en valeur, leur évolution est proche de l'inflation, suggérant une croissance modeste en volume. Le marché des véhicules neufs recule par rapport à l'année précédente avec une diminution de 10,1% des ventes de véhicules neufs (tourisme et utilitaires) (après -8,3% en 2023). Les immatriculations de véhicules utilitaires sont également en diminution (-9,7%). L'octroi de mer, a vu ses recettes augmenter de 2,1% par rapport à 2023. Le secteur des services, le plus grand secteur d'emplois (63,7% des emplois), est particulièrement dynamique avec la hausse de 2,4% en un an du nombre d'emplois créés par le secteur des services non marchands.

La pêche réunionnaise se répartit en trois grandes catégories : la pêche artisanale, la pêche palangrière hauturière et la grande pêche industrielle dans les TAAF. La pêche artisanale se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière. La pêche artisanale comptait 196 marins répartis sur 175 navires en 2022 (contre 226 marins et 165 navires en 2021). Les captures de petite pêche artisanale sont en hausse et s'élèvent à 403 tonnes en 2023 (+47% par rapport à l'année précédente, 273 tonnes). Les captures de la pêche palangrière côtière sont également en progrès et s'élevaient à 539,8 tonnes en 2023 (+8% par rapport à 2022). Les captures de la pêche palangrière hauturière s'élevaient à 2 032,1 tonnes en 2023 (+14% sur un an). La balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF) est excédentaire en valeur en 2024 (+44 millions d'euros, après un excédent de 33 millions d'euros en 2023), l'ensemble du commerce extérieur des produits de la pêche augmente par rapport à 2023. Les volumes exportés augmentent de 8% en 2024, à 4 900 tonnes (après 4 533 tonnes en 2023), pour une valeur en hausse de 10% à 122 millions d'euros (contre 111 millions d'euros en 2023). Les importations sont en hausse de 6% en volume, à 11 357 tonnes (contre 10 738 tonnes en 2023) et de 1% en valeur, soit 79 millions d'euros en 2024 (contre 78 millions d'euros en 2023).

1.1.5 Mayotte

○ Démographie

Au 1er janvier 2025, la population est estimée à 329 282 habitants. Le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise entre 2012 et 2017 est de 3,8%, et fait de Mayotte le département français avec la plus forte croissance démographique. Celle-ci s'explique par un nombre de naissances largement excédentaire par rapport au nombre de décès. En 2024, l'âge médian mahorais est de 23 ans (contre 41 ans en Métropole) et la moitié de la population a moins de 18 ans. Les naissances reculent en 2024 à 8 910 (-13,3% en un an, après un recul de 4,5% en 2023), atteignant le niveau le plus faible depuis 2014. La fécondité est également en baisse et atteint 3,6 enfants par femme, elle reste néanmoins largement au-dessus de la moyenne nationale (1,6), faisant de Mayotte le département français avec la fécondité la plus élevée. Cette croissance est par ailleurs alimentée par un solde migratoire devenu positif entre 2012 et 2017. Le nombre d'immigrations est supérieur au nombre d'émigrations, elles sont essentiellement

généralisées par des entrées en provenance des pays étrangers, en particulier la République des Comores. Ainsi, en 2017, 48% de la population mahoraise est de nationalité étrangère, dont 95% sont Comoriens.

Mayotte est également l'île la plus densément peuplée du sud-Ouest de l'Océan Indien, avec 690 habitants par km² contre 339 à la Réunion et 118 dans l'Hexagone.

○ **Tendance économique générale**

En 2024, l'économie de Mayotte ralentit, marquée par de multiples chocs exogènes. Ainsi, les chocs successifs subis (barrages survenus dès le début de l'année 2024, cyclone Chido fin 2024), ont dégradé la confiance des chefs d'entreprises, l'indicateur du climat des affaires a reculé, s'établissant à 101,9 (il s'élevait à 116,4 en 2022).

L'indice des prix augmente en moyenne de 2,4% en 2024 à Mayotte (+3,6% en 2023). Cette évolution, légèrement plus importante que celle de la France entière (+1,3%), se retrouve sur la plupart des grands postes. Tout d'abord sur l'énergie, qui enregistre la hausse la plus significative (+5,6% en 2024 après +9,5% en 2023 et +16,6% en 2022). Ensuite, sur les prix des produits alimentaires (+3,4% en 2024 après +3,2% en 2023) et des services qui poursuivent leur croissance (+1,8% en 2024 après +2,6% en 2023). Enfin, les prix des produits manufacturés se maintiennent (+0,7% en 2024 après +0,6% 2023). Le prix des produits de santé recule quant à lui de 4,2% en un an.

En 2024, la consommation des ménages poursuit son recul entamé en 2023. Les importations de produits courants sont en baisse pour la première fois depuis quinze ans (-2,6%, après une hausse de 3,3% en 2023). Les immatriculations de véhicules neufs sont le seul poste en augmentation (+0,6% en 2024 contre +8,5% en 2023) alors que les importations de biens d'équipement reculent de 3,2% (après -21,3% en 2023). Enfin, l'encours des crédits à la consommation stagne en 2024, (+0,3% en un an) après une croissance marquée les années précédentes (+5,8% en 2023, après +6,9% en 2022 et +9,2% en 2021).

Les importations poursuivent leur ralentissement en 2024 et reculent de 19,2% en valeur (après +1,3% en 2023 et +21,2% en 2022). C'est la première fois que les importations de produits courants sont en baisse depuis 2011 (-2,6%), les importations des autres types de biens continuent de baisser. Les exportations poursuivent quant à elles leur croissance et augmentent de 4% en 2024 (après une croissance historique de 52,7% en 2022, et +13,5% en 2023). Le déficit de la balance commerciale recule en raison de la forte diminution des imports : il s'établit à 857,7 millions d'euros (-19,3% par rapport à 2023). Le taux de couverture des échanges extérieurs de biens s'élève à 1,5%.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux comme les autres DOM. L'estimation la plus récente du PIB concerne l'année 2023 pour un total, en euros courants, de 3,1 milliards d'euros (+14% par rapport à 2021). Le PIB par habitant est en hausse de 4,7% en 2022 pour s'élever à 10 600 euros (contre 9 978 euros en 2020) et représente 26% du niveau national. Le rattrapage entamé entre 2009 (5 200 euros) et 2017 (9 380 euros) poursuit ainsi sa dynamique après sa reprise en 2019. Mayotte demeure le département le plus pauvre de France avec un taux de pauvreté de 77% en 2017. La consommation finale (administrations et ménages) demeure le facteur déterminant de la croissance mahoraise et constitue la contribution principale à l'évolution du PIB. La consommation finale des administrations est toujours le principal moteur de la croissance mahoraise : elle représente 63% du PIB et contribue à son évolution à hauteur de 4,9 points en 2022. Elle progresse de 7,7% en un an et s'élève à 1,98 milliards d'euros. La consommation finale des ménages, qui généralement contribue le plus à la croissance progresse de 7,3% en 2022, elle s'établit à 1,5 milliard d'euros et se retrouve reléguée au deuxième rang. La consommation finale des ménages a également pesé positivement sur le PIB, contribuant à hauteur de 3,6 points. La consommation finale des ménages reste cependant une composante importante du PIB mahorais par son poids, elle représente 48,8% du PIB de Mayotte (contre 44,9% en 2021 et 41,9% du PIB en 2020). L'investissement (Formation brute de capital fixe) bien qu'en

ralentissement poursuit sa progression (+1,5% en 2022) après une forte augmentation en 2021 (+22,9%), pour s'établir à 768 millions d'euros, soit 24,4% du PIB.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2005 (dernière année disponible pour Mayotte), le département se situait au 118^e rang mondial. Il se classe dans la catégorie des pays ou régions à « développement humain moyen ». La faiblesse de l'IDH mahorais, relativement à celui de la France et des autres DOM, s'explique par des conditions sociales (éducation et santé) précaires.

○ **Marché du travail**

En 2023⁸, Mayotte compte 80 000 actifs, soit une augmentation de 3,6% par rapport à 2022. Le nombre d'actifs dépasse ainsi le niveau d'avant crise avec une hausse de 7,2% par rapport à 2019. Depuis 2013, la population active progresse en moyenne de 4,9% chaque année. L'année 2023 enregistre un retour progressif à la situation d'avant crise, bien que la population active en situation de travail ou au chômage n'ait pas encore totalement retrouvé ce niveau. La population active occupée (15 ans ou plus) qui s'élève à 50 900 personnes, est en progrès par rapport à 2022 (+0,8% sur un an) et reste toujours inférieure au niveau de 2019 (-2,5%).

En 2023, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 29 000 personnes, soit 2 000 de plus qu'en 2022. Le taux de chômage s'accroît ainsi de 2 points pour s'établir à 37% et dépasse ainsi de son niveau de 2018 (35%). Ce taux a augmenté depuis 2018, période de tensions sociales, suivi de 2020, où le confinement avait conduit de nombreuses personnes sans emploi à limiter leurs recherches en la matière. Bien qu'une dégradation du marché de l'emploi soit constatée en 2023, cette évolution ne reflète pas nécessairement la réalité de la situation de l'emploi : certaines personnes nouvellement considérées comme chômeuses sont sorties du halo. En effet, les critères de définition du chômage au sens du BIT génèrent encore pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage (personnes sans emploi et souhaitant travailler mais non considérées comme chômeurs au sens du BIT). En 2023, le halo se constitue de 35 000 personnes (contre 33 000 en 2022). Ainsi, le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler se compose de 60 000 individus, soit 37% de la population en âge de travailler (15 ans ou plus). En 2024, Pôle emploi dénombre 16 070 demandeurs d'emploi de catégorie A, majoritairement des femmes (67%) et des personnes âgées de 25 à 49 ans (61,9%). On observe en 2024 une progression à tous niveaux des catégories de demandeurs d'emploi (+2,9% en un an), avec une progression marquée pour les hommes (+13,9%), et les 25-49 ans (+18,5%).

○ **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

La filière de la pêche artisanale se structure progressivement, avec notamment le renouvellement en cours de la flotte mahoraise et l'objectif de création de 7 points de débarquement pour lesquels 3 sites sont déjà identifiés autour d'infrastructures existantes. La réflexion est aujourd'hui engagée sur la création d'un Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM). La professionnalisation de la filière est entravée par la prépondérance des individus exerçant une activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), qui représentent 42% de l'effort de pêche en 2023 ; ainsi que par la nécessaire transition d'une pêche récifale contrainte par le manque de ressources vers la pêche pélagique. En 2021, un nouveau cluster maritime a été inauguré par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Mayotte afin de soutenir les acteurs de la filière maritime, dont la pêche, à Mayotte.

⁸ Données 2024 pas disponibles

La filière aquacole mahoraise a démarré ses activités en 2001. Jusqu'en 2013, Mayotte était l'un des principaux producteurs aquacoles de l'Outre-mer français. Depuis, la situation s'est sensiblement dégradée. En effet, l'année 2015 a marqué une rupture dans la production aquacole mahoraise avec la mise en liquidation de l'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (Aquamay), seul producteur d'alevins à Mayotte. Les producteurs ont pu maintenir leur activité jusqu'à fin 2016, date à laquelle les douanes n'ont plus enregistré d'exportations de poissons.

À fin 2022 (dernières données disponibles), le tissu industriel mahorais comptait 400 entreprises industrielles, soit 7% des entreprises enregistrées au Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee. En 2023, les créations d'entreprises diminuent de 28,2% par rapport à 2022 (69 entreprises créées contre 96 en 2022). Malgré le faible nombre d'entreprises industrielles, le secteur industriel représentait 15,7% de la valeur ajoutée mahoraise en 2022. Comme les années précédentes la consommation des ménages est portée notamment par l'évolution démographique, elle recule par rapport à 2023. La demande ralentie, les importations de produits courants reculent pour la première fois en quinze ans (-2,6% en 2024), alors que les importations des biens d'équipement du foyer continuent de diminuer (-3,2% en un an après -21,3% en 2023).

Les chefs d'entreprise du secteur du BTP font état d'une activité dynamique pour l'année 2024 malgré un début d'année compliqué, soutenue par les grands projets en cours. Les entreprises font part d'une croissance continue ainsi que de carnets de commandes largement remplis, allant de pair avec l'augmentation des effectifs. Les financements accordés aux entreprises poursuivent leur dynamique. L'encours des crédits immobiliers aux entreprises recule légèrement, enregistrant une baisse de 0,6% en 2024 (après + 11,6% en 2023). L'encours des crédits d'investissement aux entreprises est en hausse de 22,4% et l'encours des crédits à l'habitat aux ménages augmente de 2,1% (après 8,2% en 2023). Les crédits d'exploitation sont quant à eux en forte augmentation en 2024 (+36,1%, après une baisse de 18,4% en 2023). Les ménages portent ainsi la plus grande partie de l'encours, représentant 731,2 millions d'euros en 2023 (en hausse de 1% sur un an).

Le taux d'occupation des hébergements collectifs touristiques est en baisse de 5,2 points en 2024 pour s'élever à 72,8% de moyenne sur l'année (contre 54,1% en 2020), dépassant ainsi le niveau d'avant Covid (68,1% en 2019). Le secteur du tourisme présente toujours un niveau d'activité très faible, comparé aux principales destinations touristiques de l'océan Indien. Le manque de structures d'hébergement peut expliquer la faible part des emplois salariés dédiés au secteur. En 2024, l'Agence de d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte (AeDTM) recense 70 établissements d'hébergement de touristes. En 2022, le tourisme représentait 7,5% des entreprises actives de Mayotte et concentrait à peine 6,8% des emplois du secteur marchand (dernières données disponibles).

1.2 Situation de l'agriculture et son développement

1.2.1 Panorama général

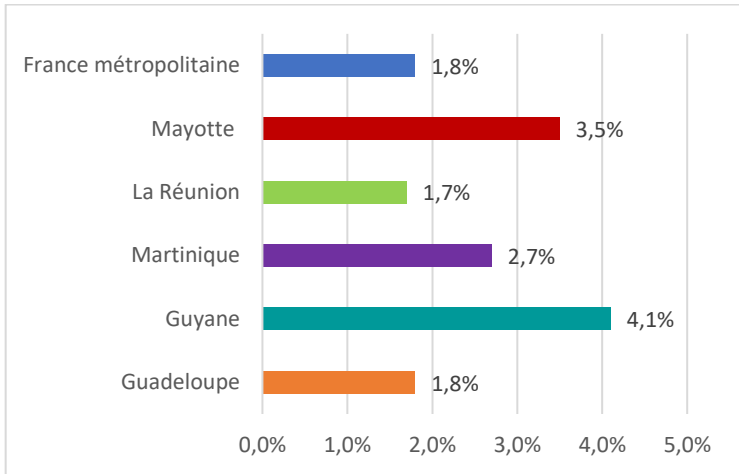
- Le poids de l'agriculture dans les économies ultramarines

Tableau 1 – Evolution de la part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale par DOM

Territoire	Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale année A	Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale année B	Évolution A-B
Guadeloupe	1999 : 3,7%	2022 : 1,8%	-1,9
Guyane	2000 : 3,8%	2019 : 4,1%	+0,3
Martinique	2008 : 2,2%	2020 : 2,7%	+0,5
La Réunion	1997 : 3,0%	2022 : 1,7%	-1,3
Mayotte	2005 : 0,4%	2023 : 3,5%	+3,1
France métropolitaine	2000 : 2,3%	2018 : 1,8%	-0,5

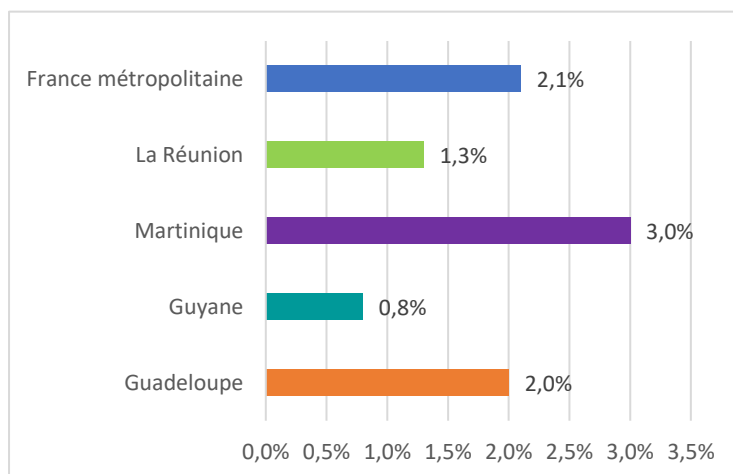
Source: Elaboration AND-I d'après IEDOM

Figure 1 - Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale des DOM*



*France : 2018 ; Mayotte : 2023 ; Martinique : 2020 ; Guyane : 2019 ; Guadeloupe et Réunion : 2022.

Source : Elaboration AND-I d'après IEDOM

Figure 2 - Part du secteur agricole dans les effectifs salariés des DOM en 2024*

* Guadeloupe : 2021 ; La Réunion : 2021 ; Mayotte : nd ; dernières données disponibles au moment de la rédaction du rapport

Source: Elaboration AND-I d'après IEDOM

Tous les DOM présentent les caractéristiques d'une économie tertiaisée, dont les services (marchands, non marchands et commerce) constituent la principale source de création de richesse. Le secteur tertiaire représente de 81,3% (Guyane, 2019) à 86,5% (la Martinique, 2020) de la valeur ajoutée totale des DOM, contre 79,1% pour la France entière (2020). Au sein de ce secteur, les services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) occupent une place particulièrement importante dans la croissance des DOM (55,3% de la création de valeur ajoutée mahoraise en 2019, 39,9% en Martinique en 2020, 37,9% en Guadeloupe en 2020, 35,9% en Guyane en 2019 et 36,2% à la Réunion en 2019), contre 22,4% de la valeur ajoutée totale française. La structure des économies ultramarines s'est profondément transformée depuis quelques décennies, notamment à la Réunion et aux Antilles avec l'émergence dans la valeur ajoutée du secteur privé et en particulier des services marchands, qui supplantent les secteurs traditionnels de l'agriculture, de la construction et de l'industrie. En Guyane et à Mayotte, la structure de la création de valeur entre les secteurs a peu évolué depuis le début des années 2000. Le secteur agricole y représente respectivement 4,1% (2019) et 3,5% (2023) de la valeur ajoutée totale, soit les parts les plus élevées parmi les DOM. Le poids de l'agriculture dans l'économie martiniquaise (2,7% en 2020), réunionnaise (1,7% en 2022) ou guadeloupéenne (1,8% en 2022) est sensiblement moindre, et plus proche du niveau métropolitain (1,8% en 2018). Sur la dernière décennie, il s'amenuise ou reste stable en Guadeloupe et à la Réunion. Il progresse en revanche dans les trois autres DOM.

○ Evolutions des surfaces agricoles dans les DOM : des situations hétérogènes, selon les territoires

La stabilisation de la surface agricole est un enjeu central dans l'économie des Antilles françaises. En effet, les surfaces agricoles utiles des exploitations ont diminué jusqu'en 2018 en Martinique et à la Guadeloupe pour s'établir à 28 936 ha en Guadeloupe et à 20 929 ha à la Martinique. La SAU se stabilise dans les deux territoires depuis 2018, puisque la surface des exploitations atteint 31 053 ha en Guadeloupe et retrouve son niveau de 2014 et pour la Martinique elle atteint 24 935 ha soit 14,65% de croissance par rapport à 2014.

A la Réunion, la SAU est de 37 151 hectares en 2024, et a diminué de 12,21% depuis 2014. La surface dédiée à la canne, bien que subissant la baisse la plus importante, reste largement majoritaire (48% de la SAU, 19 145 ha en 2023). La surface agricole est restreinte mais elle s'est maintenue grâce à une politique de préservation qui constitue un axe prioritaire du plan réunionnais de développement durable

de l’agriculture et de l’agroalimentaire (PRAAD 2014-2020) et s’appuie sur le Schéma d’aménagement régional.

A l’inverse, la SAU a fortement augmenté en Guyane (+40,28% entre 2014 et 2024), atteignant 39 775 ha dont 66% sont détenus par l’Etat⁹ (l’Etat détient 96% des espaces naturels, 100% des espaces forestiers et 66% des surfaces agricoles). La progression de la SAU détenue par le secteur privé est un enjeu clé pour la Guyane, au regard de la faiblesse de son autonomie alimentaire : le taux de couverture de son secteur agricole n’était que de 2,7% en 2022.

Enfin, la SAU de Mayotte est passée de 7 092 ha en 2010 à 7 653 ha en 2023 avant le cyclone Chido. Il y a eu une revitalisation de 100 ha de maraîchage depuis 2010. Par ailleurs, un peu plus de 40% de cette SAU totale est déclarée au titre de la PAC.

Tableau 2 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2014 et 2024

Territoire	SAU 2012 (ha)	SAU 2024 (ha)	Évolution 2014-2024
Guadeloupe	31 043	31 053	-0,03%
Guyane	28 355	39 775	40,28%
Martinique	21 748	24 935	14,65%
La Réunion	42 320	37 152	-12,21%
Mayotte	7 092	7 653	7,91%
Tous DOM	130 558	140 567	7,67%
France métropolitaine	26 977 558	26 684 525	-1,09%

** Mayotte : données 2010/ Source : SAA 2010-2024 données provisoires*

○ **Le nombre d’exploitations poursuit son érosion à l’échelle des DOM**

En 2023, on observe un recul du nombre d’exploitation réunionnais et martiniquais, comparé à 2012, respectivement de 24,5% et 17,5%. En Guyane, le nombre d’exploitations agricoles est en croissance constante depuis une trentaine d’années. En 2024, on dénombrait 6 190 exploitations agricoles, contre 6 012 en 2012 (soit une hausse de 3,0%).

A Mayotte, le recul du nombre d’agriculteurs depuis 2010 s’explique en partie par le découragement des professionnels par rapport à leurs obligations financières et la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles. Ce « recul » est toutefois à nuancer car une importante révision méthodologique a été opérée depuis le RA 2010 en ce qui concerne le recensement des agriculteurs à Mayotte. En 2020, le nombre d’exploitations agricoles recensées était de 4 312. En Guadeloupe, le nombre d’exploitations a diminué jusqu’en 2016 pour atteindre 7 094 exploitations. Depuis, celui-ci augmente avec 7 377 exploitations en 2023 soit une hausse de 1,9% par rapport à 2012.

⁹ Rapport IEDOM Guyane 2024

Tableau 3 – Evolution du nombre d’exploitations par DOM entre 2012 et 2023

Territoire	2012	2023	Évolution 2012-2023
Guadeloupe	7 243	7 377	1,9%
Martinique	3 095	2 554	-17,5%
Guyane*	6 012	6 190	3,0%
La Réunion	7 642	5 773	-24,5%
Mayotte**	15 727	4 312	-72,6%
France métropolitaine	464 494	383 200	-17,5%

Source : SSP Agreste - 2013, 2024 provisoire : indicateur communautaire 4a ;

*Guyane : 2024. **Mayotte : Données RA 2010 ; Données RA 2020 : changement de méthodologie dans le recensement des agriculteurs mahorais

○ **La taille moyenne des exploitations augmente dans la plupart des territoires**

La Guadeloupe est concernée par une augmentation de la SAU moyenne de ses exploitations (+5,0% entre 2010 et 2023), en 2023 elle s’élevait à 4,2 ha.

En Martinique, la SAU a diminué en 2023 par rapport à 2022 pour s’établir à 25 297 quand le nombre d’exploitations a diminué depuis 2012 (-17,5%). En conséquence, on observe une hausse de la taille moyenne des exploitations agricoles à 9,9 ha (+26,9% sur la période 2010-2023).

En Guyane, la SAU moyenne a fortement augmenté par exploitation (+68,4%), passant de 3,8 ha en 2010 à 6,4 ha en 2024. La progression de la SAU est un enjeu majeur pour l’économie de la Guyane.

A La Réunion, le nombre d’exploitations a diminué, et leur surface moyenne présente une augmentation de 16,1 % entre 2010 et 2023.

A Mayotte, la taille moyenne des exploitations reste modeste, avec moins de deux hectares en moyenne par exploitation (1,6 ha en 2023). En effet, le modèle d’agriculture mahorais repose sur des surfaces d’exploitation relativement réduites, qui limite le potentiel de mécanisation, ainsi que le coût du travail et le manque d’infrastructures. Cette structuration pèse sur les coûts de production et ne permet pas de générer des économies d’échelle, ce qui explique des prix de vente des produits élevés par rapports aux pays voisins (Comores, Madagascar, etc.).¹⁰

Tableau 4 - Evolution des SAU moyennes par exploitation entre 2010 et 2023 dans les DOM

Territoire	SAU 2010 (ha)	SAU 2023 (ha)	Évolution 2010-2023
Guadeloupe	4,0	4,2	+5,0%
Martinique	7,8	9,9	+26,9%
Guyane	3,8	6,4	+68,4%
La Réunion	5,6	6,5	+16,1%
Mayotte	0,5	1,6	+220,0%
France métropolitaine	55,1	69,8	+26,7%

Recensement Agricole 2010

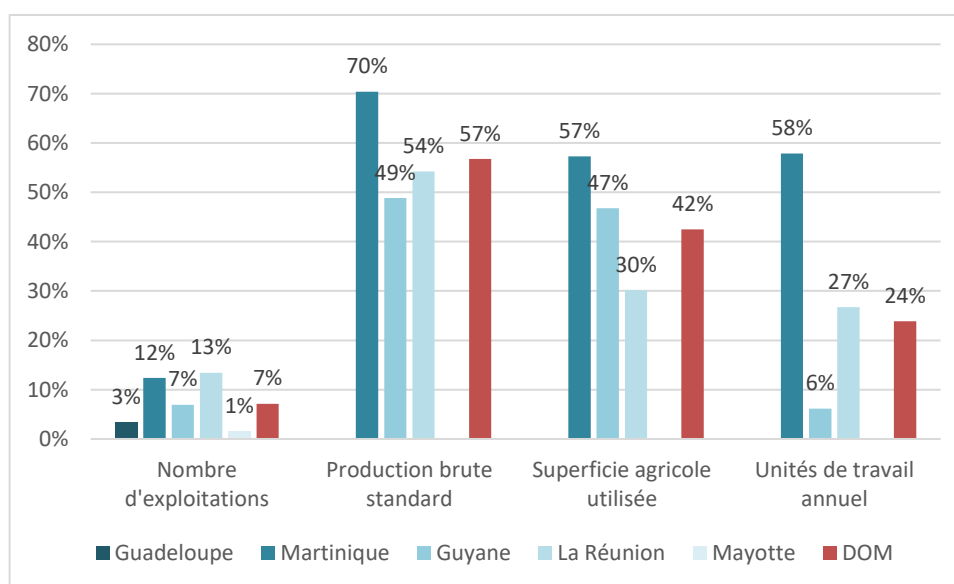
2023 : indicateur communautaire 4a. *Guyane : 2024

¹⁰ D’après rapport IEDOM Mayotte 2020

○ Le potentiel économique se concentre dans les moyennes et grandes exploitations

Les données sur les moyennes et grandes exploitations¹¹ dans les départements d'outre-mer ne sont disponibles qu'en Martinique, Guyane et La Réunion. En effet, en Guadeloupe et à Mayotte, le nombre restreint de moyennes et grandes exploitations ne permet pas de respecter le secret statistique. Ces exploitations concentrent plus de la moitié du potentiel économique global de l'ensemble des exploitations pour moins de la moitié des surfaces cultivées. Pour la force de travail, la répartition est hétérogène avec près de 60% des unités de travail annuel en Martinique pour ces exploitations mais une moyenne dans les DOM à 24%. Cependant, en Guadeloupe, la part de ces moyennes et grandes exploitations est plus modeste (1% du nombre des exploitations pour 14% de la SAU totale) qu'à La Réunion (13%) ou qu'en Martinique (12%).

Figure 3 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2020



Source : Agreste RA 2020

IC 43

○ Une évolution contrastée de l'emploi agricole dans les DOM

Les données concernant l'emploi agricole (en unités de travail annuel total) présentent une évolution hétérogène entre les Antilles et les autres DOM. Entre 2015 et 2023, l'emploi agricole diminue fortement en Martinique (-11,3%) et à La Réunion (-11,8%). L'emploi agricole se replie de manière plus modérée sur la même période en Guadeloupe (- 5,5%). En revanche, il s'inscrit à la hausse en Guyane (+62,8%), notamment avec une augmentation sensible de la SAU.

¹¹Moyennes et grandes exploitations : exploitations dont la production brute standard est supérieure ou égale à 100 000 €.

Tableau 5 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2015-2023

Emploi agricole en unités de travail annuel total (UTAT)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2015-2023
Guadeloupe	6 788	6 740	6 692	6 645	6 597	6 551	6 504	6 458	6 412	-5,5%
Martinique	6 366	6 271	6 178	6 086	5 995	5 906	5 818	5 731	5 646	-11,3%
Guyane	9 335	9 921	10 545	11 207	11 911	12 660	13 455	14 301	15 199	62,8%
La Réunion	11 179	11 004	10 833	10 663	10 497	10 333	10 171	10 012	9 856	-11,8%
Mayotte	-	-	-	-	-	6 263	-	-	-	-
France métropolitaine	717 427	711 242	704 034	696 898	689 835	682 844	675 923	669 073	680 010	-5,2%

Source : SSP-Agreste ; 2020 : Recensement Agricole ; 2013 : Enquêtes sur la structure des exploitations agricoles ; années intermédiaires : interpolation linéaire. Pour la France métropolitaine : 2010, 2020 : Recensement agricole, 2021, 2022 : recensement agricole, MSA, traitements SSP.

1.2.2 Guadeloupe

La surface agricole utilisée est stable depuis 2014 (-0,03%) et s'établit à 31 053 ha en 2023. La banane et la canne à sucre occupent 45,7%¹² des surfaces agricoles utiles (SAU) en 2020, comptant respectivement pour 19,5% et 14,6% de la valeur ajoutée du secteur en 2019. Après un coup d'arrêt en 2022 causé par la tempête Fiona (baisse de 10,1% des volumes en un an) la production de bananes représente 58 278 tonnes en 2023, soit une hausse de 2,3% par rapport à 2022 où les volumes produits étaient estimés à 56 980 tonnes. La production reste à un niveau encore inférieur à 2021 (63 404 tonnes). Les exportations de bananes sont stables par rapport à 2022 et s'élèvent à 53 838 tonnes, après avoir reculé de 8,4% entre 2020 et 2021. La filière est loin du niveau moyen prévalant avant le passage de l'ouragan Maria (66 208 tonnes en 2016). La production de bananes doit faire face à la concurrence internationale, le dérèglement climatique, les pathogènes et parasites ainsi qu'aux dégâts routiers, limitant l'accessibilité et l'entretien des plantations.

Par ailleurs, selon les estimations disponibles sur Agreste, la plupart des productions fruitières et légumières sont déjà orientées à la baisse depuis 2010, et la crise sanitaire n'a fait qu'accentuer cette tendance en 2020. En 2023, les légumes frais, plants de légumes et tubercules représentent 6,4% de la SAU (2 002 ha) et les surfaces fruitières 9,4% (2 921 ha). Seule la production de melons progresse de manière significative (+6,9% en moyenne par an entre 2010 et 2020) pour en faire la principale culture de diversification et la seconde culture d'exportation. Contrairement à 2022 où l'impact de l'inflation a été limité et les augmentations de prix (banane plantain +28%, tomate +27% et igname +3%) s'expliquaient par des conditions de production défavorables, en 2023 la production est impactée par les stigmates de la tempête Fiona ainsi que par l'inflation à l'origine de l'augmentation des coûts de production. Le plan national de « souveraineté pour la filière fruits et légumes » a été lancé début 2023 avec pour objectif d'augmenter la couverture des besoins locaux.

En 2024, d'après les données de la DAAF, le volume des abattages de bovins s'établit à 1 104 tonnes (contre 1 149 en 2023, -3,9% en un an), le volume d'abattage porcin est en diminution de 6,3% sur un an et atteint 999 tonnes (contre 1 066 tonnes en 2023). Seul le volume d'abattage d'ovins et caprins est en hausse, il s'établit à 6,5 tonnes (+1,6% en un an).

Concernant la canne à sucre, en 2024, 409 502 tonnes ont été broyées soit 25% de moins qu'en 2023. La richesse en sucre de canne est en baisse (-15,2%), elle atteint un niveau historiquement bas à 6,7%, en raison du démarrage tardif de la récolte et des conditions climatiques défavorables. La production de

¹² Source : recensement agricole de 2020, dernières données disponibles

sucré de canne est ainsi en forte diminution de 45,8% en un an et s'élève à 19 575 tonnes en 2024 contre 38 847 tonnes en 2023.

1.2.3 Guyane

Les terres agricoles sont détenues à 66% par l'État. L'activité agricole guyanaise se décline en trois différents pôles que sont les exploitations traditionnelles (productions pratiquant l'abattis-brûlis et étant majoritairement vivrières) localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock, l'élevage de bovins qui est délimité par la savane littorale et les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey. En 2023, l'IEDOM¹³ indique que les abattages de bovins s'élèvent à 482 tonnes (soit une baisse de 7% par rapport à 2022). Les abattages de porcins atteignent quant à eux 432 tonnes (-3%). Avec une progression rapide de la population, la production de viande issue de l'élevage guyanais n'est pas en mesure de couvrir les besoins de la population locale, le taux d'autosuffisance s'établit ainsi à 19% pour la viande bovine, 12% pour la viande porcine, 3% pour la viande ovine et caprine et 1% pour la volaille en 2023. Cependant, le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part la faible couverture de savane sur le territoire et, d'autre part, l'accès au foncier.

1.2.4 Martinique

Les herbages destinés à l'élevage (38%), la culture de la banane (23%) et de la canne à sucre (16%), occupent près de deux cinquièmes de la surface agricole utilisée (SAU) totale en Martinique en 2023. La production de banane est la principale activité agricole en Martinique, comptant pour près de 99% du volume des produits végétaux exportés. En 2024, les données de la DAAF-SISE indiquent que la production de banane est en hausse pour atteindre 137 043 tonnes (après 134 689 tonnes en 2022, soit +1,7% par rapport à l'année précédente). Cette hausse est intervenue dans un contexte plus favorable d'un point de vue climatique après des sécheresses successives en 2019, 2020, 2021 et 2022, et malgré des sécheresses au début de l'année 2024. En 2024, la production commercialisée de bananes progresse de 1,7% par rapport à 2023 et s'élève à 137 043 tonnes malgré une diminution du nombre de planteurs adhérents à Banamart (-39 producteurs en 2024). La filière banane est largement tournée vers l'export, la consommation locale ne compte que pour 2,7% de la production. La France hexagonale constitue le principal débouché de la banane martiniquaise, où sa part de marché atteignait 25% en 2021¹⁴.

En 2024, le tonnage de cannes broyées est en recul de 1,1% par rapport à 2023 et s'établit à 206 431 tonnes (contre 207 027 en 2023). La surface plantée représentait 4 086 ha en 2023 et plutôt 3 987 ha en 2022, soit une diminution de 1,8% par rapport à 2023. Le nombre de planteurs a diminué, passant de 140 en 2023 à 138 en 2024. En 2023, les cannes destinées à la production de sucre augmentaient de 14% en 2023 (après -22,7% en 2022, à 28 760 tonnes), néanmoins la production de sucre reculait à 661 tonnes (-49,3% par rapport à l'année précédente, à 1 304 tonnes) après avoir augmenté entre 2020 et 2021 (+8,2% à 1 292 tonnes). Cette diminution d'explique par une richesse des cannes à sucre inférieure aux années précédentes. En 2024, la richesse en sucre de canne a diminué de 16,5%. La production de rhum a également diminué en 2024 (-7,8% en un an après +1,7% en 2023)) et s'établit à 91 604 hectolitres d'alcool pur (HAP) contre 102 555 HAP en 2023.

En 2024, la DAAF martiniquaise indique que la production locale de viande (hors volaille) est en baisse de 9% par rapport à l'année précédente (après -9,5% en 2023). Ce recul s'explique par les effets de sécheresse et de canicule sur les cheptels bovins et ovins, ainsi que par des difficultés de renouvellement

¹³ Dernières données IEDOM disponibles au moment de la rédaction du rapport

¹⁴ Dernières données disponibles à la rédaction de ce rapport

génétique de l'élevage porcin et par la hausse du coût des intrants dans le secteur de la volaille. La production de viande bovine, ovine et caprine a reculé de 5% en 2024 et celle de viande porcine a baissé de 19% (après -12,3% en 2023). Les abattages de volailles reculent de 3% mais représentent toutefois plus de la moitié de la production de viande totale martiniquaise en 2024 (55%). La production locale de viande ne couvre cependant que 11% du marché local en 2023, les importations couvrant les 89% restants.

1.2.5 La Réunion

La valeur totale de la production agricole de La Réunion progresse de 1,2% en un an et atteint 489,2 millions d'euros en 2023¹⁵ (après +6,2% en 2022). Cette évolution résulte notamment de la hausse continue de la valeur de la production animale (+ 9,1% après +5,3% en 2022 et +3,6% en 2021) qui compense la baisse de la valeur de la production végétale (-2,7% en un an après +7,1% en 2022). La valeur ajoutée est en recul de 3,9% en 2023 et s'établit à 274,4 millions d'euros (après +1,56% en 2022 à 285,7 millions d'euros) en raison de la hausse de 6,1% du prix des intrants.

Le tonnage de canne récoltée en 2024 est inférieur à 2023 et reste en dessous de la moyenne de la dernière décennie pour la quatrième fois en cinq ans. Les volumes de cannes broyées s'établissent à 1,137 millions de tonnes contre 1,436 millions en 2023 (-20,8% entre 2023 et 2024). La valeur de canne était en baisse de 1,5% en 2023 et s'élevait à 132,2 millions d'euros (contre 134,3 millions d'euros en 2022, +4,8% en un an). La production locale de fruits est concentrée autour de l'ananas (17 340 tonnes en 2022), des agrumes (7 180 tonnes) et des bananes (6 260). En 2022, les exportations de fruits progressaient de 25,5% en un an à 3 300 tonnes). Les importations de fruits s'élevaient à 22 650 tonnes, soit une hausse de 3% en un an. La production locale de légume se concentre autour de la tomate (16 400 tonnes en 2019) suivi des salades et des brèdes. Les importations de légumes s'élevaient à 17 500 tonnes en 2023, en baisse de 6% par rapport au pic de 2022. L'oignon est le légume le plus importé (8 855 tonnes en 2023, soit la moitié du volume total des importations de légumes). La production locale assure la couverture de 68% du marché frais en légumes (50% du marché global) et 67% du marché frais en fruits (49% du marché global). Le plan régional de souveraineté alimentaire vise la couverture de 78% du marché local de légume et de 76% du marché local des fruits à l'horizon 2030. En 2024, la production locale de viandes (volailles, porcs et bovins) est en augmentation. Les abattages de volailles sont en hausse de 14,9% en un an et s'élèvent à 19 841 tonnes (après une hausse de 6,9% en 2023), ceux de porcs enregistrent une légère hausse de 0,7% (à 10 303 tonnes) et les abattages bovins reculent de 2,8% (à 1 469 tonnes). La consommation locale de viande progresse de 5,5% en 2024 (après -1,7% en 2023). La consommation de volaille enregistre une forte hausse et s'élève à 40 190 tonnes (+8,9% en un an). La consommation de viande porcine augmente légèrement de 0,7% (20 248 tonnes) et celle de viande bovine de 0,6% (5 533 tonnes). La production locale couvre ainsi 42% du marché pour les volailles, 36% pour les porcins et 20% pour les bovins. A l'horizon 2030, les objectifs de la filière sont d'atteindre des taux de couvertures respectifs de 47%, 36% et 24%.

¹⁵ Source : comptes de l'agriculture 2020 provisoires

¹⁶ Dernière année disponible à la rédaction de ce rapport

1.2.6 Mayotte

En 2023, l'agriculture mahoraise représente une faible part de l'économie formelle (3,5% de la valeur ajoutée) mais son rôle social et nourricier reste primordial. Dans le département français ayant la plus forte croissance démographique (+3,8% de 2012 à 2017) mais le plus faible PIB par habitant (10 600 euros en 2023), l'agriculture fournit une part significative de l'alimentation de base pour la population locale. Elle possède souvent un caractère familial et constitue un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu.

Le secteur fait face à des difficultés structurelles, liées à la rareté du foncier et la quasi-absence des infrastructures de collecte, de stockage et de transformation. L'exiguïté du territoire ainsi que la pression démographique et migratoire mettent en concurrence les espaces agricoles, urbains et protégés. En 2020, les exploitations agricoles sont à 79,8% des micro-exploitations (3 446), elles produisent en majorité des fruits et disposent en moyenne d'une surface d'1,6 hectares. L'agriculture informelle s'insère en périphérie des villes et empiète sur les ressources forestières. Selon la DAAF de Mayotte, la production annuelle de Mayotte peut être estimée à plus de 115 millions d'euros. L'année 2024 a été particulièrement difficile pour le secteur agricole en raison de la crise sociale, des conséquences de la sécheresse de 2023, ainsi qu'en raison du cyclone Chido qui a touché l'île en fin d'année entraînant la déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle.

Les cultures emblématiques de l'île sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces essentiellement en Grande-Terre, dans le centre de l'île. Le volume de production est très faible, la surface totale cultivée et le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. L'exportation d'essence d'ylang-ylang a cessé en 2013. La vente d'huile essentielle se réduit au marché local, principalement à destination des touristes, alors même que le produit est bien coté à l'échelle mondiale, compte tenu de sa qualité. Mais les prix appliqués incitent les producteurs à stocker leurs produits plutôt que de les écouler à perte. La filière café-cacao est apparue en 2019 sous l'impulsion de deux acteurs, en 2023, 300kg de café et 200kg de chocolat ont été produits.

La filière maraîchère présente un réel potentiel de développement sur l'île. Stimulée par la demande locale et les réseaux marchands de distribution, les surfaces exploitables sont passées de 130 à 230 ha depuis 2010¹⁷. Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en poudre. Néanmoins, ces dernières années ont vu le renforcement de la filière avicole et l'émergence d'une filière lait. En dépit de leur dynamisme, ces filières ne représentent qu'un faible volume des quantités commercialisées. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites de viande ne permettent pas de répondre à la demande, et les prix sont très élevés : 5 euros le litre de lait caillé et 15 euros le kilo de viande. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant l'abattage et la commercialisation dans le respect des normes sanitaires. Le secteur agricole présente un réel potentiel de développement sur l'île, en raison d'une demande croissante, friande de produits locaux de qualité et de magasins souhaitant limiter les importations. De nombreux projets émergent sous l'impulsion d'acteurs variés, privés et pouvoirs publics qui cherchent à relever les défis du foncier, de professionnalisation et de la structuration des filières. Les pertes entraînées par le cyclone Chido sont estimées à 7,2 M€ pour l'élevage bovin, 5,4M€ pour la production de poules pondeuses et 3,6M€ pour la volaille de chair.

¹⁷ Source : « Recensement agricole 2020 », DAAF, décembre 2021.

2 Mise en œuvre physique et financière des mesures et actions

2.1 Données financières générales

EF1-3

FF11

Conformément aux dispositions de l'article 40, paragraphe 3, point b) du règlement (UE) n°180/2014, les allocations financières initiales par mesure figurant dans le programme POSEI 2024 ont été modifiées. En outre, l'allocation de certaines mesures a été répartie, au niveau national, entre différentes actions de la mesure concernée.

Tableau 6 - Tableau général de l'exécution financière du FEAGA 2025, déclinée par mesure et par action

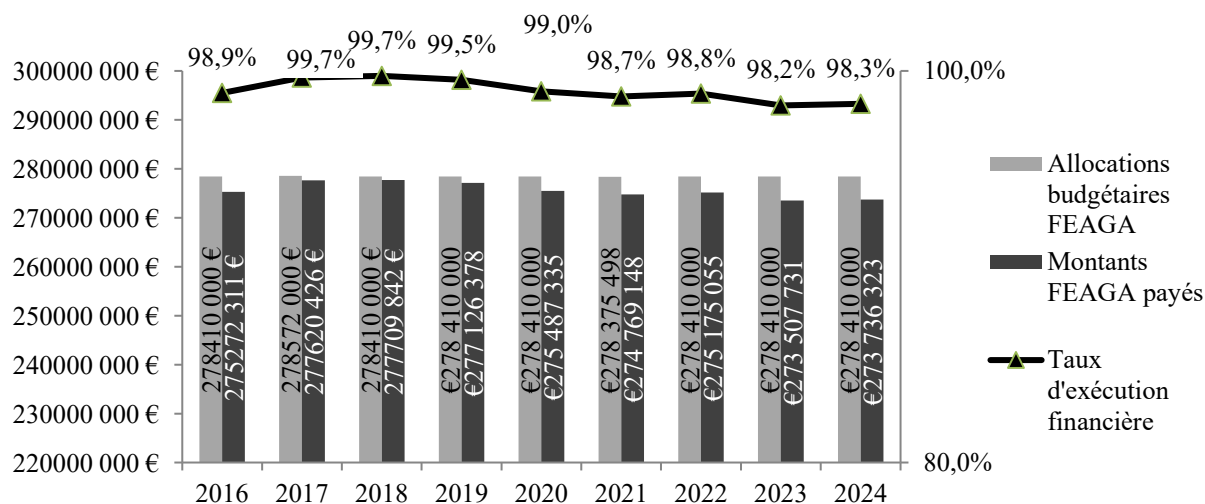
Intitulés des mesures	Fiche financière modifiée (1) (€)	Montant payé (FEAGA) (€)	Taux d'exécution (2)	Budget national (€)	Complément national payé (€)	Montant total payé (€)
MFPA - Actions transversales	2 337 273 €	2 098 714 €	89,8%			2 098 714 €
- assistance technique		528 636 €				528 636 €
- réseaux de références		485 163 €				485 163 €
- structuration des filières agricoles mahoraises		58 822 €				58 822 €
- animation et gestion des filières (hors Mayotte)		1 026 092 €				1 026 092 €
MFPA – Actions en faveur de la filière banane	129 100 000 €	128 561 493 €	99,6%			128 561 493 €
MFPA - Actions en faveur de la filière canne, sucre et rhum	74 860 000 €	74 644 608 €	99,7%			74 644 608 €
MFPA - Actions en faveur des productions végétales de diversification (dont riz Guyane et Div. vég Mayotte)	16 700 600 €	16 605 490 €	99,4%	16 150 615 €	14 346 331 €	30 951 821 €
- Aides surfaciques Mayotte	3 849 000 €	2 553 890 €	66,4%			2 466 199 €
MFPA – Actions en faveur des productions animales	28 512 127 €	28 260 702 €	99,1%	38 649 385 €	37 738 862 €	65 999 564 €
- primes animales		9 420 388 €			2 489 660 €	11 910 048 €
- structuration de l'élevage	18 037 127 €	17 840 313 €			34 653 268 €	52 493 581 €
- importation d'animaux vivants	1 000 000 €	1 000 000 €			595 935 €	1 595 935 €
Sous-total MFPA	251 510 000 €	250 171 006 €	99,5%	54 800 000 €	52 085 193 €	302 256 200 €
RSA - Régime Spécifique d'Approvisionnement	26 900 000 €	23 565 317 €	87,6%	5 000 000 €		23 565 317 €
Total POSEI France	278 410 000 €	273 736 323 €	98,3%	59 800 000 €	52 085 193 €	325 821 517 €

NB : Les montants relatifs à l'AT, les IAV et le RSA, versées au fil de l'eau, incluent des aides POSEI 2024 et POSEI 2025.

1 : Après modification notifiée en juillet 2025

2 : Le taux d'exécution est calculé par rapport au budget FEAGA et aux montants payés, hors complément national

Figure 4 – Exécution financière du programme POSEI France de 2016 à 2024, budget communautaire, en euros



Sources : ODEADOM, ASP – hors RDF, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

Le montant total des paiements de l'exercice FEAGA 2024 est de 325 821 517 € au 30/08/2025, dont 273 736 323 € sur crédits FEAGA et 52 085 193 € sur crédits nationaux. Le taux d'exécution FEAGA atteint 98,3%.

2.1.1 Stabilisateurs financiers et complément national

Depuis l'année de réalisation 2010, le complément national a permis d'éviter l'application de stabilisateurs financiers sur les crédits FEAGA.

A ce stade sur l'année FEAGA 2025, le complément national a été mobilisé à hauteur de 52 085 193 € :

- 14 346 331 € pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification ;
- 37 738 862 € pour la mesure en faveur des productions animales.

2.1.2 Circonstances exceptionnelles

Les circonstances exceptionnelles sont activées via un arrêté préfectoral portant déclaration de calamités agricoles. La décision de l'activation de ce soutien est ensuite prise par le directeur de l'ODEADOM qui en fixe les modalités.

Le dispositif des circonstances exceptionnelles a été mobilisé à plusieurs reprises ces dernières années.

En 2016, la tempête tropicale Matthew survenue fin septembre sur la Martinique et la Guadeloupe a permis d'activer le dispositif des circonstances exceptionnelles pour les filières de diversification végétale pour un montant de 228 857 € en Martinique et de 125 253 € en Guadeloupe.

En 2017, le passage de l'ouragan Maria a de nouveau sévèrement impacté les productions agricoles de la Martinique et de la Guadeloupe. Cet événement a entraîné une activation du dispositif des circonstances exceptionnelles à hauteur de 727 954 € pour la Guadeloupe et 389 466 € pour la Martinique.

En 2018, le passage des tempêtes tropicales Berguita et Fakir du 19 janvier et du 24 avril a fortement impacté les cultures à la Réunion. A ce titre, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été mis en œuvre dans le secteur des fruits et légumes, de la floriculture et des plantes aromatiques, à parfum et médicinales¹⁸. De plus, les fortes pluies du 16 avril 2018 à la Martinique ayant fortement impacté les parcelles de banane créole, d'arboriculture et de maraîchage sur certaines communes, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été activé dans les filières de diversification végétale.¹⁹.

En 2019, l'ODEADOM a reconnu le cas de circonstances exceptionnelles pour les producteurs de fruits et légumes de l'ensemble des communes de la Martinique²⁰. Au total, un montant de 36 007 € a été versé dans le cadre de ce dispositif au sein de la mesure 3 relative à la Diversification Végétale.

En 2020, les importants épisodes de sécheresse ayant impacté les Antilles ont poussé les autorités à déclarer la situation de circonstances exceptionnelles pour les filières banane²¹, fruits et légumes et élevage à la Martinique et en Guadeloupe. Concernant la filière banane, le dispositif est étendu à la campagne 2021. Concernant les filières fruits et légumes, le dispositif a été mobilisé dans le cadre de la sécheresse de 2020²², ainsi que suite à la crise COVID-19 relativement aux aides à la commercialisation locale et la transformation des fruits et légumes²³. Le montant atteint 894 321 € dans le cadre de la mesure Diversification Végétale.

En 2021, le dispositif des circonstances exceptionnelles qui avait été activé en 2020 dans les Antilles pour la filière banane a été étendu. Par ailleurs, l'important épisode de sécheresse qui a touché la Guadeloupe entre mai et novembre 2021 a occasionné des dommages pour les productions maraîchères et vivrières, et arboricoles (dont vanille). A ce titre, la situation de circonstances exceptionnelles a été déclarée relativement aux aides à la commercialisation locale des fruits et légumes²⁴.

En 2022, le dispositif des circonstances exceptionnelles a été mobilisé dans le secteur des fruits et légumes à la Réunion, en Martinique et en Guadeloupe. Cela fait suite aux intempéries survenues cette année-là : pluies à la Réunion ; sécheresse en Martinique et le passage de la tempête Fiona en Guadeloupe. A ce titre, le montant versé atteint 1 942 649,86 €.

En 2023, le dispositif des circonstances exceptionnelles a été mobilisé en Guadeloupe. A ce titre, 3 dossiers d'aide à la commercialisation locale ont été payés, pour un montant de 685 913,13€.

En 2024, des arrêtés portant reconnaissance de circonstances exceptionnelles ont été publiés sur les territoires de la Réunion, de Mayotte et de Guadeloupe. Des paiements au titre des circonstances exceptionnelles ont été effectués :

¹⁸ Avenant n°1 à la Décision DIVA2018-2018, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles à la Réunion – Tempête tropicale Berguita et Fakir du 29 janvier et 24 avril 2018.

¹⁹ Décision DIVA2018-11, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans les secteurs des fruits et légumes à la Martinique

²⁰ Décision DIVA2019-12, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans le secteur des fruits et légumes à la Martinique

²¹ Décision 2021-GC01, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans les départements de Guadeloupe et de Martinique en application du Programme communautaire POSEI France – Actions en faveur de la filière banane – Sécheresse 2020

²² Décision DIVA2020-12 relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans le secteur des fruits et légumes à la Martinique et en Guadeloupe

²³ Décision DIVA2020-13 relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 pour la commercialisation locale et la transformation des fruits et légumes en Martinique et en Guadeloupe.

²⁴ Décision DIVA2021-07 relative à la mise en œuvre de circonstances exceptionnelles dans le secteur des fruits et légumes en Guadeloupe.

- 107 018 € au titre de la mesure en faveur des productions animales
- 2 002 797 € au titre de la mesure en faveur des productions végétales diversifiées

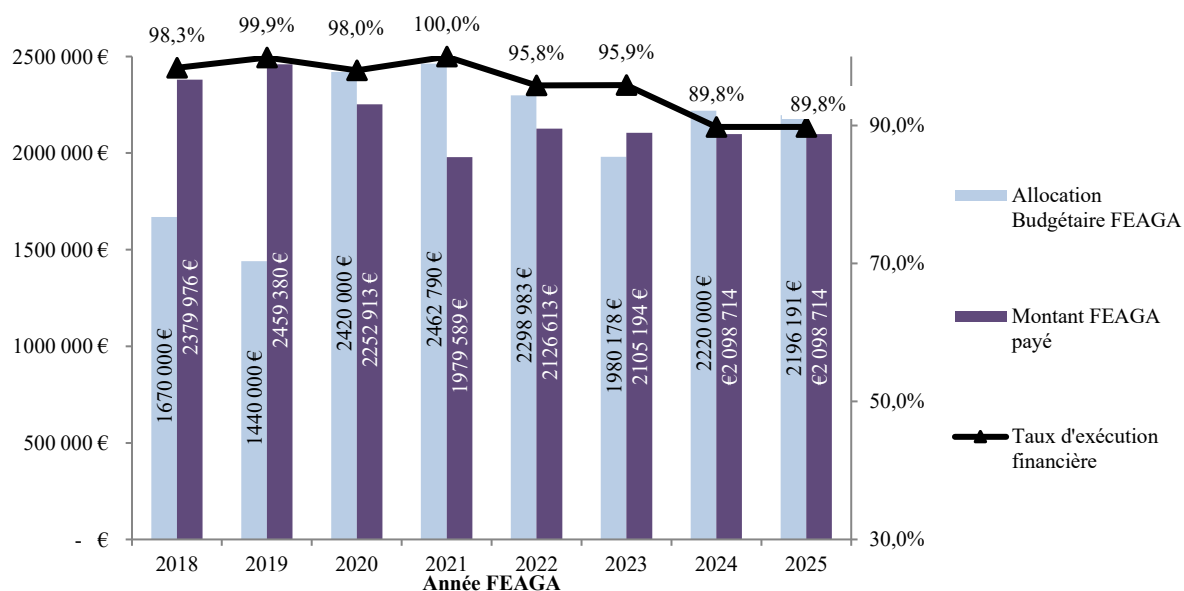
Des délais de paiements plus rapides ont été mis en place au titre de l'aide à la tonne de canne livrée à la Réunion et les circonstances exceptionnelles ont également été pris en compte lors de l'instruction de l'aide en faveur de la filière banane.

2.2 Description détaillée de la mise en œuvre du POSEI France par mesure

2.2.1 Mesure 1 : Actions transversales

Un montant de 2 098 714 € a été versé sur le FEAGA 2025 au titre de la mesure 1 au 30/08/2025, sur un budget total alloué de 2 337 273,00 € (allocation budgétaire révisée d'après la fiche financière rectificative). Le taux d'exécution est donc de 89,8%²⁵ au 30/08/2025. Les actions transversales comportent les aides relatives à l'assistance technique, aux réseaux de référence ainsi que les aides à l'animation et à la gestion dans les filières animales et végétales.

Figure 5 - Exécution financière des actions transversales

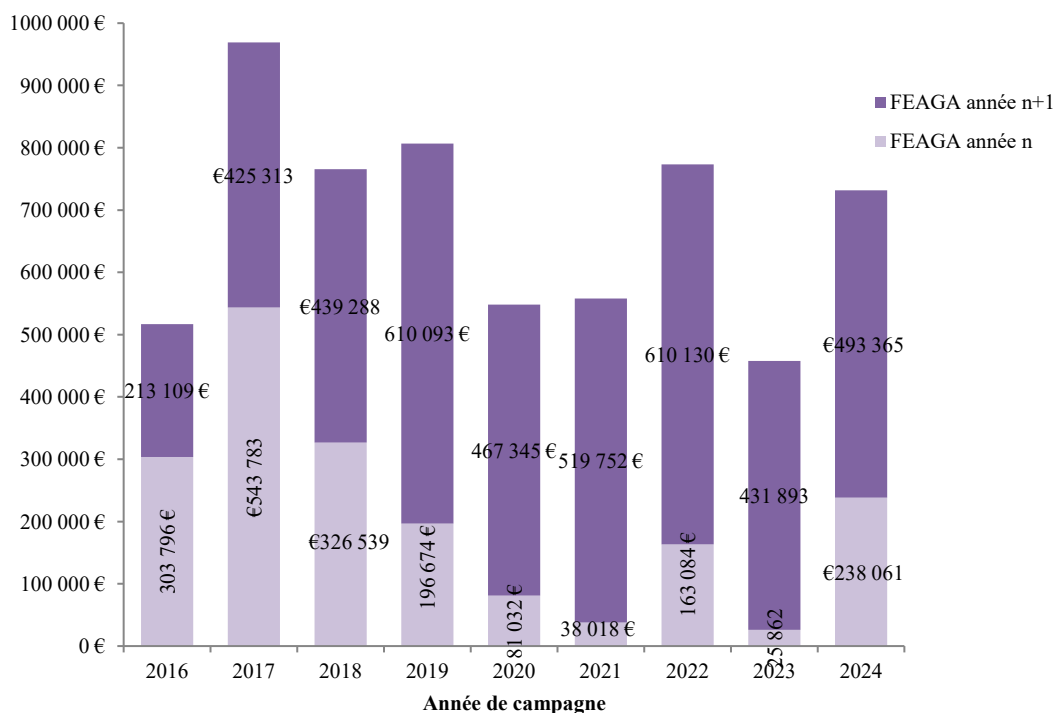


Source : ODEADOM

²⁵ Les montants versés au titre des actions transversales ont augmenté significativement entre 2017 et 2018 du fait de l'intégration des aides à l'animation et à la gestion du programme des filières végétales et animales, qui faisaient auparavant partie du tome 4 et 5 du POSEI

➤ Mise en œuvre financière

Figure 6– Montants versés au titre de l'assistance technique, par année de campagne



Source : ODEADOM

L'assistance technique étant payée « au fil de l'eau », le montant relatif à l'année de campagne POSEI 2024 est payé en partie lors de l'exercice financier 2024 et lors de l'exercice financier 2025.

Les actions financées dans le cadre de l'année de campagne 2024 s'élèvent à 731 426 €, dont 493 365,26 € versés sur FEAGA 2025 et 238 060,83 € sur FEAGA 2024. La spécificité de cette action provient de son utilisation fluctuante d'une année sur l'autre en fonction des projets qui se révèlent nécessaires en cours de programmation.

.

Mise en œuvre physique A l'instar des années précédentes, l'assistance technique a permis de financer deux types d'actions en 2024 :

1. **L'élaboration du présent rapport annuel d'exécution du programme POSEI France 2024** : son objectif est de présenter à la Commission Européenne la mise en œuvre des mesures du programme POSEI France. En 2024, les dépenses liées au RAE ont atteint 35 838 €.
2. **Les actions liées au système d'information** : en 2024, les dépenses liées à ces actions ont atteint 658 182 €.

Tableau 7 - Détail de la mise en œuvre de l'assistance technique POSEI 2024

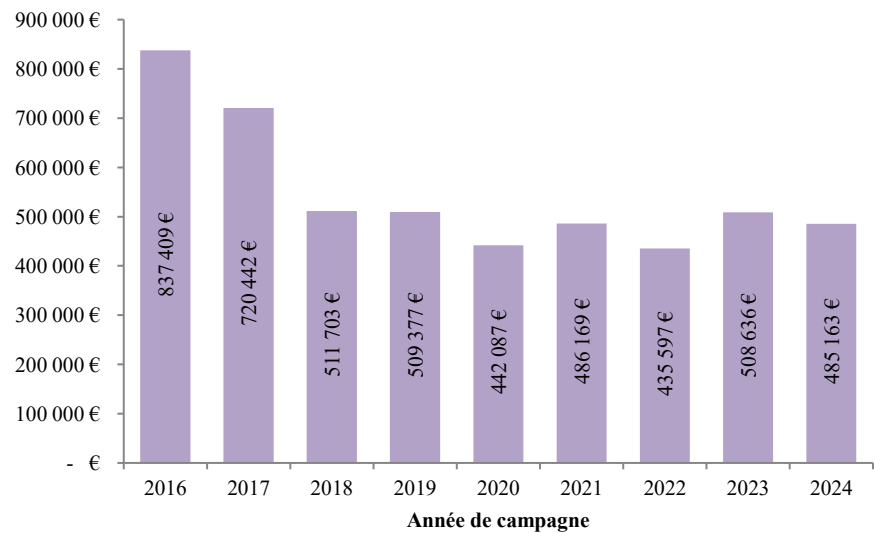
Description des projets	Montants payés
Evolutions et adaptations des systèmes d'information et des applications informatiques	658 182 €
Réalisation du rapport annuel d'exécution du POSEI France	35 838 €
Réunions des comités sectoriels de concertation	37 406 €
Total	731 426 €

Source : ODEADOM

Réseaux de référence

➤ Mise en œuvre financière

Figure 7 – Montants versés par campagne, de 2016 à 2024



RR1-2

Source : ODEADOM

Au titre de 2024, pour un budget alloué s'élevant à 535 534 €, 324 787 € ont été payés pour le dispositif relatif aux productions animales et 160 376 € pour la partie végétale soit un total de 485 163 €. Le montant total payé diminue de 4,6 % par rapport à 2023, et recule de 6,7 % entre 2016 et 2024. Au global, le taux de réalisation atteint 90,6 %.

Tableau 8 - Exécution financière de la mesure Réseaux de référence par action en 2024

Mesure	Bénéficiaire	Détail des actions	Montant en € (avec recours)
Réseaux de référence Animal	Institut de l'élevage	Action A : Mise en œuvre des réseaux d'exploitation et assistance technique	170 150
		Action B - Elaboration du tableau de bord de suivi de l'évolution des filières animales	154 637
		Total Animal	324 787
Réseaux de référence Végétal	ACTA	Action A - Mise en œuvre des réseaux de d'exploitation et assistance technique	124 105
		Action B - Coordination et animation technique du programme	36 271
		Total Végétal	160 376
Total			485 163

Source : ODEADOM

➤ Mise en œuvre physique

○ Filières d'élevage

Tableau 9 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour la mesure Réseaux animal de référence en 2024

Indicateurs POSEI	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Mayotte	Total DOM	Evol. 2023-2024
Objectif initial POSEI de suivis d'exploitations	50	30	50	70	na	200	0%
Nombre de suivis d'exploitation réalisés	33	12	38	49	na	132	-4%
Taux de réalisation par rapport à l'objectif	66%	40%	76%	70%	na	66%	-4%
Nombre de suivis validés	30	12	38	49	na	129	-3%
Taux de validation des suivis réalisés	91%	100%	100%	100%	na	98%	1%
Taux de valorisation (validé/objectif POSEI)	60%	40%	76%	70%	na	65%	-3%

Source : Institut de l'élevage, réseaux d'élevage DOM

La mise en œuvre de la mesure « Réseaux de référence », s'inscrit dans le cadre de la convention entre l'IDELE et l'ODEADOM signée en 2023 pour la période 2024-2027. Les fonds du POSEI sont complétés par deux autres sources de financement : les crédits d'orientation territorialisés pour la Guadeloupe et la Martinique, et le FEADER pour la Réunion. Les institutions responsables de la maîtrise d'ouvrage des réseaux de références sont l'ODEADOM, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MASA) et le ministère des Outre-Mer (MOM). La maîtrise d'œuvre est réalisée par l'Institut de l'Elevage (IDELE), l'Institut du Porc (IFIP) et l'Institut Technique des filières Avicole, cunicole et piscicole (ITAVI).

Sur l'ensemble des cinq départements d'Outre-Mer, 120 dossiers DIAPASON de suivi d'exploitations (60% ruminants et 40% monogastriques) ont été validés en 2024 soit 4 de plus qu'en 2022. Les suivis concernent principalement des exploitations de bovins-viande (41%). Le reste des exploitations est réparti entre les exploitations porcines (19%), de volailles de chair (16%), de bovins-lait (11%), puis de petits ruminants (8%) et d'élevages cunicoles (4%).

Sur l'ensemble des quatre départements d'Outre-mer de la Réunion, Guadeloupe et Martinique, 132 suivis ont été réalisés, inférieur aux objectifs définis (200 initialement). Le suivi des filières est toujours limité par une disponibilité insuffisante de conseillers mobilisables pour la réalisation des suivis, de difficultés de filière limitant la production organisée ou du turn-over de techniciens en charge de suivis. Le programme a mobilisé 23 conseillers de 13 organisations de producteurs et de chambres d'agriculture. La prise de fonction d'une technicienne en Martinique en février 2023 a permis une reprise des suivis du réseau de référence monogastrique sur les Antilles, après 14 mois sans interlocuteur sur place. Les suivis ne sont plus réalisés en Guyane depuis 2021, en raison d'un départ non remplacé de la technicienne alors en poste. L'offre d'emploi déposée début 2023 est restée infructueuse.

Sept missions de coordination et d'accompagnement technique ont pu être réalisées pour les 5 territoires concernés par l'IDELE (4 d'une semaine, 1 de 10 jours), l'IFIP (2 d'une semaine) et l'ITAVI (1 de 2 semaines). Plusieurs missions InterDOM ont pu être réalisées en Martinique (4) et en Guadeloupe (2), notamment à l'occasion des réunions de comités de suivi locaux. Une mission de 3 jours a pu être réalisée en Guyane en prolongement des comités de suivi locaux Antilles.

La Réunion représente 37% des élevages suivis (49 suivis validés), la Martinique, 29% (38 suivis validés), la Guadeloupe 25% (33 suivis validés), et la Guyane 9% (12 suivis validés). Le taux de réalisation global des suivis est de 65%, le plus élevé étant en Martinique et La Réunion (76% et 70%). La réalisation des suivis sont satisfaisants à la Réunion, avec un rétablissement du niveau des suivis pour la volaille. Les suivis des ruminants connaissent un nouveau dynamisme en Martinique et Guadeloupe avec l'équipe InterDOM et sous l'impulsion du coordinateur Antilles. Les suivis des monogastriques rencontrent en revanche des difficultés dans les Antilles, en termes d'obtention de données et de manque d'approche collective, liée aux concurrences intra-filière. La mission d'un technicien du groupe Ekwali à la Réunion et celle d'un technicien de l'ITAVI à Mayotte ouvre des perspectives encourageantes pour l'année 2025.

Les projections ayant prévalu à l'établissement du budget 2024 n'ont pas été atteintes. Comme par le passé, des producteurs se sont retirés de l'action et quelques nouvelles exploitations ont été identifiées pour les remplacer. De manière générale, l'augmentation de l'échantillon de fermes membres des RRE restent difficiles, avec des réticences toujours importantes des producteurs vis-à-vis de la mise à disposition de données économiques individuelles.

Les réseaux de références ont permis en 2024 la production de références technico-économiques et de modélisation pour 15 types de systèmes ruminants et monogastriques. En Martinique et en Guadeloupe, les estimations semestrielles du prix de revient de la viande bovine fournies par les réseaux de références ont été retenues par les associations interprofessionnelles AMIV et IGUAVIE comme indicateurs EGALIM2.

○ Filières végétales

La mise en œuvre de la mesure « Réseaux de références » du chapitre VI du POSEI-France, l'Acta et l'ODEADOM s'inscrit dans la convention-cadre relative à la mise en place de Réseaux de Références en productions de Diversification Végétale (RRDV) dans les Départements français d'Outre-Mer (DOM) pour la période 2023-2027. La mise en œuvre des réseaux de références s'est poursuivie à la Réunion, en Martinique et en Guyane, et a été relancée en Guadeloupe. Les réseaux de références ont mobilisé des fonds du POSEI en Guadeloupe et en Martinique et des fonds du FEADER à la Réunion.

Les crédits d'orientations territorialisés de l'ODEADOM ont été mobilisés pour la mise en œuvre en Guyane depuis 2023.

La finalité du projet RRDV consiste à construire des cas-types pour chacune des cultures pivots suivies. Il s'agit de la description, dans un contexte donné (pédoclimatique, socio-économique...), d'un itinéraire technique culturel construit à partir de suivis pluriannuels et en s'appuyant sur des expertises croisées. En 2024, l'Acta et l'IDELE, partenaires dans la mise en œuvre des réseaux de références, ont participé aux travaux complémentaires de bureaux d'études chargés d'établir des références technico-économiques en Martinique (Agrex Consulting) et à Mayotte (3A Conseil).

Le nombre de producteurs adhérents aux réseaux ayant fait l'objet de suivis en 2024 a connu hausse importante, avec 60 producteurs suivis, pour 48 en 2023. Cette progression est essentiellement liée à la relance de l'activité des réseaux de références en Guadeloupe, avec la mobilisation de 14 nouveaux producteurs, dont cinq participent aux suivis pour deux cultures. Dans les autres DOM, 13 producteurs participent aux suivis à la Réunion, 19 en Martinique (dont deux pour deux cultures) et 14 en Guyane (dont quatre pour deux cultures). L'ensemble de ces producteurs ont permis la réalisation de 132 suivis (dont 129 validés) sur un objectif de 200 (137 suivis dont 133 validés avaient pu être réalisés en 2023).

Les cultures pivot suivies en 2024 sont les suivantes :

Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion
Ananas	Pitaya	Lime Tahiti	Ananas Queen Victoria
Laitue de plein champ	Cristophine	Laitue sous abri	Mangue José
Tomate de plein champ	Igname	Concombre de plein champ	Fruit de la passion
Patate douce	Tomate de plein champ	Patate douce	Petite tomate hors-sol sous serre
	Patate douce		Oignon Véronique
			Oignon Rose Bourbon

Source : Réseaux végétaux DOM, Acta, ODEADOM

A **La Réunion**, le partenariat s'est poursuivi avec l'ARMEFLHOR comme coordinateur local, sur financement du POSEI, la Chambre d'Agriculture et l'ARIFEL comme organismes chargés des suivis, sur financement du FEADER. Comme en 2023, la technicienne de l'ARIFEL a pu être mobilisée à plein temps sur le suivi des cultures-pivot. En raison de difficultés à recruter de nouveaux agriculteurs volontaires, l'ARIFEL n'a toutefois pu réaliser que la moitié (10/20) des suivis prévus. La Chambre d'Agriculture n'a pu réaliser que 3 suivis sur les 5 prévus. En tout, 13 suivis ont pu être réalisés en 2024 sur les 25 prévus, un chiffre en légère baisse par rapport à 2023. L'objectif de 5 suivis a pu être réalisé pour la Mangue José, 3 suivis ont pu être réalisés sur les 5 prévus pour le fruit de la passion et l'oignon, et seulement 1 suivi sur les 5 prévus pour l'ananas Queen Victoria et la tomate hors sol sous serre. Aucun nouveau producteur volontaire n'a pu être recruté à la Réunion en 2024, tandis 5 producteurs adhérents au réseau n'ont pas pu être suivi. En **Guadeloupe**, le projet a été relancé sous la coordination de deux techniciennes de l'IT2, suite à une activité du réseau de référence quasi-nulle en 2023 (total de 6 suivis réalisés). La Chambre d'agriculture n'est plus impliquée dans les suivis. En revanche certains producteurs suivis par la Chambre ont pu être reconduits et suivis par IT2. Un total de 19 suivis a pu être réalisé sur un objectif de 25. Pour les différentes cultures-pivot, 5 suivis ont pu être réalisés sur

l'ananas, 4 sur la laitue de plein champ et la patate douce, 3 sur la tomate de plein champ et la banane plantain, pour un objectif de 5 suivis sur chacune des cultures.

A la **Martinique**, le partenariat s'est poursuivi comme par le passé avec la Chambre d'Agriculture, qui joue toujours à la fois les rôles de coordinateur local et d'organisme chargé de suivi. Le même technicien se charge des suivis depuis le début du projet en 2020. Un total de 20 suivis a pu être réalisé sur les 25 prévus. Le technicien en charge des suivis en a réalisé 5 pour la Pitaya et l'Igname, 4 pour la tomate de plein champ, 3 pour la patate douce et la christophine, sur un objectif de 5 pour chacune de ces cultures. Comme en 2023, 18 producteurs ont pu être suivi en Martinique en 2024, dont 2 pour 2 cultures-pivot.

En **Guyane**, la mise en œuvre des réseaux de référence, commencée en 2023, se poursuit de façon satisfaisante. La coordination locale est assurée par l'IFIVEG et les suivis sont réalisés conjointement par l'IFIVEG et les bureaux d'études Agriphylle et Agro-Conseil. Les techniciens de ces structures ont réalisé un total de 18 suivis (4 pour le concombre, 5 pour la laitue, 4 pour la lime Tahiti, 5 pour la patate douce) sur 20 prévus (5 pour chacune des cultures suivies). L'étendue du territoire couvert représente une difficulté majeure qui a pu être surmontée par la mutualisation des déplacements, permettant de mobiliser différentes sources de financement. Pour certains secteurs, 2 jours de déplacement peuvent être nécessaires à la réalisation d'un seul suivi. Les réseaux de références sont considérés par l'IFIVEG comme un outil très intéressant, y compris dans leur dimension de sensibilisation et de pédagogie en cours du processus de suivi.

Des cas-types ont été finalisés et publiés pour 4 cultures pivot :

- L'ananas Queen Victoria zone Est (La Réunion)
- La mangue José (La Réunion)
- L'oignon Rose Bourbon zone Ouest (La Réunion)
- La patate douce (Martinique)

Des synthèses de suivi ont été publiées pour la christophine, la patate douce (Martinique), l'ananas Queen Victoria, la mangue José et l'oignon rose Bourbon (La Réunion).

Structuration des filières végétales et animales de Mayotte

➤ Mise en œuvre financière

En 2024, 58 821,99 € ont été versés dans le cadre de l'aide à la structuration des filières agricole de Mayotte.

Animation et gestion des filières animales et végétales de Mayotte

➤ Mise en œuvre financière

AGAVI

Tableau 10 – Détail de la mise en œuvre de l’animation et gestion des filières en 2024

	Végétal	Animal	Total
Guadeloupe	123 430€	162 500€	285 930 €
Martinique	- €	183 264€	183 264 €
Guyane	66 817€	124 752€	191 569 €
Réunion	112 830€	252 500€	365 330 €
Total	303 077 €	723 016 €	1 026 092 €

Source : ODEADOM

En 2024, les actions d’animation et de gestion des filières d’élevage, hors Mayotte, ont bénéficié d’un montant total de 723 016 €, soit une hausse de 3% par rapport à 2023. La Réunion est le principal bénéficiaire de l’aide avec 252 500€, soit 35 % du montant total, suivi de la Martinique (183 264 €, soit 25 % du total), Guadeloupe (162 500 €, soit 22 % du total) et la Guyane (124 752 €, soit 17 % du total). Les bénéficiaires de cette action sont les associations à caractère interprofessionnelle et Interprofession des filières de chaque département.

Concernant le volet végétal, les actions d’animation et gestion ont bénéficié d’un montant de 303 077 € en 2024, en baisse de 14% par rapport en 2024. La Guadeloupe est le principal bénéficiaire de l’aide, avec 123 430 €, soit 41% du total, devant la Réunion avec un total de 112 830 €, soit 37% du total. La Guyane bénéficie de 66 817 €, (22% du total) alors que la Martinique n’a pas bénéficié d’aide pour les actions d’animation et de gestion de filière pour la filière végétale en 2024, conséquence de la perte de la reconnaissance du statut d’organisation à caractère interprofessionnel de l’AMAFEL.

➤ Mise en œuvre physique

La mise en œuvre de l’action d’animation des filières, hors Mayotte, a bénéficié à 5 interprofessions sur le volet animal, et 3 structures à caractère interprofessionnel sur le volet végétal.

2.2.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

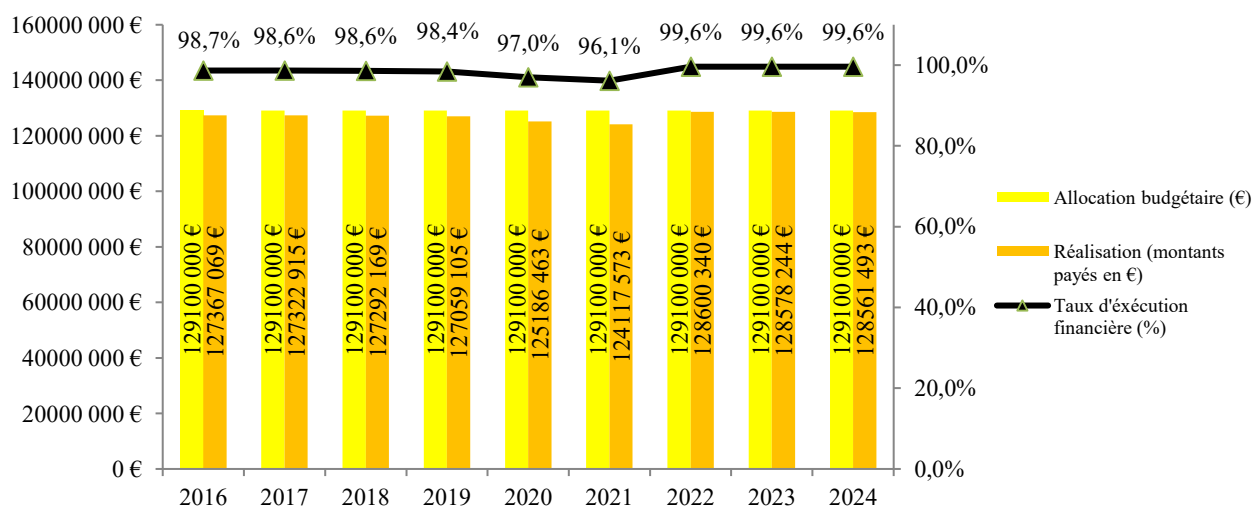
B1

Mise en œuvre financière

Concernant l'aide POSEI payée en 2024 sur l'exercice FEAGA 2025, l'allocation budgétaire est de 129,1 M€. Le taux d'exécution financière atteint 99,6 %, pour un montant de 128 561 493 € au titre du FEAGA 2025 (pas de RDF cette année).

La Martinique perçoit 75% de ce montant, soit 95 907 164 €, et le montant attribué à la Guadeloupe atteint 32 654 329 €.

Figure 8 –Exécution financière de la Mesure banane, de 2016 à 2024, Guadeloupe et Martinique



Source : ODEADOM

Mise en œuvre physique

La campagne de commercialisation N-1 est le fait générateur de l'aide en faveur de la filière banane de la campagne POSEI N. Les indicateurs physiques de la campagne de commercialisation 2023 analysés dans ce chapitre ont servi de fondement à l'aide POSEI en faveur de la filière banane 2024.

L'aide POSEI payée en 2024 a bénéficié à 469 exploitations, soit 13 exploitations de moins qu'en 2023. Le tonnage commercialisé présenté à l'aide 2024 (correspondant à la commercialisation 2023) a atteint 191 047 tonnes soit 6,5% de moins que l'année précédente. Le tonnage commercialisé pris en compte pour le calcul de l'aide, correspondant au tonnage commercialisé en 2023 et reconstitué, a atteint 225 350 tonnes soit 5,7% de moins qu'en 2022.

Enfin, 83% des exploitations ont touché 100% de leur droit à l'aide en 2024, contre 88% en 2023.

Tableau 11 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour la mesure banane, aide POSEI 2024, Guadeloupe et Martinique

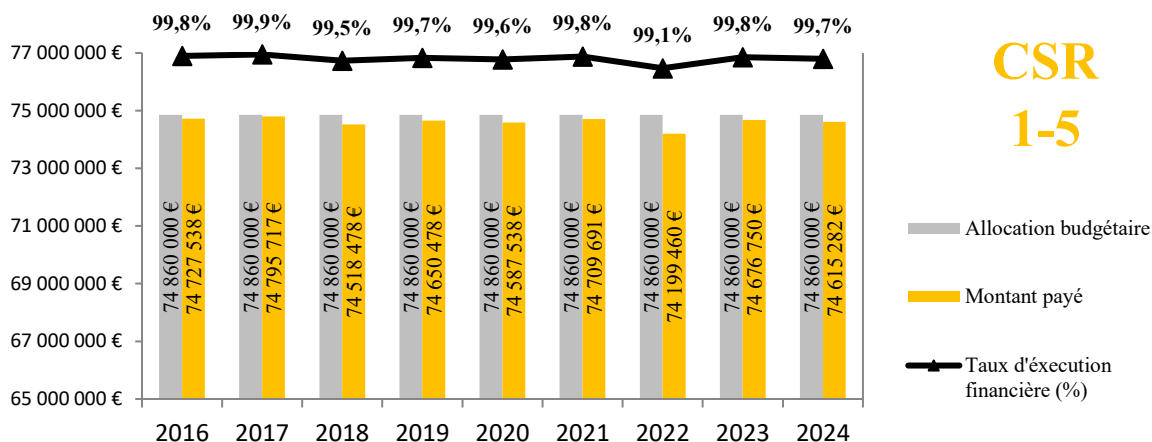
Indicateurs		Aide POSEI 2024	Evolution 2023-2024 (1 an)
Total Antilles	Nombre d'exploitations bananières touchant l'aide	469	-2,7%
	Tonnage commercialisé en 2023 éligible au POSEI 2024 (t)	191 047	-6,5%
	Production prise en compte pour le calcul de l'aide POSEI 2024 (t)*	225 350	-5.7%
	% d'exploitations ayant touché 100% de leur droit à l'aide	83%	-3 points
	% d'exploitations ayant touché 80% de leur droit à l'aide	12%	4 points
	% d'exploitations ayant touché l'aide au prorata de la production	5%	0 point

Source : ODEADOM

**Inclus les quantités reconstituées en cas de circonstances exceptionnelles ou de cas de force majeur des bénéficiaires de l'aide.*

2.2.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum

Figure 9 - Exécution financière de la mesure canne-sucre-rhum, années 2016 à 2024, tous DOM



Source : ODEADOM

L'allocation budgétaire de la mesure Canne-Sucre-Rhum est de 74 860 000 € en 2024. Elle est stable depuis 2009, après avoir connu une augmentation de 5% en 2008.

Le taux d'exécution financière de la mesure 3 s'établit à 99,7 %, soit un montant total payé de 74 615 282 €.

L'aide aux industries sucrières concentre 79,34 % des montants payés sur la mesure, l'aide au tonnage de canne livré 13,21 % et l'aide à la transformation de canne en rhum agricole 7,45 %.

Tableau 12 – Montants payés en 2024 par aide, évolution et répartition

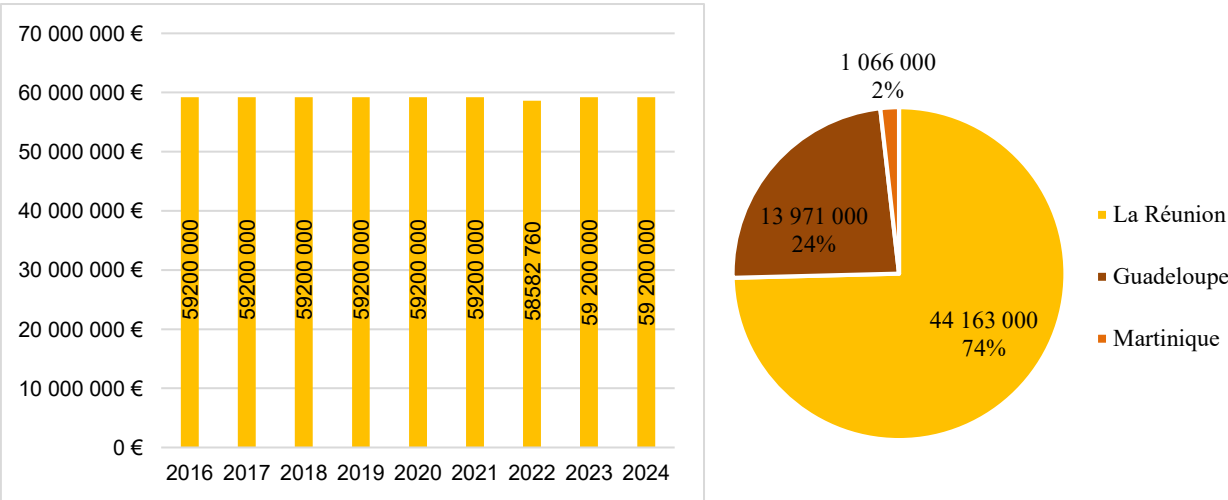
Montants payés tous DOM	Montant payé en €	Evolution 2023-2024 (1 an)	Répartition
Aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM	59 200 000	0,0%	79,3%
ATCL	9 855 014	-0,7%	13,2%
Dont Remboursement de la discipline financière - ATCL	0	0,0%	0,0%
Aide à la transformation de canne en rhum agricole	5 560 268	0,1%	7,5%
Montant payé	74 615 282	-0,1%	100,0%

Source : ODEADOM

L'aide au maintien de l'activité sucrière

➤ Mise en œuvre financière

Figure 10 - Evolution des montants versés au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière et répartition par DOM



Depuis 2010, le montant versé au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM est de 59 200 000 €. Seule 2022 fait exception avec un montant légèrement inférieur, en raison de pénalités de retard appliquées sur un dossier déposé après la date limite réglementaire.

Près des trois quarts de ce montant sont attribués à la Réunion dont l'enveloppe atteint 44 163 000€. Les 26% restants sont répartis entre la Guadeloupe (24% de l'enveloppe totale, soit 13 971 000€) et la Martinique (2%, soit 1 066 000€).

➤ Mise en œuvre physique

Le nombre de bénéficiaire de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM est stable sur la période 2016-2024, au nombre de 5 dont 2 en Guadeloupe, 2 à la Réunion et 1 en Martinique.

Tableau 13 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière en 2024, tous DOM

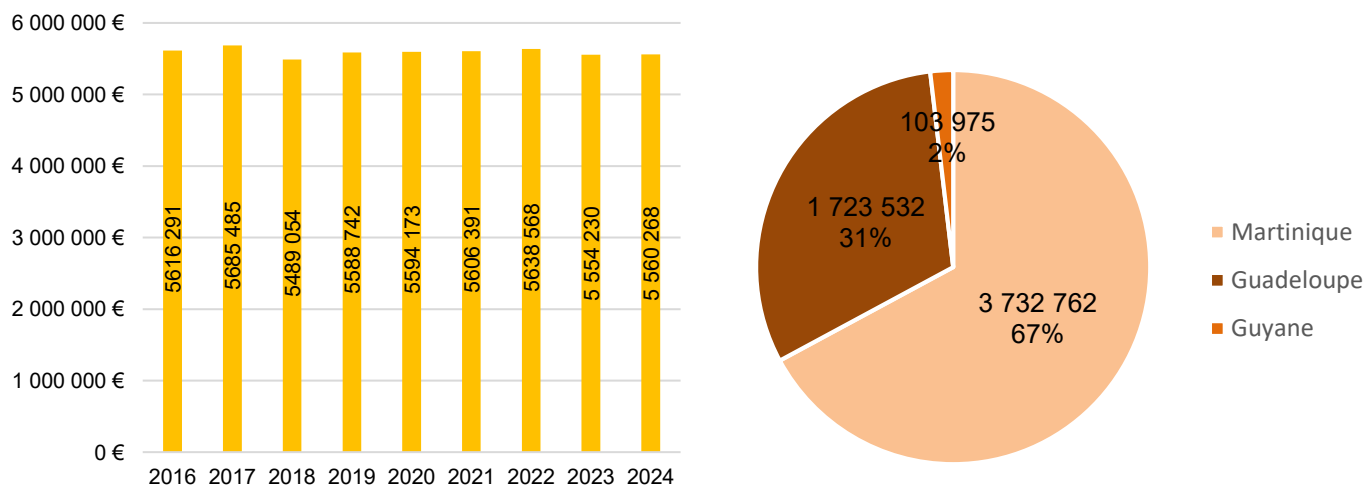
	2024	Evolution 2023-2024 (1 an)
Nombre de sociétés bénéficiaires	5	0,0%

Source : ODEADOM

L'aide à la transformation de la canne en rhum agricole

➤ Mise en œuvre financière

Figure 11 - Evolution des montants versés au titre de l'aide à la transformation du rhum agricole et répartition par DOM



Pour la campagne 2024, les montants versés au titre de l'aide à la transformation de rhum agricole atteignent 5 560 268 €, à raison de 3 732 762 € pour la Martinique, 1 723 532 € pour la Guadeloupe, et 103 975 € pour la Guyane. Cette aide est stable sur la période 2016-2024.

➤ Mise en œuvre physique

En 2024, l'aide à la transformation de canne en rhum agricole a été versée à 15 bénéficiaires, pour un volume global de 88 759 HAP (stable par rapport à 2023). Ce volume couvre 72,3% du volume total de rhum agricole produit, soit 11,2 points de plus qu'en 2023.

En Martinique, le volume de rhum agricole aidé est stable par rapport à l'année 2023, la tendance de long terme est négative (-0,5% d'évolution tendancielle annuelle). La part du volume de rhum agricole aidé gagne 0,9 points pour atteindre 63,6% en 2024.

En Guadeloupe, le volume de rhum agricole aidé atteint 28 110 HAP, soit une stabilité par rapport à 2023. La part de rhum agricole aidé marque une hausse significative de 20,5 points pour atteindre 87,9% en 2024.

En Guyane, en 2024, le volume de rhum agricole aidé dans le cadre de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole est stable par rapport à 2024, à 2 345 HAP. Cette hausse s'inscrit dans un contexte de baisse des quantités de rhum produites en 2024 qui ont chuté de près de 22% entre 2023 et 2024. Par conséquent, la part du volume aidé dans le total du volume produit marque une hausse significative de 20,5 points, s'établissant à 97,3%.

Tableau 14 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'aide à la transformation du rhum agricole, en 2024, tous DOM

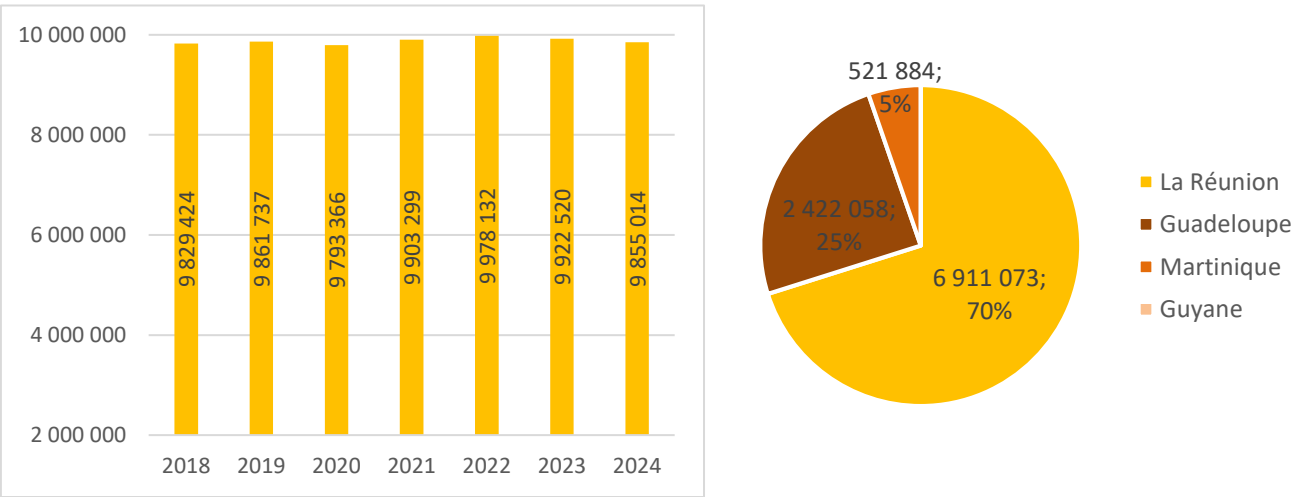
	2024	Evolution 2023-2024 (1 an)
Nombre de bénéficiaires	15	0,0%
Volume de rhum agricole aidé (HAP)	88 759	0,0%
Part du volume de rhum agricole aidé (%)	72,3%	+11,2 points

Source : ODEADOM

L'Aide à la Tonne de Canne Livrée (ATCL)

➤ Mise en œuvre financière

Figure 12 - Répartition par DOM des montants versés au titre de l'ATC en 2024



L’ATCL a été versée pour la première fois sur la campagne 2018²⁶. A ce stade des paiements, le montant versé en 2024 atteint 9 855 014 € (-0,7% par rapport à 2023), à raison de 6 911 073 € pour la Réunion, 2 422 058 € pour la Guadeloupe et 521 884 € pour la Martinique.

➤ Mise en œuvre physique

En 2024, on dénombre un total de 3 764 bénéficiaires de cette aide sur les quatre départements, pour 3 797 demandes enregistrées (soit 12,6% de moins qu’en 2023). L’évolution tendancielle du nombre de bénéficiaires est en baisse de -12,6% par an sur la période 2016-2024.

²⁶ Avant 2018, l’aide était versée au titre de l’aide au transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée.

La quantité totale de canne livrée aidée marque une baisse significative en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires (-12,1% par rapport à 2023) ; et la baisse des surfaces plantées en canne (-12,4% par rapport à 2023).

Tableau 15 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'ATCL en 2024, tous DOM

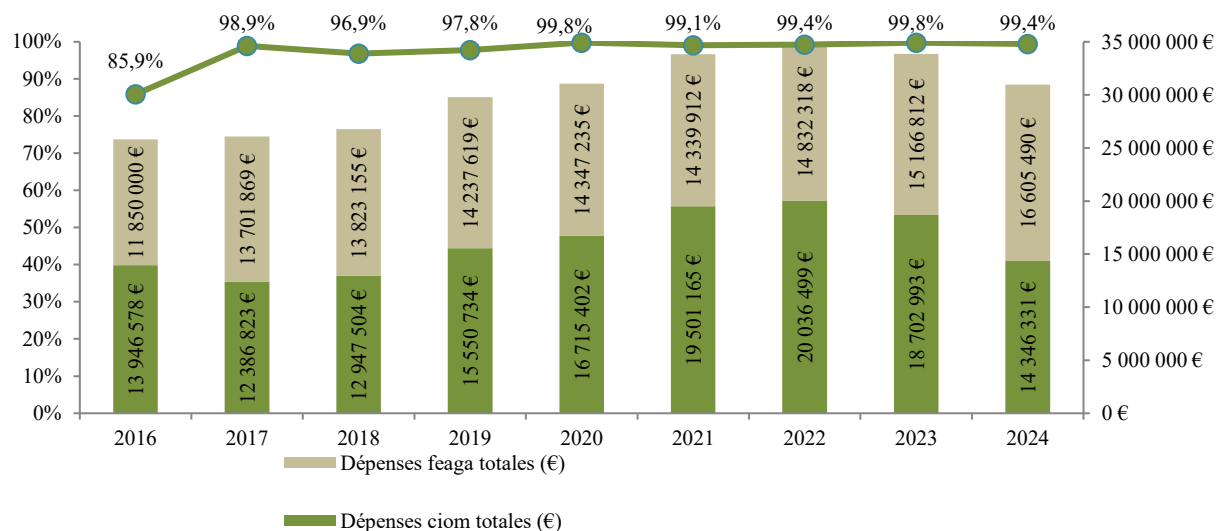
	2024	Evolution 2023-2024 (1 an)
Nombre de dossiers déposés auprès de la DAAF	3 797	-12,6%
Nombre de bénéficiaires	3 764	-12,1%
Quantité totale de canne livrée aidée (t)	1 743 072	-19,4%
Part du volume de canne aidée (%)	99,2%	0,7%

Source : ODEADOM

2.2.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

DV1

Figure 13 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2016 à 2024



Source : ODEADOM | ASP, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

Pour l'année 2024, le budget FEAGA provisoire (données arrêtées au 30 août 2025) pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification est de 16 700 600 €. Ce budget a été consommé à 99,4%, avec un montant FEAGA payé de 16 605 490 €. Un complément national a par ailleurs été mobilisé à hauteur de 14 346 331 €. Les montants payés totaux atteignent donc 30 951 821 €, un montant en baisse à ce stade de 8,6% par rapport à 2023. Sur la période 2016-2024 (années FEAGA 2017-2025), ces montants connaissent une hausse tendancielle annuelle de 3,4%.

Tableau 16 – Montants des aides POSEI 2024 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution - Tous DOM

TOUS DOM	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2023-2024
Aide à la commercialisation locale des productions locales	16 441 188 €	53,1%	-5,1%
Aides d'accompagnement des filières	4 038 313 €	13,0%	-25,6%
Aide à la commercialisation hors région de production	3 751 774 €	12,1%	-16,0%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	2 329 888 €	7,5%	-10,3%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	253 301 €	0,8%	-24,6%
Aide à la production de semences et plants	164 333 €	0,5%	64,9%
Aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales	144 757 €	0,5%	-42,7%
Aides spécifiques à la Guyane	36 000 €	0,1%	-4,0%
Aide complémentaire aux nouveaux entrants	28 874 €	0,1%	na
Aides en faveur des productions végétales de Mayotte	3 763 392 €	12,2%	13,7%
Total des aides payées	30 951 821 €	100,0%	-4,2%
<i>dont CIOM</i>	14 346 331 €	46,4%	-9,7%
<i>dont FEAGA</i>	16 605 490 €	53,6%	9,5%
Montants payés hors Mayotte et production de riz (€)	27 188 429 €	87,8%	-4,2%

Source : ODEADOM | ASP

Pour la campagne de commercialisation 2024, l'aide à la **commercialisation locale des productions** voit sa part dans le total des aides augmenter (53,1% de l'enveloppe), pour un total de 16 441 188 € payés. La Réunion bénéficie de 70,7% de cette aide, la Guadeloupe de 15,8%, la Martinique de 12,6% et la Guyane de 0,9%.

Les aides d'accompagnement des filières représentent un montant de 4 038 313 € payés, soit 13,0% du total de la mesure. Les aides d'accompagnement des filières regroupent les aides à la collecte, au transport, au transport régional (Guadeloupe et Martinique), au transport local (Guyane) au conditionnement, à la mise en place des politiques qualité, l'aide au stockage à température dirigée (à la Réunion depuis 2021), ainsi que l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer.

L'aide à la commercialisation hors région de production représente un montant de 3 751 774 €, soit 13,5% du total de la mesure. Le montant versé a décliné de 16,0% entre 2023 et 2024. Plus des deux tiers (70,7%) de cette aide est utilisé pour des productions provenant de La Réunion, malgré une baisse des montants versés de 8,6% sur le département par rapport à 2023. Les produits guadeloupéens sont concernés par 14,5% du budget (pour un montant en baisse de 43,9% sur un an) et ceux de la Martinique 14,6% (baisse du montant de 2,7% par rapport à 2023).

Les aides en faveur des productions végétales à Mayotte représentent un montant de 3 763 392 €, soit 12,4% du total de la mesure, une part en progression de plus de 2 pts, pour un montant en progression de 13,7% par rapport à 2023. Les paiements concernent principalement à l'aide à la production des filières végétales (67,6%) et à la fabrication (30,1%). L'aide à la commercialisation des produits des filières végétales ne représente que 2,4% des aides en faveur des productions végétales à Mayotte. Les aides à la promotion, la commercialisation hors région de production à Mayotte et à la production de semences plants sains ne sont pas mobilisées à Mayotte.

L'aide à la transformation représente un montant de 2 329 888 €, soit 8,4% du total de la mesure. Cette aide est en baisse de 10,3% sur un an. Elle a surtout été mobilisée à la Réunion (57,7% du total sur cette mesure) et en Martinique (37,4% du total, une part en hausse de près de 10 pts par rapport à

2023), tandis que le montant pour la Guadeloupe n'atteint que 3,9%, à 95 242 €. La Guyane, où la mobilisation de cette aide est récente, représente 1,0% du total, pour un montant de 23 443 €.

Quatre dispositifs représentent chacun moins de 1% des paiements totaux :

Les aides en faveur des actions de promotion et communication atteignent 253 301 € en 2024, soit 0,9% du total de la mesure. Le principal DOM bénéficiaire de l'aide est la Guadeloupe, avec 98045 €, soit 38,7% du total, malgré un montant en baisse de 42,2% en 2023. Le montant de l'aide est baisse plus modérément (-13,3%) à La Réunion, qui représente 32,9% des montants versés. Le montant mobilisé par la Guyane est en hausse de 2,4% pour atteindre 71 944 €, soit 28,4% du total. L'aide n'a pas été mobilisée en 2023 en Martinique, où la structure interprofessionnelle des filières végétales de diversification n'a plus été animée depuis 2024, avant de disparaître formellement en 2025.

Les aides à la production de semences et plants ont été versées pour un montant de 164 333 €, en baisse de 64,9% en 2024 après une forte baisse en 2023. Ces aides représentent 0,6% du total de la mesure. Elles ont été mobilisées pour 84,1% à la Réunion, pour un montant de 138 161 € en hausse de 42,9%. Le montant mobilisé en Guadeloupe pour la troisième année de son utilisation progresse très fortement pour atteindre 20 224 €, soit 12,3% du total de ces aides.

Les aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales représentent 144 757 €, soit 0,5% du montant total de la mesure. La Réunion est le seul département bénéficiaire de cette aide en 2024. Le montant global de cette aide est en baisse de 42,7% en 2024.

Concernant les aides spécifiques à la Guyane, l'aide à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane a été mobilisée à hauteur de 36 000 €, un montant en baisse de 4,0% sur un an. Ces aides représentent 0,1% du total de la mesure. L'aide à la production de riz irrigué n'a pas été mobilisée depuis 2015.

Tableau 17 - Répartition des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification par DOM

TOUS DOM	Montant payé (€)	Répartition par DOM	Evolution 2023-2024
La Réunion	18 780 611 €	60,7%	-7,9%
Martinique	3 995 269 €	12,9%	9,4%
Mayotte	3 763 392 €	12,2%	13,7%
Guadeloupe	4 072 807 €	13,2%	-34,3%
Guyane	339 743 €	1,1%	8,1%
Total des aides payées	30 951 821 €	100,0%	-8,6%

Source : ODEADOM | ASP

La Réunion est le premier bénéficiaire des aides à la diversification végétale, avec un montant de 18,8 M€ (montant en baisse de 7,9% entre 2023 et 2024), soit 60,7% du montant total, suivie de la Martinique avec 4,0 M€ (+9,4%), soit 12,9% du total, Mayotte avec 3,8 M€ (+13,7%), soit 12,2% du total, de la Guadeloupe avec 4,1 M€ (-34,3%) soit 13,2% du total et la Guyane avec 0,3 M€ (+8,1%), soit 1,1% du total.

Guadeloupe

Mise en œuvre financière

Tableau 18 – Montant des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guadeloupe

GUADELOUPE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2023-2024
Aide à la commercialisation locale des productions locales	2 491 954	61,2%	-28,5%
Aides d'accompagnement des filières	818 605	20,1%	-41,7%
Aide à la commercialisation hors région de production	543 458	13,3%	-43,9%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	98 045	2,4%	-42,2%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	91 242	2,2%	-16,4%
Aide à la production de semences et plants	20 224	0,5%	1140,1%
Aide complémentaire aux nouveaux entrants	9 279	0,2%	
Aides spécifiques à la filière PAPAM	0	0,0%	-100,0%
Total des aides payées	4 072 807	100,0%	-34,3%

Sources : ODEADOM, ASP, données provisoires arrêtées au 28/08/2025

En **Guadeloupe**, 4 072 807 € ont été payés au titre du POSEI, un montant en baisse de 34,3% sur un an. Cette forte baisse s'explique par des conditions climatiques très humides en 2024, qui ont occasionné des pressions parasitaires et un déficit de production important.

A l'instar des années précédentes, le principal dispositif demeure l'**aide à la commercialisation locale des productions locales** avec 2 491 954 € payés, soit 61,2 % du montant total consommé à la Guadeloupe. Le montant de cette aide est en baisse de 28,5% par rapport à 2023. En revanche, en raison d'une baisse importante des productions et des aides liées, sa part dans le total progresse de 5,1 pts. Cette aide inclut des aides pour circonstances exceptionnelles de 126 184 €. L'**aide à l'accompagnement des filières** est de 818 605 €, un montant en baisse de 41,7 % par rapport à 2023. L'essentiel de l'aide correspond à l'**aide au conditionnement** (58,5% du total, pour 479 227 € en baisse de 41,1% entre 2023 et 2024), suivi par l'**aide au transport** (21,5%, pour 178 858 €, en baisse de 51,9%) et l'aide à la collecte (11,8%, pour 96 988 €, en baisse 30,5%).

L'**aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer** a été mobilisée qu'à hauteur de 63 531 € soit 13,3% de l'enveloppe. L'aide au transport régional et l'aide à la mise en place des politiques qualité n'ont pas été mobilisées depuis respectivement 2021 et 2015.

L'**aide à la commercialisation hors région de production** représente 543 458 €, soit une baisse de 43,9% par rapport à 2023.

Les aides suivantes ont également été mobilisées :

- **Aide en faveur des actions de promotion et communication** : pour cette deuxième année de réalisation, le dispositif a permis le versement de 98 045 €, en baisse de 42,2% sur un an.
- **Aide à la transformation (fruits et légumes)** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 91 242 €, en baisse de 16,4%.
- **Aide à la production de semences et de plants** : elle a été mobilisée pour 20 224 €, en forte hausse par rapport à 2023.

Mise en œuvre physique

Tableau 19 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guadeloupe

Guadeloupe - Indicateurs		2024	Evolution 2023-2024
Aide à la commercialisation des productions locales	Volume de fruits et légumes aidé (tonnes)	6 462	-32,8%
	Volume de fleurs et plantes aidé (1000 tiges)	12	-40,9%
	Nombre de bénéficiaires	nd	
Aide à la transformation	Tonnages aidés	206	-14,0%
	Nombre de bénéficiaires	1	0,0%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	Tonnages aidés	254	-20,8%
	Nombre de bénéficiaires	4	0%
Aide à la commercialisation hors région de production	Tonnages aidés	788	-57,9%
	Nombre de bénéficiaires	2	0,0%
Aide à la collecte	Tonnages aidés	6 542	-29,9%
	Nombre de bénéficiaires	82	-18,8%
Aide au transport (à la livraison)	Tonnages aidés	3 684	-46,7%
Aide au transport régional (Guadeloupe)	Tonnages aidés	0	nd
	Nombre de bénéficiaires	0	nd
Aide au conditionnement	Tonnage aidé	6 872	-28,4%
	Nombre de bénéficiaires	4	0,0%
Aide à la production de semences et plants	Nombre de plants	23 584	1201,5%
	Bénéficiaires	1	0,0%
Aide à la production de vanille verte	Quantités produites aidées (en kg)	0	nd
	Nombre de bénéficiaires	0	nd
	Surfaces aidées (hectares)	0	nd
Aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales	Quantités produites aidées (en kg)	0	-100%
	Nombre de bénéficiaires	0	0

Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

En **Guadeloupe**, le tonnage retenu au titre de l'aide à la **commercialisation des productions locales** s'élève à 6462 tonnes de fruits et légumes. Le volume aidé de fruits et légumes a diminué de 32,8%. Sur le volume total de fruits et légumes aidés, 1 977 tonnes ont bénéficié de la majoration certification de niveau 2, 1 056 tonnes de la majoration certification HVE et 82 tonnes de la majoration pour certification agriculture biologique.

L'aide au conditionnement concerne 6 872 tonnes de productions végétales de diversification, en baisse de 28,4% par rapport à 2023.

L'aide à la collecte enregistre un tonnage de 6 542 tonnes en 2024. Ce dernier est en baisse de 29,9% par rapport à l'année précédente.

L'aide au transport (à la livraison) a permis d'aider 3 684 tonnes, soit une diminution de 46,7% par rapport à 2023.

Dans une moindre mesure, les aides suivantes ont également été mobilisées :

- **Aide à la commercialisation hors région de production** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 788 tonnes pour deux bénéficiaire, un volume en baisse de 57,9% par rapport à 2023.
- **Aide à la transformation (fruits et légumes)** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 206 tonnes, en baisse de 14,0% par rapport à 2023.
- **Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 254 tonnes, en baisse de 20,8% par rapport à 2023. L'aide concerne 4 bénéficiaires.
- **Aide à la production de semences et plants** : l'aide a été mobilisée pour 23 584 plants, pour un bénéficiaire. Le volume aidé est en forte hausse de 1 201,0%, après une forte baisse en 2023.

L'aide au transport régional et l'aide à la mise en place des politiques qualité n'ont pas été mobilisées.

Mise en œuvre financière

Tableau 20 – Montant des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution - Guyane

GUYANE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2023-2024
Aide à la commercialisation des productions locales	144 707	42,6%	32,8%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	71 944	21,2%	2,4%
Actions d'accompagnement des filières	52 063	15,3%	30,1%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	23 443	6,9%	-4,8%
Aide à la production de semences et plants	5 949	1,8%	345,1%
Aide à la commercialisation hors région de production	5 437	1,6%	-82,8%
Aide complémentaire aux nouveaux entrants	200	0,1%	nd
Total des aides payées (hors riz et communes isolées)	303 743	89,4%	-15,3%
Aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane	36 000	10,6%	-4,0%
Aide à la production de riz irrigué	0	0,0%	nd
Total des aides payées	339 743	100,0%	8,1%

Sources : ODEADOM, ASP, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

Les montants des aides versées dans le cadre du POSEI 2024 s'élèvent en Guyane à 339 743 €, un montant en hausse de 8,1% sur un an. Le total des aides payées hors aide à la production de riz et aides aux communes isolées s'élève à 303 743 € (89,4% du total).

L'aide à la commercialisation des productions locales représente 42,6% du montant total des aides payées en Guyane, soit 144 707 €. Les montants versés sont en forte hausse de 32,8% sur un an.

Les aides en faveur des actions de promotion et communication représentent 21,2% du total des aides payées en Guyane, soit un montant de 71 944 €. Les montants versés de ce cadre poursuivent leur progression avec une hausse de 2,4% sur un an.

L'aide à l'accompagnement des filières représente 15,3% du total des aides payées en Guyane, soit un montant de 52 063 €. Le montant progresse de 30,1% sans pour autant atteindre son niveau record de 2021.

Les aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane atteignent un montant de 36 000 €, en baisse de 4,0% sur un an. Elles représentent 10,6% des montants versés à la Guyane au titre de la mesure 4.

L'aide à la transformation a été mobilisée pour un montant de 23 443 €, Après une forte progression en 2023, la mobilisation de cette aide se stabilise connaît une légère baisse de 4,8% par rapport à 2023. Elle représente toujours la cinquième aide versée au titre de la mesure 4 en Guyane.

L'aide à la production de semences et plants, mobilisée pour la première fois en 2023, atteint en 2024 un montant de 5 949 €, en progression de 345,1% sur un an. Elle représente désormais 1,8% du total des aides versées au titre de la mesure 4, devant l'aide à la commercialisation hors région de production.

L'aide à la commercialisation hors région de production a été mobilisée à hauteur de 5 437 €, en forte baisse de 82,2% par rapport à 2023.

L'aide aux nouveaux entrants mise en œuvre en 2024 a été mobilisée à hauteur de 200 €. **L'aide à la production de riz irrigué** n'a plus été mobilisée depuis 2015.

Mise en œuvre physique

Tableau 21 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guyane

Guyane - Indicateurs		2024	Evolution 2023-2024
Aide à la commercialisation des productions locales	Volume de fruits et légumes aidé (tonnes)	349	37,0%
	Volume de fleurs et plantes aidé (1000 tiges)	0	na
	Nombre de bénéficiaires	43	2,4%
Aide à la transformation	Tonnages aidés	92	34,9%
	Nombre de bénéficiaires	2	0,0%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	Tonnages aidés	107	37,7%
	Nombre de bénéficiaires	2	0,0%
Aide à la commercialisation hors région de production	Tonnages aidés	11	-69,3%
	Nombre de bénéficiaires	2	0,0%
Aide au transport (ex à la livraison)	Tonnages aidés	287	70,4%
Aide au transport local	Tonnages aidés	0	0,0%
Aide au conditionnement	Tonnages aidés	235	-7,8%
	Nombre de bénéficiaires	1	-66,7%
Aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane	Nombre de bénéficiaires	24	-4,0%

Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

En **Guyane**, l'**aide à la commercialisation des productions locales** concerne 349 tonnes de fruits et légumes, tandis qu'aucune demande n'a été déposée pour les fleurs et plantes. Le volume de fruits et légumes aidé est en hausse de 37,0% par rapport à 2023. Sur le volume total de fruits et légumes aidés, 45 tonnes ont bénéficié de la majoration pour certification bio.

L'**aide à la commercialisation hors région de production** a été mobilisée pour 2 bénéficiaires, pour un volume de 11 tonnes en baisse de 69,3% par rapport à 2023.

L'**aide au transport (ex à la livraison)** est mobilisée pour la troisième année, pour un volume de 287 tonnes, en hausse de 70,4% par rapport à 2023.

L'**aide à la transformation** a concerné un volume de 92 tonnes, en hausse de 34,9% par rapport à 2023.

L'**aide à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane** a été versée à 24 bénéficiaires en 2024, soit un exploitant de moins qu'en 2023, après une forte progression du nombre de bénéficiaires l'année précédente

L'**aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer** a été mobilisée pour 107 tonnes, un volume en forte hausse de 37,7% au profit d'un nombre inchangé de 2 bénéficiaires.

Mise en œuvre financière

Tableau 22 – Montant des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Martinique

MARTINIQUE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2023-2024
Aide à la commercialisation locale des productions locales	2 048 835	51,3%	17,1%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	871 478	21,8%	17,3%
Aide à la commercialisation hors région de production	549 065	13,7%	-2,7%
Aides d'accompagnement des filières	525 891	13,2%	-34,2%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	-	0,0%	na
Aide à la production de semences et plants	-	0,0%	na
Total des aides payées	3 995 269	100,0%	9,4%

Sources : ODEADOM, ASP, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

Les aides du POSEI 2024 versées pour la diversification végétale de Martinique s'élèvent à 3 995 269€ en 2024, un montant en hausse de 9,4%.

Le principal dispositif est **l'aide à la commercialisation locale des productions locales**, qui atteint 2 048 835€. Ce montant, qui représente 51,3% du total de la mesure 4 à la Martinique, est en hausse de 17,1 % par rapport à 2023.

L'aide à la transformation (fruits et légumes) représente un montant de 871 478 €, en hausse de 17,3%.

L'aide à la commercialisation hors région de production a été mobilisée à hauteur de 549 065 €, en baisse de 2,7% par rapport à 2023.

Les aides à l'accompagnement des filières, qui représentent un montant versé de 525 891 €, sont en baisse de 34,2%.

Les aides en faveur des actions de promotion et communication, et l'aide à la production de semences et plants n'ont pas été mobilisées en 2024.

Mise en œuvre physique

Tableau 23 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Martinique

Martinique - Indicateurs		2024	Evolution 2023-2024
Aide à la commercialisation des productions locales	Volume de fruits et légumes aidé (tonnes)	5 312	14,0%
	Volume de fleurs et plantes aidé (1000 unités)	312	-22,3%
	Nombre de bénéficiaires	na	
Aide à la transformation	Tonnages aidés	2352	34,8%
	Nombre de bénéficiaires	5	-16,7%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	Tonnages aidés	118	-11,7%
	Nombre de bénéficiaires	2	0,0%
Aide à la commercialisation hors région de production	Tonnages aidés	1 131	-10,6%
	Nombre de bénéficiaires	5	0,0%
Aide à la collecte	Tonnages aidés	6 276	19,7%
	Nombre de bénéficiaires	151	-24,1%
Aide au transport (ex à la livraison)	Tonnages aidés	2 489	-26,6%
Aide au transport régional	Tonnages aidés	123	21,8%
	Nombre de bénéficiaires	1	0,0%
Aide au conditionnement	Tonnages aidés	5 323	18,3%
	Nombre de bénéficiaires	6	0,0%

Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

En **Martinique**, l'**aide à la commercialisation des productions locales** concerne 5 312 tonnes de fruits et légumes et 312 000 tiges de fleurs et plantes. Le volume de fruits et légumes aidé a progressé de 14,0% ; celui des fleurs et plantes aidées chute de 22,3% à ce stade des paiements. Sur le volume total de fruits et légumes aidés, 1 047 tonnes ont bénéficié de la majoration pour certification HVE, 313 tonnes de la majoration pour certification environnementale de niveau 2 et 260 tonnes de la majoration pour certification bio.

L'aide au conditionnement concerne 5 323 tonnes de production végétales de diversification, en hausse de 18,3% par rapport à 2023. **L'aide à la collecte** concerne 6 276 tonnes de production végétales de diversification en 2024, en hausse de 19,7% par rapport à 2023.

L'aide au transport (à la livraison) est mobilisée pour 2 489 tonnes de production végétales de diversification, en baisse de 26,6% par rapport à 2023.

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer a été mobilisée pour 118 tonnes pour 2 bénéficiaires en 2023, en baisse de 11,7% par rapport à 2023.

L'aide à la transformation a été mobilisée à hauteur de 2 352 tonnes, en hausse de 34,8%.

L'aide à la commercialisation hors région de production a été mobilisée à hauteur de 1 131 tonnes, un volume en baisse de -10,6%.

Mise en œuvre financière

Tableau 24 – Montant des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution - La Réunion

LA REUNION	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2023-2024
Aide à la commercialisation locale des productions locales	11 755 693	62,6%	-2,0%
Aide à la commercialisation hors région de production	2 653 814	14,1%	-8,6%
Aides d'accompagnement des filières	2 641 755	14,1%	-22,0%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	1 343 725	7,2%	-21,9%
Aides spécifiques à la filière PAPAM	144 757	0,8%	-24,3%
Aide à la production de semences et plants	138 161	0,7%	42,9%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	83 312	0,4%	-13,1%
Aide complémentaire aux nouveaux entrants	19 394	0,1%	nd
Total des aides payées	18 780 611	100,0%	-7,9%

Sources : ODEADOM, ASP, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

Pour la campagne 2024, les aides à la diversification végétale représentent un montant de 18 780 611 € à **La Réunion**, en baisse de 7,9% par rapport à 2023 à ce stade des paiements. Cette évolution est notamment due au déficit de production occasionné par un épisode cyclonique destructeur.

Le montant de **l'aide à la commercialisation locale des productions locales** est en baisse de 2,0% sur un an et atteint 11 755 693 € en 2024. Cette aide représente 62,6% du montant versés au titre de la mesure 4 à la Réunion. Elle inclut 1 613 476 € d'aides pour circonstances exceptionnelles.

L'aide à la commercialisation hors région de production s'élève à 2 653 814 € en 2023, soit 14,1% du montant total perçu par la Réunion au titre de la mesure 4. Malgré une baisse de son montant de 8,6% par rapport à 2023, l'aide à la commercialisation hors région de production dépasse en montant les aides d'accompagnement aux filières, plus impactées par le contexte météorologique

Les aides d'accompagnement des filières baissent de 22,0% entre 2023 et 2024 et pour s'établir à 2 641 755 €, soit 14,1% du total des aides :

- L'aide au conditionnement demeure le principal dispositif aidé. Elle représente 46,1% des aides d'accompagnement des filières, pour un montant de 1 219 082 € (-19,5% en un an) ;
- L'aide au transport (livraison) représente 26,8% des aides d'accompagnement des filières, avec un montant de 709 666 € en baisse de 33,7% par rapport à 2023 ;
- L'aide à la collecte représente 283 213 € (-5,2%) ;
- L'aide au stockage à température dirigée reste en hausse (+6,3%) et atteint 278 149 € ;
- L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer progresse à 151 645 € (-37,6%) ;
- L'aide à la mise en place de politiques de qualité n'a pas été mobilisée depuis 2015.

L'aide à la transformation baisse de 21,9% pour atteindre 1 343 725 € en 2024, soit 7,2% du montant total de la mesure 4 à la Réunion.

Les aides spécifiques à la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales baissent fortement de 24,3% en 2024, après une année 2023 en forte hausse. Le montant versé atteint 144 757 €, dont 70 894 € d'aide au titre des circonstances exceptionnelles, pour une part de 0,8% du total.

Les aides suivantes ont également été mobilisées, pour des parts de moins de 1,0% du total de montant versés à la Réunion au titre de la mesure 4 :

- **Aide à la production de semences et plants** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 138 161 €, en hausse de 42,9% sur 1 an, après une baisse dans des proportions similaires en 2023. .
- **Aide en faveur des actions de promotion et communication** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 83 312 €, en baisse de 13,3% en 2024.

Mise en œuvre physique

Tableau 25 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – la Réunion

La Réunion - Indicateurs		2024	Evolution 2023-2024
Aide à la commercialisation des productions locales	Volume de fruits et légumes aidé (tonnes)	29 597	-4,0%
	Volume de fleurs et plantes aidé (tonnes, 1000 tiges en 2018)	4 598	-1,4%
	Nombre de bénéficiaires	na	
Aide à la transformation	Tonnages aidés	3 087	-21,8%
	Nombre de bénéficiaires	14	7,7%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	Tonnages aidés	607	-38,7%
	Nombre de bénéficiaires	6	-14,3%
Aide à la commercialisation hors région de production	Tonnages aidés	2 453	-13,6%
	Nombre de bénéficiaires	11	-8,3%
Aide à la collecte	Tonnages aidés	18 836	-11,6%
	Nombre de bénéficiaires	480	6,2%
Aide au transport (ex à la livraison)	Tonnages aidés	14 248	-33,4%
Aide au conditionnement	Tonnages aidés	24 577	-9,5%
	Nombre de bénéficiaires	8	0,0%
Aide au stockage (Réunion)	Tonnages aidés	6 416	34,9%
	Bénéficiaires	1	-50,0%
Aide à la production de semences et plants	Volume (en kg de semences)	6 642	36,6%
	Bénéficiaires	4	0,0%
Aide à la production de vanille verte	Quantités produites aidées (en kg)	7 229	-10,0%
	Nombre de bénéficiaires	109	3,8%
	Surfaces aidées (hectares)	9	-89,7%
Aide à la production de plantes à parfum et médicinales	Quantités produites aidées (en kg)	77	-31,2%
	Nombre de bénéficiaires	5	-37,5%
	Surfaces aidées (hectares)	12	97,7%
Aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales (hors tisanes et infusions)	Quantités produites aidées (en kg)	488	-73,8%
	Nombre de bénéficiaires	3	200,0%

Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

A La Réunion, 29 597 tonnes de fruits et légumes et 4 598 000 tiges de fleurs et plantes ont bénéficié de l'**aide à la commercialisation des productions locales**. Le volume de fruits et légumes aidé a diminué de 4,0% ; le volume de fleurs et plantes aidé est en baisse de 1,4%. Sur le volume total de fruits et légumes aidés, 16 478 tonnes ont bénéficié de la majoration pour certification environnementale de

niveau 2, 2 473 tonnes de la majoration pour la certification bio et 241 tonnes de la majoration pour certification HVE.

L'aide au conditionnement concerne 8 bénéficiaires pour un volume en baisse de 9,5%, qui s'établit à 24 577 tonnes de fruits et légumes.

L'aide à la collecte est mobilisée en 2024 pour un volume de 18 836 tonnes, en hausse de 11,6% par rapport à 2022.

L'aide au transport (à la livraison) a permis de soutenir un volume de 14 248 tonnes, en baisse de 33,4% par rapport à 2023.

Les aides suivantes ont également été mobilisées :

- **Aide au stockage (Réunion)** : l'aide a été mobilisée par un bénéficiaire (pour 2 bénéficiaires en 2023) pour un volume de 6 416 tonnes en hausse de 34,9% par rapport à 2023.
- **Aide à la commercialisation hors région de production** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 2 453 tonnes, un volume en baisse de -13,6% par rapport à 2023.
- **Aide à la transformation (fruits et légumes)** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 3087 tonnes, en baisse de 21,8%.
- **Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 607 tonnes, en forte baisse de 38,7% pour 6 bénéficiaires (pour 7 bénéficiaires en 2023).
- **Aide à la production de vanille verte** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 7 229 kg (-10,0% en un an), après une forte hausse en 2023.
- **L'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales (hors tisanes et infusions)** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 488 kg (-73,8% en un an), après une forte hausse en 2023.
- **Aide à la production de plantes à parfum et médicinales** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 77 kg, en baisse de 31,2% sur 1 an, pour 5 bénéficiaires.
- **Aide à la production de semences et plants** : l'aide a été mobilisée d'une part pour 6 642 kg de semences, soit une hausse des quantités aidées de 36,6% après une très forte hausse en 2023, et d'autre part pour 8 936 plants, une quantité en hausse de 18,0% par rapport à 2023.

Mayotte

DV11

Mise en œuvre financière

Tableau 26 – Montant des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification à Mayotte

MAYOTTE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2023-2024
Aide à la production des filières végétales	2 543 272	67,6%	3,4%
Aide à la fabrication des produits des filières végétales	1 131 650	30,1%	49,9%
Aide à la commercialisation des produits des filières végétales	88 469	2,4%	-5,9%
Aide à la promotion	0	0,0%	na
TOTAL des aides payées	3 763 392	100,0%	13,7%

Source : ODEADOM | ASP, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

A Mayotte, 3 763 392 € ont été versés au titre de la diversification végétale, un montant en hausse de 13,7% entre 2023 et 2024.

L’aide à la production des filières végétales représente 67,6% des paiements du total des aides, pour un montant de 2 543 272 €, en hausse de 3,4% entre 2023 et 2024, après une année 2023 déjà en forte hausse.

L’aide à la fabrication des produits des filières végétales représente 30,1% du total des aides (1 131 650 €, en forte hausse de 49 ,9% par rapport à 2023). Il s’agit notamment de fabrication d’aliments prêts à l’emploi pour des animaux d’élevage.

L’aide à la commercialisation représente 88 469 €, soit 2,4% du montant total. Ce montant a diminué de 5,9% entre 2023 et 2024.

L’aide à la promotion, l’aide à la commercialisation hors région de production et l’aide à la production de plants sains n’ont pas jamais été mobilisées à Mayotte.

Mise en œuvre physique

Tableau 27 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2024 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution - Mayotte

Mayotte - Indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024
Aide à la production des filières végétales de Mayotte (€)	1 969 831	1 932 153	2 111 559	2 206 903	2 266 473	2 361 619	2 706 754	2 460 276	2 543 272	3,4%	3,8%
Nombre de bénéficiaires											
Aide de base	1 422	1 411	1 544	1 542	1 613	1 677	1 958	1 717	nd	na	3,9%
Majoration vanille verte	93	73	83	85	61	89	100	64	nd	na	-1,1%
Majoration ylang-ylang	84	77	82	77	67	66	80	47	nd	na	-5,0%
Majoration Structure collective	12	8	42	31	47	57	52	27	nd	na	13,3%
Majoration nouvel installé	0	0	0	1	2	4	4	3	nd	na	36,7%
Majoration produisons autrement	0	0	0	0	0	nd	nd	0	nd	na	na
Surface concernée											
Aide de base	2 019	2 041	2 270	2 394	2 484	2 535	1 958	2 658	2 698	1,5%	2,9%
Majoration vanille verte	47	21	83	32	23	28	100	22	25	13,1%	-2,1%
Majoration ylang-ylang	112	108	82	85	88	88	80	65	89	36,6%	-4,2%

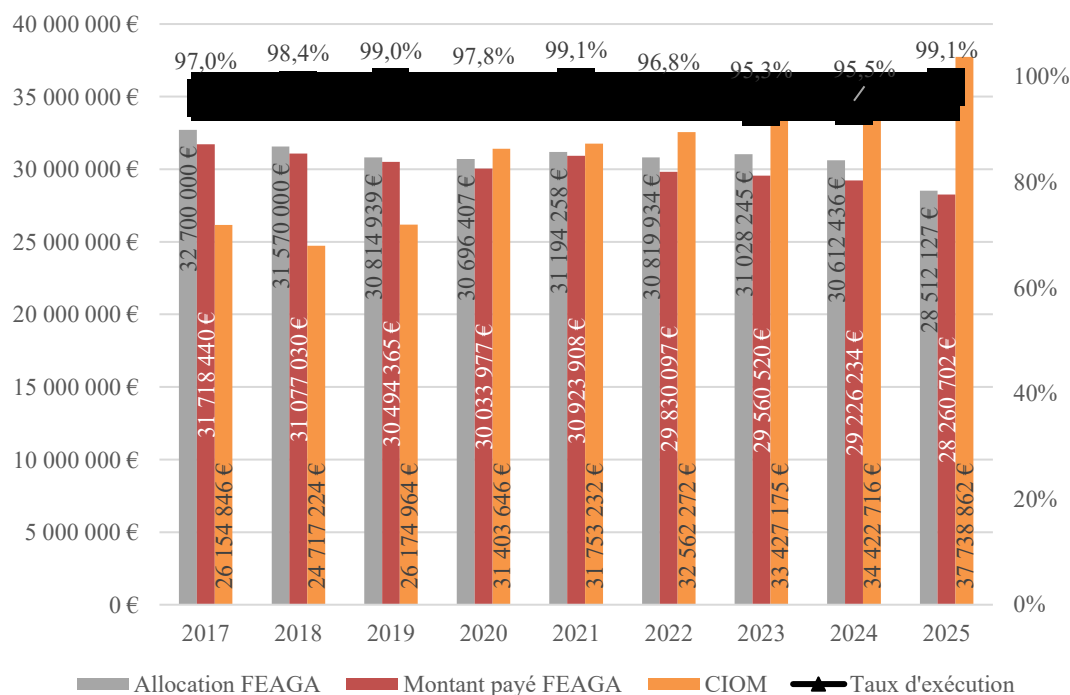
Source : ODEADOM | ASP, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

Les surfaces aidées sont en revanche disponibles. En 2024, elles atteignent 2 698 ha pour l'ensemble des **aides de base**, une surface en hausse de 1,5% par rapport à 2023, dont 25 ha bénéficiant de la **majoration vanille verte** (+13,1% entre 2023 et 2024) et 89 ha bénéficiant de la **majoration ylang-ylang** (+36,6%). Les évolutions tendancielle annuelle sur la période 2016-2024 sont de +2,9% pour l'ensemble des surfaces aidées, de -2,1% pour les surfaces bénéficiant de la majoration vanille verte et de -4,2% pour les surfaces bénéficiant de la majoration ylang-ylang.

2.2.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

Bilan de la mise en œuvre

Figure 14 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales en campagne FEAGA de 2017 à 2025



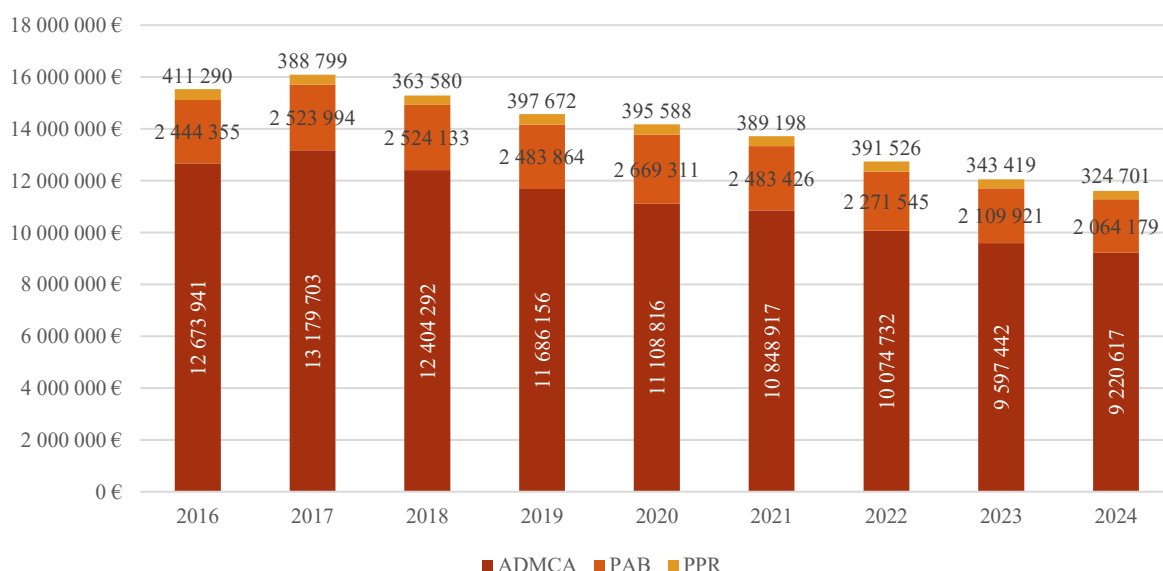
Source : D'après données ODEADOM, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

Sur l'année FEAGA 2025, un montant de 65 999 564 € a été versé au titre de la mesure en faveur des productions animales, dont 28 260 702 € payés sur le FEAGA et 37 738 862 € sur le complément national. L'allocation financière FEAGA étant de 28 512 127 € pour l'année, le taux d'exécution financière est de 99,1%.

En année FEAGA, cette aide se répartit de la façon suivante entre les différentes actions :

- 11 910 048 € ont été versés au titre des primes animales, ce qui représente 18,0% du montant total de la mesure, dont 11 609 496 € au titre de la campagne POSEI 2024 et 300 552 € au titre des campagnes antérieures ;
- 52 493 581 € au titre de la structuration de l'élevage et du dispositif animal à Mayotte, soit 79,5% du montant total ;
- 1 595 935 € au titre de l'Importation d'Animaux Vivants (IAV), soit 2,4% du montant total.

Figure 15 – Evolution des montants versés par campagne entre 2016 et 2024



Source : ASP, hors RDF, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

Le **montant** versé dans le cadre des primes animales lors de la campagne POSEI 2024 atteint 11 609 496 €, soit 3,7% de moins que l'année précédente.

Tableau 28 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2024, répartition par aide et évolution par rapport à 2023

Tous DOM	Montants versés (€) en 2024	% par aides	Evolution 2022-2023 (1 an)
Total	11 609 496	100,0%	-3,7%
ADMCA	9 220 617	79,4%	-3,9%
PAB	2 064 179	17,8%	-2,2%
PPR	324 701	2,8%	-5,5%

Source : ASP, hors RDF, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

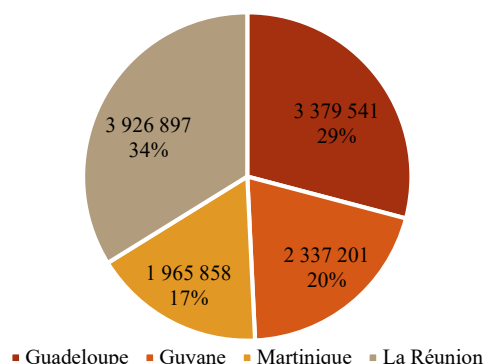
En 2024, les montants versés pour l'**ADMCA** (Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant) atteignent 9 220 617 €, en baisse de 3,9% par rapport à 2023. Le poids relatif de cette aide représente 79,4% des primes animales.

Pour la **PAB** (Prime à l'abattage), le montant total payé campagne 2024 atteint 2 064 179 €, en baisse de 2,2% par rapport à 2023. Son poids relatif dans le total atteint 17,8%.

Les montants payés au titre de la **PPR** (Prime aux Petits Ruminants) atteignent 324 701 € en 2024, en diminution de 5,5% par rapport à 2023. Cette prime représente 2,8% des montants versés dans le cadre des primes animales à ce stade des paiements.

Tableau 29 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l'action « primes animales » en 2024

Tous DOM	Montants versés (€) en 2024	% par DOM	Evolution 2023-2024 (1 an)
Guadeloupe	3 379 541	29,1%	-3,9%
Guyane	2 337 201	20,1%	-3,7%
Martinique	1 965 858	16,9%	-3,1%
La Réunion	3 926 897	33,8%	-3,7%
Tous DOM	11 609 496	100,0%	-3,7 %



Source : ASP, hors RDF, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

Sur un total versé de 11,6 M€, La Réunion est le premier bénéficiaire des primes animales, avec un total de plus de 3,93 M€ versés en 2023, soit 33,8 % du montant total, suivie de près par la Guadeloupe (3,38 M€ ; 29,1 %) puis la Guyane (2,34 M€ ; 20,1%) et la Martinique (1,97 M€, 16,9%). Mayotte n'est pas bénéficiaire de cette action.

➤ Guadeloupe

PA3

○ Mise en œuvre financière

Tableau 30 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2024, répartition par aide et évolution par rapport à 2023

Guadeloupe	Montants versés (€) en 2024	% par aides	Evolution 2023-2024 (1 an)
Total	3 379 541	100,0%	-3,9%
ADMCA	3 007 124	89,0%	-3,7%
PAB	304 660	9,0%	-5,7%
PPR	67 757	2,0%	-2,1%

Source : ASP, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

En Guadeloupe, les montants totaux versés au titre des primes animales en 2024 sont de 3 379 541 € et ont baissé de 3,9% par rapport à 2023.

Plus précisément, par rapport à 2023, les montants versés au titre de ces aides ont diminué de 3,7% pour l'ADMCA et ils ont baissé de -5,7% pour la PAB, et ont également diminué de 2,1% pour la PPR.

L'ADMCA représente 89,0% des aides versées, la PAB 9,0% et la PPR 2,0%.

○ Mise en œuvre physique

Tableau 31 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2024 et leur évolution - Guadeloupe

Guadeloupe	2024	Evolution 2023-2024 (1 an)
Nombre de têtes primées	12 670	-3,8%
ADMCA	9 340	-3,4%
PAB	1 337	-5,5%
PPR	1 993	-4,5%
Nombre de bénéficiaires	nd	na
ADMCA	nd	na
PAB	nd	na
PPR	59	1,7%

Source : ASP, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

➤ Guyane

○ Mise en œuvre financière

PA4

Tableau 32 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2024, répartition par aide et évolution par rapport à 2023

Guyane	Montants versés (€) en 2024	% par aides	Evolution 2023-2024 (1 an)
Total	2 337 201	100,0%	-3,7%
ADMCA	1 859 524	79,6%	-5,8%
PAB	423 889	18,1%	5,9%
PPR	53 788	2,3%	-0,3%

Source : ASP, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

En 2024, les aides versées à la Guyane ont diminué de 3,7% et représentent 2 337 201 €.

L'ADMCA, qui représente 79,6% des montants versés, est en recul de 5,8% par rapport à 2023. Les montants versés sont également en baisse, moins marquée, pour la PPR (- 0,3%). Les montants versés pour la PAB sont quant à eux en hausse de 5,9% par rapport à 2023. Ces deux aides représentent respectivement 2,3% et 18,1% des montants totaux.

○ Mise en œuvre physique

Tableau 33 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2024 et leur évolution - Guyane

Guyane	2024	Evolution 2023-2024 (1 an)
Nombre de têtes primées	9 726	-0,8%
ADMCA	6 113	-6,3%
PAB	2 031	25,7%
PPR	1 582	-4,6%
Nombre de bénéficiaires	nd	na
ADMCA	nd	na
PAB	nd	na
PPR	31	19,2%

Source : ASP, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

➤ Martinique

PA5

○ Mise en œuvre financière

Tableau 34 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2024, répartition par aide et évolution par rapport à 2023

Martinique	Montants versés (€) en 2024	% par aides	Evolution 2023-2024 (1 an)
Total	1 965 858	100,0%	-3,1%
ADMCA	1 613 177	82,1%	-2,2%
PAB	285 165	14,5%	-5,9%
PPR	67 515	3,4%	-9,9%

Source : ASP, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

En Martinique, les montants versés en 2024 au titre des primes animales représentent 1 965 858 €, en baisse de 3,1% sur un an.

Les montants payés pour l'ADMCA, qui représente 82,1% des montants totaux versés, diminuent de 2,2% en un an, et ceux payés pour la PAB, qui comptent pour 14,5% des montants totaux, sont en recul de 5,9% en 2024. Les montants versés pour la PPR sont en diminution de 9,9% en un an, et représentent 3,4% des montants totaux.

○ Mise en œuvre physique

Tableau 35 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2024 et leur évolution - Martinique

Martinique	2024	Evolution 2023-2024 (1 an)
Nombre de têtes primées	8 379	-6,5%
ADMCA	4 978	-3,2%
PAB	1 415	-3,3%
PPR	1 986	-15,7%
Nombre de bénéficiaires	nd	na
ADMCA	nd	na
PAB	nd	na
PPR	60	-9,1%

Source : ASP, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

➤ La Réunion

PA6

○ Mise en œuvre financière

Tableau 36 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2024, répartition par aide et évolution par rapport à 2023

La Réunion	Montants versés (€) en 2024	% par aides	Evolution 2023-2024 (1 an)
Total	3 926 897	100,0%	-3,7%
ADMCA	2 740 791	69,8%	-3,8%
PAB	1 050 465	26,8%	-3,1%
PPR	135 640	3,5%	-6,6%

Source : ASP, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

Les montants versés à La Réunion en 2024 représentent 3 926 897 €, en baisse par rapport à 2023 (-3,7%).

Ils reculent de 3,8% en ce qui concerne l'ADMCA, de 3,1% pour la PAB et de 6,6% pour la PPR. Ces trois mesures représentent respectivement 69,8% ; 26,8% et 3,5% du montant total versé au titre des primes animales en 2024.

○ Mise en œuvre physique

Tableau 37 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2024 et leur évolution – la Réunion

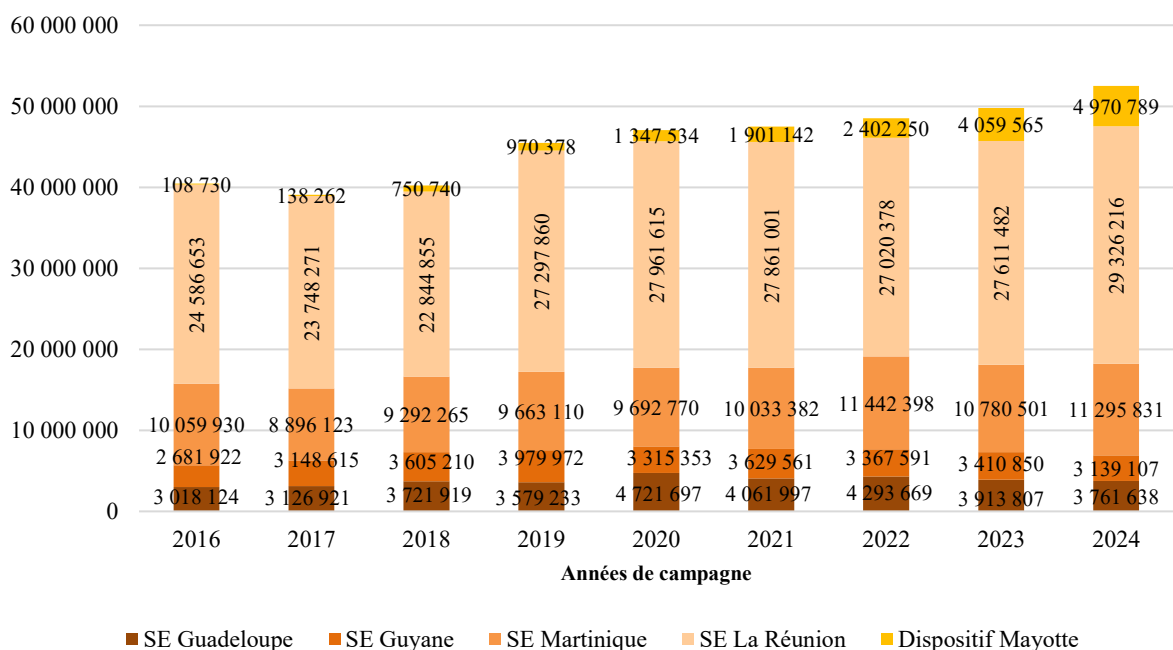
La Réunion	2024	Evolution 2023-2024 (1 an)
Nombre de têtes primées	16 026	-3,7%
ADMCA	7 851	-3,6%
PAB	4 186	-1,0%
PPR	3 989	-6,7%
Nombre de bénéficiaires	nd	na
ADMCA	nd	na
PAB	nd	na
PPR	86	-6,5%

Source : ASP, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

Structuration de l'élevage

SE2

Figure 16 : Evolution des montants versés au titre de la structuration de l'élevage de 2016 à 2024



Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 28/08/2025

En 2024, la Réunion a perçu un montant total de 29 326 216 € soit 56% des paiements, suivie de la Martinique (11 295 831 € ; 22% des paiements), de Mayotte (4 970 789 €, 9%), de la Guadeloupe (3 761 638 € ; 7%) et de la Guyane (3 139 107 € ; 6%).

Tous DOM confondus (hors Mayotte), quatre filières bénéficient de l'essentiel des aides, représentant 76,6% du total des paiements : volailles de chair (27,7% des paiements en 2024), filière porcine (19,9%), filière bovin viande (15,2%) et filière lait (13,8%). Le montant des aides inter-filières a augmenté de 5,9% en un an, atteignant 5 920 031 € en 2024 et comptait pour 11,3% des paiements des actions de structuration de l'élevage. La Martinique a perçu 78% du montant total des aides inter-filières en 2024, suivie de la Guyane (12%), de la Guadeloupe (6%) et de la Réunion (4%).

Les aides du projet DEFI à La Réunion sont désormais intégrées dans les soutiens par filière.

Tableau 38 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2024

Tous DOM	Montants payés en 2024 (en €)	% par filière	Montants payés en 2023 (en €)	% par filière
Total payé	52 493 581	100,0%	49 776 206	100,0%
<i>Filière avicole, volailles de chair</i>	14 548 738	27,7%	13 931 825	28%
<i>Filière porcine</i>	10 470 164	19,9%	10 389 765	20,9%
<i>Filière bovine viande</i>	7 988 295	15,2%	7 768 482	15,6%
<i>Filière lait</i>	7 227 927	13,8%	6 563 823	13,2%
<i>Inter-filières</i>	5 920 031	11,3%	5 587 619	11,2%
<i>Filière ovine-caprine</i>	624 757	1,2%	625 476	1,3%
<i>Filière avicole, œufs</i>	361 428	0,7%	325 266	0,7%
<i>Filière apicole</i>	149 693	0,3%	218 089	0,4%
<i>Filière cunicole</i>	231 758	0,4%	306 296	0,6%
<i>Dispositif en faveur des production animales de Mayotte</i>	4 970 789	9,5%	4 059 565	8,2%

Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 28/08/2025

➤ Guadeloupe

SE3

○ Mise en œuvre financière

Tableau 39 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2024 et évolution

Guadeloupe	Montants payés en € 2024	Evolution 2023-2024 (1 an)	Evolution tendancielle 2016-2024	% par filière
Total payé	3 761 638	-3,9%	3,1%	100%
<i>Filière bovine viande</i>	522 652	-0,5%	-4,9%	14%
<i>Filières ovine et caprine</i>	51 726	3,9%	3,3%	1%
<i>Filière porcine</i>	1 987 749	-6,8%	2,5%	53%
<i>Filière avicole, volailles de chair</i>	829 039	11,0%	27,6%	22%
<i>Filière avicole, œufs</i>		na	na	0%
<i>Filière cunicole</i>	25 743	-38,6%	8,8%	1%
<i>Filière Apicole</i>	0	-100,0%	-17,3%	0%
<i>Inter-filières</i>	344 728	-14,8%	-0,8%	9%

Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 28/08/2025

Les montants versés pour l'action structuration de l'élevage en Guadeloupe s'élèvent à 3 761 638 € en 2024. Ils ont diminué de 3,9% par rapport à 2023. L'évolution tendancielle est en croissance de 3,1% par an sur la période 2016-2024.

Les filières bovin viande, porcine, cunicole et apicole ont vu leurs montants baisser par rapport à 2023, respectivement de 0,5%, 6,8%, 38,6% et 100%. Inversement, les montants ont progressé de 3,9% pour la filière ovine et caprine, et de 11% pour la filière avicole volailles de chair. La progression observée pour la filière volailles reflète l'augmentation des volumes d'abattages et du taux de découpe, en lien avec la montée en puissance des activités d'une coopérative qui s'est lancée dans une section volailles.

Actions inter-filières

Les actions inter-filières ont mobilisé un montant de 344 728 € en 2024 soit 14,8% de moins qu'en 2023. Leur paiement se répartit de la manière suivante pour l'année 2024 : 162 484 € pour les actions de communication et de promotion des produits et 182 244 € pour celles liées au transport et au traitement des issues d'abattoirs et des ateliers de transformation.

- **Mise en œuvre physique**

Tableau 40 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2024

Indicateur par filière - Guadeloupe	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution 2023-2024
Filière bovine viande	75	-54,0%
Filière ovine- caprine	17	+13,3%
Filière porcine	20	-4,8%
Filière avicole	10	+25,0%
Filière cunicole	8	+60,0%
Filière apicole	0	-100,0%

Source : IGUAVIE, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

La SICA CAP'VIANDE (principale structure de la filière bovine) connaît notamment des difficultés financières depuis plusieurs années et a vu plusieurs de ses adhérents quitter la structure. Le nombre de bénéficiaires des aides POSEI de la filière porcine recule de 4,8% en 2024 (1 bénéficiaire en moins) en raison d'un problème d'éligibilité. La structure ALYANS ELEVAGE créée en 2022 regroupe désormais des éleveurs des filières bovine viande et porcine ainsi que les groupements des filières ovins-caprine et cunicole (CABRICOOP pour la filière ovin/caprin, CUNIGWA pour la filière cunicole). La filière apicole (SICA Miel Pays Guadeloupe) qui devait initialement rejoindre la structure ALYANS ELEVAGE n'a finalement pas intégré la structure en 2024. Le nombre de bénéficiaires POSEI de la filière ovine-caprine augmente de 13,3% et traduit de la nouvelle dynamique de la filière depuis la création d'ALYANS ELEVAGE et du recrutement de deux techniciens. Le nombre de bénéficiaires de la filière cunicole a augmenté de 3 (+60,0%), suite à la réorganisation de la filière.

➤ Guyane

SE5

○ Mise en œuvre financière

Tableau 41 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2024 et évolution

Guyane	Montants payés en € 2024	Evolution 2023- 2024 (1 an)	Evolution tendancielle 2016-2024	% par filière
Total payé	3 139 107	-8,0%	0,9%	100%
<i>Filières bovine et bubaline viande</i>	1 014 621	3,7%	4,3%	32%
<i>Filière lait</i>	0	na	na	4%
<i>Filières ovine et caprine</i>	123 408	2,1%	-6,9%	28%
<i>Filière porcine</i>	879 311	-20,9%	12,4%	0%
<i>Filières avicole (volailles de chair)</i>	8 886	-89,1%	9,7%	12%
<i>Filière œufs de consommation</i>	361 428	11,1%	6,6%	1,1%
<i>Filière apicole</i>	33 675	8,8%	40,6%	23%
Inter-filières	717 778	-5,8%	-9,4%	32%

Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 28/08/2025

Le montant versé dans le cadre de la structuration de l'élevage en Guyane en 2024 est de 3 139 107 €, en baisse de 8% par rapport à 2023. L'évolution tendancielle annuelle est positive pour la période 2016-2024 avec une progression de 0,9%.

Les filières porcine et volailles de chair ont vu leurs montants versés diminuer de 20,9% et 89,1% respectivement. Au contraire, les filières bovin viande, ovine et caprine, œufs de consommation et apicole enregistrent une hausse des montants versés de 3,7%, 2,1%, 11,1% et 8,8%.

Après avoir bénéficié pour la première année d'aides dans le cadre du POSEI pour un montant de 26 861 € en 2021, la filière apicole a vu ses aides augmenter de 8,8% par rapport à 2023, pour un montant de 33 675 € en 2024.

Toutes les aides versées aux filières animales sont en progression tendancielle (2016-2024) sur ce territoire du fait d'un marché en forte croissance, à l'exception de la filière ovine caprine dont l'évolution tendancielle est en baisse de -6,9%.

Les aides inter-filières

Depuis 2012, les actions inter-filières favorisent le développement et la structuration. Cette partie du programme concentre une part significative de l'enveloppe avec 23% du total des paiements (717 778 € en 2024, en baisse de 5,8% en un an). Les aides inter-filières se décomposent en différentes actions présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 42 - Les aides inter-filières en 2023 et 2024 en Guyane

Type d'aide	Montant 2024 (en €)	Montant 2023 (en €)
Livraison des viandes et des œufs	238 265	274 067
Amélioration de l'affouragement	271 443	267 058
Campagnes publicitaires et promo	120 513	124 940
Commercialisation des viandes en RHF	87 557	76 293
Commercialisation marché local	-	19 565
TOTAL	717 778	761 924

Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

L'amélioration de l'affouragement est le premier poste des aides transversales (38% du montant total) et à destination des filières ruminants. Les actions de livraison de viandes et des œufs représentent le second poste des aides transversales (33% du montant total). Les actions de campagnes publicitaires et de promotion et la commercialisation des viandes en RHF sont les postes suivants, comptant pour 17% et 12% du montant total. La commercialisation en marché local n'a pas été demandée en 2024. L'augmentation des aides pour l'amélioration de l'affouragement et des aides à la commercialisation des viandes en RHF n'ont pas compenser le recul des montants pour les autres postes. Le montant des aides inter-filières est ainsi en recul de 5,8% par rapport à 2023.

➤ Martinique

SE7

○ Mise en œuvre financière

Tableau 43 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2024 et évolution

Martinique	Montants payés en € 2024	Evolution 2023-2024 (1 an)	Evolution tendancielle 2016-2024	% par filière
Total payé	11 295 831	4,8%	2,5%	100%
Filière bovine viande	1 126 054	-2,3%	-1,3%	10%
Filière lait	0	na	-41,7%	0%
Filières ovine et caprine	58 849	84,1%	-20,6%	1%
Filière porcine	1 350 506	30,6%	-6,4%	12%
Filière avicole, volailles de chair	4 124 884	-5,1%	3,2%	37%
Filière cunicole	13 587	-40,9%	-27,6%	0%
Inter-filières	4 621 950	10,2%	8,6%	41%

Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

Les paiements des aides à la structuration de l'élevage augmentent de 4,8% sur un an et s'établissent à 11 295 831 €. L'évolution tendancielle annuelle est en hausse de 2,5% pour la période 2016-2024.

Le secteur volailles de chair, principal bénéficiaire de la mesure, qui mobilise au total 37% des aides enregistre une baisse des montants aidés (-5,1% sur un an). La filière bovin viande suit la même tendance avec une diminution des paiements de 2,3% entre 2023 et 2024. La filière ovine et caprine et la filière porcine enregistrent quant à elles une augmentation des paiements entre 2023 et 2024 de 84,1% et 30,6% respectivement. Les montants perçus par la filière cunicole reculent de 40,9% en un an.

La filière lait ne bénéficie plus d'aide à la structuration de l'élevage.

Les actions inter-filières, représentant 41% des paiements de l'aide, concernent surtout le soutien des prix 4 272 605 €. En 2024, les actions de promotion ont fortement augmenté et représentaient 297 395 € contre 57 172 € en 2023 et 719 125 € en 2022. Un montant de 51 950 € a été versé aux actions de commercialisation de gamme spécifique.

Tableau 44 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage en Martinique en 2024

Indicateur par filière - Martinique	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI en 2024	Evolution tendancielle annuelle sur la période 2016-2024
Filière bovine viande	42	-5,3%
Filière ovine- caprine	32	-11,5%
Filière porcine	21	-10,6%
Filière avicole	26	-2,0%
Total	101	-8,1%

Source : ODEADOM – nombre de bénéficiaires identifiés, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

En 2024, le nombre de bénéficiaires des aides POSEI structuration de l'élevage en Martinique recule dans toutes les filières. Les bénéficiaires de la filière bovine s'élèvent à 42, en baisse tendancielle annuelle de 5,3% depuis 2016. Le nombre de bénéficiaires des aides POSEI de la filière porcine atteint 21 et celui de la filière ovine-caprine 32 avec des baisses annuelles respectives de 10,6% et 11,5% depuis 2016. La filière avicole présente la baisse du nombre de bénéficiaire la moins accentuée, avec un recul de 2,0% par sur la période 2016-2024.

➤ La Réunion

○ Mise en œuvre financière

SE9

Tableau 45 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2024 et évolution

La Réunion	Montants payés en € 2024	Evolution 2023- 2024 (1 an)	Evolution tendancielle 2016-2024	% par filière
Total payé	29 326 216	6,2%	2,5%	100%
Filière bovine viande	5 324 968	4,2%	-0,7%	18%
Filière lait	7 227 927	10,1%	3,4%	25%
Filières ovine et caprine	390 774	-7,6%	2,8%	1%
Filière porcine	6 252 598	2,3%	7,3%	21%
Filière avicole, volailles de chair	9 585 929	9,4%	13,3%	33%
Filière cunicole	192 427	-20,3%	11,8%	1%
Filière apicole	116 018	-33,7%	-1,4%	0%
Inter-filières	235 574	4,0%	-14,8%	1%

Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

Les aides à la structuration de l'élevage s'établissent à 29 326 216 € en 2024, ce qui représente une évolution annuelle de 6,2% par rapport à 2023. L'évolution tendancielle annuelle est positive pour la période 2016-2024 avec une progression de 2,5%.

Les filières ayant connu la plus forte croissance sur un an sont : la filière lait (10,1%) et la filière avicole volailles de chair (9,4%). Les montants versés à la filière bovin viande ont augmenté de 4,2% et ceux versés à la filière porcine de 2,3%. Toutes les autres filières ont vu leurs montants payés diminuer : - 7,6% pour la filière ovine et caprine, -20,3% pour la filière cunicole et -33,7% pour la filière apicole. Les aides inter-filières ont augmenté de 4% en un an et s'élevaient à 235 574 € en 2024. Elles concernent exclusivement les aides à la communication DEFI. Les aides du projet DEFI sont réparties par filière d'élevage depuis 2022.

○ Mise en œuvre physique

Tableau 46 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage à la Réunion en 2024

Indicateur par filière – La Réunion	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI en 2024
Filière bovine viande	52
Filière bovin lait	21
Filière ovine- caprine	33
Filière porcine	56
Filière avicole	64
Total	226

Source : ODEADOM – nombre de bénéficiaires identifiés, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

En 2024, le nombre de bénéficiaires des aides POSEI structuration de l'élevage à la Réunion s'élève à 226, présentant ainsi une évolution tendancielle annuelle positive sur la période 2016-2024 (+1,2%).

Mise en œuvre financière

Tableau 47 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Mayotte en 2024 et évolution

Mayotte	Montants payés 2024 (en €)	Evolution 2023-2024	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024
Total payé	4 970 789	22,4%	31,9%
Aide à la promotion des filières animales	0	na	-4,2%
Aide à la fabrication des produits des filières animales	2 124 554	20,8%	32,2%
<i>Volailles et lapins</i>	1 977 149	20,8%	31,9%
<i>Oeufs</i>	28 648	-29,8%	34,8%
<i>Lait</i>	118 757	45,5%	35,5%
Aide à la commercialisation des filières animales	2 739 217	19,0%	32,1%
<i>Volailles et lapins</i>	1 362 950	20,1%	31,8%
<i>Oeufs</i>	1 330 841	17,2%	32,3%
<i>Lait</i>	45 427	47,8%	36,5%
Circonstances exceptionnelles	107 018		

Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

En 2024, le montant total payé pour le dispositif en faveur des productions animales de Mayotte s'élève à 4 970 789 €, en augmentation de 22,4% par rapport à 2023. En 2024, la filière œufs a bénéficié pour la quatrième année consécutive des aides à la fabrication de produit animaux en raison du soutien à l'élaboration d'œufs durs.

Les aides à la fabrication des produits animaux ont progressé de 20,8% entre 2023 et 2024, pour atteindre un montant de 2 124 554 €. Après avoir doublé entre 2022 et 2023, les aides à la commercialisation ont augmenté de 19% en un an et atteignent un montant de 2 739 217 €, dont 49,8% ont été alloués à la commercialisation des viandes de volailles et de lapins, 48,6% à la commercialisation des œufs et 1,7% à la commercialisation du lait. Aucune aide à la promotion des filières animales n'a été sollicitée en 2023 mais la nouvelle interprofession des filières élevage et végétale, AIM, prépare une stratégie de communication pour la valorisation des produits agricole mahorais avec une marque collective.

Un montant de 107 018 € a été versé aux filières animales en 2024, pour le mois de décembre, en raison de circonstances exceptionnelles liées au passage de l'ouragan Chido, d'une violence inégalée, et qui a tout décimé sur son passage.

Mise en œuvre physique

Tableau 48 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Mayotte en 2024

Mayotte - Indicateurs			2024	Evolution 2023-2024 (1 an)
Aide à la commercialisation des filières animales	Œufs	Nombre de bénéficiaires	1	0%
		Quantité (unités)	19 012 010	1%
		dont quantité ayant bénéficié d'une majoration (unités)	1	0%
	Volailles/Lapins	Nombre de bénéficiaires	1	-50%
		Quantité (kg de carcasse)	578 174	17%
	Lait	Nombre de bénéficiaires	1	0%
		Quantité (vl de lait)	49 118	60%
	Total	Nombre de bénéficiaires	4	-20%
Aide à la fabrication des produits animaux	Œufs	Nombre de bénéficiaires	1	0%
		Quantité (unités)	497 340	-29%
		dont quantité ayant bénéficié d'une majoration (unités)	1	0%
	Volailles/Lapins	Nombre de structures	1	-50%
		Quantité (kg de carcasse)	659 050	19%
	Lait	Nombre de bénéficiaires	1	0%
		Quantité (vl de lait)	59 380	45%
	Total	Nombre de structures	4	-20%

Source : ODEADOM-DAAF, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

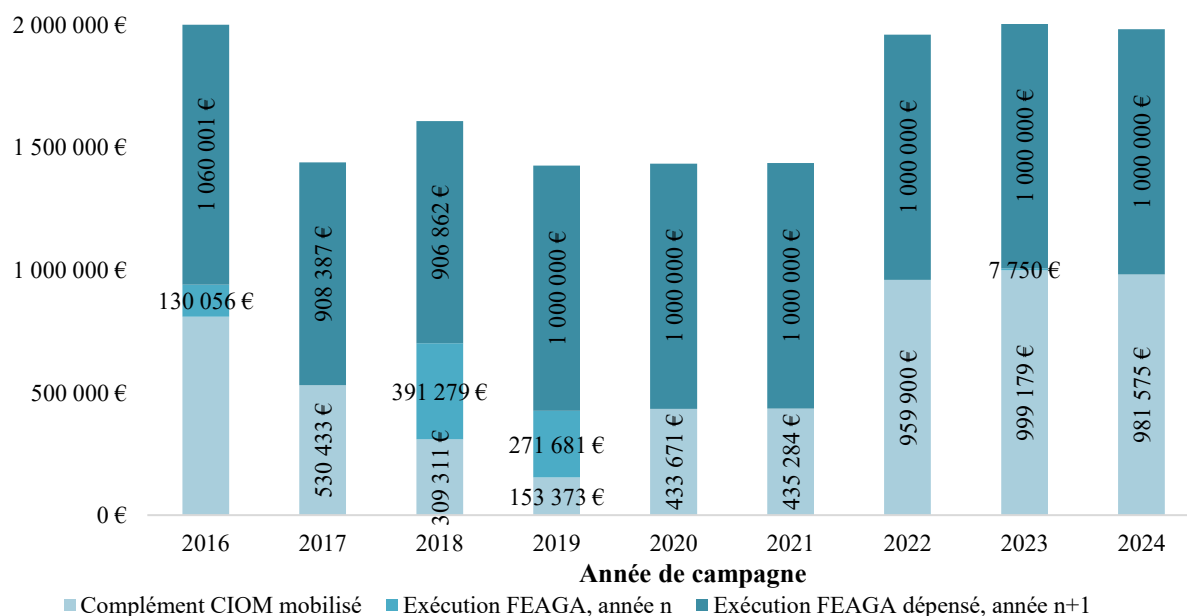
En 2024, les filières œufs et volailles mahoraises confirment la poursuite d'une dynamique très positive de structuration, alimentée par le recrutement d'agriculteurs, et la mise en service de divers outils de production. Le volume de volailles bénéficiant d'une aide à la fabrication de produits animaux progresse de 19% par rapport à 2023 pour atteindre 659 050 kg de carcasse, et le volume bénéficiant d'une aide à la commercialisation augmente de 17% à 578 174 kg de carcasse. Tandis que la quantité d'œufs soutenus par une aide à la commercialisation se maintient (+1% en un an) pour atteindre 19 012 010 unités en 2024, la quantité d'œufs soutenus par l'aide à la fabrication recule de 29% et atteint 497 340 unités en 2024.

Importations d'Animaux Vivants

○ Mise en œuvre financière

IAV2-3

Figure 17 - Montants versés au titre de l'aide à l'importation d'animaux vivants, de 2016 à 2024 (en €)



Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

Les paiements des aides de cette action se répartissent sur deux exercices FEAGA (n et n+1 pour les actions de l'année n). Ces paiements sont complétés sur fonds nationaux depuis 2010.

Pour l'année de réalisation 2024, 1 000 000 € ont été dépensés sur le budget FEAGA 2025, 981 575 € ont été dépensés sur le complément national 2024. Le montant total payé au titre de la campagne 2024 s'élève donc à 1 981 575 € au 31/08/2025.

A l'instar des années précédentes, les aides IAV concernent essentiellement les **volailles et œufs à couvrir** qui regroupent 96% du montant total payé au titre des IAV, soit 1 901 491 €. Le montant des aides à la filière des œufs à couvrir enregistre une baisse de 16,2% après avoir enregistré des fortes hausses entre 2021 et 2022 (+75,7%) et 2020-2021 (+19,8%), et atteint un montant de 902 127 €. Cette filière représente 46% du total des versements en 2024. Pour la quatrième année consécutive en 10 ans, la Guadeloupe n'a reçu aucune aide pour l'importation d'œufs à couvrir, en raison de l'arrêt d'activité de l'unique structure qui détenait un couvoir. Les sommes mobilisées pour l'achat des poussins augmentent en 2024 (+18,7%) après une baisse de 1,6% en 2023 pour atteindre 999 364 €, soit 50% du montant total des paiements au titre des IAV.

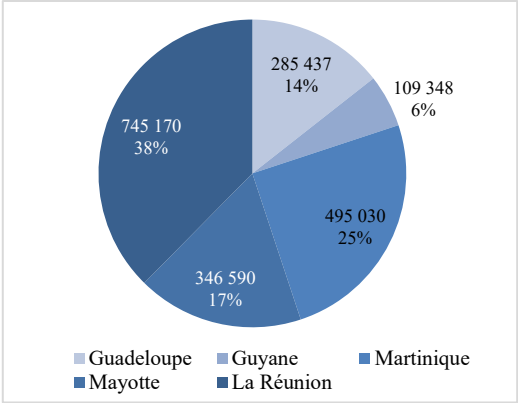
La **filière porcine** a bénéficié d'une aide d'un montant de 48 880 € (contre 58 681 € en 2023) et compte ainsi pour 2% du total des paiements au titre des IAV.

La **filière bovine, bubaline** connaît quant à elle une forte baisse de 86,1% des montants versés en 2024 après une baisse en 2023 (-70%%). Au total, le montant de l'IAV pour cette filière s'élève à 1 500 €, soit 0,1% des aides IAV versées.

Les montants versés à la filière **cunicole** sont en augmentation pour la première fois depuis 2021 et s’élèvent à 25 316 € en 2024, représentant une hausse de 226,4% par rapport à 2023 (après une baisse de 29,2% en 2023).

Tableau 49 - Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2024 (données en campagne POSEI)

2024	Montants en €	Répartition par Dom	Evolution 2023-2024
Tous DOM	1 981 575	100,0%	-0,9%
Guadeloupe	285 437	14,4%	-2,5%
Guyane	109 348	5,5%	-16,7%
Martinique	495 030	25,0%	-3,3%
Mayotte	346 590	17,5%	+26,5%
La Réunion	745 170	37,6%	-5,7%



Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

En 2024, les aides IAV ont été majoritairement sollicitées par La Réunion qui concentre 37,6% de ces aides (soit 745 170 €), suivie de la Martinique, de Mayotte, de la Guadeloupe et de la Guyane qui représentent respectivement 25,0%, 17,5%, 14,4% et 5,5% des aides. La Réunion, la Martinique, la Guyane et la Guadeloupe marquent une baisse des montants versés de respectivement -5,7%, -3,3%, -16,7% et -2,5%, tandis que les montants versés ont fortement augmenté à Mayotte (+26,5%).

En **Guadeloupe**, le montant d’aide versé (285 437 €) recule de 2,5% par rapport à 2023. Les aides à l’importation de poussins sont en baisse de 7,4% pour l’année 2024 et s’élèvent à 240 151 €. Pour la quatrième année consécutive, aucun montant n’a été versé pour l’importation d’œufs à couver. Les montants attribués à la filière cunicole augmentent fortement (+2 080%) par rapport à 2023 et s’élèvent à 18 668 €. Les aides versées à la filière porcine sont en baisse en 2024 (-24,4% par rapport à 2023) et s’élèvent à 24 480 €. La filière apicole a bénéficié d’une aide pour la première fois en 2024, d’un montant de 2 137€ permettant l’importation de 16 reines. Les filières bovins, bubalins, ovins, caprins, et la filière chevaux et ânes n’ont déposé aucune demande d’aide à l’importation en 2024.

En **Guyane**, le montant d’aide versé (109 348 €) recule de 16,7% par rapport à 2024. Aucune aide n’a été perçue pour les filières ovins, caprins, œufs à couver, cunicole, apicole, chevaux et ânes. Les aides sont en baisse de 11,0% pour la filière volailles de chair et atteignent 93 448 €, suivant une évolution de même ampleur concernant le nombre de poussins importés (186 795 en 2024 contre 210 005 en 2023). Après ne pas avoir bénéficié d’aide en 2023, la filière bovins, bubalins a bénéficié d’un montant de 1 500 € en 2024, permettant l’importation d’un animal. Les montants attribués à la filière porcine sont en baisse de 45,2% en 2024, s’élevant à 14 400 €. Le nombre d’animaux importés est cependant en hausse avec 40 animaux importés en 2024, contre 38 en 2023.

En **Martinique**, le montant des aides versées au titre des IAV (495 030 €) est en diminution de 3,3% par rapport à 2023, l’évolution tendancielle de 2016-2024 est toutefois positive (+7,7%). La filière bovins, bubalins n’a pas bénéficié d’aide à l’importation en 2024 après un montant attribué de 10 800 € en 2023 et 6 animaux importés. Le montant attribué à la filière porcine s’élève à 10 000€ en 2024, pour 40 animaux importés, après trois années consécutives d’interruption des aides. Les importations de volailles de chair sont en baisse de 15,1% (après -34,8% en 2023), les montants versés s’élèvent à 108 811 € pour 186 690 animaux importés. Pour la troisième année consécutive depuis 2016, la filière œufs à couver a bénéficié d’une aide à l’importation d’un montant de 373 969 € en 2024, en hausse de 1,5% par rapport à 2023. La filière cunicole n’a bénéficié d’aucune aide en 2024 pour la deuxième année

consécutive (contre un montant de 2 440 € en 2022). Après des épisodes d'importation en 2019 et 2021, la filière ovine, caprine n'a pas importé d'animaux depuis 2021. Pour la troisième fois consécutive, la filière chevaux et ânes a bénéficié d'une aide à l'importation, d'un montant de 2 250 € (-50% en un an), permettant l'importation de 3 animaux.

IAV8

Les aides versées à **La Réunion** sont en recul de 5,7% par rapport à 2023, avec un total de 745 170 €. La hausse des aides reçues par la filière volailles de chair (+47,8% pour un montant de 480 806 €) n'a pas compensé la forte baisse des montants perçus par les filières œufs à couver (-43,7% pour un montant perçu de 257 716 €) en 2024. Le montant perçu par la filière cunicole est en baisse de 3,7% en 2024 et s'élève à 6 648 €. A l'instar des années précédentes, les filières bovins, bubalins, ovins et caprins, porcins, chevaux et ânes, et apicole n'ont pas bénéficié d'aide à l'importation en 2024.

Les montants versés en 2024 à **Mayotte** (346 590 €) sont en hausse de 26,5% du fait de la forte hausse des aides à l'importation pour les filières volailles de chair (+218,7% par rapport à 2023, pour un montant de 76 148 €). Les montants attribués à la filière œufs à couver sont également en hausse en 2024 (+8,1% en un an, pour un montant de 270 443 €).

IAV7

Mise en œuvre physique

En 2024, seule la Guyane a bénéficié des aides IAV pour l'importation de bovins, bubalins, permettant l'importation d'un animal. Pour la deuxième fois depuis 2016 en Martinique, la filière chevaux et ânes a importé 3 animaux en 2024. Similairement à 2022, aucune aide n'a été accordée à la filière ovins/caprins en 2024 dans les 5 territoires. La Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ont bénéficié des aides IAV pour l'importation de porcins avec respectivement 72, 40 et 40 animaux importés en 2024. 16 importations ont été réalisées pour la filière apicole en Guadeloupe.

Les importations de la filière œufs à couver sont en augmentation en 2024 (+17,9%) après un recul en 2023, impactée notamment par la hausse des importations martiniquaises (+101,9 en nombre d'œufs) et mahoraises (+8,2%) qui ont compensé le recul des importations réunionnaises (-43,7%).

La filière volailles (poussins) est la seule bénéficiant des aides IAV dans les 5 territoires. Le nombre total de poussins importés en 2024 est en augmentation (+18,5%, après un recul de 6,7% en 2023), lié aux hausses des importations observées à Mayotte (+175,9% en nombre de poussins) et à la Réunion (+46,1% en nombre de poussins). Le nombre de poussins importés est en baisse en Guadeloupe (-2,3%), en Guyane (-11,1%) et en Martinique (-19,7%).

Les importations de lapins ont fortement augmenté (+46,6% en nombre d'animaux importés) en 2024. Cette hausse s'explique par la forte hausse des importations en Guadeloupe (+487,7% en nombre d'animaux importés), alors que le nombre d'importations a reculé de 3,7% à la Réunion et qu'aucun animal n'a été importé en Martinique en 2024.

Tableau 50 – Indicateurs de réalisation des aides IAV en 2024, tous DOM

		Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Tous DOM	Evol. 2023- 2024 (tous DOM)
Bovins, bubalins	Nombre de têtes	0	1	0	0	0	1	-83,3%
	Nbre de bénéficiaires	0	1	0	0	0	1	-
Ovins, caprins	Nombre de têtes	0	0	0	0	0	0	-
	Nbre de bénéficiaires	0	0	0	0	0	0	-
Porcins	Nombre de têtes	72	40	40	0	0	152	8,6%
	Nbre de bénéficiaires	2	1	2	0	0	4	100%-
Œufs à couvrir	Nombre d'œufs	0	0	1 625 950	541 418	572 703	2 740 071	17,9%
	Nbre de bénéficiaires	0	0	2	1	2	5	-28,6%
Volailles (poussins)	Nombre de têtes	500 326	186 795	189 690	131 828	961 612	1 967 251	18,5%
	Nbre de bénéficiaires	2	4	4	2	4	16	6,7%
Lapins	Nombre de têtes	623	0	0	0	554	1 117	46,6%
	Nbre de bénéficiaires	1	0	0	0	1	2	-33,3%
Chevaux et ânes	Nombre de têtes	0	0	3	0	0	3	0%
	Nbre de bénéficiaires	0	0	1	0	0	1	0%
Filière apicole	Nombre de têtes	16	0	0	0	0	16	-
	Nbre de bénéficiaires	1	0	0	0	0	1	-
Total	Nombre de têtes	501 037	186 836	1 812 683	673 246	1 534 869	4 708 671	18,2 %
	Nbre de bénéficiaires *	6	5	6	2	6	25	-13,8 %

Source : ODEADOM, données provisoires arrêtées au 30/08/2025

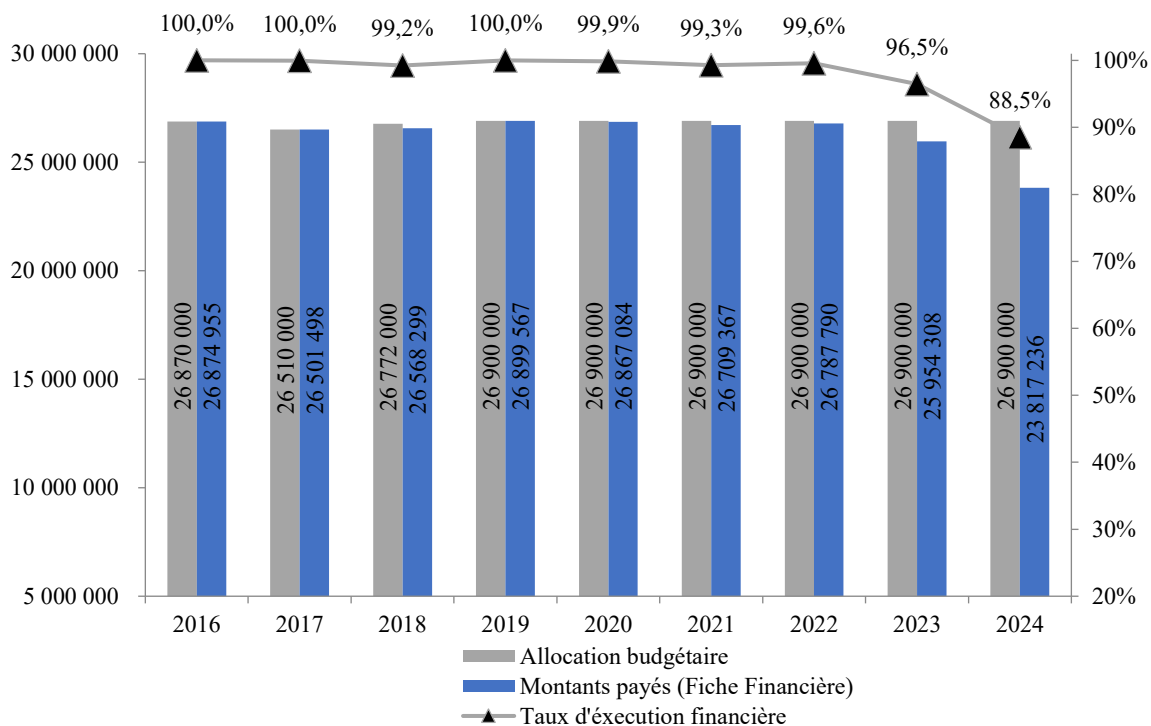
*nombre de bénéficiaires uniques, certains bénéficiaires ont plusieurs activités

2.2.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

Bilan financier du RSA

RSA 1-2

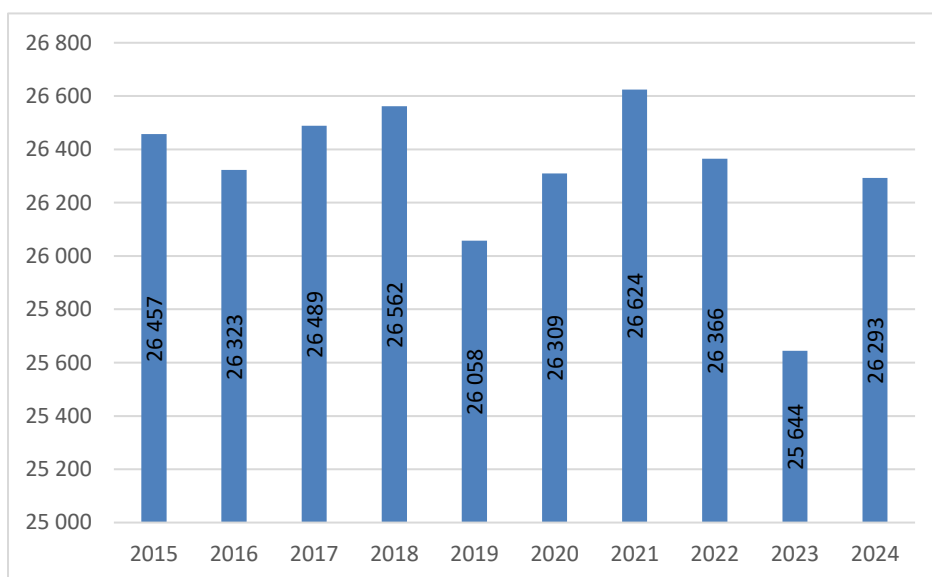
Figure 18 - Exécution financière du RSA par exercice FEAGA, en euros de 2015 à 2024



Source : ODEADOM

Lors de l'exercice financier FEAGA 2024, un montant de 23 817 236 € a été versé au titre du RSA. Cette aide étant payée au fil de l'eau, ce montant se répartit entre des versements relatifs au programme POSEI 2023, à hauteur de 3 952 554 €, et au programme POSEI 2024, à hauteur de 19 864 682 €.

L'allocation budgétaire étant de 26 900 000 €, le taux d'exécution du FEAGA 2024 pour cette mesure est de 88,5 %.

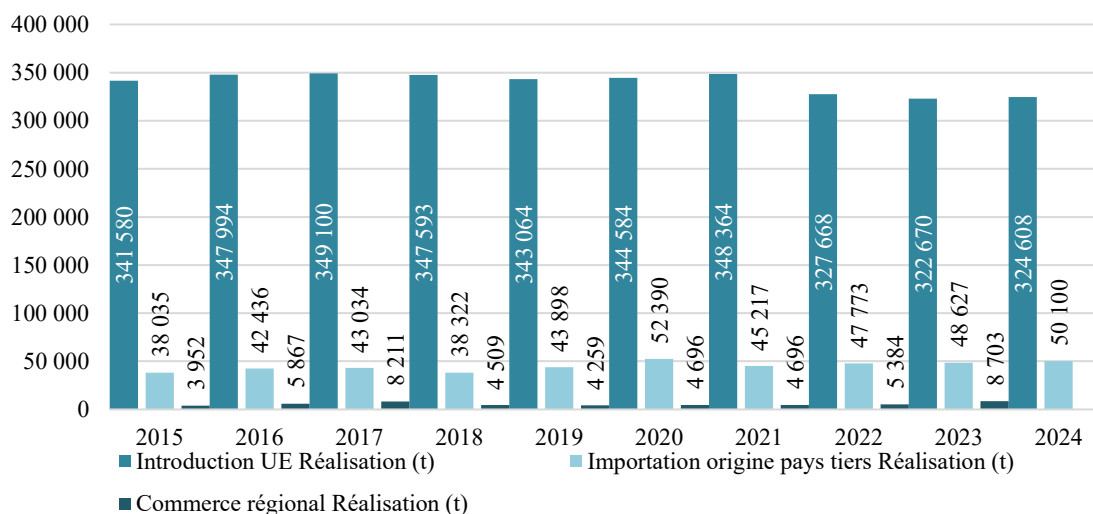
Figure 19 - Evolution des montants payés au titre du RSA, par campagne de 2015 à 2025 (en milliers d'euros)

Source : ODEADOM

Concernant le RSA programme POSEI 2024, le montant total payé au titre de la campagne s'élève à 26 293 257 € soit 2,5 % de plus qu'en 2023. Sur la campagne FEAGA 2025, le montant total payé s'élève à 23 565 316 € dont 17 143 130 € au titre de la campagne 2025 et 6 422 187 € au titre de la campagne 2024. Le RSA reste un dispositif très concentré : 48 opérateurs ont bénéficié de cette mesure (soit un de plus que pour le programme 2023) mais près de 82 % de l'ensemble des aides payées ont été perçues par seulement 5 opérateurs.

Bilan physique du RSA

La figure suivante présente l'évolution globale du RSA en termes de quantités introduites (UE), importées de pays tiers et réexpédiées depuis 2015 :

Figure 20 - Bilan quantitatif global du RSA de 2015 à 2024 (tonnes)

➤ Bilan quantitatif des introductions (origine UE)

Concernant le programme 2024, 86,6 % des volumes ayant bénéficié du RSA étaient des introductions et concernaient 48 bénéficiaires. Les volumes introduits sont en très légère baisse par rapport au programme 2023, avec 324 608 tonnes introduits en 2024, soit une augmentation de 0,6 % sur un an.

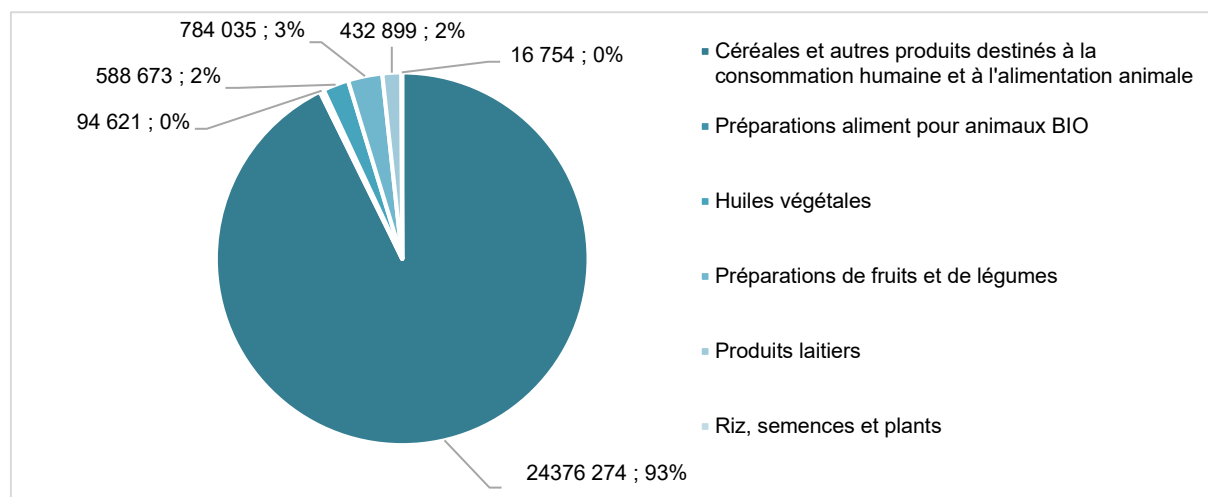
Le bilan prévisionnel après réallocations était de 330 561 tonnes, soit un taux de réalisation de 98,2 % en hausse de 0,6 points par rapport à 2023. La part de l'enveloppe RSA demeure relativement stable pour chaque DOM par rapport à la programmation 2023.

La Réunion conserve la majorité des introductions (origine UE), avec 59,4 % des aides destinées (et 65% des volumes) pour 25% des bénéficiaires du dispositif, soit + 1 point par rapport à 2022.

Comme lors de la campagne précédente, on observe la situation inverse à Guyane, où les bénéficiaires représentent 44% de l'ensemble des bénéficiaires du RSA, mais ne perçoivent que 6% des aides (contre 4,5% en 2023) et 3,2% des volumes.

Les aides versées concernent essentiellement les « Céréales et autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale », qui mobilisent 24 376 274 € en 2024, soit 92,7 % du montant payé dans le cadre de cette mesure. Cette caractéristique, valable pour tous les DOM, reflète les priorités de la mesure RSA du POSEI France, qui vise principalement à diminuer les coûts de production et d'importation des aliments pour animaux afin de soutenir l'élevage local. La répartition des montants des introductions par catégorie de produits est représentée dans la figure suivante.

Figure 21 - Introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2024 (en euros)



Source : ODEADOM

➤ Bilan quantitatif et financier des importations (origine Pays Tiers)

Lors du programme POSEI 2024, 50 100 tonnes de marchandises ont été importées de pays tiers, soit une hausse de 3,0% par rapport à 2023, portant le taux de réalisation par rapport au bilan prévisionnel à 23,5% (contre 22,6 % en 2023). Ce taux de réalisation demeure supérieur au taux de réalisation moyen observé entre 2012 et 2022 qui est de 19 %.

Les achats mahorais et réunionnais représentent la quasi-totalité des importations, avec respectivement 33 602 tonnes (67,1% du total) et 12 840 tonnes (25,6% du total). Les importations de pays tiers à destination de la Martinique et de la Guadeloupe ont atteint respectivement 673 tonnes et 2 986 tonnes et aucune importation de marchandises n'a été enregistrée en Guyane en 2024.

A l'instar des années précédentes, les exonérations concernent essentiellement le « Riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » qui représentent 62,8% des importations (contre 67,4% du total 2023). Les autres catégories « Viande et Poissons », « Céréales et autres produits », et « Huiles végétales » représentent respectivement 18,8 % (contre 6,8 % en 2023), 10,4% (contre 17,7 % en 2023) 6,0 % du total des volumes importés. Les importations de préparations à base de fruits et produits laitiers sont minoritaires et représentent respectivement 0,9% et 1,1% des volumes.

RSA 6-7

➤ Bilan des réexportations ou réexpéditions de produits ayant bénéficié du RSA

Dans le cadre du RSA, les opérateurs peuvent réexporter – réexpédier des produits ayant bénéficié du RSA (aide ou exonération de droits de douanes) sous réserve de certaines conditions :

- Article 13 du Règlement d'exécution (UE) n°180/2014 de la Commission : avec remboursement de l'aide perçue
- Article 15 du Règlement d'exécution (UE) n°180/2014 de la Commission : sans remboursement de l'aide perçue mais dans la limite des quotas et destinations prévus aux annexes II et VI du R (UE) n°180/2014 modifiées par le R (UE) n° 1282/2014.

• Réexportations ou réexpéditions avec remboursement de l'aide perçue (article 13 du R (UE) n°180/2014) :

Lors du programme 2024, 335,63 tonnes (contre 836,25 tonnes en 2024) de produits ont été réexportées ou réexpédiées, soit une baisse de de 59,9% par rapport à 2022.

La quasi-totalité des volumes réexportés dans le cadre de l'article 13 sont issus de Guadeloupe (80%) avec 268,13 tonnes. La Martinique et la Réunion sont minoritaire avec respectivement 13 % (45 tonnes) et 7% (soit 23 tonnes) du tonnage réexpédié. Les réexportations peuvent s'opérer vers des destinations hors réglementation (article 15 du Règlement (UE) n°180/2014).

Mayotte et la Guyane n'effectuent pas de réexportations de produits. Elles ne possèdent d'ailleurs pas de contingents au titre de l'article 15 du règlement précité.

• Réexportations ou réexpéditions sans remboursement de l'aide perçue (article 15 du R (UE) n°180/2014)

Depuis 2007, les quotas prévus pour les réexportations dans le cadre du commerce régional concernent essentiellement deux catégories de produits : les aliments pour animaux et la farine de froment. En 2021, un contingent de réexportations de maïs travaillé a été ouvert pour la Réunion.

Ainsi lors du programme 2024, 1 928 tonnes ont été réexportées (- 61,8% par rapport à 2023) sans remboursement de l'aide perçue dont 1 743 tonnes d'aliments pour le bétail et 115 tonnes de farine de froment.

Seules la Guadeloupe (15,3% du tonnage réexporté) et la Réunion (84,7% du tonnage réexporté) réexportent au titre de l'article 15 en 2022.

Bilan physique du RSA par DOM

Depuis l'introduction de Mayotte dans le dispositif, on observe peu d'évolutions de la mesure RSA, que ce soit au niveau des données prévisionnelles ou des données de réalisation.

Les seules modifications notables sont liées aux opportunités que peuvent avoir les opérateurs en modifiant leurs opérations (introduction, importation ou réexportation).

Les introductions sont largement privilégiées par les opérateurs d'outre-mer. A l'exclusion de Mayotte, les taux de réalisation des achats depuis l'UE oscillent en 2024 entre 87 % et 100 % selon les DOM. En 2024, les importations depuis les pays tiers représentaient 13,4% des volumes d'achats extérieurs (introduction et importations, Mayotte compris) soit 0,5 points de plus qu'en 2023 (12,9%). A noter, l'exception de Mayotte où les importations comptent pour 84,5 (contre 80,8% en 2023) des volumes d'achats extérieurs.

Les introductions de céréales et autres produits destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale sont les produits qui bénéficient le plus de la mesure RSA, et comptent pour 84,7% des volumes et (contre 86,2 % en 2023) 92,7% des aides totales versées (contre 92,8% en 2023). La mesure constitue ainsi un réel soutien à l'approvisionnement des filières animales en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion.

A Mayotte, le dispositif RSA soutient majoritairement les importations de produits à destination de l'alimentation humaine issus de pays tiers : riz, produits laitiers, huiles et viandes et poissons.

➤ Guadeloupe

En 2024, les **introductions** atteignent 55 931 tonnes, soit une baisse de 2,6% par rapport à 2023, et représentent un taux de réalisation de 97,6% (+ 5,4 points par rapport à 2023).

A l'instar des années précédentes, les céréales et autres produits destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale constituent pratiquement la totalité des volumes introduits en 2024 avec 54 042 tonnes (contre 55 722 t en 2023), soit 94,1% du volume total des introductions

Le volume des **importations** en provenance de pays tiers progresse pour atteindre 2 985,7 tonnes contre 2 635,5 tonnes en 2023 soit + 13,3%, pour un taux de réalisation de 11% (+ 1 point par rapport à 2023). Les importations de céréales représentent la majorité de ces volumes (2 909,7 tonnes) suivies par les préparations de fruits et légumes (76 tonnes).

En 2024, les volumes réexportés avec et sans remboursement de l'aide RSA atteignent 623 tonnes. Ainsi 115 tonnes de farine de froment (contre 118 tonnes en 2023) et 240 tonnes d'aliments pour animaux (contre 200 tonnes en 2023) ont été **réexportées** dans le cadre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014 à destination de Saint Martin. La Guadeloupe a également réexporté 268,13 tonnes de produits (contre 3 733,5 tonnes en 2023) avec remboursement préalable de l'aide perçue (au titre de l'article 13).

➤ Guyane

En 2024, les **introductions** sont quasi- stables (-0,1%) et atteignent 10 594,4 soit un taux de réalisation de la Guyane à 90,5% contre 85% en 2023.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine constituent 95,6% de ces volumes introduits (soit 10 083,1 tonnes). Concernant les volumes de moindre importance, les aliments pour animaux Bio représentent 1,7% (183,4 tonnes) des introductions en Guyane ; les produits laitiers 1,5 % (156,9 tonnes); les préparations de fruits et légumes 1,1 % (114,4 tonnes) et les huiles végétales 0,1% (11,5 tonnes).

La spécificité guyanaise est liée au nombre important de bénéficiaires (21, soit 45% du nombre total de bénéficiaires) et notamment la présence de près d'une dizaine d'exploitation agricoles bénéficiaires du RSA.

A l'instar des années précédentes, aucune **importation** en provenance de pays tiers n'a été comptabilisée en 2024.

La Guyane n'a pas fait de réexportation, ne possédant pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

➤ Martinique

En 2024, les **introductions** atteignent 41 079 tonnes contre 39 596 tonnes en 2023 soit une légère hausse de 3,7%.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine représentent la majorité de ces introductions (95,3 % en 2023), comme les années précédentes. Des achats de produits laitiers (1 349,7 tonnes), de préparations de fruits et légumes (352,3 tonnes) et d'huiles végétales (232,2 tonnes) complètent le reste des introductions.

En 2024, 430 tonnes de riz et 242,6 tonnes de préparations de fruits et légumes ont par ailleurs été importés de pays tiers.

La Martinique n'effectue pas de réexportation au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014. Au titre de l'article 13 du Règlement (UE) n°180/2014, 45 tonnes de produits laitiers ont été réexportés avec remboursement de l'aide ce qui est stable par rapport à 2023 (45 tonnes).

➤ La Réunion

En 2024, les **introductions** atteignent 210 889 tonnes soit un volume en hausse de 1,1% par rapport à 2023. La Réunion est ainsi de loin le principal bénéficiaire des aides RSA, avec 65 % des volumes (+ 0,5 point versus 2023) d'introduction réalisés et 59,4% (-0,6 points) des montants versés pour 12 bénéficiaires.

À l'instar des années précédentes, les céréales et autres produits à destination de l'alimentation animale et humaine constituent en 2024 l'essentiel des volumes (96,3 %).

Les **importations** de marchandises en provenance de pays tiers baissent légèrement une quatrième année consécutive pour atteindre 12 840 tonnes, soit une diminution de -15,3% . Le taux de réalisation diminue de 2,2 points passant 14,0% en 2023 à 11,8% en 2024. Les catégories « riz, semences et plants », « céréales et autres produits destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale » et les « huiles végétales » constituent respectivement 57,1 %, 20,4%, et 17,8% des volumes importés.

Les **réexportations** « **contingentées** » (au titre de l'article 15) atteignent 1 573 tonnes en 2024 contre 4 549 tonnes en 2023, exclusivement à destination de pays tiers. Les aliments pour animaux constituent presque l'intégralité de ces volumes (95,5%) suivi des réexportations de farine de froment 4,5%.

La Réunion a également réexporté (au titre de l'article 13 – avec remboursement de l'aide) 23 tonnes d'autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine en 2024, contre 57,7 tonnes en 2023.

➤ **Mayotte**

Les **introductions** à Mayotte atteignent 6 159 tonnes soit une baisse de 5,5% par rapport à 2023 avec un taux de réalisation de 69,36%.

Concernant la mesure 6, Mayotte est le seul DOM dont les volumes importés issus de pays tiers sont largement supérieurs (84,5%) aux introductions en provenance de l'UE (14,2%). Le taux de réalisation des importations atteint 70,3% ce qui est le plus élevé de tous les DOM. Par ailleurs, Mayotte est le principal bénéficiaire des importations exonérées de frais de douanes avec des volumes qui représentent plus des deux tiers (67%) de l'ensemble des importations des DOM (contre 62,2% en 2023).

Les **importations** atteignent en effet 33 601,8 tonnes. Elles concernent principalement les catégories de produits spécifiques à Mayotte : « riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » (70,5%) et « viandes et poissons » (28,0%).

Mayotte n'effectue pas de **réexportations**, ne possédant pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014 ni au titre de l'article 13 de ce même règlement.

3 Performance du programme

3.1 État d'avancement des mesures et des actions par rapport aux objectifs et priorités spécifiques du programme et aux objectifs généraux du régime POSEI

3.1.1 Indicateurs nationaux et objectifs spécifiques du programme

Mesure 1 : Actions transversales

➤ Rappel des objectifs et indicateurs de chaque action

Objectifs	Actions
Apporter des moyens et des outils pour satisfaire les besoins de tous les acteurs dans la mise en œuvre du programme	Assistance Technique à la mise en œuvre du programme
Appuyer le développement des filières de production animale et végétale à travers l'élaboration de réseaux de référence	Réseaux de référence
Appuyer la réalisation d'actions collectives permettant de coordonner, valoriser et mesurer l'efficacité des actions mises en place par les filières	Animation et gestion du programme dans les filières de diversification animale et végétales (hors Mayotte)
Améliorer la structuration de la filière de diversification en soutenant l'existence des démarches interprofessionnelles	Structuration des filières agricoles de Mayotte

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance

- **Objectif : Apporter des moyens et des outils pour satisfaire les besoins de tous les acteurs dans la mise en œuvre du programme**

Cet objectif est assigné à l'action transversale de l'Assistance Technique.

L'Assistance technique à la mise en œuvre du programme est dédiée au financement des moyens et des outils utiles à la réalisation et au suivi du programme POSEI France. Les projets financés dans le cadre de cette action sont généralement des prestations contractualisées avec l'organisme payeur. Pour donner suite à un appel d'offre à concurrence, les projets sont publiés après expression et analyse d'un besoin par les autorités gestionnaires du POSEI France. Les dépenses d'assistance technique sont payées au fil de l'eau.

Les dispositions de l'article 9 du Règlement (UE) n°179/2014, qui plafonnent à 1% du montant total du programme le financement de cette sous-mesure, sont respectées.

L'assistance technique s'organise autour de cinq axes :

Renforcer les capacités de gestion, de suivi et de contrôle relatives au programme : favoriser la maîtrise des modalités de gestion, de suivi et de contrôle. Pour cela, une urbanisation du système d'information est mise en place pour gérer l'ensemble des dispositifs du programme en conformité avec les exigences réglementaires ;

Renforcer l'évaluation du programme à travers l'élaboration du Rapport Annuel d'Exécution du programme POSEI France ;

Favoriser les échanges d'expériences : instaurer un réseau des acteurs du programme dans un souci d'échange et de partenariat. Cela se traduit notamment par l'organisation de réunion(s) regroupant les représentants des professionnels des filières concernées de chaque DOM ainsi que les représentants des autorités gestionnaires du POSEI ;

Réaliser des études de secteurs ou de filières : financement d'études en fonction de la conjoncture et si cela s'avère nécessaire. Aucune étude n'a été réalisée sur l'année 2024.

Pour satisfaire les besoins des acteurs dans la mise en œuvre du programme, le dispositif d'assistance technique a permis de financer :

- La finalisation de la migration vers un nouveau système informatique (Andromaid).
- La réalisation du présent rapport, visant à souligner la mise en œuvre physique et financière du programme POSEI 2024, ainsi qu'à établir l'adéquation de son déploiement avec ses objectifs ;

En 2024, plusieurs réunions des comités sectoriels, qui permettent aux professionnels d'une part de partager les difficultés dans la mise en œuvre du programme, et d'autre part de souligner les attentes quant à son évolution, ont pu se dérouler.

En donnant les moyens à l'organisme payeur de réaliser le RAE, d'organiser la concertation professionnelle nécessaire à la bonne exécution du POSEI France et de développer le système d'information dédié à la mise en paiement des aides dudit programme, l'action a rempli ses objectifs.

○ **Objectif : Appuyer le développement des filières de production animale et végétale à travers l'élaboration de réseaux de référence**

Les réseaux de référence visent à mettre en place des dispositifs permettant l'élaboration et la collecte de références technico-économiques sur les systèmes de productions afin d'appuyer :

- Le développement des filières (stratégies, politiques d'installation, accompagnement des structures) ;
- La politique communautaire en faveur des RUP (justification des surcoûts ainsi que la définition et l'alimentation des indicateurs de suivi).

○ **Productions animales**

RR3

Les références technico-économiques issues des suivis d'exploitation et portant sur 20 systèmes d'élevage ont été valorisées et largement diffusées sous diverses formes²⁷ selon les priorités locales et

²⁷ Compte-rendu technique d'exécution du programme d'actions 2022 « Réseaux de références en Elevage » - A. Villaret, IDELE, 2023

les filières, telles que des plaquettes²⁸ et fiches de synthèse²⁹ téléchargeables sur le site de l'ODEADOM ou dans l'espace web spécifique www.reseaux-elevage-dom.fr. Elles ont aussi alimenté le développement d'une nouvelle version de l'outil numérique BoviTropic, application web pour l'auto-évaluation de la productivité en élevage bovin viande dans les Départements d'Outre-mer.³⁰

○ **Productions végétales**

Les actions soutenues ont permis :

- la diffusion des cas-types pour 4 cultures-pivots (Ananas Queen Victoria, Mangue José et Oignon rose Bourbon à la Réunion, patate douce en Martinique) publiés en 2023, et la progression dans la réalisation de nouveaux cas-types. Les cas-types constituent la finalité du projet des réseaux de référence en productions de diversification végétales. Pour chaque culture-pivot dans un contexte donné, ils doivent représenter un itinéraire technique cultural, à construire à partir des suivis réalisés sur plusieurs années enrichis d'expertises croisées, et de travaux de modélisation (par opposition à des travaux statistiques). Les effets des conjonctures annuelles (économiques, sanitaires, météorologiques) sont pondérés afin d'assurer la représentativité pluriannuelle des cas-types, selon des critères à définir. Cette co-construction nécessite l'établissement d'un cadre méthodologique rigoureux et reproductible pour toutes les cultures-pivots³¹. Chaque cas-type étant en grande partie spécifique à un DOM et à son contexte, un document d'introduction et un guide de lecture ont été également produits et diffusés.
- la mise en œuvre des réseaux de référence en Guyane, coordonné par l'IFIVEG. Les suivis d'exploitation sont réalisés par l'IFIVEG et les bureaux d'études Agriphylle et Agro-conseil. 4 cultures pivots : le concombre plein champ, la salade sous abri, la patate douce et la lime de Tahiti.
- les acteurs locaux indiquent une utilité des réseaux de référence au-delà de la production de matériel d'information, en amenant les producteurs participants à formaliser le suivi de leurs cultures. Dans cette perspective, les réseaux de références participent à construire le prérequis de suivi nécessaire à une structuration plus poussée au sein d'organisations de producteurs.

○ **Objectif : Appuyer la réalisation d'actions collectives permettant de coordonner, valoriser et mesurer l'efficacité des actions mises en place par les filières (hors Mayotte)**

Pour répondre à cet objectif, la mise en œuvre de l'action d'animation des filières, hors Mayotte, a bénéficié à 4 structures à caractère interprofessionnel sur le volet végétal et 4 interprofessions sur le volet animal. L'action a permis de passer des conventions avec des porteurs de projets. L'aide aux actions d'animation et de gestion des filières d'élevage et végétale est mobilisée pour la réalisation d'actions collectives qui sont les suivantes :

- **Animation interprofessionnelle de filière pour la mise en œuvre du programme :**

En 2024, cette action a soutenu le fonctionnement interne des interprofessions (organisation de réunions, gestion administrative et financière), l'appui à la structuration des Organisations Professionnelles, des échanges entre l'ensemble des acteurs de la profession organisée sur des thématiques diverses

²⁸ Exemple : Plaquette « Résultats et références technico-économiques Poules Pondeuses Guadeloupe et Guyane 2021 (conjoncture 2020) », 12 pages

²⁹ Exemple : « Résultats exploitation Standard Systèmes Bovins viande 2020 (conjoncture 2019) », 2 pages

³⁰ www.bovitropic.fr

³¹ Compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage National du 9 février 2023, Acta/Réseaux végétaux DOM/ODEADOM

(labellisation RUP, HVE, suivi du potentiel de marché), des rencontres et réflexions avec les acteurs de l'aval pour la structuration des débouchés, etc.

- **Gestion du programme :**

En 2024, cette aide a été mobilisée pour l'animation de réflexions au sein des filières sur les éventuelles modifications à apporter au programme POSEI (réunions préparatoires aux comités sectoriels), le reversement des aides décidées par les organismes payeurs aux bénéficiaires, la transmission d'informations sur les aides POSEI auprès des bénéficiaires, la rédaction des bilans interprofessionnels pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre etc.

- **Pilotage des actions horizontales du programme :**

En 2024, l'action a permis de financer des actions de plusieurs interprofessions comme la mise en place d'observatoires de la consommation locale.

○ **Objectif : Améliorer la structuration de la filière de diversification en soutenant l'existence des démarches interprofessionnelles à Mayotte**

Le dispositif visant à la structuration des filières agricoles mahoraises comprend une **aide à l'animation et à la gestion des filières végétales et animales de Mayotte**, qui a pour objectif d'améliorer la coordination et le suivi des actions menées par chaque filière ; d'évaluer les effets du programme sur les filières et de s'assurer de sa bonne application et de tenir à disposition des acteurs les données nécessaires à la prise de décision. En 2023, aucune demande d'aide n'a été déposée pour cette sous-mesure malgré une allocation financière de 60 000€. Cette aide n'est plus mobilisée depuis 2018.

➤ **Conclusion**

L'Assistance Technique a permis d'apporter des moyens et outils pour satisfaire la mise en œuvre du programme, via le financement de mesures d'adaptation des systèmes d'informations et des applications informatiques. L'Assistance Technique a également financé la réalisation du présent rapport.

Les Réseaux de Référence, en soutenant les travaux menés par les comités sectoriels, ont permis d'appuyer le développement des filières animales et végétales et de développer des références technico-économiques par production. La mise en œuvre des Réseaux de Référence pour les filières animales se poursuit à la Réunion, en Martinique et en Guadeloupe, avec des moyens humains renforcés sur les Antilles. La mise en œuvre des Réseaux de Référence pour les filières végétales a pu se poursuivre avec un rythme relativement stable de suivis à la Réunion, en Martinique malgré des difficultés dans le recrutement de nouveaux producteurs. Elle a été relancée en Guadeloupe après une année 2023 compliquée. En Guyane, les suivis se poursuivent de façon satisfaisante, confirmant le succès des réseaux de références pour les filières végétales pour leur deuxième année de mise en œuvre. Le dispositif a permis la publication et la diffusion de différents supports d'information (plaquettes, fiches de synthèse) sur les références technico-économiques des 20 systèmes d'élevage suivis. Il a également permis pour les filières végétales la publication et la diffusion de fiches de synthèse sur 5 cultures-pivots suivies et de cas-types pour 4 cultures-pivots suivies. Si le dispositif ne couvre toujours pas Mayotte, la constitution récente d'une interprofession pourrait favoriser son extension au département.

Les aides à l'animation et la gestion du programme ont permis la mise en place de conventions entre structures interprofessionnelles. Ces conventions validées chaque année en comité national POSEI ont pour but de définir les objectifs, ainsi que les programmes de travail permettant de les atteindre. Ils s'inscrivent dans les plans de transformation locaux dans le cadre de l'objectif de souveraineté alimentaire.

Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

➤ Rappel des objectifs et indicateurs

B2

Les indicateurs retenus pour chacun des objectifs de la mesure 2 sont détaillés dans le tableau suivant :

Objectifs	Indicateurs de performance
1. Maintenir une masse critique d'exploitations et de tonnage	- Nombre d'exploitations bananières touchant l'aide - Tonnage annuel commercialisé - Superficies en bananes
2. Garantir des revenus équitables aux planteurs	- Prix unitaire à la tonne de bananes destinées à l'export (prix wagon départ) - Prix unitaire à la tonne de bananes destinées à la vente locale
3. Favoriser un système de gestion durable	- Superficies bananières mises en jachère - QSA (Quantités de substances actives) - Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol - Taux d'azote organique dans la fertilisation

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance

○ Maintenir une masse critique d'exploitations et de tonnage

Le nombre d'exploitations bananières poursuit sa baisse tendancielle observée depuis 10 ans

L'aide 2024 se base sur les indicateurs de la campagne de production 2023, présentés et commentés ci-après.

Le nombre de planteurs bénéficiaires de l'aide en 2024 (aide s'appuyant sur les volumes commercialisés en 2023) s'établit à 469 sur les deux départements antillais. Cet effectif est en baisse de 2,7% par rapport à l'année précédente (13 exploitations de moins qu'en 2023) ; illustrant la poursuite de la tendance à la baisse observée depuis 10 ans. Entre 2015 et 2023, l'évolution tendancielle annuelle du nombre d'exploitations ayant commercialisé reste négative avec un recul tendanciel de -1,9%. Ce recul tendanciel du nombre de planteurs traduit une concentration de la production auprès des producteurs les plus importants.

La taille moyenne des exploitations de banane passe de 14,4 ha/exploitation à 14,5 ; soit une légère augmentation de 0,5% entre 2022 et 2023. L'évolution est nuancée entre les deux départements antillais : en Martinique, l'augmentation de la taille moyenne des exploitations atteint +1,6% (pour 15,7 ha par exploitation en moyenne) ; alors qu'en Guadeloupe, on note une très légère baisse (-1,6% pour 12,2 ha par exploitation en moyenne en 2023).

306 exploitations bénéficiant de l'aide sont enregistrées en Martinique (soit 11 de moins qu'en 2022). L'île comptabilise toujours sa part de 65% des exploitations bananières antillaises. La Guadeloupe compte quant à elle 163 structures bénéficiant de l'aide en 2023, soit 2 de moins qu'en 2022. L'évolution tendancielle du nombre d'exploitations bananières depuis 2015 demeure en recul pour les deux départements (-1,1% pour la Guadeloupe, -2,3 % pour la Martinique).

La tendance générale observée aux Antilles est une disparition progressive des petits planteurs au profit des planteurs de taille intermédiaire. Cela s'explique en partie par la pyramide des âges (population vieillissante) et par une tendance à un exode croissant des jeunes qualifiés. Les grandes exploitations ont tendance à récupérer les parcelles productives des exploitants partant en retraite, ce qui explique la hausse du nombre des exploitations de taille moyenne dans les deux départements. Ce phénomène est davantage observé en Martinique (70% de la production est réalisée par 30% des planteurs) qu'en Guadeloupe où il existe une meilleure répartition entre les grosses structures et les exploitations de taille intermédiaire. En outre, il a été souligné la souffrance financière des exploitations martiniquaises ; en 2023, 11 producteurs ont cessé d'exploiter en Martinique.

Un nouveau dispositif a été mis en place dans le POSEI 2022 pour accompagner les producteurs à la conversion de leur activité avec une aide à la reconversion mise en œuvre en 2023. Cette première année de lancement avait recensé 4 demandes mais aucune n'avait été finalement retenue. En cause, de nombreuses incomplétudes dans les dossiers. Afin de rendre ce dispositif plus ouvert et plus accessible, une souplesse a été apportée pour intégrer dans le dispositif des projets de reconversion partielle. En 2024, sur 6 demandes, 2 dossiers vont pouvoir être payés en 2025 (pour des demandes de reconversion totale).

Dans l'ensemble, la filière reste caractérisée par un effectif de structures importantes qui reste stable et un nombre croissant d'exploitations de taille intermédiaire (production de 300 à 500 tonnes). Bien que fragilisé par des aléas climatiques et par le contexte géopolitique (guerre en Ukraine), ce pool de producteurs de taille intermédiaire ne subit pas d'érosion et dans l'ensemble, ces exploitations tendent à se consolider. Les arrêts de production des plus petits planteurs ne sont pas liés aux événements climatiques mais sont souvent la conséquence d'impossibilités techniques ou d'une rentabilité insuffisante pour une transmission.

Poursuite de la baisse des surfaces de production en 2023

Après trois années consécutives de hausse des surfaces en banane à l'échelle des Antilles, 2022 avait marqué un léger repli pour s'établir à 6960 ha et 2023 s'inscrit dans cette tendance baissière avec -2,2% par rapport à 2022, atteignant 6 807 ha en 2023. En tendance entre 2015 et 2023, la surface bananière demeure à la baisse de -0,8% par an.

Cette baisse globale des surfaces s'observe sur les deux départements antillais : en Martinique, la surface atteint 4 816 ha (-1,9% entre 2022 et 2023) ; en Guadeloupe, la baisse est sensiblement plus marquée avec -2,8% sur la même période pour 1991 ha en 2023. La Guadeloupe a retrouvé son niveau des années 2016-2017 qui ont été marquées par des événements climatiques majeurs ayant entraîné une baisse significative des surfaces, suivie d'opérations importantes de replantations.

En revanche, sur la période 2015-2023, la tendance est légèrement contrastée entre les deux départements, où l'évolution annuelle s'établit à - 1,4 % à la Martinique et +0,7% en Guadeloupe.

Il convient de noter qu'en Martinique, si la surface dédiée à la culture de banane est en baisse tendancielle, elle a connu une augmentation importante entre 2018 et 2020 (+20%). Les tempêtes Matthew (2016) et Maria (2017) avaient fortement endommagé les sols et nécessité une mise en jachère de ces surfaces pendant une durée de 12 à 18 mois. Progressivement, ces surfaces ont été de nouveau disponibles à la production. Les derniers épisodes de sécheresse, notamment celui de fin 2022 et la tempête tropicale Bret de juin 2023 ont déclenché le dispositif des circonstances exceptionnelles afin de maintenir le revenu des producteurs. En 2024, la Martinique a été frappée par une sécheresse importante sur les premiers mois de l'année et des températures extrêmes sur le deuxième trimestre ; si bien que le statut de calamité agricole a été reconnu et le dispositif des circonstances exceptionnelles a été déclenché.

La Guadeloupe a été moins impactée par les sécheresses de ces dernières années, mais elle a été touchée par la tempête Fiona en septembre 2022 avec des conséquences sur la production 2023 et l'ouragan Tammy en octobre 2023 qui a généré de la casse et des glissements de terrain dont les conséquences seront visibles sur les surfaces et la production 2024. En 2024, la Guadeloupe n'a pas connu d'évènement climatique majeur.

D'une année à l'autre, les évolutions de surfaces sont liées à la mise en culture de surfaces en jachère, et de réorientation de certaines superficies vers d'autres cultures dans un système de rotation. Ainsi, les surfaces en jachère représentent 14,8% des surfaces de banane aux Antilles en 2023, alors qu'elles représentaient 16,5% en 2021 et 17% 2022. En Guadeloupe, les surfaces en jachère ont baissé de 12,4% entre 2022 et 2023 ; la baisse est plus marquée encore en Martinique avec -20% entre 2022 et 2023. Lorsqu'elles ne sont pas utilisées pour une remise en production bananière, les surfaces en jachère sont réorientées vers d'autres cultures, comme la canne à sucre, et s'inscrivent davantage dans une logique de rotation de cultures.

Stabilité des volumes commercialisés en 2023

La production de la campagne 2023 y compris les quantités reconstituées suite aux circonstances exceptionnelles et cas de force majeure, base de l'aide payée en 2024 a donc été marquée par les points suivants :

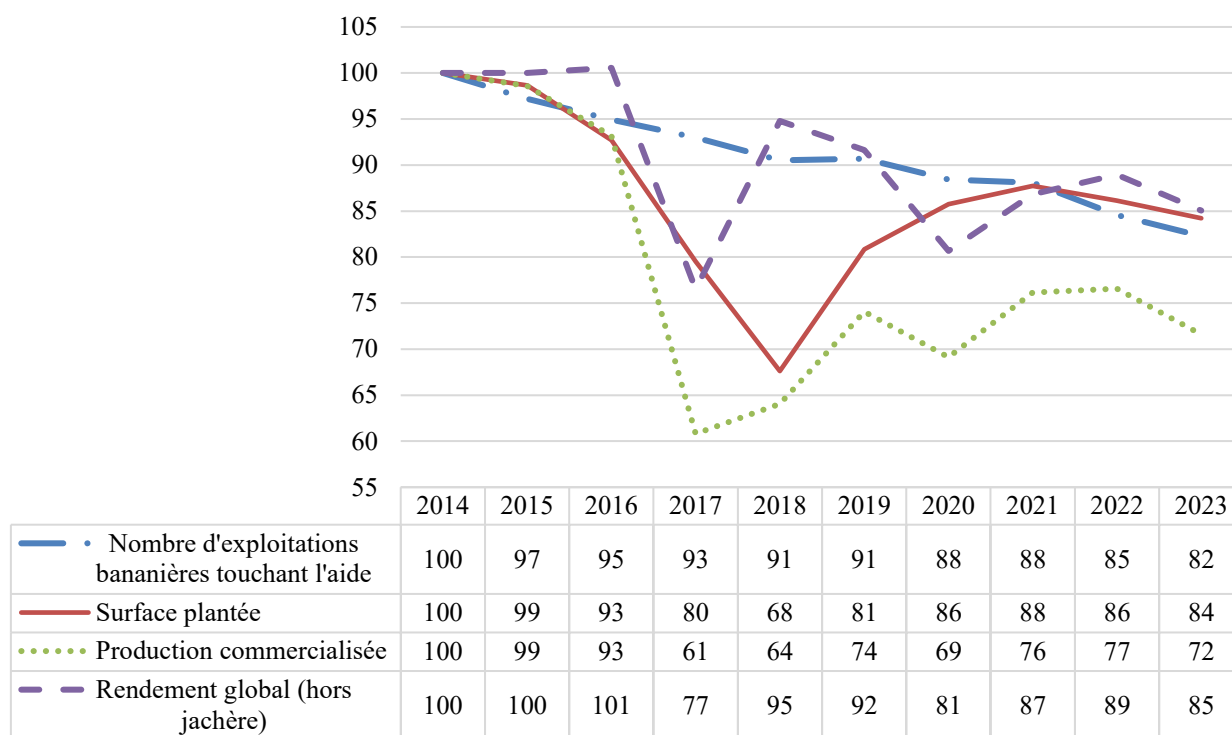
- Après une année 2022 marquée par une stabilité des tonnages malgré une longue sécheresse en Martinique et la tempête Fiona qui a touché la Guadeloupe en septembre, 2023 donne un signal à la baisse des volumes commercialisés présentés à l'aide par rapport à 2022.
- Une production 2023 prise en compte pour le calcul de l'aide en 2024 en baisse de 6,5% par rapport à l'année précédente ; en lien avec la baisse observée en Martinique (-9,6%) et une légère hausse en Guadeloupe (+2,0%).

En 2023, l'activité bananière a baissé, avec des volumes commercialisés présentés à l'aide plus proches de ceux de 2019 en lien avec des événements climatiques impactant, bien que d'une ampleur modérée en Guadeloupe :

- En Martinique, l'année 2023 a été marquée par une tempête tropicale (Bret) qui a donné lieu à de la casse et s'est cumulée avec la sécheresse de fin 2022. Par conséquent, la production martiniquaise commercialisée présentée à l'aide en 2023 a baissé de -9,6% par rapport à celle de 2022.
- En Guadeloupe, l'ouragan Tammy en septembre 2023 a provoqué des dégâts de casse et de glissements de terrain. Pourtant, les tonnages commercialisés présentés à l'aide ont progressé de 2,0% par rapport à 2022.

La campagne de commercialisation 2023 marque une baisse de -6,5% des volumes totaux présentés à l'aide par rapport à 2022 ; ces volumes atteignent 191 047 tonnes sur l'ensemble des Antilles. Le tonnage commercialisé en Guadeloupe atteint 56 381 tonnes soit une hausse de 2,0% par rapport à 2022 et celui de la Martinique atteint 134 666 tonnes soit une baisse de -9,6% par rapport à 2022.

Figure 22 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2014 et 2023 en indice



Sources : ODEADOM, DAAF (les indices sont calculés sur la base 100 = valeur de la série en 2014)

Dispositif cercosporiose noire :

La cercosporiose, demeure une problématique majeure pour la filière banane aux Antilles. Maladie apparue en 2010-2012, la cercosporiose noire est plus virulente que la cercosporiose jaune, et est aujourd'hui observée dans les deux départements antillais.

Les rendements constatés dans les plantations touchées par la cercosporiose noire sont inférieurs à ceux constatés dans les plantations où la maladie ne s'est pas développée. L'impact de la maladie s'avère plus prégnant depuis la campagne 2020 du fait de l'interdiction ou de la restriction d'emploi de certaines substances actives fongicides dès la fin 2019. Dans ce nouveau contexte, la perte moyenne de rendement pour un producteur conventionnel aux Antilles peut atteindre 25%.

En 2020, un dispositif a été mis en place pour tenir compte de cette baisse de rendement effective. Ce dispositif consiste à réajuster la référence de production du producteur qui s'inscrit dans une démarche individuelle de lutte contre la cercosporiose noire. Ainsi, le producteur qui entre dans cette démarche, individuelle, est autorisé à mettre en réserve 12,5% maximum de sa référence individuelle (RI). Les tonnages mis en réserve par le producteur lui restent acquis mais ne sont pas payés.

Ce dispositif a concerné 449 producteurs en 2024 (dont 297 à la Martinique et 152 en Guadeloupe), soit la quasi-totalité des exploitations bananières touchant l'aide. En 2023, 478 producteurs avaient bénéficié de ce dispositif.

Tableau 51 - Nombre de bénéficiaires du dispositif cercosporiose noire

Dispositif cercosporiose noire	2023	2024
Nombre de planteurs Guadeloupe	160	152
Nombre de planteurs Martinique	318	297
Nombre de producteurs Antilles	478	449

Source : ODEADOM

La pression de la cercosporiose noire demeure le problème majeur de la filière. Les restrictions de traitement se poursuivent et les homologations de produits de contact ou de biocontrôle proposés en substitution n'ont pas la même efficacité. Les récoltes sont directement impactées.

La principale voie de lutte contre la cercosporiose sur laquelle la filière se concentre est la recherche variétale et les techniques de mutagenèse. Des travaux sont menés en partenariat avec un laboratoire israélien, pour la création de plants résistants à la maladie par technique de mutagenèse. La réglementation européenne et nationale ne permet pas aujourd'hui d'utiliser ces plants en agriculture, mais la profession attend des évolutions sur le sujet, avec notamment une validation juridique qui pourrait être donnée fin 2026 au niveau européen. Pour ce qui concerne la disponibilité réelle des plants ; la filière évoque plutôt 2027-2028. Il faudra ensuite 4 à 5 années pour renouveler l'ensemble de la sole bananière.

L'usage des drones, qui était envisagé en solution de court terme, s'avère finalement peu envisageable. Si la loi autorisant l'usage des drones a bien été promulguée, son usage est restreint à certains produits seulement dont peu concernent la banane. En outre, le recours à ces drones supposerait des dérogations préfectorales à renouveler tous les ans. La filière écarte donc cette option pour le moment.

○ **Garantir des revenus équitables aux agriculteurs**

L'objectif de garantie d'un revenu équitable aux agriculteurs, tel que défini dans le programme POSEI, est un élément central pour la filière. Les représentants des filières de Guadeloupe et Martinique attestent que l'aide POSEI perçue est un complément indispensable aux recettes des producteurs.

Dans le cas des petites exploitations, l'ouvrier principal est le chef d'exploitation et l'aide POSEI constitue un complément essentiel à son revenu.

Dans le cas des grandes exploitations, l'aide apportée par le POSEI permet de compenser le différentiel entre leur coût de main d'œuvre et celui observé dans les bassins de production de la banane dollar ; elle permet donc de garantir une production compétitive.

Les représentants de la filière estiment que 80% des volumes de banane produits aux Antilles sont commercialisés en GMS. Le succès de la banane française (enrubannée aux couleurs nationales et vendue en bouquets de 3 à 6 doigts) se confirme. Les volumes, qui étaient restés relativement stables en 2023 ont connu un fort développement en 2024 avec le seuil des 40 000 tonnes atteint. Ce succès est principalement marqué au sein des réseaux indépendants.

Deux autres facteurs sont à prendre en considération :

- 2022 et 2023 ont été marquées par un contexte inflationniste dans les négociations commerciales. Alors que 2024 présageait plutôt une baisse du prix général de la banane ; cette baisse n'a pas eu lieu et s'est même traduite par une progression.
- Des volumes relativement significatifs ont été développés au cours de ces dernières années, notamment sous couvert de la loi Egalim, avec un impact pour les acteurs de la restauration hors domicile. Ces volumes significatifs qui en découlent s'accompagnent d'une stabilité des prix, permettant de s'extraire en partie de la volatilité du marché.

Ainsi 2024 est une année plutôt satisfaisante du point de vue du marché, avec un ralentissement progressif de l'inflation et des prix qui se sont bien maintenus dans l'ensemble.

Une voie de démarcation qui reste envisagée par la filière est celle du développement de la production biologique. La profession estime que la banane biologique permettrait de dégager 40 centimes d'euro de plus au kilo par rapport à un produit conventionnel. La production AB demeure cependant très limitée, avec des difficultés pour trouver des canaux de distribution (cf. focus sur le dispositif bio dans le paragraphe suivant concernant la gestion durable des exploitations).

Une autre voie prometteuse dans la filière est celle de la stratégie commerciale et de la segmentation, afin de renforcer la différenciation de la banane antillaise face à ses concurrentes.

Tableau 52 - Evolution des prix unitaires de la banane entre 2016 et 2024 (EUR / T)

PRIX EXPORT (EUR/T)											
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024
Antilles	610	524	528	625	624	596	683	729	750	2,9%	3,8%
Martinique	616	523	538	629	632	601	671	733	760	3,6%	3,8%
Guadeloupe	595	528	478	609	602	584	687	720	725	0,7%	4,0%

PRIX MARCHÉ LOCAL (EUR/T)											
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024
Antilles	316	303	379	410	367	375	488	506	447	-11,7%	5,5%
Martinique	413	436	434	432	434	454	414	551	457	-17,1%	1,9%
Guadeloupe	241	177	249	356	290	254	547	456	437	-4,1%	10,6%

PRIX MOYEN (EUR/T)											
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024
Antilles	603	516	524	620	616	590	678	721	743	3,1%	3,9%
Martinique	613	521	536	625	628	598	659	728	753	3,5%	3,7%
Guadeloupe	577	499	468	602	586	573	684	704	710	0,9%	4,3%

Source : ODEADOM

Les prix de 2024 ont été relativement bien orientés, à la suite des négociations commerciales intervenues en fin d'année 2023. Le prix moyen de la tonne de bananes atteint 743 €/T en 2024, soit une hausse de 3,1% en un an sur l'ensemble des deux départements.

Cette hausse est plus marquée en Martinique avec un prix moyen de 753 €/T soit +3,5% par rapport à 2023 ; avec 457 €/T sur le marché local et 760 €/T sur le marché export. La hausse du prix moyen est liée à l'effet conjoint de la baisse du prix sur le marché local (457 €/t soit -17,1% par rapport à 2023) et à la hausse du prix moyen à l'export (760 €/t soit +3,6% par rapport à 2023).

En Guadeloupe, la hausse est moindre sur le prix moyen qui atteint 710 €/T, soit +0,9% par rapport à 2023. Cette légère hausse des prix est liée à l'effet conjoint d'une hausse du prix sur le marché à l'export (725 €/T, soit +0,7% par rapport à 2023) ; et d'une baisse sur le marché local (437 €/T, soit -4,1% par rapport à 2023).

- Favoriser un système de gestion durable

En 2007, une série d'évènements d'ordre économique, technique mais aussi climatique fragilise la filière banane dans les Antilles françaises. Cela a nécessité la mise en œuvre d'un plan de soutien, le Plan Banane Durable 1 (PBD1) de 2008 à 2013, dans une perspective de durabilité économique, sociale et environnementale.

A la suite d'un bilan³² encourageant, la filière a souhaité renouveler la démarche et a lancé un « Plan Banane Durable 2 » (PBD 2) sur la période 2014-2020. Ce PBD 2 a été prolongé jusqu'à fin 2023 et un nouveau plan a été adopté, le PBD 3, pour une mise en vigueur à compter de 2024.

Le PBD 3 qui couvre la période 2023-2027 s'inscrit dans la continuité du PBD 2 et s'articule autour de 6 objectifs opérationnels :

- Améliorer la performance économique de la filière,
- Assurer la maîtrise durable des bioagresseurs,
- Maîtriser des impacts environnementaux,
- Renforcer le rôle social et sociétal de la filière,
- Valoriser la banane antillaise sur les marchés,
- Acquérir, partager et transférer l'innovation et les connaissances.

De même que pour le PBD 2, l'adoption du PBD 3 par les organisations de producteurs (OP) Banamart et LPG conditionne réglementairement l'accès à l'aide de la mesure banane du POSEI. En effet, le POSEI conditionne le versement de l'aide à l'adhésion à une OP reconnue engagée dans la mise en œuvre du plan de banane durable.

Le PBD 3 s'appuie sur le bilan du PBD 2 et reprend, dans la continuité de celui-ci, les objectifs en termes de production, de qualité, de critères environnementaux et sociaux et d'évolution des surfaces en banane des exploitations, à l'identique ou renforcés. Le PBD 3 s'appuie également sur les objectifs de la feuille de route de la filière banane, transmise aux services de la Commission en 2022.

Avec le nouveau Plan Banane Durable 3 (2023-2027), la filière banane continue ses efforts en matière de préservation de l'environnement, notamment en limitant l'utilisation des intrants chimiques (développement des apports de fertilisants organiques, mise en place de couverts végétaux, réduction des produits phytopharmaceutiques chimiques).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs collectées pour les indicateurs du PBD identifiés dans le cadre du POSEI entre 2015 et 2023. A la date d'envoi du présent rapport, les données 2024 ne sont pas disponibles.

- **La Quantité de Substances Actives** : Après sa baisse très marquée entre 2019 et 2020, cet indicateur poursuit sa tendance mais de façon moins forte avec une baisse de 0,4% entre 2021 et 2023 pour l'ensemble des Antilles. Il passe de 2,66 kg/ha/an à 2,49 kg/ha/an, sachant que le seuil-plafond objectif fixé pour 2020 à 5 kg/ha/an avait déjà été franchi en 2020. L'évolution est différenciée entre les deux départements avec une baisse de 26,0% en Guadeloupe et une baisse de 3,5% à la Martinique. Cette évolution est liée aux variations de pression de la cercosporiose selon les années et le territoire. Plusieurs paramètres peuvent en effet influencer la Quantité de Substances Actives, en particulier les incidents climatiques (cyclones) et les conditions météorologiques (une année humide expose les feuilles à une plus grande sensibilité à la cercosporiose).

³² Évaluation du Plan Banane Durable 1 : résultats et perspectives - Analyse n°83 | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Dans le cadre du PBD 3, la valeur cible pour cet indicateur passe de 5 kg/ha/an à 2 kg/ha/an.

- **Le taux de sole bananière avec couverture permanente du sol** : Ce taux a augmenté de 65,3 points entre 2015 et 2022 atteignant 77,6% en 2023, pour *un* objectif 2020 fixé à 25%. L'objectif fixé pour 2020 était déjà largement atteint, et ce depuis 2017. La filière a su faire évoluer ses pratiques de manière à atteindre cet objectif de résultats visé par le PBD2 : l'approche volontariste des producteurs et la prise de conscience du bénéfice des couverts végétaux (enracinement du bananier, limitation de l'érosion, meilleure tenue du bananier, amélioration de la vie du sol, conservation de l'humidité) porte ses fruits. Cette pratique tend à se généraliser, ce qui suppose à l'échelle de la filière une maîtrise de cet enherbement en termes de gestion mécanique et de surcoût.

Dans le cadre du PBD 3, la valeur cible pour cet indicateur passe de 25% à 80%.

- **Taux d'azote organique dans la fertilisation** : Sur la période 2015-2022, cet indicateur est en hausse sur les Antilles de 16,6 points, avec une croissance de 19,4 points en Martinique et de 9,6 points en Guadeloupe. En moyenne sur les deux départements, le taux enregistré en 2022 est de 23,0%, pour un objectif en 2020 de 10%. En 2023, ce taux a légèrement reculé pour s'établir à 22,4% pour l'ensemble de la filière.

Dans le cadre du PBD 3, la valeur cible pour cet indicateur passe de 10% à 25%.

Tableau 53 – Suivi des indicateurs du PBD2 et du PBD3 (à compter de 2023) par année de campagne POSEI

ANTILLES									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	5,06	5,9	5,35	5,51	2,84	2,67	2,66	2,49	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	21,8%	32,8%	41,3%	36,4%	70,6%	77,1%	86,1%	77,60%	25%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	6,8%	10,6%	8,9%	9,9%	15,5%	23,8%	23,0%	22,40%	10%
MARTINIQUE									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	4,42	5,36	4,67	5,6	2,87	2,99	2,84	2,74	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	25,3%	38,4%	41,7%	35,3%	65,4%	69,4%	90,2%	78,10%	25%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	3,1%	8,2%	7,4%	8,3%	12,0%	15,1%	22,7%	22,16%	10%
GUADELOUPE									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	6,99	7,24	7,7	5,16	2,75	2,04	2,5	1,85	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	12,8%	17,4%	40,2%	38,9%	83,2%	94,9%	77,2%	76,30%	25%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	16,6%	17,3%	13,0%	13,9%	23,0%	39,9%	23,1%	22,99%	10%

Source : ODEADOM

Dispositif bio : Il a été mis en place en 2018 pour accompagner les agriculteurs qui souhaitent se convertir en AB et leur garantir 100% de leur droit à l'aide POSEI malgré une diminution de leur rendement. Il permet de mettre des RI de côté en vue de majorer artificiellement l'aide perçue.

Tableau 54 - Nombre de bénéficiaires du dispositif bio et volumes concernés par année POSEI

	Dispositif bio	2020	2021	2022	2023	2024
Guadeloupe	Nombre de planteurs	2	7	12	10	9
	Volumes bio (t)	264	707	2 990	2 015	1 903
Martinique	Nombre de planteurs	3	5	4	3	3
	Volumes bio (t)	1 753	1 877	1 664	1 593	1 759
Antilles	Nombre de planteurs	5	12	16	13	12
	Volumes bio (t)	2 017	2 584	4 655	3 608	3 663

Source : ODEADOM

*Les données de volume ne prennent pas en compte les quantités reconstituées

Depuis 2021, le dispositif bio est ouvert à la conversion progressive : les producteurs peuvent déposer un plan de conversion sur 5 ans pour la même variété de banane en bio et en conventionnel (Cavendish). Ce nouveau type d'accompagnement constitue pour la filière une voie de développement du bio après l'échec commercial de la variété CIRAD 925. Cependant, à ce jour, aucun planteur n'a élargé à ce dispositif de la conversion progressive. Les producteurs élargissent plus massivement au dispositif

dérogatoire lié à la cercosporiose plutôt qu'au dispositif bio étant donné le manque de visibilité et de garantie de valorisation pour le marché de la banane bio antillaise.

Après trois années de croissance des volumes de banane bio entre 2020 et 2022, la tendance est à la baisse en 2023 et 2024 : sur les deux départements antillais, le nombre de planteurs bio est passé de 16 en 2022 à 13 en 2023 puis 12 en 2024. Les volumes atteignent 3 663 tonnes en 2024 (soit -21% par rapport au pic enregistré en 2022).

➤ Conclusion

L'objectif du programme visant au **maintien d'une masse critique d'exploitations et de tonnages** s'appuie sur 3 indicateurs :

- Le nombre d'exploitations bananières touchant l'aide ;
- Le tonnage annuel commercialisé ;
- La superficie en banane.

Suivant la baisse tendancielle **du nombre de planteurs** de bananes bénéficiant de l'aide, qui couvre environ 99% des planteurs des Antilles, leur nombre a baissé entre l'aide POSEI 2023 et 2024 passant de 482 à 469 ; en lien avec le contexte démographique des Antilles : une population agricole vieillissante et une transmission difficile. Depuis les années 70, le nombre d'exploitations est en constante diminution, ce qui se traduit par une augmentation de la surface agricole moyenne. Cette dernière a progressé de 0,5% entre 2022 et 2023. Après le rebond qui a marqué l'année 2021 et qui s'est maintenu en 2022, la production commercialisée marque une baisse de plus de 6% en 2023, en lien avec des événements climatiques impactant en 2023. Les évolutions de surface et du nombre d'exploitations, ainsi que le dispositif cercosporiose mis en place en 2020, témoignent du soutien qu'apporte le programme POSEI aux planteurs, contribuant ainsi au maintien de la filière aux Antilles.

L'objectif de **garantir un revenu équitable aux planteurs** s'appuie sur le suivi des prix unitaires de la banane sur le marché local et à l'export. Le manque de données de suivi et/ou d'études récentes sur le revenu des planteurs de bananes rend complexe l'analyse de cet objectif. Les représentants des filières locales affirment néanmoins que l'aide apportée par le POSEI est un complément indispensable aux revenus des planteurs, permettant le maintien des exploitations et une compétitivité accrue sur le marché mondial, dans un contexte de négociation de prix de plus en plus tendu avec la grande distribution.

Enfin, l'objectif de **favoriser un système de gestion durable** repose sur le suivi des indicateurs des PBD, ainsi que sur le suivi de la superficie bananière mise en jachère. Le programme PBD 2 arrivant initialement à son terme en 2020 a été prolongé jusqu'à fin 2023. L'année 2024 est couverte par le PBD 3 qui suit la même logique, avec des objectifs renforcés. Les indicateurs de taux de sole bananière avec couverture permanente du sol et de QSA, dépassent largement les objectifs fixés sur les deux départements. Cette situation illustre les efforts faits par la filière afin de mieux prendre en compte les aspects environnementaux liés à leur activité. L'indicateur de taux d'azote organique dans la fertilisation a également progressé depuis 2018, du fait de campagnes de plantation importantes suite aux dégâts dans les parcelles liées aux cyclones de 2016 et 2017. L'évolution tendancielle de la superficie en jachère est en baisse de -16,5% par an sur la période 2015-2023 ; avec une fluctuation variable d'une année sur l'autre. Cet indicateur constitue une variable d'ajustement pour la filière ; il dépend des événements climatiques et de l'étalement nécessaire de la production. C'est pourquoi, depuis les cyclones de 2016 et 2017, la surface de jachère tend à se replier, au bénéfice des surfaces en production. Ainsi, l'aide POSEI étant octroyée aux planteurs ayant signé ce PBD, le programme contribue donc directement et favorablement à une gestion durable de la filière. En outre, le dispositif bio mis en place en 2018

contribue également à inciter au développement de la conversion des surfaces et à la production de bananes AB.

Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum

➤ Rappel des objectifs et indicateurs

Les indicateurs retenus pour chacun des objectifs de la mesure 3 sont détaillés dans le tableau suivant :

Objectifs	Actions	Indicateurs
Permettre le maintien et l'adaptation de l'industrie du sucre et de la culture de canne à la baisse du prix du sucre	Aide au maintien de l'activité sucrière	- Superficies en canne - Part de la SAU cannière dans la SAU totale - Production de canne - Production de canne destinée aux sucreries - Volumes de sucre produits - Productivité en sucre/ha³³ - Prix interprofessionnel de la canne de référence
Compenser l'impact des coûts de transports des cannes	Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception	- Tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception
Maintenir la valorisation de la canne par la production de rhum agricole	Aide à la transformation de la canne en rhum agricole	- Volumes de rhum agricole aidé - Volume total de rhum

La stratégie globale de la mesure est le maintien de la filière dans un environnement délicat où :

- Le différentiel de compétitivité s'est accru entre les industries sucrières continentales et celles des DOM ;
- Le contexte est incertain pour les distilleries (concurrence des pays tiers, définition des spiritueux).

Le soutien à la production de sucre est essentiel au maintien de l'ensemble de la filière, particulièrement à La Réunion et en Guadeloupe : c'est le principal débouché de la canne pour l'essentiel des surfaces.

L'économie des intrants, des entreprises de coupe et de nombreux autres auxiliaires de production dépend de la poursuite de la production de canne, quelle que soit par ailleurs sa destination finale (sucre/rhum de sucrerie ou rhum agricole).

Le soutien à la production de rhum agricole est essentiel au maintien d'emplois dans les départements des Antilles et en Guyane. Aux Antilles, ce soutien participe à l'équilibre d'ensemble de la filière canne-sucre-rhum.

³³ La productivité moyenne des surfaces de canne en sucre est calculée comme la quantité de sucre produite par la surface totale de canne à sucre du département, rapportée à la part des surfaces orientées vers la production de rhum (excluant ainsi les surfaces orientées vers la production de rhum agricole)

Le soutien à la tonne de canne livrée en centre de réception est transversal, il s'applique à tous les tonnages de canne saine, loyale et marchande, quelle qu'en soit la destination (rhum agricole, sucre et indirectement rhum de sucrerie, bagasse thermique, fourrage).

Dans les DOM, l'objectif est le maintien de la production, contrairement à la métropole où le régime d'aide à la filière sucre est découplé.

Les objectifs spécifiques de la mesure Canne-Sucre-Rhum sont déclinés à travers 3 types d'aides :

Action 1 - Aide au maintien de l'activité sucrière : soutenir la filière cannière et sucrière par le versement d'une aide financière forfaitaire aux sociétés sucrières des DOM, qui acceptent en contrepartie des engagements en matière de paiement des cannes à sucre aux planteurs et de réalisation d'actions de modernisation et d'écoulement des sucres produits. In fine, l'aide doit permettre au minimum de maintenir la filière sucre des DOM qui constitue un pilier de l'agriculture locale.

Action 2 - Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception : soutenir les agriculteurs pour la production des tonnages de canne à sucre qui sont livrés aux industriels (usines sucrières et distilleries) dans les centres de réception de la canne. L'aide répond à l'objectif de soutien logistique dans un contexte de concurrence faible sur le marché du transport et d'envolée des prix des carburants, des pneus et d'amortissement nécessairement court du matériel roulant en situation insulaire et tropicale (corrosion, voiries difficiles...).

Action 3 - Aide à la transformation de la canne en rhum agricole : soutenir les distilleries de rhum agricole des DOM, qui font face à des coûts très importants (matières premières, salaires, dépollution...), tout en ayant à supporter la concurrence de distilleries des pays ACP et tiers. L'aide vise à compenser l'écart de compétitivité entre distilleries des DOM et distilleries de pays tiers dans des limites acceptables.

CSR2 CSR3 CSR4 CSR5

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance

- **Permettre le maintien et l'adaptation de l'industrie du sucre et de la culture de canne à la baisse du prix du sucre**

Guadeloupe :

En **Guadeloupe**, après le rebond de 2023, l'année 2024 est marquée par une baisse importante dans les volumes produits ; avec 409 502 tonnes de cannes produites, soit 25,1% de moins qu'en 2023 et un niveau jamais atteint depuis plus de 10 ans. Cette chute des volumes concerne à la fois les cannes destinées aux sucreries et celles destinées aux distilleries, mais la production de cannes destinées aux sucreries a plus fortement baissé (-28,3% entre 2023 et 2024 à 328 233 tonnes) que la production destinée aux distilleries (-8,5% à 81 269 tonnes).

Les raisons de cette évolution contrastée des volumes selon la destination des cannes peuvent s'expliquer de la manière suivante : les distilleries ayant une campagne plus courte, elles disposent le plus souvent des volumes dont elles ont besoin. Les sucreries, quant à elles, ont une campagne plus longue et sont donc davantage impactées par le manque de canne disponible en fin de campagne, d'autant plus dans un contexte de baisse globale de la production. Globalement, la filière manque de volume pour répondre à la demande.

Globalement, le niveau de production de canne en Guadeloupe est en baisse tendancielle depuis 2016 de 5,1% par an en moyenne. Après plusieurs années à 620 000 tonnes de moyennes, la production se situe en moyenne à 550 000 tonnes depuis 2018, dont environ 475 000 tonnes livrées en sucrerie. Les

niveaux atteints en 2024 sont donc historiquement bas et associés à une richesse saccharimétrique à nouveau en baisse (à 6,13% en 2024 ; sachant qu'elle était de 7,97% en 2023 et 8,78% en 2022).

Cette forte baisse enregistrée en 2024 est due à un démarrage tardif de la récolte (début mai); en lien avec des mouvements sociaux et une météo très pluvieuse. Ce démarrage tardif de la récolte s'est soldé par des volumes importants de cannes restés sur pied à cause des pluies abondantes qui ont bloqué l'accès aux parcelles en fin de campagne. Ainsi, la filière estime n'avoir pu récolter que 60% des cannes. En outre, ce mauvais bilan aura des conséquences sur la campagne 2025 au cours de laquelle ces cannes restées sur pied seront récoltées mais seront de qualité médiocre (faible richesse saccharimétrique).

Cette baisse importante des volumes de production en 2024 s'inscrit dans un contexte de stabilité des surfaces avec une évolution tendancielle de 0,6% par an de moyenne sur la période 2016-2024 et des surfaces plantées en canne qui atteignent 11 330 ha en 2024, soit -0,8% par rapport à 2023. L'évolution tendancielle est stable sur la période 2016-2024 (0,6% par an).

L'interprofession, en lien avec le Centre Technique de la Canne et du Sucre, poursuit son programme de recherche et développement, d'une part pour pallier la disparition de certaines molécules chimiques herbicides et d'autre part pour maintenir et dynamiser les surfaces implantées en canne. Si la SAU totale de la Guadeloupe a chuté depuis 2022, la part de la canne dans la SAU totale a, quant à elle, progressé : en 2000, elle représentait 30% de la SAU ; elle atteint près de 39% en 2020, d'après les dernières données du recensement agricole. En 2023, elle est estimée à 38%. Cette tendance risque de se poursuivre dans les années à venir grâce à un potentiel estimé par l'interprofession à 4 000 ha supplémentaires pouvant être consacrés à la canne.

En Guadeloupe, la **production de sucre** reste dominante, avec 80 % de la canne destinée à l'industrie sucrière en 2024. La production est assurée par deux sucreries : l'usine de Gardel au Moule, qui est couplée à une centrale électrique thermique bagasse-charbon, et la Sucrerie-Rhumerie de Marie-Galante, située à Grand-Bourg sur l'île de Marie-Galante. Gardel broie plus de la moitié des tonnages de canne produite sur la Guadeloupe continentale. La seconde unité est de plus petite taille et dotée d'équipements plus anciens.

La production de sucre s'inscrit directement dans la tendance observée des volumes de canne récoltés, avec une chute plus marquée encore que celle des volumes de canne récoltés : -6,6% par an d'évolution tendancielle sur la période 2016-2024 ; avec une chute de 49,6% enregistrée entre 2023 et 2024 avec un volume de 19 575 tonnes équivalent sucre blanc produit en 2024.

Par voie de conséquence, la productivité moyenne des surfaces baisse également à 2,16 tonnes équivalent sucre blanc/ha (-46,9 % sur un an), dans un contexte de long terme d'érosion (-6,5% par an sur la période 2016-2024).

Pour faire face à la baisse du prix du sucre à raffiner (conséquence de la fin des quotas sucriers en 2017), la filière poursuit son positionnement sur le marché des sucres spéciaux. La progression se poursuit en 2024 ; l'objectif étant fixé à 24 000 tonnes à court terme. La filière garde cette dynamique de renforcer la part des sucres spéciaux, mais elle n'avance pas aussi vite qu'espéré en raison de la mauvaise qualité des cannes en 2024.

Le projet de production de canne en agriculture biologique (AB), qui regroupe une soixantaine d'exploitations et 150 ha, se poursuit. Cependant, le choix a été fait de ne pas commercialiser de bio en 2024 ; pour ne pas ralentir la filière. Pour ne pas perdre les surfaces en production, les industriels ont acheté des cannes bio mais sans produire de sucre bio ; le produit fini ayant été commercialisé en conventionnel. En 2024, 4 860 tonnes de canne bio ont ainsi été récoltées. L'objectif est de tripler ce volume d'ici 2025. En diversifiant l'offre (sucres spéciaux, recherche de gamme certifiée AB, nouveau

packaging, etc.), les sucreries des DOM cherchent ainsi à s'assurer des débouchés plus rémunérateurs sur le marché libéralisé.

Guyane :

En **Guyane**, la canne à sucre est exclusivement destinée à la production de rhum agricole, aucune unité de production sucrière n'étant implantée en Guyane.

Les années de la crise covid ont lourdement ralenti le rythme de production en raison des pénuries sur la maintenance et l'acheminement des pièces détachées. Globalement, la filière n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant covid et les tonnages poursuivent leur chute depuis 2021 : en 2024, la récolte de canne s'établit à 4 725 tonnes soit 20,3% de moins qu'en 2023 et 41% de moins qu'en 2020. Sur le long terme, la production affiche une évolution tendancielle en baisse de 1,9% par an en moyenne sur la période 2016-2024.

Cette baisse de production, loin de l'objectif fixé des 6 000 tonnes, est lié à la sécheresse qui a touché la Guyane en 2024 ; engendrant des baisses importantes de rendements chez de nombreux producteurs.

La surface cannière est estimée stable en 2024 par rapport à 2023 à 99 ha; avec une évolution tendancielle en baisse de 7,6% par an sur la période 2016-2024. En 2024, la sole cannière guyanaise représentait moins de 0,5 % de la SAU du département.

Malgré ce contexte, les perspectives restent encourageantes depuis le rachat de la SAS Rhums Saint-Maurice en 2023 :

- En 2023, 179 ha ont été achetés par le repreneur dont 20 ha ont déjà été plantés en cannes cette année-là.
- En 2024, 15 ha supplémentaires ont été plantés (mais ils n'ont été que partiellement récoltés en 2025 car une partie a été récoltée pour être replantée et une autre partie a été récoltée pour être livrée à l'usine).
- Ces plantations récentes ont été faites de manière à permettre que la récolte soit mécanisable.
- Un prestataire a été identifié pour s'occuper de la récolte et les planteurs sont encouragés à replanter en rang afin de permettre une récolte mécanisable par ce même prestataire ; et ainsi réduire la problématique du manque de coupeurs.
- Ce même prestataire s'occupera également du transport des cannes.

L'objectif est d'être plus autonome vis-à-vis de la dépendance de la métropole pour la maintenance et de doubler le volume de cannes livrées pour atteindre 15 000 tonnes à horizon 2030.

Martinique :

En Martinique, l'année 2024 n'a pas connu d'évènement climatique majeur et ressemble à 2023 en matière de volume de production de canne 206 431 tonnes en 2024, soit 1,1% de moins qu'en 2023.

Cependant, les représentants de la filière estiment qu'il aurait fallu récolter entre 80 et 100 000 tonnes de plus pour pouvoir répondre aux réels besoins de la filière, aussi bien en sucre qu'en rhum mais avec un manque plus important au niveau des sucreries.

Dans un contexte de **surfaces plantées en canne** relativement stables depuis 2012 autour de 4 000 ha (4 013 ha en 2024 soit 1,8% de moins qu'en 2023), le rendement moyen a progressé de 0,4 t/ha entre 2023 et 2024 passant de 51 t / ha en 2023 à 51,4 t / ha en 2024. Les surfaces se maintiennent en partie grâce à de nouvelles plantations ; notamment via les distilleries qui cherchent à sécuriser leurs approvisionnements en plantant des cannes.

Après le rebond enregistré en 2023, et malgré la relative stabilité des volumes produits, la **production sucrière** marque une chute significative de 49,3% en 2024 avec seulement 661 tonnes équivalent sucre blanc (contre 1 304 tonnes en 2023 et 1 060 en 2022). La production sucrière a mobilisé 13% de la canne produite, soit 26 935 tonnes (-17,8% sur un an). Malgré un volume de canne récolté semblable à celui de 2023, la richesse des cannes a été fortement dégradée ; raison principale de la baisse importante de la production de sucre.

Plusieurs raisons à ce bilan :

- Le climat : les saisons sont de moins en moins marquées, ce qui est préjudiciable pour la qualité de la canne (nécessité d'une alternance de pluie et de sécheresse à des moments spécifiques de la croissance de la canne) ;
- La problématique de la gestion des adventices qui demeure et qui s'est dégradée entre 2023 et 2024 ;
- Présence croissante du charançon de la canne ; insecte dit secondaire, mais qui dégrade la canne ;
- Prolifération de la population de rats qui demeure un problème majeur et un enjeu de santé publique.

Par voie de conséquence dans ce contexte de baisse de la production sucrière, la **productivité moyenne des surfaces** de canne en sucre diminue en 2024, à 1,26 tonnes équivalent sucre blanc/ha, soit une baisse de 35,4% sur un an. L'évolution tendancielle indique une tendance négative depuis 2016 à -6,5% par an en moyenne.

En sous-activité chronique, avec des tonnages insuffisants, la pérennité de la filière sucre et de la sucrerie demeure compromise. Pour augmenter la production, la SICA Canne-Union souhaite accompagner les producteurs de canne en les aidant à replanter environ 600 ha par an, à renouveler le matériel et à moderniser les exploitations. La filière reste attentive à utiliser tous les leviers possibles pour maintenir une amélioration continue des process de production et de transformation.

Dans l'ensemble, le volume de cannes broyées est inférieur à la demande globale de la Martinique qui est de 280 000 tonnes. La récolte est inférieure aux attentes ; l'enherbement des parcelles pèse toujours sur cette dernière en raison de l'interdiction d'usage de certains herbicides.

La Réunion :

A la **Réunion**, après le rebond qui avait été enregistré en 2023, l'année 2024 est marquée par une chute très importante de la production ; avec des niveaux qui n'avaient jamais été atteints dans l'île.

En cause, deux cyclones très impactant qui ont touché l'île de la Réunion en 2024 : Belal au Nord et Candice au Sud. Ces deux cyclones expliquent en grande partie la très mauvaise campagne 2024 alors que la filière comptait sur des effets intéressants du Plan de Relance (reconquête de friches, remise en production de surfaces...).

Quelques facteurs demeurent problématiques :

- Les difficultés qui demeurent pour nettoyer les parcelles par manque de molécules herbicides ; bien que la canne vienne d'être reconnue « culture mineure » ouvrant ainsi des extensions d'usages autorisés sur certains herbicides.
- Les difficultés rencontrées par les exploitations pour recruter de la main d'œuvre saisonnière ; la filière y travaille, en lien avec le gouvernement.

Dans ce contexte défavorable, la production de canne atteint ainsi 1 137 270 tonnes en 2024, réparties entre 598 875 tonnes pour Bois Rouge et 546 395 tonnes pour Le Gol. Ce volume demeure en baisse tendancielle de -4,7% par an sur la période 2016-2024.

La SAU globale de l'île est relativement stable (autour de 42 000 ha) ; les filières d'élevage évoluent peu mais la diversification végétale se développe légèrement. Dans ce contexte, la surface cannière s'érode de manière constante de 2,0 à 2,5% par an, ce qui donne lieu à un travail important pour tenter de maintenir la sole cannière (notamment le programme Agripéi 2030 qui vise à la stabiliser autour de 22 000 ha).

Malgré ces efforts, la surface cannière enregistrée en 2024 atteint 19 149 ha (soit 2,4% de moins qu'en 2023 et 8% de moins qu'en 2021) et 46% de la SAU globale. Cette contraction des surfaces est principalement liée à la conjoncture de plusieurs facteurs :

- les difficultés liées aux produits phytosanitaires et au manque de main d'œuvre ;
- de nombreux départs en friche pour des raisons conjoncturelles : depuis 3-4 ans la filière fait face à des départs en friche importants (les surfaces les moins productives s'enfrichent et le rendement à l'hectare chute).

Concernant la problématique des herbicides et le retrait de molécules, la filière fait face à une forte dispersion de graminées adventices et une difficulté importante à trouver des réponses adaptées (autres que l'arrachage manuel). En outre, les champs sont enherbés donc à chaque épisode venteux, la diffusion dans les autres parcelles se développe.

En 2024, deux produits ont été autorisés en AMM de plein exercice ; un troisième est en attente.

Concernant l'évolution du nombre d'exploitations, la tendance à la légère érosion sur le long terme se poursuit : la filière perd environ 3 à 4% par an en nombre d'exploitations (effet de la pyramide des âges ; de restructurations et reprises d'exploitations). En 2024, on dénombre environ 2 430 exploitations cannières. La tendance est celle de la diversification des exploitations : la canne, production pivot pour les exploitations, est complétée par d'autres productions (élevage et maraîchage notamment).

La canne réunionnaise trouve comme débouché principal l'industrie sucrière. Deux usines produisent du sucre : Bois-Rouge au Nord-Est de l'île, et le Gol au Sud-Ouest, avec un potentiel de production d'environ 1 million de tonnes traitées chacune. Toutes deux sont couplées à des centrales thermiques bagasse-charbon. Les deux usines utilisent des technologies différentes et produisent une gamme de sucre variée.

La **production de sucre** chute de près de 20% entre 2023 et 2024, atteignant un volume de 108 872 tonnes équivalent sucre blanc, bien que la richesse saccharimétrique soit proche de celle de 2023 à 12,96% (12,56% en 2023). Sur la période 2016-2024, cette production affiche un repli de -5,9% par an. Cette baisse importante de la production est principalement attribuée à la baisse des volumes de canne récoltés.

La production de sucre est partagée entre sucre blanc (environ 50% de la production) et sucres spéciaux (50%). Les sucres spéciaux réunionnais représentent 30 % du marché total en UE.

Après 3 années consécutives de baisse et un léger rebond en 2023, la productivité moyenne des surfaces de canne en sucre repart à la baisse en 2024, à 5,69 tonnes équivalent sucre blanc/ha, soit une baisse de 18% sur un an et une baisse annuelle de 3,5% en moyenne depuis 2016.

Avec 2 sucreries et 13 centres de réception, l'industrie sucrière réunionnaise est la plus développée de tous les DOM. En 2024, et malgré les niveaux historiquement bas des volumes de canne récoltés, la

filière conserve un niveau important d'investissements : le montant total des investissements réalisés par les deux sucreries atteint 13,5 M€ partagée de manière équitable entre les 2 sucreries.

Ces investissements sont principalement liés à des contraintes réglementaires environnementales, et des besoins en nouveaux équipements pour améliorer la performance, la productivité et la qualité des outils.

La baisse significative des volumes de canne a été directement répercutée sur la production de sucre. En termes de prix, la filière a connu un marché très porteur en Europe, depuis la crise en Ukraine de 2022. Cette situation favorable a tenu jusqu'en septembre 2024. A compter d'octobre 2024, la tendance s'est inversée parce que les effets de la guerre en Ukraine (augmentation du prix du blé et de l'énergie qui ont impacté le prix du sucre) sont revenus à la baisse : de 800 €/t de sucre blanc en septembre 2024, le prix est passé à 600 €/t en octobre 2024. Le marché est donc fortement baissier depuis octobre 2024 ; mais la filière prévoit un arrêt possible de cette érosion en 2026.

- **Compenser l'impact des coûts de transports des cannes**

L'aide au tonnage de canne livrée dans les centres de réception a remplacé l'aide au transport de la canne en 2018.

En 2024, elle a concerné 98,6% des volumes de canne en **Guadeloupe**, pour un montant payé de 2 422 058 €, soit une baisse de 1,1 % par rapport à 2023. Le nombre de bénéficiaires de l'aide s'établit à 1 475 bénéficiaires. Le montant moyen estimé par tonne de canne progresse ; il est de 6,0 €/t, alors qu'il était de 4,54 €/t en 2023.

En **Martinique**, les volumes de **cannes livrées** aidés suivent la tendance observée sur la production globale de canne : en 2024 ils baissent de 0,8% par rapport à 2023, atteignant 205 470 tonnes. La part de la production bénéficiant de l'ATCL³⁴ est de 99,5% du volume total de cannes récoltées sur l'île. A ce stade des paiements, le montant total des aides versées pour le compte de la programmation 2024 est de 521 884 €, soit 1,4% de plus qu'en 2023. L'aide moyenne à la tonne s'établit à 2,54 €/t, soit près de 2,2% de plus qu'en 2023. Le nombre de bénéficiaires du dispositif s'établit à 138 planteurs.

A la **Réunion**, le volume de **canne livrée aidée** s'établit à 1 130 777 tonnes en 2024 (-19,9% par rapport à 2023). La part de volume de canne aidée atteint ainsi 99,4% (+1,2 pt sur un an). Le montant de l'ATCL s'établit à 6 911 073 €, soit une baisse de 0,3% par rapport à 2023. Avec un volume en baisse significative mais un montant d'aide globalement stable, le montant de l'aide perçu par tonne de canne livrée progresse de 24,4% par rapport à 2023, s'établissant en moyenne à 6,11 €/t. Le nombre de bénéficiaires est de 2 161.

A titre illustratif, le coût moyen du transport en 2021 était de 6,83 €/t en Guadeloupe³⁵. D'après les professionnels, c'est un coût globalement stable sur ces dernières années. En Guadeloupe, si l'on considère que ce coût moyen du transport est stable en 2023 et en 2024, l'aide moyenne au tonnage de canne livré couvre 88% du coût du transport. Ce taux s'est donc amélioré par rapport aux deux années précédentes (il était de 73% en 2022 et de 64% en 2023) ; étant donné que le montant d'aide moyen a augmenté dans un contexte de stabilité du coût moyen du transport.

³⁴ Aide au Tonnage de Canne à Sucre Livrée (ATCL)

³⁵ Source : IGUACANNE

➤ **Maintenir la valorisation de la canne par la production de rhum agricole**

En **Guadeloupe**, le **rhume agricole** est produit par 9 distilleries, dont 3 sont implantées à Marie-Galante. Sur ces 9 distilleries, deux commercialisent moins de 2000 HAP et trois commercialisent entre 2000 et 3500 HAP. Les autres, de plus grande taille, commercialisent entre 8 000 et 13 600 HAP. En 2024, 7 distilleries ont été bénéficiaires de l'aide à la transformation de la canne en rhume agricole.

Après 4 années consécutives autour de 40 000 HAP, puis un pic à près de 50 000 HAP en 2023, le volume chute de près de 35% en 2024, à 31 978 HAP, soit un volume proche de celui de 2016. La part des rhums agricoles dans l'ensemble de la production de rhume atteint 48,5% en 2024, soit 2,7 points de moins qu'en 2023.

La production de rhume agricole a tendance à rester stable sur la période 2016-2024 (-0,2% par an). Il est à noter que le rhume de Guadeloupe dispose d'une Indication Géographique Protégée.

En 2024, la production de rhume **guyanais**, exclusivement agricole, atteint 2 411 HAP, en baisse de 21,1% par rapport à 2023. Elle est réalisée par une seule distillerie basée à Saint-Laurent-du-Maroni. La production retombe au bas niveau de 2022 ; en lien avec la baisse importante des volumes récoltés.

La progression tendancielle annuelle de cette production sur la période 2016-2024 est en baisse de 4,5% par an en moyenne ; malgré les investissements réalisés ces dernières années et les efforts de structuration de la filière, notamment depuis la reprise par le groupe GBH en 2023.

La majorité de la production est destinée au marché local. Une vente à l'export a été enregistrée en 2024 et le groupe GBH souhaiterait développer les exports à moyen terme (2026). L'augmentation tendancielle des ventes est en baisse malgré la très forte demande du marché local. La filière souligne un chiffre d'affaires qui s'est affaibli en 2024 (-6% par rapport à 2023), en lien avec des prix qui n'ont pas été augmentés en 2024.

En **Martinique**, la production de rhume mobilise 87% de la production de canne en 2024. Les volumes de canne livrés aux distilleries agricoles sont en hausse de 3,0% entre 2023 et 2024, avec 179 496 tonnes. L'évolution annuelle moyenne est stable, à +0,1% par an sur la période 2016-2024.

La **production totale de rhume** poursuit sa baisse amorcée en 2020 ; elle atteint 91 604 HAP en 2024, soit 1,5% de moins qu'en 2023. La tendance observée depuis 2016 est en légère diminution de -0,6% par an. La filière est portée par la production de **rhume agricole**, assurée par 7 distilleries et bénéficiant d'une AOC « Rhume de la Martinique ». En 2023, cette production de rhume agricole indique une baisse plus marquée que celle de la production totale de rhume avec une -4,8% sur un an, à 88 006 HAP. Ainsi la part de rhume agricole par rapport à la production totale de rhume de l'île est passée de 99,4% à 96,1% entre 2023 et 2024. L'évolution tendancielle est en légère progression depuis 2016 avec 0,4% de croissance par an en moyenne. Globalement, la filière souligne les gros efforts d'investissements des industriels pour sortir des volumes satisfaisants malgré des conditions difficiles (sécheresse, gestion des adventices). Cependant, les rendements sont en léger repli (89,1 litres de rhume agricole à 55° par tonne de canne broyée en 2024 contre 96 litres en 2023).

La **production de rhume réunionnais** est constituée presque exclusivement de rhume de mélasse ou rhume de sucrerie. La mélasse issue de la production de sucre est vendue aux trois distilleries industrielles de l'île (Savanna, Rivière du Mat et Isautier). Le rhume de La Réunion dispose d'une Indication Géographique Protégée « Rhume de la Réunion ».

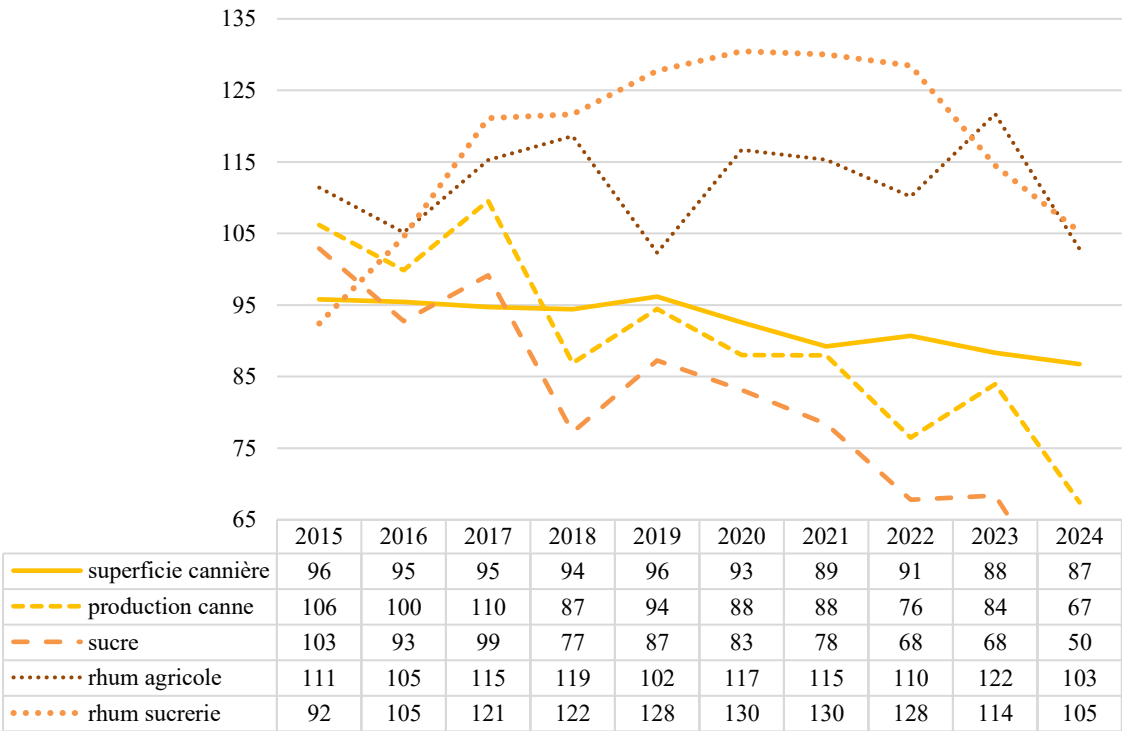
La production de rhume en 2024 baisse de 3,4% par rapport à 2023 à 114 613 HAP. L'évolution tendancielle sur la période 2016-2024 est positive, de 1,1% par an. Alors que la production de rhume agricole demeure anecdotique (elle représente 0,4% de la production totale de rhume et n'est produite que par une seule distillerie), les fabrications de rhume de sucrerie marquent un repli, après avoir atteint

des niveaux historiquement hauts entre 2019 et 2022. Le rhum agricole réunionnais n'est pas éligible à l'aide à la transformation dans le cadre du POSEI, du fait de son processus de fabrication.

CSR1

➤ Conclusion

➤ Figure 23 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum dans les DOM entre 2015-2024, en indice



➤ Sources : Données ODEADOM, AGRESTE et DAAF
Les indices sont calculés sur la base 100 = valeur de la série en 2014

Les principaux indicateurs de performance relatifs à la mesure 3 visent à suivre les volumes de production, les volumes aidés et les surfaces implantées, à l'échelle de l'ensemble des DOM et des départements.

En 2024, la superficie de canne régresse légèrement par rapport à 2023 (-1,8%), parallèlement à l'évolution tendancielle de ces 9 dernières années (-1,2% par an en moyenne).

Après le rebond de 10,1% en 2023, la production de canne chute à un niveau historiquement bas, à 1 757 928 tonnes, soit près de 20% de moins qu'en 2023. Tous les départements sont touchés par cette chute importante des volumes ; à l'exception de la Martinique dont la baisse est moindre (-0,3% entre 2023 et 2024). La Réunion, principal producteur, affiche une baisse de près de 21% en 1 an.

Il en est de même pour le sucre dont la production chute plus fortement encore que celle des volumes de canne récoltés : en 2024, elle tombe à 129 108 tonnes, soit 26,7% de moins qu'en 2023 ; en lien avec la baisse de près de 20% de la Réunion qui produit 84,3% du sucre de l'ensemble des DOM et la baisse de près de 50% de la Martinique et de la Guadeloupe qui produisent 15,7% du sucre de l'ensemble des DOM. Sur le long terme, la production de sucre est en repli tendanciel de 6,2% par an, en lien avec la baisse tendancielle de 4,4% par an des récoltes de canne depuis 2016.

L'industrie du rhum à la Réunion se caractérise par une production de rhum de sucrerie importante, produisant 75 % du rhum de sucrerie et 42 % de la quantité totale de rhum produit par l'ensemble des DOM. Par ailleurs, l'évolution tendancielle de la fabrication globale de rhum est stable sur la période 2016-2024 sur ce territoire.

Si de manière tendancielle, on observe un repli global des récoltes de canne (-4,4 % par an sur la période 2016-2024) et, donc, des volumes de sucre produits (-6,2 % par an), l'importance de la mesure 3 pour le maintien de la filière est très largement admise par les bénéficiaires de celle-ci. Seules les productions de rhum totale et agricole sont restées stables de manière tendancielle entre 2016 et 2024 (respectivement de 0,0 % et de 0,1 %). Au demeurant, si le programme ne permet pas de faire progresser certains indicateurs, il limite leur érosion.

Au regard de l'évolution à long terme des surfaces sous canne, des volumes récoltés, des volumes de sucre produits et des volumes de rhum agricole distillés, **le soutien du POSEI contribue largement à l'atteinte des objectifs de la mesure 3**. Les fluctuations observées sont principalement liées aux conséquences d'événements conjoncturels et/ou climatiques.

Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

Rappel des objectifs et indicateurs de performance

Objectif	Aides principales	Indicateurs
Accroître les quantités produites dans le respect de l'équilibre des marchés	Aide à la commercialisation locale des productions locales	- Volumes totaux produits - Tonnages aidés - Taux de couverture des besoins locaux
	Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	
	Aides à la production des filières végétales de Mayotte	
Améliorer la structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché (conditionnement) ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées reconnues	Aides à la mise en marché	- Nombre de producteurs adhérents aux OP ou GPPR ou autres structures collectives organisées - Quantités de produits aidés pour chaque aide
	Aides à la collecte	
	Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	
	Aide au transport	
	Aide au conditionnement	
	Aides à la production des filières végétales de Mayotte (majoration Structure collective)	
	Aides à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte (majoration Structure collective)	

Objectif	Aides principales	Indicateurs
Mettre en place des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et améliorer la qualité des productions en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits	Aide à la mise en place des politiques de qualité	- Tonnage aidé en bio / HVE
	Aide à la production de riz irrigué	
	Aide à la commercialisation dans les communes isolées	
Favoriser la diffusion de plants permettant de limiter le recours aux intrants chimiques phytosanitaire et de résister aux maladies	Aide à la production de semences et plants	- Tonnages aidés
Elargir les circuits de commercialisation traditionnels aux nouveaux débouchés, telle la grande distribution, les collectivités, des niches à l'exportation, la transformation, grossistes restauration hors foyer	Aides à la mise en marché	- Tonnages aidés pour chaque aide - Nombre de bénéficiaires
	Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	
	Aide au transport (livraison)	
	Aide au conditionnement	
	Aide au stockage à température dirigée	
	Aides en faveur des actions de promotion et communication	
	Aide à la fabrication de produits des filières végétales de Mayotte	
	Aides à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte et commercialisation hors région de production	
Maintien et développement de la production de vanille et PAPAM, diversification de l'offre et élargissement des débouchés	Aides spécifiques à la filière PAPAM)	- Quantités produites aidées pour chaque aide - Nombre de bénéficiaires pour chaque aide
	Aides à la production des filières végétales de Mayotte (majorations ylang-ylang, vanille)	

Etat d'avancement des indicateurs de performance par DOM

Accroître les quantités produites dans le respect de l'équilibre des marchés

Guadeloupe

D'après les données AGRESTE (statistique agricole annuelle, données provisoires pour 2024), la production de légumes en Guadeloupe est de 25 139 t en 2024. Elle est en baisse de 5% entre 2023 et 2024, pour une évolution tendancielle annuelle de -2% entre 2016 et 2024. La production de fruits (hors banane) atteint 4 583 t. Elle est en légère baisse de moins de 1% entre 2023 et 2024, pour une évolution tendancielle annuelle de -0,2% entre 2016 et 2024. D'après les acteurs des filières, la baisse de production de fruits et légumes est probablement sous-estimée. L'interprofession IGUAFLHOR indique une baisse des volumes totaux commercialisés en OP de 40%. En 2024, les principales productions végétales de diversification sont le melon (5 043 t, en baisse de 14% entre 2023 et 2024), la pastèque (4 377 t, stable), la tomate (3 080 t, -19%), le concombre (2 974 t, +5%), et l'ananas (2 515 t, stable). Les évolutions tendancielle sur la période 2016-2024 sont en légère hausse pour l'ananas et la pastèque, en légère baisse pour le melon (-2%) et en baisse plus marquée pour la tomate (-5%). Les tubercules connaissent de fortes baisses, de avec -24% pour l'igname (2 182 t), -5% pour les autres tubercules (1 566 t) tandis que la production de manioc reste stable (639 t). Si l'année 2024 n'a pas connu de tempêtes marquantes comme en 2023, l'ensemble des productions de diversification végétale a souffert de conditions humides et de fortes pluies en mars, nécessitant le recours aux aides pour circonstances exceptionnelles. La Guadeloupe connaît depuis plusieurs années un dérèglement climatique important, avec des conditions humides au 1^{er} semestre, qui correspond habituellement à la saison sèche. Ce changement de climat occasionne une prolifération de maladies et de ravageurs comme la mouche cécidomyie, qui affecte particulièrement la production de tomates. Les conditions humides particulièrement marquées en 2024 ont provoqué des baisses conséquentes de production sur l'ensemble des cultures de diversification végétale.

Au regard de l'évolution tendancielle des volumes de fruits et légumes aidés pour la commercialisation locale en Guadeloupe (-1,9% par an sur 2016-2024) et sur la base des entretiens avec les opérateurs, nous pouvons constater que les aides permettent un maintien des niveaux de production en circuit long malgré d'importants aléas économiques et climatiques. Elles s'avèrent néanmoins insuffisantes pour remplir l'objectif d'un accroissement significatif des productions locales commercialisées dans le département. L'année 2024 a été particulièrement difficile pour le secteur structuré, avec une baisse inédite de 32,8% des volumes de fruits et légumes aidés.

Guyane

D'après les données AGRESTE provisoires pour 2024, la production de légumes en Guyane atteint 3 413 t en 2024. Elle est en baisse de 1% par rapport à 2023, pour une baisse tendancielle annuelle de 12% entre 2016 et 2024. La production de fruits atteint 21 328 t, en baisse de 3% entre 2023 et 2024, pour une évolution tendancielle annuelle de -9% entre 2016 et 2024. La production de tubercules atteint 17 100 t, en baisse de 1% par rapport à 2023, et en baisse annuelle tendancielle de 3% entre 2016 et 2024. Les principales productions de diversification végétales en Guyane en 2024 sont les tubercules et les agrumes. Les principaux produits sont le manioc (13 000 t, -2%), les citrons (7 000 t, stable), l'ananas (5 000 t, -9%), les litchis, longanis et ramboutans (4 500 t pour ces trois produits, +2%), l'igname (2 500 t, stable), et les oranges et mandarines (respectivement 1 400 et 900 t, à -7% et -10%). L'année 2024 a été marquée comme 2023 par la sécheresse. Le département a connu 18 mois de déficit hydrique entre les deux années, nécessitant le recours aux aides pour circonstances exceptionnelles. L'impact de la sécheresse sur la production est particulièrement important au vu d'une infrastructure d'irrigation limitée. Le maraîchage irrigué s'est mieux maintenu, tandis que les agrumes ont particulièrement

souffert, avec une perte de production et de plants. L'épidémie fongique qui ravage depuis 2022 les cultures de manioc continue de faire des dégâts ; la baisse de cette production se poursuit, et des livraisons de colis alimentaires sont toujours nécessaires dans les communes les plus impactées. Les travaux de recherche en cours et l'identification du champignon responsable de cette épidémie laissent entrevoir une perspective d'amélioration.

Au vu de l'évolution tendancielle annuelle des volumes de fruits et légumes aidés pour la commercialisation locale (+14,5% sur la période 2016-2024), et sur la base des entretiens menés avec les opérateurs, nous pouvons conclure que le POSEI contribue à accroître les quantités produites à destination du circuit long dans des proportions similaires à l'augmentation de la population du département. Néanmoins, la part des productions locales dans la consommation totale de fruits et légumes reste limitée et relativement constante.

Martinique

D'après les données AGRESTE provisoires pour 2024, la production de légumes en Martinique atteint 13 648 t en 2024. Elle est en hausse de 3% entre 2023 et 2024 suivant la tendance observée sur la période 2016-2024. La production de fruits (hors banane) atteint 1 992 t. Elle est en hausse de 2% entre 2023 et 2024, pour une baisse tendancielle annuelle de 9% entre 2016 et 2024. Les principales productions végétales de diversification en 2024 sont la tomate (3 300 t, -3% sur un an), le melon (2 700 t, +8%), la laitue (1 525 t -2%), la banane plantain (1 430 t, +8%), la christophine (1 420 t, stable), le concombre (1 240 t, +13%) et la goyave (870 t, +2%). La production de tubercule connaît une forte baisse de 29% pour l'igname (1 118 t), le manioc (170 t) et les autres tubercules (1 615 t). L'année 2024 a été marquée par une situation de sécheresse dans un contexte où le réseau d'irrigation est très dégradé. Les cultures maraichères ont également été touchées par les parasites, notamment dans le sud de l'île. Les cultures d'igname et de tomate ont été particulièrement impactées. Les conditions de production sont néanmoins estimées meilleures qu'en 2023. Les acteurs locaux signalent une permanence des problèmes de main d'œuvre et un manque de renouvellement des chefs d'exploitation.

L'évolution tendancielle annuelle des volumes de production de fruits et légumes aidés pour la commercialisation locale en Martinique est en baisse de 3,7% sur la période 2016-2024, principalement liée aux baisses de production depuis 2022 (-34,3% entre 2022 et 2023). Sur les dernières années, le POSEI a permis de maintenir le niveau de production et de commercialisation de légumes locaux dans le département sans parvenir à l'augmenter significativement.

La Réunion

D'après les données AGRESTE provisoires pour 2024, la production de légumes à la Réunion est de 58 892 t en 2024. Le volume est en baisse de 4% par rapport à 2022, et en hausse tendancielle annuelle de 2% sur la période 2016-2024. La production de fruits (hors banane) est estimée à 30 422 t en 2023. Elle connaît une baisse importante de 7% par rapport à 2023, tandis que son évolution tendancielle annuelle sur la période 2016-2024 reste stable. La production de tubercules atteint 3 521 t, en baisse de 4% par rapport à 2023, et en hausse tendancielle annuelle de 2% sur la période 2016-2024. Selon les opérateurs, la baisse de production en 2024, due notamment aux dégâts occasionnés par le cyclone Belal, serait sous-estimée, avec une prise en compte partielle des pertes importantes dues sur l'ensemble de l'année aux difficultés sanitaires. L'interprofession ARIFEL indique une baisse de 18% pour l'ensemble de fruits et légumes vendus en OP. Les principales productions de La Réunion sont l'ananas (16 830 t, -10% entre 2023 et 2024 d'après les estimations d'AGRESTE), la tomate (18 722 t, stable), le chou (7 747 t -5%), les agrumes (7 217 t, -9%) et les salades (3 734 t, -9%). Alors que l'année 2023, en l'absence de cyclone, avait permis aux productions de renouer avec leur croissance structurelle, l'année 2024 a été marquée par les destructions importantes liées au passage du cyclone Belal, en particulier dans l'est et le nord de l'île, suivies de difficultés liées à la sécheresse et de dégâts sanitaires tout au long de l'année. Parmi les cultures (hors bananes) ayant subi les plus fortes pertes, la baisse de production

des OP membres de l'ARIFEL de l'ordre de 41% pour la goyave, de 37% pour les litchis et de 32% pour la pastèque. La tomate reste très impactée par la tuta absoluta, qui occasionne des pertes importantes. Après une bonne floraison, la production de litchi a été durement touchée par la sécheresse. L'ananas a aussi souffert du manque d'eau, qui s'est manifesté par des calibres plus petits. Les coûts élevés et le manque de main-d'œuvre restent des handicaps structurels importants. Les opérateurs rapportent aussi des difficultés sur le plan sanitaire avec le retrait de certains moyens de traitement.

L'épisode cyclonique qui a frappé la Réunion en 2024 a pour conséquence des volumes aidés en baisse en 2024 pour les fruits et les légumes (-4% entre 2023 et 2024, à 29 597t). Si l'année 2024 a été difficile pour le secteur structuré, l'évolution tendancielle annuelle entre 2016 et 2024 des volumes aidés reste largement positive, à +5,8% pour les fruits et légumes, et +5,6% pour les fleurs et plantes, démontrant un soutien utile du POSEI sur le moyen et long terme.

D'après AGRESTE, les importations de fruits frais progressent de 12%, après une baisse d'une ampleur similaire constatée en 2023. Les importations de légumes augmentent elles de 9%, en provenance principalement de métropole et de Chine. Sur 10 ans, une tendance de légère augmentation des importations est visible pour les légumes comme pour les fruits. D'après les acteurs interrogés, le POSEI joue un rôle important dans le développement de la production de fruits et légumes, mais des aléas climatiques de plus en plus fréquents compliquent la réalisation de l'objectif d'accroissement des productions.

Mayotte

Les productions de diversification végétale relèvent pour l'essentiel du domaine informel. Une agriculture vivrière familiale basé sur le modèle du jardin mahorais coexiste avec l'activité agricole pratiquée par les immigrés clandestins, nombreux sur l'île.

D'après les données AGRESTE provisoires pour 2024, les productions de diversification végétale sont dominées par les tubercules, dont la production atteint 12 470 t, un volume stable par rapport à 2023, et en hausse tendancielle de 1% entre 2016 et 2024. La production de légumes et de fruits sont stables entre 2023 et 2024, à respectivement à 7 061 t et 4 970 t. Les chiffres révisés d'AGRESTE indiquent entre 2022 et 2023 une hausse de 7% pour les tubercules, de 3% pour les fruits, et une baisse de 5% pour les légumes. Les principales productions végétales de diversification sont le manioc (8 670 t), les autres tubercules (3 528 t), le persil (2 449 t), l'ananas (1 755 t), la mangue (1 185 t), le chou (864 t), les concombres et cornichons (858 t), l'orange (698 t) et les tomates (591 t). En l'absence d'information précise, toutes les productions sont estimées stables par AGRESTE entre 2023 et 2024. En raison de la très faible proportion de production agricole formelle (environ 1%), ces chiffres sont d'après les acteurs locaux largement sous-estimés. Les productions de l'agriculture formelle sont estimées en nette augmentation. Après une année 2023 déjà marquée par la sécheresse, le manque d'eau s'est prolongé en 2024, avec un impact important sur les cultures. En février 2024, l'activité a été fortement perturbée par un mouvement social de grande ampleur. Le passage du cyclone Chido en décembre 2024 a provoqué des dégâts très importants et 15 jours de perte sèche en fin d'année. Les productions au sein des structures formelles membres de l'UCOOPAM sont restées relativement stables.

Les acteurs mahorais soulignent l'efficacité des aides dans l'accroissement des productions de fruits et légumes et la progression de la part de cette production destinée au marché formel, même si celui-ci reste peu développé à l'échelle du département.

- **Améliorer la structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché, ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées et reconnues**

Guadeloupe

Quatre organisations de producteurs (OP) sont reconnues en Guadeloupe, et rassemblent environ 140 adhérents :

- Caraïbes Melonniers : 32 adhérents (dont 27 bénéficiaires du POSEI),
- SICAPAG (SICA des producteurs d'ananas de Guadeloupe) : 64 adhérents pour 2023, chiffre inconnu et non communiqué à l'IGUAFLHOR pour 2024,
- SICA LES ALIZES : 13 adhérents (dont 12 bénéficiaires du POSEI),
- SICACFEL (SICA Caribéenne de fruits et légumes) : 35 adhérents (tous bénéficiaires du POSEI).

Les acteurs de la filière sont fédérés au sein de l'interprofession IGUAFLHOR. Le nombre d'OP bénéficiaires reste stable (4) sur toute la période 2016-2024. Dans l'incertitude du nombre d'adhérents au sein de la SICAPAG, le nombre total d'adhérents aux OP positionnés sur les cultures végétales de diversification est estimé stable en 2025 pour l'IGUAFLHOR. Les volumes aidés de fruits et de légumes bénéficiant de l'aide à la commercialisation sur le marché local sont en baisse de 32,8% par rapport à 2023 pour atteindre 6 462 tonnes. Il s'agit du plus faible tonnage aidé depuis plus de 10 ans, avec une baisse tendancielle annuelle de 1,9% entre 2016 et 2024. Les volumes de fleurs et plantes aidés connaissent une nouvelle baisse de 40,9% après 2 années de fort repli, pour un volume aidé de 12 000 tiges. La tendance sur le long terme affiche également une baisse marquée, avec une moyenne tendancielle annuelle de -21,9%% entre 2016 et 2024 et 7 années de baisse consécutives entre 2017 et 2024. Les volumes aidés dans le cadre de l'aide au transport (livraison) baissent de 46,7% entre 2023 et 2024, pour une hausse tendancielle annuelle de 1,5% sur la période 2016-2024. L'aide au conditionnement a été mobilisée pour un volume de 6 872 t, en baisse de 28,4% sur un an. L'aide à la collecte a permis le soutien de 6 542 t de produits, soit une baisse 29,9% par rapport à 2023. Sur le long terme, le tonnage soutenu par cette aide décroît de 2,3% par an en tendance sur la période 2016-2024.

En l'état actuel, l'objectif d'améliorer la structuration de la filière n'est que partiellement atteint. Le nombre d'adhérents est globalement stable, avec une incertitude au sujet de la SICAPAG. Les opérateurs soulignent que le POSEI contribue au maintien de la filière végétale guadeloupéenne, tout en admettant les difficultés de franchir de nouvelles étapes dans la structuration et d'augmenter durablement la production et commercialisation des produits des filières végétales de diversification. Certains opérateurs témoignent de leur inquiétude face à la multiplication des points de vente, qui peuvent favoriser l'écoulement de volumes hors circuit formel, avec un risque de déstabilisation du marché

Guyane

L'interprofession des filières végétales de Guyane (IFIVEG) rassemble 15 structures organisées dont aucune ne dispose du statut officiel d'organisation de producteurs mais dont 3 bénéficient du POSEI :

2 coopératives :

- Coopérative des producteurs de fruits, fleurs et légumes de Guyane (COPFLEG) : 47 adhérents (dont 42 bénéficiaires du POSEI)
- Société coopérative agricole Biosavane : 71 adhérents (dont 36 bénéficiaires du POSEI)

1 associations de producteurs :

- Association des maraichers serristes de Guyane AMASEGUY : 37 adhérents (dont 12 bénéficiaires du POSEI)

S'ajoute à cette liste la SICA Maraichers de Guyane, qui rassemble 5 adhérents de l'AMASEGUY. La structure, créée en 2024, est trop récente pour bénéficier du POSEI cette année-là, mais devrait y être éligible en 2025.

Les volumes de production de fruits et de légumes aidés pour la commercialisation sur le marché local atteignent 349 tonnes soit une augmentation de 37,0% entre 2023 et 2024, pour un volume qui reste moindre que le record de 519 t atteint en 2021. L'évolution tendancielle annuelle atteint 14,5%. L'aide au transport local a été mobilisée pour 287 tonnes (261 t en livraison, et 26 t en collecte). L'aide au conditionnement a été mobilisée par un bénéficiaire en 2024, pour 3 en 2023. Le volume aidé a baissé de 7,7%, à 235 tonnes. D'après les acteurs de la filière, la mobilisation relativement faible du POSEI par rapport à la production agricole de la Guyane peut s'expliquer à la fois par le faible niveau de structuration et par des montants alloués faibles au vu des contraintes propres au département. La mise en place d'une aide au transport local spécifique permet néanmoins une meilleure prise en compte de cet enjeu spécifique.

En cette cinquième année de mise en œuvre, les aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane ont été versées à 24 bénéficiaires, pour 25 l'année précédente. Cette aide participe au développement agricole local et vise à compenser les contraintes liées à la production et à la mise en marché des denrées alimentaires. Les représentants de la filière ont souligné l'importance d'un tel dispositif. En effet, les producteurs de l'ouest guyanais, historiquement inscrits dans une agriculture vivrière, tendent à se professionnaliser et à se regrouper. L'effet de la mesure est néanmoins difficile à juger dans le contexte de crise de la production de manioc qui frappe fortement les producteurs locaux.

Le POSEI a permis en 2024 d'accompagner une augmentation significative du nombre de producteurs en regroupés dans des structures collectives organisées, bien que l'effet incitatif propre aux aides reste difficile à déterminer. Une forte dynamique de structuration est observée particulièrement parmi les jeunes exploitants nouvellement installés. L'aide au transport local représente un apport essentiel à la structuration, en particulier, dans un contexte d'éloignement géographique parfois important entre les zones de productions et les régions de consommation. La perspective du POSEI permet d'augmenter l'attractivité de certaines filières prometteuses, comme la production de wassaï.

Martinique

Créée en 2019, l'AMAFEL (Interprofession martiniquaise des fruits et légumes de Martinique) regroupait 5 des 7 OP agréées du territoire, ainsi que 3 transformateurs et une enseigne de la grande distribution. L'organisation interprofessionnelle martiniquaise a rencontré de grandes difficultés en 2024, qui ont abouti à la sortie de plusieurs des OP membres puis à sa disparition, effective en 2025. Par

ailleurs une des associations de producteurs martiniquaises, Château Gaillard, s'est vu retirer son statut d'OP (arrêté du 9 avril 2024). Sur le territoire martiniquais, 6 OP sont présentes en 2024, regroupant un total de 219 adhérents, un nombre en hausse malgré la disparition de l'une d'entre elles :

- SCA Ananas Martinique : 25 adhérents,
- SCA Vergers et Jardins Tropicaux : 43 adhérents,
- SICA 2M - SICA des Maraîchers de Martinique (anciennement association Caraïbes Exotiques avant 2016) : 67 adhérents,
- GIE MHM (Maraîchers horticoles de Martinique) : 35 adhérents,
- Caraïbes Melonniers : 6 adhérents,
- Coopérative Horticole de Martinique (CHM) : 43 adhérents.

Dans l'état actuel d'avancement des paiements, les volumes de fruits et légumes aidés s'élèvent à 5 312 t. En évolution tendancielle sur la période de 2016 à 2024, ces tonnages sont en baisse de 3,7%. Concernant les fleurs et plantes, les volumes aidés sont de 312 000 tiges, soit une baisse de 22,3% sur un an, pour une baisse tendancielle annuelle de 14,8% entre 2016 et 2024. Les volumes aidés dans le cadre de l'aide au transport (livraison) connaissent une baisse plus marquée qu'en 2023 de 25,2% pour atteindre 2 489 t. Ces volumes sont désormais en baisse tendancielle annuelle de 1,3% sur la période 2016-2024. Les volumes soutenus par l'aide à la collecte atteignent un volume de 6 276 t en 2024. Ils sont en hausse de 19,7% entre 2023 et 2024 (+0,3% par an sur la période 2016-2024). Les volumes concernés par l'aide au conditionnement renouent également avec une progression de 18,3% pour atteindre 5 323 t en 2024.

Ainsi, les résultats associés à l'objectif de structuration de la filière et d'organisation de la mise en marché sont limités en Martinique, avec des indicateurs en fort recul en 2024 : les volumes soutenus pour la commercialisation locale poursuivent leur baisse malgré des conditions de productions plus favorables qu'en 2023.

La Réunion

La Réunion compte 9 structures organisées reconnues, toutes membres de l'interprofession ARIFEL, qui regroupent un total de 771 adhérents :

- Anafruit : 121 adhérents (+2),
- Association des vergers de l'Ouest : 10 adhérents (inchangé),
- TERACOOP (anciennement VIVEA/Les Avirons) : 160 adhérents (+10),
- SCA Terre Bourbon : 7 adhérents (inchangé)
- SCA Fruits de La Réunion : 161 adhérents (+11),
- SCA Ananas Réunion : 60 adhérents (inchangé),
- SCA Myresi : 22 adhérents (inchangé),
- SCA Fruits et légumes de Bourbon : 55 adhérents (+8),
- SICA de la Terre Réunionnaise : 175 adhérents (-26),

Les événements climatiques et problématiques sanitaires auxquels l'agriculture réunionnaise a été confrontée en 2024 se traduisent par une baisse des volumes aidés, presque toujours supérieure à la hausse tendancielle annuelle sur les 10 dernières années. Concernant la production locale commercialisée dans les OP, on observe une baisse des volumes de fruits et légumes aidés de 4% entre 2023 et 2024 causée par les destructions de l'épisode cyclonique. Le volume aidé atteint 29 597 tonnes, dont 5 309 tonnes de circonstances exceptionnelles. L'évolution tendancielle annuelle entre 2016 et 2024 reste en hausse de 5,8%. Les volumes de fleurs et plantes aidés baissent de 1,4% sur un an pour

s'établir à 4 598 000 tiges. L'évolution tendancielle annuelle du nombre de tiges de fleurs et plantes aidées reste positive, avec une progression de 5,6% sur la période 2016-2024. Les volumes aidés dans le cadre de l'aide au transport (livraison) sont en baisse de 33,4% et atteignent 14 248 t en 2024. Ils sont en hausse tendancielle de 4,7% par an sur la période 2016-2024. Les volumes aidés pour la collecte s'établissent à 18 836 t, en baisse de 11,6% après une année 2023 en forte hausse. L'évolution tendancielle annuelle conserve une hausse de 1,7% sur la période 2016-2024. L'aide au conditionnement à la Réunion a été mobilisée pour un volume de 24 577 t, en baisse de 9,5% sur un an, après une hausse importante en 2023. Ces volumes connaissent une hausse tendancielle annuelle de 3,6% sur 10 ans.

Les résultats associés à l'objectif d'organisation de la mise en marché témoignent d'une structuration avancée à la Réunion, et d'une dynamique qui se poursuit. Les volumes de fruits et légumes aidés dans le cadre du soutien à la commercialisation des productions locales sont en hausse sur le long terme, avec 5,0% de croissance tendancielle annuelle sur la période 2016-2024. Les acteurs locaux témoignent néanmoins d'une difficulté persistante à augmenter le taux d'utilisation des outils de transformation.

Mayotte

La production est en cours de structuration avec l'émergence de coopératives ou d'associations de producteurs. Principale structure regroupant les productions végétales, la Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) fédère plus de la moitié de la production formelle de Mayotte ; deux autres structures collectives sont positionnées sur la vanille, le cacao et le café :

- COOPAC : 28 adhérents, production de 400 t/an de fruits et de légumes
- Saveur et Senteurs de Mayotte : production de vanille verte d'environ 1t/an
- Banga au Chocolat : production de 5 t/an de café et de 2 t/an de cacao

D'après la COOPAC, les perspectives de production de fruits et légumes sont à une augmentation, que ce soit hors de ces structures et en leur sein, avec une augmentation des volumes en circuits formels. Toutefois, la marge de progression du secteur formel reste importante, avec un poids actuel représentant moins de 1% des volumes de fruits et légumes frais. L'association de coopératives UCOOPAM (Union des Coopératives Agricoles de Mayotte), qui rassemble les filières de diversification végétale (fruits et légumes, vanille, café cacao), banane et animale, s'est engagée dans un projet de plateforme agricole commune permettant à l'ensemble de ces filières de se doter de capacités de stockage et de transformation supplémentaires. Encore en cours de construction en 2024, cette plateforme, qui consiste actuellement en 3 chambres froides, est entrée en fonctionnement en 2025.

D'après les opérateurs, l'incitation à la structuration par la majoration « Structure collective », a un impact limité sur la dynamique réelle de structuration. Les aides liées permettent néanmoins de minorer le coût d'une adhésion. En ce sens, le programme POSEI permet de stimuler dans une certaine mesure la structuration de la filière végétale à Mayotte. Après 10 ans d'existence, la COOPAC, principale OP de production végétale, parvient depuis 2-3 ans à assurer un paiement complémentaire en fin de campagne à ces adhérents. Cette stabilité renforce son attractivité et sa crédibilité auprès des producteurs.

- **Mettre en place des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et améliorer la qualité des productions en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits**

L'aide à la mise en place des politiques qualité n'a pas été activée dans les DOM en 2024.

La mise en place de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement est conditionnée par les pouvoirs publics à l'interdiction de l'utilisation de certains intrants. Les acteurs locaux soulignent le poids de la concurrence de produits importés de pays tiers, qui ne sont pas soumis aux mêmes exigences.

L'aide à la production de semences et plants participe à l'objectif de pratiques culturales respectueuses de l'environnement et d'amélioration de la qualité des productions. En 2024, la mobilisation de cette aide a progressé à la Réunion, en Guadeloupe, ainsi qu'en Guyane, où elle est mobilisée pour la deuxième année. En Martinique, un certificat sanitaire est requis pour les plants depuis 2017, ce qui bloque certaines productions et notamment celle des plants d'agrumes. L'aide n'y est toujours pas mobilisée en 2024.

Les majorations de l'aide à la commercialisation locales des productions locales bénéficiant aux productions certifiées agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 (CE2) et haute valeur environnementale (HVE) représentent le principal dispositif mobilisé pour la mise en place de pratiques culturales respectueuses de l'environnement. En Guadeloupe, les acteurs locaux sont satisfaits de cette aide et ses modalités. Les acteurs réunionnais déplorent une aide trop centrée sur le label HVE, et, pour l'un d'entre eux, l'absence d'ouverture sur les labels internationaux comme le Global Gap. Le développement du HVE reste très limité en Guyane, en raison d'un coût trop conséquent. Les interprofessions animales et végétales de Guyane, respectivement INTERVIG et IFIVEG, privilégient le développement du label RUP qui valoriserait l'origine des produits et répondrait aux exigences de la loi EGAlim. Les acteurs locaux signalent l'absence de soutien du POSEI à ce label.

En 2024, 18 768 tonnes ont bénéficié de la majoration pour le CE2, 2 860 tonnes pour le bio et 2 344 tonnes pour le HVE. A la Réunion, la majoration est surtout utilisée pour les productions bio et CE2, tandis qu'elle est mobilisée principalement pour le HVE et le CE2 en Guadeloupe et Martinique. La Guyane ne mobilise la majoration que pour une production bio limitée (45 tonnes). Les volumes aidés en bio ont décliné à la Réunion (-13%) et en Guadeloupe (-60%) en raison des mauvaises conditions de production. Elles ont en revanche progressé de 37% en Martinique. Les exigences de la loi EGAlim sur la restauration collective ont un fort impact positif sur la production en agriculture biologique, notamment en Guyane. D'après les acteurs agricoles locaux, le bio se développe à Mayotte, sans qu'une majoration bio spécifique ne soit versée dans ce DOM.

A la Réunion, le POSEI a permis d'améliorer l'aspect technique grâce à des cahiers des charges portant sur des démarches qualité. L'accompagnement à la conversion a joué un rôle dans l'engagement d'agriculteurs dans les labellisations HVE et bio. La majoration HVE est jugée utile en Guadeloupe et Martinique. D'après un acteur local, l'aide au HVE permet de sensibiliser les agriculteurs aux démarches de qualité dans leur ensemble.

- **Favoriser la diffusion de plants permettant de limiter le recours aux intrants chimiques phytosanitaire et de résister aux maladies**

L'aide à la production de semences et plants a été mobilisée en deuxième année consécutive en Guyane, pour un montant de 5 949 €, en forte augmentation. Le montant mobilisé par cette aide à la Réunion atteint 138 161 €, en forte augmentation de 42,9% après une baisse importante en 2023. La progression apparente de 1 140,1% du montant de l'aide en Guadeloupe, qui atteint 20 224 €, est principalement due à un défaut de rédaction de la demande d'aide en 2023. L'aide à la production de semences et plants n'a pas été mobilisée en Martinique.

Il existe un véritable enjeu en matière de plants et semences sains dans les DOM. En effet, l'utilisation de semences saines ne présentant aucun symptôme de mildiou, gale, rhizoctone ou flétrissement bactérien est primordiale car ces maladies sont transmissibles par les semences. A la Réunion, le POSEI a permis de maintenir l'activité de production de semences locales (ail, oignon, pomme de terre). Elles permettent dans une certaine mesure une substitution des importations par ces productions locales,

rendues possibles par le climat tempéré du relief réunionnais. Selon les professionnels interrogés, les volumes produits restent insuffisants. Des acteurs soulignent l'insuffisance de plants répondant à des critères d'homologation définis en métropole, qui ne sont pas toujours adaptés aux besoins locaux. Plusieurs opérateurs plaident pour une plus grande ouverture aux approvisionnements en proximité régionale. Ils soulignent par ailleurs la difficulté des DOM, qui ne sont pas considérés comme un marché prioritaire, à disposer auprès des semenciers de produits de bonne qualité.

- **Elargir les circuits de commercialisation traditionnels aux nouveaux débouchés, telle la grande distribution, les collectivités, des niches à l'exportation, la transformation, grossistes restauration hors foyer**

Guadeloupe

Concernant la structuration de l'aval de la filière, les volumes aidés à l'exportation dans le cadre de l'aide à la commercialisation hors région de production sont en baisse de 57,9% à 788 t, une évolution due à une année de production perturbée par l'humidité et les aléas sanitaire, qui a particulièrement touché la production de melon d'exportation. Devant l'ampleur des pertes pour le secteur, l'aide pour circonstances exceptionnelles a été mobilisée en 2024 pour l'aide à la commercialisation hors région de production. Sur le long terme, les tonnages aidés connaissent une baisse tendancielle annuelle de 5,2% sur la période 2016-2024. La filière melon accumule en effet plusieurs années où la production ou la consommation ont été fortement perturbées. Les perspectives pour l'année 2025 sont néanmoins positives. L'aide ne concerne qu'un seul bénéficiaire.

Par ailleurs, l'aide à la transformation a été mobilisée pour un volume de 206 t pour un bénéficiaire, en baisse de 14,0% entre 2023 et 2024. Les représentants de la filière soulignent l'intérêt de développer les aides à la transformation, car le développement du secteur est considéré par l'interprofession comme un levier majeur à mobiliser dans les années à venir. Le soutien du POSEI s'inscrit ainsi entièrement dans les objectifs fixés par les opérateurs pour développer la transformation sur l'île.

L'aide à la restauration hors foyer, qui contribue également à l'élargissement des débouchés pour les productions locales, a été mobilisée à hauteur de 254 tonnes, en baisse de 20,8% par rapport à 2023. Elle reste en hausse tendancielle annuelle de 2,6% sur la période 2016-2024, témoignant d'un progrès dans ce débouché.

Au regard des évolutions tendancielles des volumes aidés dans le cadre des aides à la transformation et à la commercialisation hors région de production, le programme POSEI semble avoir un effet encore limité sur l'ouverture de nouveaux débouchés. Elle reste essentielle l'ensemble de la filière melon, dont la capacité d'exportation permet également l'existence d'une production compétitive pour répondre aux besoins locaux. Elle est aussi utile dans son soutien à l'accroissement des volumes destinée à la restauration hors foyer.

Les représentants de la filière ont engagé une démarche visant à la création d'une marque collective, lancée officiellement début 2023 sous le nom de « Moso Tè La ». Cette marque, ouverte aux 4 OP, vise à mettre en avant les productions locales de qualité, assurer la traçabilité des produits et assurer aux consommateurs l'absence de traces de chlordécone. Les aides aux actions de promotion et de communication (-42,2% sur un an, pour un montant de 98 045 €) ont pu être mobilisées dans le cadre de cette initiative, qui contribue à élargir les débouchés de la production locales en répondant aux préoccupations de santé des consommateurs. Bien que la baisse conjoncturelle de production n'aie pas permis une première année optimale pour la marque collective, les opérateurs témoignent d'un réel intérêt pour cette initiative.

Guyane

La part de la production agricole guyanaise intégrée aux circuits formels est relativement faible par rapport aux autres DOM. D'après les acteurs du secteur, elle représente environ 20% du total. Cette part, constante sur les dernières années, masque toutefois une progression en volume proportionnelle à l'accroissement de la population guyanaise. Le POSEI, en particulier l'aide à la commercialisation locale, joue un rôle dans le maintien du niveau d'auto-approvisionnement. L'ouverture de nouveaux débouchés, que ce soit au niveau de la restauration hors foyer ou de l'exportation, reste encore modeste, mais présente des perspectives intéressantes.

L'aide à la transformation, bien qu'elle ne concerne encore que des volumes limités, est perçue comme un levier important pour les années à venir sur le territoire. Les représentants de la filière attendent en effet un développement du secteur, en particulier de la filière wassaï, un fruit étant très consommé en Guyane et au Brésil, et de plus en plus exporté vers la métropole. En 2024, les volumes concernés progressent de 34,9% pour s'établir à 92 tonnes.

L'aide complémentaire à la restauration hors foyer progresse de 37,7% pour atteindre 107 tonnes. Dans un contexte d'accroissement de la population, les exigences de la loi EGAlim contribuent aussi fortement à la progression du débouché des cantines. Cette aide apporte un complément utile à entretenir cette dynamique.

L'aide en faveur des actions de promotion et de communication est en hausse sur les six années depuis sa mise en place (+2,4% entre 2023 et 2024).

L'aide à la commercialisation hors région de production a été mobilisée pour 11 tonnes (-69,3% par rapport à 2023), pour un montant de 5 437 € (-82,8%).

Martinique

La dynamique de la structuration de l'aval de la filière martiniquaise varie en fonction des débouchés. Les volumes aidés par l'aide à la transformation sont en hausse de 34,8% pour un volume de 2 352 t. La tendance à long terme est également positive, avec des volumes aidés transformés en augmentation tendancielle de 2,5% par an sur la période 2016-2024. Cette évolution contraste avec contexte une baisse des volumes aidés dans le cadre de la commercialisation des productions locales (-15,2%).

Par ailleurs, la dynamique de soutien aux débouchés à l'export et dans la restauration hors foyer est faible. Les volumes aidés dans le cadre de l'aide à la commercialisation hors région de production connaissent leur 2^{ème} année de baisse consécutive (-10,6%) pour atteindre 1 131 t. La tendance sur la période 2016-2024 demeure positive (+2,3% par an). Le nombre de bénéficiaires se maintient à 5. Les volumes aidés dans le cadre de l'aide complémentaire à la restauration hors foyer sont aussi en baisse de 11,7% entre 2023 et 2024 et déclinent de 4,9% en évolution tendancielle annuelle sur la période 2016-2024. Seuls 2 bénéficiaires ont touché cette aide en 2024.

La Réunion

Le secteur de la transformation a bénéficié d'un soutien pour 3 087 t. L'aide progresse de 1,6% sur la période 2016-2024.

L'aide à la commercialisation hors région de production a été mobilisée pour 2 453 t (-13,6% sur un an, pour une baisse tendancielle annuelle de 0,7% sur la période 2016-2024). Cette aide permet la structuration commerciale de la filière, qui permet d'atteindre d'autres marchés. Néanmoins, les opérateurs signalent de difficultés croissantes de commercialisation à l'export sur les dernières années

en raison des défauts de qualités liés à au retraits de certaines substances actives de traitement, notamment pour l'ananas et le litchi.

Par ailleurs, les volumes concernés par l'aide complémentaire à la restauration hors foyer ont baissé fortement de 38,7% entre 2023 et 2024. Cette chute des volumes témoigne surtout d'un fort impact des destructions dues au cyclone Belal sur les filières concernées par cette aide en 2024, alors que l'évolution tendancielle annuelle sur la période 2016-2024 reste de +5,3%, témoignant d'une progression structurelle de ce débouché, qui devra être confirmée sur l'année 2025.

Mayotte

Dans l'avancement actuel des paiements à l'aval de la filière, le montant de l'aide à la fabrication progresse de 45,9% pour atteindre 1 131 919 €. L'aide à la commercialisation enregistre une baisse du montant d'aide de 5,9%, pour s'établir à 88 469 €.

- **Maintien et développement de la production de vanille et PAPAM, diversification de l'offre et élargissement des débouchés**

Guadeloupe

Il n'y a pas eu de versement d'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire ou de PAPAM en 2024.

La Réunion

La filière vanille regroupe plus d'une centaine de producteurs et s'organise autour de trois transformateurs principaux (Provanille, La Vanilleraie de Sainte Suzanne, Royal Bourbon) qui assurent la transformation de la vanille verte en vanille noire et sa commercialisation. La production est répartie sur les communes de Sainte-Rose, Sainte Suzanne et Saint-Philippe. Dans le cadre de l'aide à la production de vanille verte, 7 229 t ont été aidés en 2024. La production de vanille à la Réunion souffre depuis plusieurs années du dérèglement climatique, avec des hivers doux ne permettant pas une floraison optimale. Ce phénomène explique une baisse tendancielle annuelle marquée des volumes aidés de 12,3% sur la période 2016-2024.

La production de géranium et des autres huiles (vétiver, baie rose, ...) est regroupée dans la Coopérative Agricole des Huiles Essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin d'organiser au mieux les conditions de production. Elle regroupe la quasi-totalité des producteurs et assure l'encadrement technique, la collecte des produits et leur commercialisation sur les marchés extérieurs.

L'aide à la production de plantes à parfum et médicinales connaît une forte baisse de 31,2% des volumes aidés en 2024, pour une baisse tendancielle annuelle de 14,8% sur la période 2016-2024 et trois années de fort déclin depuis 2021. Cette évolution est liée à la sensibilité de la culture des PAPAM aux aléas climatiques, et à la difficulté d'atteindre la rentabilité pour certaines productions mobilisant beaucoup de main d'œuvre (la récolte manuelle est la technique la plus répandue). Le nombre de diminue de 8 à 5 entre 2023 et 2024.

Les volumes aidés dans le cadre de l'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales chutent de 73,8% en 2024, pour un total de 488 kg aidés pour 3 bénéficiaires. Ces volumes aidés sont en baisse tendancielle annuelle de 1,0% sur la période 2016-2024. Le POSEI a permis un fort développement de la filière vanille à la Réunion sur la dernière décennie, tandis que les autres filières PAPAM (vétiver, citronnelle, géranium) semblent rencontrer plus de difficultés à mobiliser cette aide.

Mayotte

L'Ylang-ylang a longtemps été l'une des principales cultures à Mayotte. L'Ylang-ylang est cultivé par des petits producteurs. La filière souffre du vieillissement des agriculteurs, du défaut d'entretien des parcelles, du mauvais état sanitaire des plantations et du manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité.

La production et transformation de vanille à Mayotte est structurée autour de l'association Senteurs et Saveurs de Mayotte. L'intégration de la filière est facilitée par la mise en commun nécessaire d'outil de transformation (de vanille verte en vanille noire). Les volumes concernés restent faibles (autour d'une tonne de vanille verte) mais le produit est à forte valeur ajoutée. Les perspectives d'augmentation de la production et de développement des exportations, notamment vers la Réunion et la métropole, sont significatives.

Les surfaces bénéficiant d'une majoration pour productions de niche (vanille et Ylang-ylang) ont progressé de 30,6% entre 2023 et 2024. Les surfaces bénéficiant d'une majoration pour la production de vanille verte ont progressé de 13,1% pour atteindre 25 ha en 2024. Celles bénéficiant d'une majoration pour la production d'ylang-ylang ont augmenté de 36,6% pour s'établir à 89 ha en 2024. Pour la période 2016-2024, l'évolution tendancielle annuelle des surfaces aidées est de -2,1% pour la majoration vanille, et de -4,2% pour la majoration ylang-ylang.

Les majorations semblent remplir leur rôle de structuration des filières à Mayotte, malgré des surfaces concernées par les majorations en baisse tendancielle annuelle sur la période 2024-2026. . Les acteurs locaux témoignent surtout d'une progression de la structuration pour la filière vanille.

Conclusion

Les filières de diversification végétale demeurent actives et dynamiques au sein du paysage agricole des DOM. L'évolution de la production est liée à des facteurs structurels (phénomène de vieillissement des producteurs et repli de la SAU dans les Antilles et à la Réunion), mais est également soumise aux événements conjoncturels affectant la production (cyclones, ouragans, sécheresse, inondations, maladies). A travers les mesures en faveur des productions végétales de diversification, **le programme POSEI contribue à son objectif de maintenir, voire d'accroître, les quantités produites**, les situations restant très contrastées entre les DOM. Les événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses fragilisent l'augmentation structurelle des productions. A l'échelle des Antilles, d'après les données provisoires d'AGRESTE, les productions de légumes et de tubercules se maintiennent entre 2016 et 2024, avec une hausse tendancielle annuelle modérée sur la période. La situation est plus contrastée pour les fruits (hors banane) avec une légère progression de moins de 1% pour la Guadeloupe et une forte baisse tendancielle annuelle de 9,0% pour la Martinique. Dans les Antilles, le programme POSEI permettrait de maintenir dans l'ensemble les niveaux production mais pas d'atteindre l'objectif d'accroissement des productions, en raison des aléas climatiques de plus en plus fréquents et intenses, et de la pression sanitaire plus forte en l'absence notamment de molécules autorisées pour y faire face. Confrontée à des difficultés plus marquées, la Martinique ne réalise pas l'objectif d'un maintien de la production de fruits (hors bananes). La progression des productions commercialisées par les associations de producteurs est une réalité pour la Guyane et Mayotte, pour des raisons principalement structurelles de développement agricole et du poids encore important des productions informelles dans ces deux départements. A la Réunion, où la structuration des filières végétales est la plus avancée, les volumes de légumes commercialisés par les OP connaîtraient d'après les données provisoires d'AGRESTE une hausse tendancielle annuelle de 2% sur la période 2016-2024 ; les volumes de fruits (hors banane) sont en léger recul de moins de 1% sur la même période. En 2024, les productions de fruits et de légumes ont subi des pertes importantes nécessitant le recours aux aides pour circonstances exceptionnelles à la Réunion et en Guadeloupe, respectivement en raison des dégâts occasionnés par le cyclone Belal, et par

les fortes pluies en saison sèche. La Guyane et la Martinique ont connu des conditions de productions relativement plus favorables mais ont été touchées par des épisodes de sécheresse qui ne leur ont pas permis de véritablement augmenter leur niveau de production. A Mayotte, les conditions de production ont été relativement favorables en 2024, jusqu'au passage du cyclone Chido fin décembre, avec des destructions qui ont occasionné une chute de la production en 2025.

L'objectif de structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché, ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées et reconnues est généralement plus avancée à la Réunion avec une nette hausse tendancielle annuelle des volumes de fruits et légumes aidés dans le cadre du soutien à la commercialisation des productions locales (+5,8% sur la période 2016-2024), et malgré une baisse conjoncturelle de 4,0% sur l'année 2024. Pour les autres territoires, le constat est plus mitigé. La mobilisation croissante des aides au transport local et à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane marque un progrès dans la recherche d'aides adaptées au contexte local. Les opérateurs de du département s'accordent par ailleurs sur l'importance d'une aide au transport local, dont le montant mobilisé a progressé de 33% entre 2023 et 2024. La situation à Mayotte rend encore difficile la mise en œuvre d'une véritable structuration. Plus encore que dans les autres DOM, la filière souffre d'un manque de professionnalisation, avec des exploitations agricoles de petite taille n'ayant pas toujours de comptabilité, et limitant ainsi l'accès aux aides publiques. Par ailleurs, une faible part de la production de l'île est intégrée à un circuit formel de commercialisation, et ne permettant pas à la majeure partie des volumes d'être éligibles au dispositif POSEI.

L'objectif du programme visant à améliorer la qualité des productions est difficile à évaluer car le dernier versement au titre de l'aide à la mise en place des politiques de qualité date de 2015. Au-delà de cette aide spécifique, le POSEI prévoit des bonifications pour l'agriculture biologique, la certification environnementale de niveau 2 et le HVE. Ainsi, à la Réunion, 65% des volumes de fruits et légumes aidés au titre de la commercialisation locale ont bénéficié d'une telle majoration, 48% en Guadeloupe, 30% en Martinique. En Guyane, la majoration Agriculture Biologique est perçue comme insuffisante pour susciter des demandes d'aides, mais concerne toutefois 13% des volumes de fruits et légumes aidés au titre de la commercialisation locale.

L'aval des filières végétales subit les difficultés rencontrées sur la production dans un contexte climatique de plus en plus compliqué, les données montrent une évolution baissière sur la période 2016-2024, tant en termes de volumes aidés et qu'en nombre de bénéficiaires. Les tonnages aidés dans le cadre de l'aide à la transformation sont en baisse de 4,4% entre 2023 et 2024. Les volumes concernés par l'aide au transport enregistrent une baisse importante de 35,5%, pour une progression tendancielle annuelle de 3,1% sur la période 2016-2024. Les tonnages aidés dans le cadre de l'aide au conditionnement ont baissé de 10,8% entre 2023 et 2024, et progressent de 0,1% en tendance annuelle sur la période 2016-2024. Compte tenu des difficultés rencontrées sur l'amont, il est difficile de juger l'efficacité du POSEI par rapport à **l'objectif d'améliorer le positionnement des produits locaux dans l'aval des filières végétales, et de développer le commerce entre OP, transformateurs et restaurateurs**. Plusieurs acteurs locaux ont souligné le rôle important du POSEI pour faire face à une année compliquée du point de vue de la production et maintenir les structures approvisionnant l'aval des filières.

L'exécution du POSEI vise également à **faciliter l'accès aux intrants**, notamment les semences et plants. L'aide au semences et plants, qui a longtemps bénéficié uniquement à la Réunion, est également mobilisée en 2024 par la Guadeloupe et par la Guyane. Les montants de ces aides sont en forte hausse dans l'ensemble des 3 DOM, en particulier en Guyane, où elle est mobilisée pour la deuxième année.

L'objectif d'élargissement des circuits de commercialisation traditionnels aux nouveaux débouchés, telle la grande distribution, les collectivités, des niches à l'exportation, la

transformation, grossistes restauration hors foyer présente des résultats mitigés dans certaines filières et DOM. Les tonnages aidés dans le cadre de la commercialisation hors région de production connaissent une baisse annuelle de 18,8%, principalement due à une chute de ces volumes à la Réunion et en Guadeloupe. Les tonnages aidés sont en baisse tendancielle annuelle de 2,2% sur la période 2016-2024. Les opérateurs indiquent que ces aides à l'exportation sont essentielles en raison d'économie d'échelles limitées et de l'éloignement des DOM. Les tonnages aidés par l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer sont aussi en forte baisse de 22,6% entre 2016 et 2024, et de 9,4% en évolution tendancielle annuelle sur la période 2016-2024. Les acteurs locaux confirment les difficultés à mobiliser ce débouché pourtant identifié comme prometteur.

L'objectif d'augmentation des productions de vanille et PAPAM dans le cadre du programme POSEI est contrarié par le dérèglement climatique dont l'impact est de plus en plus marqué, en particulier sur la vanille. Les quantités produites aidées de vanille verte en baisse tendancielle annuelle de 10,0% sur la période 2016-2024. Le soutien à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, et de plantes aromatiques, à parfum, et médicinales montre malgré une forte baisse de 2024 un recul moins marqué sur le long terme, avec une baisse tendancielle annuelle de 2,1%.

Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

➤ Rappel des objectifs et indicateurs

Actions	Objectifs	Indicateurs
Primes animales	Augmenter la production de viande bovine, ovine et caprine	- Nombre de têtes primées par type de prime, et au total - Nombre de bénéficiaires par prime et au total - Taux de couverture des besoins locaux (indicateur communautaire n°3) - Evolution du cheptel en UGB
	Améliorer la structuration des filières par l'incitation à l'abattage	
Structuration de l'élevage	Améliorer la production locale en qualité et en quantité	- Nombre de têtes par filière - Nombre d'éleveurs par filière - Nombre d'éleveurs adhérents par filière - Production par filière - Production des interprofessions par filière - Importations de viande par filière - Taux de couverture du marché local par filière - Nombre d'adhérents à une organisation de producteurs par filière - Nombre de bénéficiaires des aides POSEI par filière - Nombre d'emplois directs des filières organisées - Nombre d'adhérents à une organisation de producteurs - Nombre de bénéficiaires (éleveurs + structures) des aides POSEI Structuration de l'élevage - Nombre de structures
	Inciter les éleveurs à s'organiser, en adhérent à des organisations professionnelles pérennes	
	Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits	
	Favoriser la structuration des filières en amont comme en aval en répondant aux attentes des transformateurs, distributeurs, restaurateurs et consommateurs	
IAV	Développement de la production locale des différentes filières d'animaux de boucherie par la fourniture d'animaux reproducteurs de race pure et de race commerciale pour les porcins	- Nombre d'animaux importés aidés par filière - Evolution des cheptels de chacune des filières considérées en UGB
	Soutien à la production de viandes de volailles et de lapins via celui des importations d'œufs à couver, de poussins d'un jour et de géniteurs lapins	
	Mise en place de filières innovantes et d'activités nouvelles (chevaux et ânes pour les centres équestres et les ranchs pour les touristes).	

➤ **Etat d'avancement des indicateurs de performance**○ **Action « Primes animales »**

Entre 2022 et 2023, le nombre de têtes primées recule dans les 4 DOM de -6,5% en Guadeloupe à -18,1% en Guyane. Les montants versés via le dispositif PAB est en baisse dans 3 des 4 DOM (de -10,2% à la Réunion à -22,5% en Guadeloupe ; alors qu'elle augmente de +18,4% en Martinique) et les aides PPR enregistrent une baisse légère de 0,9% du nombre de têtes (réparties entre la Guyane, la Martinique et la Réunion). L'ampleur des contractions enregistrées en 2023 suivent les tendances long terme sur 2015-2023.

Le nombre de bénéficiaires des primes animales recule entre 2022 et 2023 en Guadeloupe (-7,7%), en Guyane (-18,1%), en Martinique (-5,9%) et à la Réunion (-5,0%), tiré par les bénéficiaires des aides ADMCA et PPR principalement (-16,6% et -12% respectivement). Ces évolutions semblent indiquer des difficultés plus marquées dans les DOM en dépit des aides apportées.

○ **Action « Structuration de l'Elevage »****Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Guadeloupe »****SE4**

Tableau 55 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2024 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Guadeloupe	Production en 2024 (tec, tonnes de miel, œufs en unités)	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024
Filière bovine viande	1 110	-4,1%	23%	-1,9%	75	-3,8%
Filière ovine- caprine	7	3,7%	0,6%	6,3%	17	3,2%
Filière porcine	999	-5,0%	20%	-1,6%	20	-0,6%
Filière avicole	1 400	4,3%	12%	5,7%	10	19,8%
Filière cunicole	9	-0,7%	20%	-3,1%	8	4,1%
Filière apicole	110	0,5%	24%	-2,5%	0	-9,1%
Filière œufs de consommation	nd	nd	85%*	0,1%	0	na

Source : IGUAVIE, Agreste.

*estimations

En 2024, il existe un abattoir agréé multi-espèces en Guadeloupe qui couvre les filières porcines, bovines, petits ruminants et, depuis 2019, les volailles : l'abattoir départemental du Moule, géré par la SAS GESTAG. Pour rappel, l'abattoir privé de Sainte-Rose (entreprise Cochon Pays Guadeloupe, devenue Salaisons de Guadeloupe), spécialisé dans l'espèce porcine et détruit par un incendie en septembre 2013 a redémarré son activité en 2020.

En 2024, la Guadeloupe comptait quatre abattoirs privés pour les filières volailles et lapin, dont trois étaient adhérents de l'IGUAVIE : Ferdy Volaille, Cunigua, et l'abattoir AGC Volailles dont l'actionnaire principal est le provendier GMA. Il existe également 5 tueries connues sur l'île. La filière œufs de consommation n'a pas de représentant au sein de l'interprofession et il n'existe pas de couvoir en Guadeloupe. Le taux de couverture du marché local est estimé de 80% à 90% par IGUAVIE, grâce à deux opérateurs principaux, non-adhérents à l'interprofession.

L'existence de 10 groupements d'éleveurs sur les filières animales, dont l'encadrement administratif et technique reste fragile, nécessite d'évoluer vers une structuration plus efficiente. Ainsi, en 2022, s'est créée la structure ALYANS ELEVAGE GWADLOUP, pour regrouper les plus petites filières avec la SICA Myel Peyi Gwadeloup (miel), Cunigua (lapins), et Cabricoop (caprins). Ces filières sont ainsi en

réorganisation structurelle depuis 2022, expliquant des dynamiques en ralentissement. En 2024, la filière miel n'a toujours pas rejoint la structure, cependant ALYANS ELEVAGE GWADLOUP compte désormais des éleveurs des filières bovine viande et porcine.

Il est à noter que le principal atelier de découpe de viande bovine du département (ex SODEVIA) a été repris par la société KARUDEV au troisième trimestre 2021.

Filière bovin viande

La Guadeloupe est le DOM possédant le cheptel bovin le plus important en 2024, avec un effectif de 29 705 têtes³⁶ malgré une baisse de 6,2% par rapport à 2023. Il s'agit d'un élevage traditionnel, avec de petites exploitations (en moyenne 7 têtes par détenteur).

La filière est atomisée et faiblement structurée, avec moins de 10% des éleveurs adhérents à une structure collective (soit 540 éleveurs en 2024 pour 5 335 détenteurs estimés en 2023). Les abattages du département sont en diminution par rapport à 2023 et s'élèvent à 1 110 tec en 2024 (-3,7% en un an), les abattages des adhérents à l'interprofession sont également en baisse (-14,7% sur l'année) et ne représentent que 12% des abattages totaux (contre 14% en 2023 et 29% en 2021). Les volumes transformés et découpés par les membres de l'interprofession s'élevaient à 38 tonnes en 2024. La filière est en déclin depuis plusieurs années avec une tendance à la baisse pour la production et les effectifs bovins, confrontée à des difficultés d'attractivité et de renouvellement des exploitations, comme en témoigne la baisse tendancielle annuelle du nombre d'adhérents à une organisation de producteurs de 0,4% sur la période 2016-2024. La SICA CAP'VIANDE connaissant des difficultés financières depuis plusieurs années, une partie des éleveurs préfèrent ainsi commercialiser leur production hors SICA. La filière est également confrontée à des problématiques de renouvellement de cheptel, de pollution des sols à la chlordécone, de parasitisme ainsi qu'aux problèmes d'attaque de chiens errants.

Les importations sont en forte hausse par rapport à 2024 (+16,7%) pour répondre aux besoins, établissant le taux de couverture du marché local à 23% en 2024, en recul de 3 points par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, trois années de sécheresse consécutives de 2019 à 2021 ont fragilisé la disponibilité en fourrage et la santé des animaux. Le prix de l'aliment bovin avait fortement augmenté en 2023, s'élevant à 660 €/t d'aliment en juillet. La filière fait également face à la problématique des coûts des intrants et plus particulièrement des produits vétérinaires pour traiter les parasites dont les coûts augmentent depuis plusieurs années. Une nouvelle organisation professionnelle, Sanigwa, à vocation sanitaire pour l'élevage a été créée afin de mettre en place un Plan Sanitaire d'Élevage pour proposer des solutions aux éleveurs.

Filière ovine et caprine

L'élevage de petits ruminants est traditionnellement important en Guadeloupe, avec un nombre élevé de petits détenteurs. C'est un type d'élevage très familial, dans lequel perdurent des pratiques coutumières et rituelles de consommation.

Après une année de restructuration de la filière en 2023 suite à la création et la structure ALYANS ELEVAGE, la filière redémarre progressivement. Le volume d'abattages pour l'année 2024 est de 7 tonnes, en hausse de 9,4% par rapport à 2023. Les abattages réalisés par les adhérents de d'ALYANS

³⁶ SAA 2024 provisoire

ELEVAGE se maintiennent à 5 tonnes, et représentent 78% des abattages du département (-6 points par rapport à 2023).

Les importations s'élèvent à 1 104 tec, en diminution de 9,6% par rapport à 2023. Le taux de couverture du marché local reste anecdotique (0,6% en 2024).

La filière fait face à des problématiques de vols de cheptels, d'attaques de chiens errants, ainsi que l'augmentation du coût des intrants qui expliquent la diminution de la production depuis plusieurs années. La restructuration entamée en 2022 avec la création d'Alyans Elevage Gwadeloup et le recrutement de deux techniciens pour accompagner techniquement les éleveurs (alimentation, reproduction, sanitaire) laissent espérer une redynamisation de la filière et une ré-augmentation des volumes de production dans les années à venir. Des investissements tels que l'amélioration des infrastructures, des nouvelles installations ou des solutions de protection des cheptels contre les prédateurs seront néanmoins indispensables au bon développement de la filière.

Filière porcine

La filière porcine avait vu ses abattages augmenter de 10,9% en 2022 (à 1 240 tec), conséquence de la remise en production de truies depuis 2019 par les groupements de producteurs. En 2017 et 2018, ils avaient dû réduire leur cheptel de truies reproductrices compte tenu des difficultés à écouler leur production. En 2024, les abattages du département diminuent de 6,3% (à 999 tonnes). Les abattages des organisations de producteurs suivent la même tendance avec une baisse de 7,5% des tonnages en un an.

L'essentiel de la production porcine au niveau du département, soit 98%, provient des groupements adhérents à l'IGUAVIE, représentés par Cooporg et Karukera Porc, ce qui illustre un niveau élevé de structuration pour cette filière. La stratégie des opérateurs de cette filière est tournée vers la création de valeur ajoutée par la valorisation de la production en produits découpés ou transformés. Les tonnages abattus par les groupements puis découpés ou transformés s'élèvent à 672 tonnes en 2023 (en baisse par rapport à 2023 ou 846 tonnes avaient été découpées ou transformées).

Les importations de viandes de porc s'élèvent à 4 125 tonnes en 2024 (contre 2 574 tonnes en 2023 et 4 617 tec en 2022). L'écart observé en 2023 s'explique par la non-comptabilisation des importations de produits fumés, séchés et/ou salés contrairement aux années précédentes et à 2024. Le taux de couverture du marché local recule ainsi de 9,8 points, à 19,5%, en 2024.

La filière porcine, à l'instar des autres filières hors sol, a été particulièrement impactée par l'augmentation du coût des intrants qui n'a recommencé à suivre le cours mondial qu'en 2024. Le coût des aliments qui s'élevait à 420 €/t en janvier 2021 a atteint 616 €/t en juillet 2023 et 542€/t en juillet 2024. Les prix de vente sont quant à eux passés de 3,14 €/kg en 2021 à 3,62 €/kg en 2023. Ainsi, l'indicateur du coût de production s'établissait à 128 en juillet 2023 et 118 en juillet 2024 (contre une base 100 établie en janvier 2021).

Filière avicole

La volaille est la viande la plus consommée en Guadeloupe, pour un volume moyen de 27,34 kg par habitant et par an. Cette filière reste cependant relativement atomisée, avec 4 abattoirs agréés, et 5 tueries privées connues pour lesquelles les données concernant l'abattage des animaux sont difficiles à obtenir. L'aviculture constitue une activité complémentaire pour de nombreux producteurs non adhérents d'une organisation, et les volumes d'abattages réalisés en dehors du cadre de l'interprofession, bien qu'en diminution, sont estimés prépondérants dans la production totale (65%). Les trois structures de production organisées sont l'APLG, ALYANS ELEVAGE et la coopérative porcine COOPORG, qui a créé une section Volailles fin 2018 et dont l'objectif de production est de 6 000 poulets/semaine a été atteint en 2023. La coopérative a intégré de nouveaux producteurs et relancé l'activité de la structure associée en charge des ateliers d'abattage et de découpe, qui rencontre encore des difficultés financières

pour rentrer dans ses frais de redémarrage. Une réflexion est en cours pour une nouvelle structure d'abattage de plus grande capacité mais les incertitudes du groupement sur les débouchés freinent ce projet, en raison de la forte concurrence des produits à bas prix dits de « dégagement » (ailes, pilons congelés).

Les abattages d'animaux pratiqués par les adhérents de l'interprofession sont en augmentation de 38,9% en 2024, atteignant 489 tec (contre 352 en 2023), en raison de la montée en puissance des activités de Cooporg, pour sa section volaille, et la nouvelle structure ALYANS ELEVAGE.

Les importations sont stables en 2024, avec 10 644 tec importées (+0,7% en un an), une diminution tendancielle de 2,4% est observée entre 2016 et 2024. Le taux de couverture du marché augmente d'un point en un an et s'établit à 12%.

La filière est confrontée à l'augmentation du prix des intrants avec des prix d'aliment en forte hausse depuis 2021 : 497€/t en janvier 2021 contre 668€/t en juillet 2023 et 608€/t en juillet 2024. L'indicateur du prix de production est également en hausse sur la période, il s'élevait à 118 en janvier 2024 (base 100 établie en janvier 2021).

La filière avicole est l'une des plus dynamique du département, l'objectif est désormais de stabiliser la production et la distribution. L'objectif d'augmentation du tonnage à l'horizon 2030 nécessitera des investissements dans de nouvelles infrastructures, et notamment un nouvel abattoir pour lequel des réflexions sont en cours.

Filière cunicole

La filière est en réorganisation depuis 2023 avec la fusion de la CABRICOOP au sein d'ALYANS ELEVAGE GWADLOUP. Les volumes du département abattus sont en baisse (-26,9%), ils s'élèvent à 9 tec en 2024. Malgré le renforcement technique des années précédentes (renouvellement des femelles, amélioration du taux de mortalité) de la coopérative Cunigua qui avait permis de dépasser les niveaux d'abattage de 2015 (16 tonnes), l'augmentation des températures depuis plusieurs années a engendré une baisse de fertilité en impactant directement les volumes de production. La filière cunicole est une petite filière, fragilisée par une consommation en baisse et le non-renouvellement des adhérents après les départs à la retraite. Les coûts d'aliment et de production ont également impacté la filière. Le recrutement de techniciens multi-filière au sein de la structure ALYANS ELEVAGE GWADLOUP devrait permettre un meilleur accompagnement des éleveurs et un potentiel gain de productivité.

Les importations sont en baisse de 37,2% (à 34 tec) en 2024, le taux de couverture du marché local progresse ainsi à 20% (+2 points par rapport à 2023).

Filière apicole

La mise en place de l'aide à la filière apicole date de 2010. La filière est aujourd'hui structurée autour du groupement SICA MIEL PEYI GWADLOUP, qui fédère près de la moitié des ruches. Les données sur le tonnage de miel produit proviennent de l'association de producteurs APIGUA. En 2024, la production de miel augmente significativement et s'établit à 110 tonnes, contre 76 en 2023 (+44,7%), en augmentation tendancielle de 0,5% sur la période 2016-2024. L'interprofession ne représentait que 7% de la production de miel en 2023 (soit 5 tonnes en 2023 et une baisse de 85,9% en un an). Les producteurs préfèrent en effet commercialiser leur production par eux-mêmes et à la ferme plutôt que de passer par la coopérative. Le taux de couverture est très volatile d'une année à l'autre, tributaire de niveau des importations et des aléas climatiques. En 2024, il augmente de 1 point et s'établit à 24%. La filière apicole était en potentielle réorganisation en 2023 avec le projet de rejoindre la structure ALYANS ELEVAGE GWADLOUP. En 2024, la filière miel n'avait pas encore rejoint la structure.

Le miel de Guadeloupe a déjà été primé plusieurs fois au concours général agricole du salon de l'agriculture et la filière fait de réels efforts de qualité, cherchant par des études à analyser les miels produits localement de façon très précise pour les comparer aux produits importés.

Le miel de Guadeloupe a déjà été primé plusieurs fois au concours général agricole du salon de l'agriculture.

Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Guyane »

SE6

Tableau 56 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2024 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières – Guyane	Production en 2024 (tec, œufs en unités)	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024
Filière bovine et bubaline viande	451	-1,5%	15,5%	-5,7%
Filières ovine et caprine	6,4	-6,1%	2,3%	-7,2%
Filière porcine	355	-1,7%	8,7%	-7,4%
Filière avicole et cunicole	603	22,2%	4%	-1,0%
Filière œufs de consommation	18 000 000	0,2%	100%	0,0%

Sources : DAAF Guyane, Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE) de Guyane, INTERVIG

La crise Covid avait sévèrement touché les filières animales guyanaises, plus tardivement qu'en métropole, spécifiquement en 2021. La réduction des échanges avec l'extérieur, qui s'est poursuivie en 2022, et le contexte du conflit ukrainien, ont aussi conduit à de lourds problèmes d'approvisionnement des exploitations durant plusieurs mois et eu pour conséquence l'augmentation des prix des intrants (aliments du bétail et céréales), qui ont fragilisé les filières monogastriques. Les fortes sécheresses survenues en 2023 ont également pesé sur les filières bovine, porcine et ovine et caprine résultant même en la diminution du cheptel porcin. En 2024, les difficultés d'approvisionnement se sont poursuivies en raison de la grève au port du Havre au mois de septembre ainsi que de la grève au port de la Trinidad.

Malgré la résilience des éleveurs tout au long de cette période, une baisse de la production totale est observable dans les filières bovine, porcine et ovine et caprine. La filière œuf de consommation a également enregistré une baisse de sa production en 2024, en raison de la remise aux normes de certains bâtiments, baissant ainsi les capacités de production sur l'année. L'interprofession s'est cependant montrée réactive dans l'adaptation à ces circonstances et a multiplié ses actions de promotion et de communication sur les labels des viandes en boucherie ainsi que ses actions d'animation autour de la grande distribution, des boucheries et des métiers de l'approvisionnement.

En matière de structuration et professionnalisation de la filière, un important travail est mené avec le soutien du ministère de l'Agriculture et en lien avec le Plan de résilience autour d'un programme de développement interprofessionnel à horizon 2030 orienté vers l'amélioration de la souveraineté alimentaire guyanaise. Une nouvelle instance de concertation locale (le comité de filière) a été créée pour l'occasion, permettant de fédérer les producteurs guyanais, y compris des structures non encore adhérentes à Intervig. Celles-ci ont déclaré leur intention de rejoindre prochainement l'interprofession.

L'enjeu prioritaire des filières animales guyanaises de gagner en autonomie sur l'alimentation du bétail s'est trouvé exacerbé depuis la pandémie et la crise géopolitique en Ukraine. Un accord interprofessionnel est en cours de formalisation sur le sujet, avec la perspective de mise en place d'une filière locale de production de céréales et d'un circuit d'approvisionnement en matières premières en

provenance des pays limitrophes. Deux coopératives ont signé une lettre d'engagement pour mutualiser un projet d'usine de fabrication d'aliment.

Filière bovine

La production de bovins allaitants en Guyane est particulièrement extensive, ce qui s'explique notamment par le faible potentiel fourrager des prairies plantées ou semées. Le chargement standard des élevages guyanais est de 0,9 UGB /ha en 2020³⁷. En tendanciel sur 2016-2024, le nombre de têtes diminue (-3,4%).

Le tonnage abattu en 2024 diminue de 2,9% par rapport à 2023, passant de 482 à 451 tec (après une baisse de 5,7% en 2023). En 2019, 84% de ce tonnage était issu d'éleveurs organisés. Pour 2024, le chiffre augmente significativement et atteint 94%.

Les importations de viande bovine s'élèvent en 2024 à 2 453 tec selon Intervig, en hausse de 17,9% par rapport à 2023 (2 081 tec). Le taux de couverture du marché, qui atteint 15,5% en 2024, recule ainsi de 2,5 points par rapport à 2023. Depuis 2019 (taux de couverture à 24%), la filière rencontre des difficultés sur ses volumes de production, qui peinent à répondre à la demande locale. Cette tension s'est accentuée depuis 2020, et s'explique par la lenteur des cycles de production bovine en Guyane, et l'augmentation rapide de la demande pour la viande bovine en lien avec la croissance de la population. Les élevages ont en outre été fragilisés par les fortes variations pluviométriques des dernières années, se traduisant par des inondations en 2022 et des sécheresses en 2023. La filière doit donc répondre à des enjeux essentiels d'amélioration technique (productivité des vaches et reproduction du cheptel) et de gestion des pâturages, les bovins étant essentiellement alimentés à l'herbe. La coopérative SCEBOG mène des actions techniques en ce sens avec un travail mené sur la reproduction, l'insémination et la mise en place d'échographie.

Filière ovine-caprine

D'après Intervig, 80% du volume déclaré de viande ovine & caprine est produit par 20% des éleveurs. La filière connaît une diminution de 8,6% de ses tonnages abattus sur l'année 2024 (6,4 tec contre 7 tec en 2023 après une baisse de 15,7% entre 2022 et 2023). Les importations sont toujours très importantes au regard du volume des abattages contrôlés, en augmentation de 10,8% par rapport à 2023 et atteignent 276 tonnes en 2024. Ainsi, le taux de couverture du marché recule de 0,7 point en un an et s'établit à 2,3% en 2024. Il présente une évolution tendancielle négative sur le long terme (-7,2% en évolution tendancielle sur la période 2016-2024). La filière a été fragilisée par la fermeture d'une structure, ainsi que par l'amplification des dégâts des félins sur les cheptels depuis 3 ans.

Filière porcine

Les difficultés structurelles et conjoncturelles rencontrées dès 2021 par la filière porcine guyanaise se poursuivent en 2024, la principale structure ayant cessé son activité en 2024. Ses adhérents ont rejoint d'autres coopératives. Mais l'outil de transformation qui était associé a en conséquence connu des difficultés. La filière a également été fragilisée par les sécheresses de 2023, impactant le cheptel et la production.

La production 2024 atteint 355 tonnes, soit un niveau en baisse de 20,8% par rapport à l'année précédente. L'objectif d'augmentation de la capacité de production est donc reporté à 2024/2025. Le plan de développement porté par la filière à horizon 2030 ambitionne d'importants progrès dans la

³⁷ UGB bovins viande / SAU des exploitations de bovins viande – source : RA 2020

professionnalisation et la performance technique des ateliers, dans le sens d'une meilleure souveraineté alimentaire. En 2024, les importations augmentent de 14,2% par rapport à 2023 atteignant 3 717 tec, le taux de couverture du marché local se maintient à 8,7% (en recul de 3,3 points par rapport à 2023).

Filière avicole et cunicole

La volaille représente 70% de la consommation de viande en Guyane. La filière avicole est atomisée avec un certain nombre d'ateliers d'abattage privés.

Elle bénéficie du POSEI via des aliments finis importés aidés par le RSA. Elle est néanmoins confrontée aux mêmes difficultés que les autres filières, relatives à la forte hausse des coûts du fret et des aliments depuis 2020. Un plan stratégique de la filière pour les dix prochaines années dans être mis en place par l'interprofession afin d'augmenter la structuration de la filière.

La production de la filière, estimée à 603 tec en 2024 par Intervig, est en forte hausse sur le long terme (+22,2% en évolution tendancielle annuelle sur la période 2016-2024). Cependant, la couverture du marché local est estimée à 4% en 2024 et perd 1 point en un an. La filière continue de pâtir d'une forte concurrence de l'importation de produits congelés, mais de nouveaux débouchés devraient se créer dans le cadre de la restauration collective, et avec la mise en place d'un cahier des charges pour le logo RUP, afin de répondre aux objectifs de la loi Egalim. La mise en place d'un deuxième abattoir pas un éleveur devrait permettre d'augmenter la structuration de la filière. Un travail est également mené afin de développer une gamme premium de volailles en plein air et une seconde gamme pour répondre à la demande de la GMS.

La production d'œufs est en revanche mieux organisée autour de quelques producteurs importants, adhérents de la coopérative CACG, qui peuvent commercialiser auprès des grandes et moyennes surfaces. La Coopérative avicole CACG compte ainsi 20 adhérents, dont 18 producteurs d'œufs. La production a atteint environ 17 millions d'œufs en 2024 selon les estimations d'Intervig, en baisse de 5,0% en un an, mais demeure la seule à couvrir 100% des besoins locaux. Les œufs produits au Surinam voisin constituent un marché informel, en concurrence avec la production locale structurée, portant ainsi le taux de couverture réel à 60%. La CACG porte un projet de développement d'une unité de transformation qui représente une opportunité de valorisation supplémentaire et donc de croissance pour la filière locale, par la fabrication d'œufs liquides et d'œufs durs d'ici 2026.

Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Martinique »

SE8

Tableau 57 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2024 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Martinique	Production en 2024 (tec, litres de lait)	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024
Filière bovine viande	652	-5,2%	15%	-4,0%
Filière lait	72 700	-13,9%	1,0%	-8,2%
Filières ovine et caprine	29	-6,4%	2%	-4,9%
Filière porcine	902	-1,8%	22%	-1,7%
Filière avicole (volailles de chair)	1 849	2,7%	16%	4,5%
Filière cunicole	6	-26,9%	35%	-10,1%

Source : Interprofession AMIV, DAAF

L'existence de coopératives dans toutes les filières considérée comme un atout majeur du secteur de l'élevage en Martinique, même si la professionnalisation entraîne une certaine sélection dans le milieu agricole, les plus petits éleveurs peinant à répondre aux exigences sanitaires et environnementales.

En 2024, le contraste entre le secteur des ruminants (bovin viande, bovin lait et ovin-caprin) et le secteur des élevages hors sol (porc, volaille, lapin) perdure pour la Martinique. De nombreux facteurs expliquent cette évolution : les contraintes du foncier sur l'île impliquant une rareté et une cherté des terres, les aléas climatiques, mais aussi la durée d'engraissement des ruminants, la contamination des bovins au chlordécone ainsi que les habitudes alimentaires. Ces différents facteurs amènent à une baisse tendancielle des productions de ruminants depuis de nombreuses années. Des besoins apparaissent pour le soutien à l'amélioration technique des élevages de races endémiques (Martinik pour les ovins, et Brahman pour les bovins) afin d'accompagner la remise à niveau du cheptel par une sauvegarde de la population d'animaux reproducteurs de race locale.

L'investissement dans des porcheries et des poulaillers respectant les normes en vigueur, ainsi que la progression de la technicité et des performances pour ces filières, entraînent un développement régulier de l'activité hors sol. Cependant, l'arrivée de produits surgelés en provenance de l'Union européenne à très bas prix vers les DOM reste un obstacle essentiel dans la poursuite d'une croissance régulière de ces activités. Le changement climatique fragilise également ces deux filières avec des conditions extrêmes affectant la santé animale, la croissance, ainsi que la fertilité des effectifs.

Filière bovine

En 2024, les abattages totaux de bovins ont diminué de 5,0% et atteignent 652 tec. Cette baisse de production s'explique par la mise en reproduction de génisse dans l'objectif de recapitaliser le cheptel. La grande majorité des éleveurs de bovins en Martinique est constituée de « détenteurs » particuliers, non professionnels. L'évolution tendancielle depuis 2016 est en baisse (-5,2%), ce déclin s'explique par l'effet combiné de sécheresses répétées depuis 2019 (baisse de performance de reproduction des ruminants, écarts au vêlage, diminution de la ressource fourragère), l'important problème de contamination au chlordécone des bovins pâturent dans le Nord et Centre de l'île, où les pollutions sont les plus fortes, et l'affaîssement du nombre d'inséminations artificielles depuis 2018 causé par l'arrêt de cette l'activité par la coopérative bovine. L'activité a été relancée courant 2020 par le Groupement de Défense Sanitaire mais peine à retrouver les niveaux antérieurs (312 inséminations bovines en 2021 contre environ 2 000 annuelles par le passé). Ces problèmes contribuent aux difficultés de recrutement de nouveaux éleveurs, et à l'arrêt d'activité des existants, découragés par les surcoûts associés aux délais d'évacuation naturelle du chlordécone dans les organismes bovins (4 à 6 mois).

Par ailleurs la profession pâtit d'un manque de terres pour les pâtures, du fait de la forte pression foncière que connaît l'île. Dans ces conditions, la reprise des exploitations et la sauvegarde du cheptel représente le principal défi de la filière bovine.

La part de l'abattage par les adhérents de la coopérative se maintient et s'élève à 47% en 2024.

Les importations sont en hausse (+8,8%), faisant reculer le taux de couverture du marché local à 15% (-6 points par rapport à 2020).

Filière des petits ruminants (ovins-caprins)

La filière affiche une production en légère baisse en 2024 à 29 tec (contre 31 tec en 2023), dont 13 tec produites par les adhérents de la coopérative. Les abattages des adhérents enregistrent une hausse de 44,4% en un an, résultat des actions mises en œuvre en 2023. La production totale est en forte diminution tendancielle sur la dernière décennie (-6,4% sur 2016-2024), liée à des difficultés de gestion et d'encadrement pour une structure de petite dimension fédérant une multiplicité d'éleveurs dont le

nombre se réduit aussi (53 au total en 2023, en baisse tendancielle annuelle de 4,7% sur la période 2015-2023). La performance des élevages a souffert des épisodes de sécheresse répétés depuis 2019, et rencontre aussi d'importants problèmes de prédateurs de chiens errants et divagants, obligeant les éleveurs à effectuer des investissements de protection, qu'ils ne sont pas toujours en mesure de supporter. La priorité de la filière est donc la sauvegarde du cheptel et de la production par le renforcement de l'encadrement technique auprès des exploitants.

Les importations sont en hausse de 9,2% entre 2023 et 2024 à 948 tec. Le taux de couverture du marché local recule d'un point à 2% et reste en diminution structurelle de 4,9% entre 2016 et 2024.

Filière porcine

En forte progression sur les décennies précédentes, les abattages de la filière ont reculé de 18,9% entre 2023 et 2024, et les abattages effectués par les adhérents des interprofessions ont reculé de 15,2%, en raison de la baisse des revenus et de l'augmentation très importante du prix des intrants, et particulièrement de l'aliment du bétail.

La production organisée représente 85% de la production locale, en hausse de 3 points par rapport à 2023. Les élevages cumulent les fonctions de naissance et d'engraissement, ce qui évite les problèmes sanitaires liés au transport des animaux. Les éleveurs sont en moyenne plus jeunes que dans les autres filières animales.

Les importations de porc sont de 3 203 tec en 2024, soit une hausse de 7,1% par rapport à 2023. Le taux de couverture du marché local par la production locale est cependant en baisse de 4 points et atteint 22% en 2024. Le principal enjeu de cette filière, selon l'interprofession (AMIV) réside dans sa capacité de renouvellement local, considérant les obstacles financiers à l'installation. En effet, la modernisation des exploitations requiert des investissements conséquents, chiffrés à hauteur d'un million d'euros). Par ailleurs, les représentants de la filière identifient des besoins en matière de dispositifs de traitement des effluents et des déchets en sortie d'abattoir.

Filière avicole

La production de volailles de chair atteint 1 962 tec en 2024 (+0,9% par rapport à 2023). Les abattages des adhérents à l'interprofession représentent 94% des abattages totaux, la part interprofession enregistre une forte hausse en un an (+16 points). Le développement de la production s'appuie sur une structuration et une professionnalisation croissante de la filière, et des investissements conséquents (bâtiments modernes et aux normes, formation des éleveurs etc.). Les produits bénéficient d'efforts en matière de promotion et de commercialisation, étant valorisés par une gamme étendue jusqu'aux plats préparés. La coopérative Madivial s'engage en outre dans une démarche de labellisation de sa viande de volailles avec le logo RUP.

Le taux de couverture du marché recule d'un point à 16%. La filière a encore supporté d'importants surcoûts sur l'importation des poussins et œufs à couvrir, ainsi que sur les aliments, causés par l'augmentation du coût du fret. L'augmentation du prix des aliments, compensée par l'application de la loi Egalim, a ainsi mené à une augmentation des prix des volailles sur le marché.

L'approvisionnement en poussins est assuré par le couvoir local. Les principaux objectifs de cette filière sont le gain de parts de marché et l'amélioration du rapport qualité/prix afin de lutter contre les produits congelés.

Filière cunicole

Le marché de la viande de lapin, dont la consommation n'est pas traditionnelle en Martinique, est en baisse constante depuis 2015, repose aujourd'hui sur 7 éleveurs adhérents à la coopérative. La filière a subi une profonde réforme suite aux réglementations européennes en faveur du bien-être animal. Des

races très performantes ont été abandonnées au profit de races plus rustiques, pour une production moins importante mais de meilleure qualité. Les volumes abattus sont en baisse et atteignent 6 tec en 2024 (-1 tonne par rapport à 2023). Les importations augmentent de 20,0% en un an à 12 tec ce qui fait reculer le taux de couverture du marché local à 35% (-5 pts en un an).

Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de La Réunion »

Tableau 58 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2024 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - La Réunion	Production en 2024 (tec, litres de lait)	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024	Nombre d'adhérents à une OP	Evolution tendancielle annuelle 2016-2024
Filière bovine viande	1 421	-6,3%	25%	3,4%	298	-1,9%
Filière lait	15 913 000	-1,8%	63%	-2,3%	50	-5,7%
Filières ovine et caprine	141	1,1%	7%	2,5%	59	-2,3%
Filière porcine	11 665	-0,7%	54%	6,5%	128	-1,9%
Filière avicole (volailles de chair)	21 989	5,2%	47%	5,0%	160	0,6%
Filière cunicole	109	-8,2%	43%	-3,1%	13	-7,5%
Filière apicole (part coopérative)	26	-4,2%	50%*	9,6%	25	-2,2%

Sources : Interprofessions ARIBEV et ARIV, OVICAP, COOPEMIEL, DAAF Réunion
 *estimation COOPEMIEL

Les filières animales réunionnaises conservent leur dynamisme en 2024, dans la continuité de l'année 2023. Ces filières structurées et organisées depuis plus de 40 ans, parviennent à répondre aux besoins du marché local malgré un contexte global de déconsommation de viande sur le territoire, et dans la suite du contexte post-Covid qui s'était avéré très favorable aux productions locales. La Réunion n'a pas encore atteint l'autosuffisance alimentaire (plus de la moitié de la consommation est satisfaite par des viandes importées).Il est à noter que les efforts importants des producteurs pour répondre à la demande importante lors des périodes de Covid et post-Covid ainsi que les efforts dans le cadre du PGMSB (Plan Globale de Maîtrise Sanitaire en filière Bovine) ont fragilisé les filières car réduit les cheptels. Les importations pour les filières bovin viande, ovine et caprine sont en diminution sur cette période, au contraire des importations de la filière cunicole. Les enjeux des filières animales réunionnaises sont d'autant plus d'actualité en 2024 :

- Un marché dynamique malgré une déconsommation globale, et des installations à prévoir avec un manque de visibilité sur les perspectives de la demande à moyen terme
- Une hausse des couts du fret pour l'importation d'animaux vivants et de matières premières destinées à l'alimentation animale à mettre au regard de la protection du pouvoir d'achat des réunionnais. La réactivation de la modulation interprofessionnelle pour la deuxième année consécutive a notamment permis de préserver le revenu des éleveurs tout en limitant l'impact pour le consommateur durant toute l'année 2024.
- Une augmentation des aléas climatiques (sécheresses, cyclones Béal) induisant des crises sanitaires et baisses de production fourragère.

Filière bovin viande

En 2024, les abattages de viande bovine diminuent (-6,3%, à 1 421 tec) mais cette baisse reflète un décalage dans les envois à l'abattage qui répondent à la demande du marché. La production est en baisse

tendancielle sur la période 2016-2024 (-1,6%) en raison de la forte décapitalisation sous l'effet combiné des méventes de 2019, des mesures sanitaires d'éradication de la leucose, et de l'écoulement rapide des stocks accumulés pendant la crise covid de 2020 pour répondre à la forte demande locale. Dans la continuité des années précédentes, la priorité de 2024 des éleveurs est de stabiliser puis de reconstruire le cheptel. La part des abattages par filière atteint 85% en 2024 (contre 80% en 2023), cette hausse s'explique par la diminution du nombre d'éleveurs hors filières, notamment sous l'effet du PGMSB.

La hausse des importations (3,5% en 2024) porte le taux de couverture locale à 25% (-1 point par rapport à 2023).

Filière bovin lait

En 2024, les volumes de production de la filière laitière reculent de 6,5% à 15,9 millions de litres après un redressement de la production en 2022 et 2023 (+0,3% à 17 millions de litres après +1,1% en 2022). Le nombre d'éleveurs en activité se maintient à 80 éleveurs adhérents à l'interprofession en 2024. L'arrêt de certaines exploitations laitières, les problèmes sanitaires liés à la leucose, le plan PGMSB, ainsi que les cyclones et sécheresses ayant frappé l'île en 2023 et 2024 ont fragilisé la filière et expliquent ce résultat.

Le contrat « filière Lait 2030 » met l'accent sur l'accompagnement technique et financier des exploitations afin de garantir leur pérennité et inciter de nouveaux éleveurs à rejoindre la filière, tout en répondant aux attentes quantitatives et qualitatives des industriels. La SICALAIT porte notamment un grand plan de réinvestissement avec un important volet technique sur la gestion du fourrage.

Le taux de couverture du lait local est différent des autres filières ; il représente la part de lait local dans le besoin total des deux industriels du territoire qui utilisent un mélange de lait local et de lait reconstitué avec de la poudre importée. La production locale couvre 32% des besoins des deux industriels en 2024 selon l'interprofession et 63% du marché local selon les données SAA provisoires 2024.

L'interprofession mène des actions de sensibilisation aux produits laitiers afin de faire face au contexte de déconsommation. Le marché est fragile, essentiellement organisé autour des yaourts et desserts lactés et des fromages, et est en forte concurrence des produits importés (fromage râpé et en portion individuelle notamment).

Filière ovine et caprine

En 2024, les abattages de la coopérative sont en baisse et atteignent 37 tec (contre 39 tec en 2023). Cette diminution s'explique par la transition entre les départs et arrivées d'exploitants. La filière est néanmoins dans une bonne dynamique avec le maintien du nombre d'éleveurs malgré les départs à la retraite et grâce à l'installation de jeunes agriculteurs.

La situation économique de la filière a été fragilisée par la hausse importante des coûts de production (aliment, engrais, frais vétérinaires et de reproduction) qui a été répercutée par une augmentation du prix d'achat de la coopérative aux éleveurs et donc du prix de vente aux bouchers. Les taxes d'abattage ont également continué de croître entre 2023 et 2024 atteignant 2,52€/kg carcasse (après une hausse de 7,35% entre 2022 et 2023 d'après Ovicap). La coopérative poursuit l'étude d'un projet de création d'un abattoir spécialisé ovins-caprins pour répondre à cette problématique. D'autres projets concernant la construction de nouveaux bâtiments pour augmenter la production sont également en cours de réflexion. En 2024, Ovicap ne répond que très partiellement à la demande, couvrant 7% du marché local selon les données SAA 2024 provisoires.

Filière porcine

La production de la filière porcine enregistre une hausse des tonnages abattus en 2024 à 11 665 tec (+3,8% par rapport à 2023) malgré la perte de quelques éleveurs partis en retraite en 2024, compensée

par l'amélioration technique de la filière. La filière fait toujours face aux prix élevés du foncier ainsi qu'à la difficulté administrative d'installation de nouveaux exploitants. Les importations sont en hausse en 2024 (+5,4% en un an) malgré les problématiques de déconsommation de viande à la Réunion. Le taux de couverture du marché local augmente se maintient à 54%, il est en augmentation tendancielle de 6,5% sur la période 2016-2024. Il s'agit d'une filière bien structurée (89% des éleveurs membres de l'interprofession), qui s'appuie sur des démarches certifiées et normées, comme en témoigne la perspective de labellisation RUP. Une augmentation des volumes d'abattages est anticipée dans les années à venir, liée à l'effort d'accompagnement des investissements en bâtiments pour l'installations d'éleveurs, et ainsi la consolidation du cheptel. La filière devra faire face à l'enjeu de la gestion des effluents d'élevage, un projet d'outil de traitement collectif et en cours de lancement.

Filière volailles de chair

Cette filière conserve sa dynamique en 2024, avec une hausse des volumes d'abattages qui s'élèvent à 21 989 tec (+6,3% en un an), les abattages adhérents des interprofessions sont également en hausse (+4,0% en 2024) et représentent 90% des abattages totaux. La filière continue de répondre à la demande croissante pour des viandes Péri, portant la couverture du marché local à 47% (stable sur les 4 dernières années). Les importations sont toutefois en légère hausse de 3,7% en 2024 et s'expliquent par le dimensionnement insuffisant des outils de traitement des déchets d'abattoir. Un nouveau couvoir s'est installé en 2024, Eclasia, avec une capacité de production de 200 000 poussins par semaine, faisant ainsi concurrence au couvoir existant. Un projet d'intégration de ces 2 couvoirs à l'interprofession ARIV est en cours afin de regrouper les acteurs et d'avoir une vision globale de la filière. Des projets sont également en cours afin de faire face à la problématique de traitement des déchets issus de l'abattage de volailles. L'abattoir Evolis a en effet atteint la limite de ses capacités de traitement et va devoir réduire ses volumes produits de 5% dès 2025 tant qu'un nouvel outil ne sera mis en place.

Filière cunicole

La baisse du niveau de production de la filière s'est poursuivie en 2024 (-22,1% après -6,7% en 2023). Les importations restent stables à 129 tonnes portant la couverture du marché locale à 43%, en diminution de 6 points par rapport à 2023. La filière cunicole est en difficulté avec des départs à la retraite d'éleveurs non remplacés, liés à un important déficit d'attractivité du métier, les dernières installations datent de 2018. La crise sanitaire causée par les aléas climatiques survenus en 2024 (cyclone Béral) a impacté les productions, fragilisant ainsi la filière. Un plan de relance de la filière cunicole a été élaboré en 2022, avec une priorité sur le bien-être animal pour anticiper la mise aux normes de 2027, et une priorité au recrutement de nouveaux éleveurs. Un objectif de 25 éleveurs est nécessaire pour assurer la viabilité de l'abattoir. Actuellement, la filière vise l'installation de 5 éleveurs dans les 3 prochaines années, et 5 nouveaux dossiers sont également en cours.

Filière apicole

La production apicole des adhérents de la Coopémriel recule de 40,2% en 2024 et s'établit à 26 tonnes (contre 43 tonnes en 2023), marquant une campagne difficile pour les apiculteurs suite à la campagne très positive en 2023. L'évolution tendancielle annuelle est négative sur la période 2016-2024 (-4,2%). Cette diminution s'explique par la présence du varroa et du petit coléoptère des ruches depuis plusieurs années et par l'apparition d'un nouveau parasite depuis 2023 : la loque américaine. Les sécheresses de 2023 et 2024 sont également à l'origine de la baisse de la production. La filière est vieillissante et les nouvelles adhésions sont peu nombreuses. La Coopémriel a lancé un site internet et réalisé des vidéos

promotionnelles pour informer le public sur la profession et les services de la coopérative. Depuis 2022, la coopérative porte toujours un projet de création d'une nouvelle miellerie, de pair avec la modernisation de ses outils d'extraction, de conditionnement et de stockage qui permettrait d'augmenter le nombre d'adhérents. La filière bénéficiant déjà d'une demande régulière et d'un marché auprès de plusieurs enseignes de grande distribution, son principal enjeu se situe dans l'amplification de son offre, l'adhésion et la fidélisation de nouveaux adhérents qui préfèrent actuellement commercialiser leur production hors filière pour bénéficier de prix plus attractifs (entre 10 et 15 €/kg contre 6,50 €/kg via la coopérative).

Tableau 59 – Indicateurs de réalisation du dispositif en faveur de la production animale de Mayotte entre 2016 et 2024

Mayotte - Indicateurs			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol. Tend. annuelle 2016-24
Aide à la commercialisation des filières animales	Œufs	Nombre de bénéficiaires	2	2	2	2	1	1	1	1	1	-11,5%
		Quantité (millier d'unités)	6 526	2 694	6 400	8 367	11 665	14 682	17 671	18 778	19 012	18,0%
		dont quantité ayant bénéficié d'une majoration (unités)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	1	1	1	0,0%
	Volailles/ Lapins	Nombre de bénéficiaires	2	1	1	1	2	2	2	2	1	2,1%
		Quantité (kg de carcasse)	5 571	22 072	90 000	111 140	139 685	199 939	352 449	495 128	578 714	32,5%
	Lait	Nombre de bénéficiaires	0	0	0	0	1	1	1	1	1	30,0%
		Quantité (vl de lait)	0	0	0	0	18 787	18 903	23 640	30 735	49 118	37,7%
	Total	Nombre de bénéficiaires	4	3	3	3	4	4	4	5	4	4,0%
Aide à la fabrication des produits animaux	Œufs	Nombre de bénéficiaires	0	0	0	0	0	1	1	1	1	37,5%
		Quantité (unités)	0	0	0	0	0	853 432	409 239	698 315	497 340	35,1%
		dont quantité ayant bénéficié d'une majoration (unités)	0	0	0	0	0	nd	nd	1	1	51,2%
	Volailles/ Lapins	Nombre de structures	2	2	2	1	2	2	2	2	1	-2,8%
		Quantité (kg de carcasse)	15 557	25 397	90 000	111 766	141 531	212 455	390 352	552 219	659 050	33,1%
	Lait	Nombre de bénéficiaires	0	0	0	0	1	1	1	1	1	30,0%
		Quantité (vl de lait)	0	0	0	0	27 805	20 926	30 424	40 817	59 380	36,9%
	Total	Nombre de structures	2	2	2	1	3	4	4	5	4	13,3%

Source : DAAF Mayotte

Les filières animales mahoraises poursuivent leur structuration autour d'une nouvelle association interprofessionnelle (AIM, Association Interprofessionnelle de Mayotte, créée en 2022 dont l'activité a débuté en août 2023), ainsi que des opérateurs industriels, laissant présager une forte augmentation de la capacité de production et de commercialisation dans les années à venir. Les barrages sociaux survenus en février 2024 ont impacté l'ensemble des filières en raison de difficultés d'acheminement des aliments, produits sanitaires ainsi que des livraisons et ventes. Ces barrages ont engendré des frais supplémentaires pour les éleveurs ainsi que des pertes, malgré la mise en place de vente directes autour des productions. Les filières ont été fortement impactées par le cyclone Chido à la fin de l'année 2024, des baisses de production sont à prévoir pour 2025 avec des enjeux de reconstruction et de stabilisation des filières.

Filière œufs

Dans la filière Œufs, la société AVIMA, ferme avicole moderne et intensive de poules pondeuses, fournit OVOMA, le centre de conditionnement des œufs. Les deux poulaillers d'AVIMA ont gagné en capacité opérationnelle en 2021 (capacité totale de 50 000 poules pondeuses, avec un taux de ponte proche de 90%). L'opérateur doit également envisager avant 2025 une conversion de ses deux premiers bâtiments de poules pondeuses en cages vers un système au sol pour mise aux normes de la loi Egalim. De son côté, la coopérative Mayotte Agri Coop enregistre une augmentation de 1% des quantités d'œufs commercialisés par rapport à 2023. La filière œufs mahoraise confirme donc sa dynamique approchant de l'auto-suffisance (près de 90% des œufs consommés sont produits localement), avec d'importants débouchés commerciaux dans la restauration collective et en GMS. Un nouveau poulailler est en cours de construction et devrait voir le jour en 2025, avec une capacité de 75 000 à 150 000 poules pondeuses et de 40 millions d'œufs d'ici 2030. Une baisse de production est à prévoir pour 2025 en raison du cyclone Chido, bien que la filière œuf ait été moins impactée que les autres.

Filière volailles de chair

La filière volailles de chair a vu l'inauguration d'un nouvel abattoir par le principal groupement AVM en 2021, qui se fixe un objectif de 1 500 tonnes de production annuelle à l'horizon 2030, et atteint déjà 659 tonnes en 2024 (+16% par rapport à 2023). Le groupement AVM a inauguré en mai 2024 une charcuterie avec de nouveaux produits à base de volaille (saucisse, merguez, jambon). La production locale de qualité d'AVM (poulet à 60 ou 80 jours) ne représente encore qu'une part marginale du marché (environ 3%), dominé par les importations d'ailles de poulets congelées en provenance du Brésil.

Le groupement Voyama, 7 adhérents), constitué en 2019, n'émarge plus aux aides POSEI depuis 2024. Il écoule sa production via l'atelier d'abattage de petite capacité du lycée agricole et porte également un projet de construction d'abattoir.

Les structures de la filière sont organisées autour des entreprises Ekwali Couvoir, qui porte un projet d'extension de sa capacité de couvaison (couvoirs et éclosiers), et Ekwali nutrition, le fabricant d'aliment.

Les filières avicoles mahoraises confirment en 2024 une dynamique de structuration et production en progression rapide. La poursuite de cet élan demeure toutefois fragile financièrement face aux augmentations des coûts de production : coût de la main d'œuvre et coût de l'alimentation animale pour les poules pondeuses et volailles de chair, dont la forte inflation avait déjà affecté les éleveurs en 2022. Le maintien compétitif de la production locale en hausse est donc en partie conditionné, selon la DAAF, à la capacité de soutien des aides POSEI (RSA, IAV, aides à la fabrication et à la commercialisation), dont les taux d'utilisation ne cessent d'augmenter.

Le cyclone Chido survenu à la fin de l'année 2024 a grandement impacté la filière volaille de chair, mettant un point d'arrêt momentané à la dynamique des dernières années. Même si les outils communs (couvoir, abattoir, usine d'aliment) sont restés debouts, la filière devra repartir en production, avec pour ambition de moderniser les élevages, notamment avec des bâtiments adaptés et un travail de formation technique auprès des éleveurs.

Filière bovin lait

En 2024, La filière bovin lait est en phase de consolidation et son évolution encore incertaine. . La récente coopérative laitière UZURI WA DZIA avait bénéficié pour la première fois des aides POSEI à la fabrication et à la commercialisation au titre de la campagne 2020. En 2024, les volumes de laits bénéficiant d'une aide à la fabrication ont augmenté de 45% (652 050 litres), et ceux bénéficiant d'une aide à la commercialisation ont enregistré une hausse de 60% (49 118 litres). La filière doit malgré tout faire face à des difficultés financières et administratives, liées notamment au frein de l'accès au foncier

pour ses adhérents, et au manque de moyens humains pour l'animation. Elle projette de faire évoluer son business plan pour produire des yaourts aromatisés à la vanille de Mayotte. Le cyclone Chido a été très destructeur pour les cheptels et les bâtiments, et la coopérative a un impérieux besoin des aides pour renforcer sa trésorerie et aider les éleveurs à relancer la production qui était très prometteuse avant décembre 2024.

○ **Action « Importation d'Animaux Vivants »**

En 2024, 1 bovin été importé en Guyane, après aucun import en 2023 et 6 en 2022. Le faible nombre d'animaux importés illustre les difficultés d'importation liées à la réduction du nombre de vols et à l'augmentation du prix du fret maritime. De l'avis de l'interprofession guyanaise, la filière fait face à une problématique structurelle liée aux départs en retraite des éleveurs ainsi qu'à l'absence de progrès technique sur la reproduction, ne permettant pas de poursuivre la recapitalisation du cheptel démarrée en 2022.

En Martinique, l'absence de bovins importés en 2024 (contre 6 en 2023 et 14 en 2022) témoigne de la difficulté de la filière à reconstituer et à stabiliser le cheptel local.

Dans les autres territoires, l'absence d'animaux importés par la filière bovine traduit avant tout les difficultés d'importation à la fois logistiques et financières et soulignent aussi les contraintes locales qui pèsent sur le développement de cette production (difficultés d'accès aux ressources foncières pour le pâturage, contamination des sols et des animaux aux chlordercone, décapitalisation du cheptel bovin laitier).

Le niveau des importations d'œufs à couvrir à la Réunion, en Martinique et à Mayotte, et de poussins d'un jour dans les 5 territoires, montrent le besoin de développement significatif des filières volailles dans les DOM. La structuration croissante et les investissements conséquents de ces filières (bâtiments modernes et aux normes) se reflètent dans la dynamique de ces filières malgré des volumes de production en baisse par rapport à 2023. Les conséquences de la crise Covid ainsi que le contexte géopolitique à suivre ont fortement influé sur les difficultés d'approvisionnement et d'augmentation des coûts du fret aérien et maritime et se sont néanmoins poursuivis en 2024, expliquant la baisse du nombre de poussins importés aux Antilles. A la Réunion, le nombre de poussins importés a progressé de 46,1% en 2024.

En 2024, la filière porcine a importé des animaux en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique (respectivement 72, 40 et 40 animaux). L'absence d'aide versée pour l'importation d'animaux pour la filière porcine dans les autres DOM montre possiblement la difficulté de la filière dans ces DOM liées à des coûts de production en augmentation, des besoins de gain en technicité pour un élevage délicat à conduire.

Conclusion

Adaptation aux évolutions des besoins du consommateur

Aux Antilles, les interprofessions rapportent les efforts engagés par les filières volaille et porc pour la diversification de leurs débouchés et la création de valeur ajoutée, par la valorisation de la production grâce à des labels de qualité et en produits découpés et transformés (charcuterie, plats préparés). L'obtention du label rouge par une production porcine ainsi que la progression des volumes de découpe en Guadeloupe (672 tonnes de porcs découpées et 345 tonnes de volailles en 2024) en témoignent. Ces productions demeurent toutefois fortement concurrencées sur le marché local par les produits dits « de dégagement ».

A la Réunion, les filières animales poursuivent leurs efforts qualitatifs en produisant des denrées répondant aux cahiers des charges DEFI Qualité Responsable, dont la part dans l'ensemble des produits interprofessionnels progresse de 72 à 81% entre 2018 et 2024, notamment dans les filières bovin lait et cunicole. Par ailleurs, afin de mieux répondre aux attentes du marché, les filières maintiennent leurs efforts sur la part de la découpe et transformation dans la totalité des volumes qu'elles commercialisent (45% en 2024 contre 43% en 2019).

Au-delà de l'accompagnement vers la qualité de la production et son homogénéité grâce aux grilles de notation des lots DEFI Qualité Responsable et vers le développement de produits transformés locaux des actions transversales interprofessionnelles pour valoriser auprès du consommateur des produits d'élevage réunionnais de qualité ont aussi été menées sur les axes suivants :

- accompagnement et valorisation des exploitations inscrites dans la démarche « agroécologique » depuis 2018 (voir objectif suivant) ;
- démarche de labellisation/certification des produits (Logo RUP pour la filière volaille en 2021), des exploitations (HVE) et/ou du modèle de développement interprofessionnel, sur le modèle de la démarche nationale « agri-éthique » rattachée à la réglementation du commerce équitable France.

Prise en compte des nouvelles demandes sociétales en matière de bien-être animal, respect de l'environnement et qualité des produits

Les indicateurs à disposition pour évaluer le niveau de prise en compte des nouvelles demandes sociétales en matière de bien-être animal, respect de l'environnement et qualité des produits dans les filières d'élevage sont très hétérogènes selon les territoires, et globalement limités.

A la Réunion, les indicateurs de suivi du plan d'actions agro-écologiques défini par l'interprofession dans le cadre de son programme Défi Responsable 2018-2025 sont positifs. Les deux tiers (67%) des éleveurs ont été formés aux pratiques agro-écologiques en 2024 (contre 41% points en 2019), et 86% d'entre eux sont engagés dans une démarche de gestion de l'eau en 2024 (contre 29% en 2018). **Les aides POSEI contribuent directement à cet engagement des filières vers davantage de durabilité**, puisqu'elles alimentent une partie du revenu versé aux éleveurs et dont 10% est désormais conditionné au respect d'une grille de notation agroécologique, qui comprend 4 thématiques :

- gestion des espaces, formation aux pratiques agro-écologiques et sensibilisation aux bonnes pratiques ;
- protection sanitaire des animaux et de l'exploitation, et bien-être animal ;
- maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables, tri, recyclage et valorisation des déchets ;
- préservation de la ressource en eau et maîtrise des consommations.

En 2024, 73% des éleveurs réunionnais ont atteint la note seuil pour recevoir 100% de cette « part agroécologique ». En 2019 cette part était plus élevée (78%), cette baisse s'explique par l'augmentation annuelle de la note seuil à atteindre.

En Martinique et en Guyane, les filières ont mené plusieurs travaux pour le développement et l'agrément de démarches de qualité : label RUP (pour le porc, la volaille et le bœuf) inscrit dans les exigences de la loi EGALIM, LABEL'BOV (reconnaissance de la viande bovine de race traditionnelle Brahman et la viande de mouton de race Martinik pour la préservation des races menacées), produits de marque « Parc naturel régional de Martinique » (viande d'agneau, porc créole en perspective).

En Martinique, une démarche portée par la coopérative porcine envisage de promouvoir et valoriser l'élevage de porc en liberté. L'agriculture biologique peine en revanche à se développer dans la majorité des territoires, par manque d'attractivité du marché.

Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

➤ Rappel des objectifs et indicateurs

Objectifs	Indicateurs de performance
1. Permettre aux opérateurs intervenant dans les filières animales d'importer des matières premières de qualité, diversifiées, et des aliments pour animaux exigeant des procédés de haute technologie, afin de distribuer des rations équilibrées. Les résultats attendus par DOM sont une augmentation des volumes de production animale	- évolution du cheptel en UGB dans les DOM (indicateur commun n°4b) - évolution production du tonnage de viande en tec ((indicateur commun 4c); - quantité d'aliments pour le bétail produite dans les DOM par les entreprises bénéficiaires ;
2. Fournir aux éleveurs des aliments à un prix compétitif face à un environnement régional voir international où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres	
3. Permettre aux industries de transformation des DOM, l'importation de matières premières ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité alimentaire et de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine ;	- nombre d'employés des opérateurs RSA ; - nombre d'employés des industries agro-alimentaires des DOM ; - nombre d'entreprises bénéficiaires du RSA. - volume des produits transformés sur place intégrant des matières premières ayant bénéficié du RSA (hors farine). - quantité de produits réexportés en tonnes par DOM ; - quantité de produits réexportés en tonnes par catégorie de produits.
4. Permettre le développement de productions maraîchères et horticoles nouvelles à partir de plants et semences certifiées	- volume importé/introduit ayant bénéficié du RSA.

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance

- **Permettre aux opérateurs intervenant dans les filières animales d'importer des matières premières de qualité, diversifiées, et des aliments pour animaux exigeant des procédés de haute technologie, afin de distribuer des rations équilibrées & Fournir aux éleveurs des aliments à un prix compétitif face à un environnement régional voir international où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres**

Le volume d'aliments pour le bétail fabriqué et vendu par les 3 provendiers et 2 moulins ayant répondu à l'enquête s'élève à 283 898 tonnes contre 337 535 tonnes en 2024 mais le périmètre n'est pas le même que pour 2023 (5 provendiers et 2 moulins ayant répondu en 2024).

Les effectifs prévisionnels d'animaux élevés dans les DOM ont progressé de 2,1% entre 2023 et 2024 passant de 150 049 à 153 197 UGB. A l'exclusion de Mayotte et de la Réunion dont les effectifs d'animaux sont progression (+4,3% à la Réunion et +16% à Mayotte), les effectifs d'animaux ont chuté dans tous les DOM de -4,6%% en Guyane et de -4,3% en Guadeloupe (données Martinique non actualisées). Les effectifs de volailles sont ceux qui progressent le plus (+7,3%) en 2024 suivis par les

effectifs de porcins (+1,1%). Les effectifs des bovins et ovins sont en baisse de respectivement -2,7% et -4,2%. Tous DOM, les effectifs progressent davantage qu'en métropole (-0,3%).

Le détail de l'évolution des effectifs d'animaux est fourni dans l'indicateur 4b dans le tome tableau IC 25.

Le volume de viande produite dans les DOM (sauf Mayotte) a progressé de 2,3%% passant de 43 912 tec en 2023 à 44 933 tec en 2024. Les volumes progressent à la Réunion (+ 4,7 % après une hausse de 2,4% en 2023) et en Guadeloupe (+2,5% après une baisse de -10,6% en 2023). La production de viande est en net retrait dans les autres DOM : -, -6,6% en Martinique (après -2,6% en 2023) et -23% en Guyane (après -2,2% en 2023). Les évolutions sont contrastées selon les espèces : les abattages de volailles progressent dans tous les DOM (sauf Guyane) et tirent l'ensemble des volumes (+5,5%), les abattages des autres animaux sont en baisse au sein des principales espèces avec respectivement -1,5% en porcins et -3,5% en bovins.

IC 1

L'évolution des volumes de production de viande est détaillée dans l'indicateur 4c dans le tome tableau IC 29.

- ⇒ Avec plus de 283 000 tonnes de matières premières importées destinées à l'alimentation animale, le dispositif joue un rôle majeur dans l'approvisionnement des filières animales ultramarines. D'après l'enquête 2024, le RSA a permis de compenser 45% des surcoûts supportés par les provendiers ayant répondu à l'enquête, du fait de leur éloignement, leur insularité et de l'étroitesse de leur marché. Ce dispositif permet l'acheminement de matières premières diversifiées et d'assurer la production d'aliments adaptés aux besoins des éleveurs locaux dans chaque DOM. La fourniture d'aliments du bétail adaptés aux besoins des animaux constitue la base nécessaire au développement des cheptels d'animaux et des volumes de viande.

- **Permettre aux industries de transformation des DOM, l'importation de matières premières ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité alimentaire et de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine**

En 2024, parmi les 15 entreprises de transformation bénéficiant de la mesure RSA dont les réponses ont pu être exploitées, le nombre d'employés directement impliqués dans l'activité s'est élevé à 902 ETP auxquels il faut ajouter 295 ETP employés au sein d'activités ne bénéficiant pas directement du RSA soit un total de 1 197 ETP.

Les données relatives au nombre d'employés de l'industrie agroalimentaire sont partielles et ne permettent pas un suivi annuel. Le nombre d'employés des IAA s'élevait à 7 906 ETP pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2021 – données issues des années 2018 et 2020). A titre de comparaison, l'emploi au sein des 15 opérateurs « transformateurs » bénéficiant de l'aide RSA au sein de ces quatre DOM et ayant répondu à l'enquête s'est élevé à 1 151 ETP en 2024 soit près de 15% des effectifs IAA connus pour ces DOM.

Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'aide RSA s'est élevé à 47 en 2024 contre 46 en 2023 et 47 en 2022, ce qui est relativement stable.

A l'exclusion de la farine, le volume total de matières premières importées avec l'aide du RSA s'est élevé à 283 344 tonnes en 2024 (contre 364 159 tonnes en 2023) soit 82,2% du total des volumes produits (farine incluse) par les 15 transformateurs ayant répondu à l'enquête.

En 2024, au total ce sont 2193,63 tonnes qui ont été réexportées dont 1858 tonnes de produits avec remboursement de l'aide (contre 8 703 tonnes réexportées en 2023).

L'ensemble des réexpéditions représente 0,7% des volumes totaux introduits en 2024.

- ⇒ Le RSA permet de significativement soutenir l'industrie agroalimentaire dans les DOM tant en matière d'approvisionnement en matières premières que d'emploi. En revanche l'effet du RSA sur les exportations est limité compte tenu de la faible proportion de volumes réexpédiés sur le total de volumes importés.
- ⇒ Le RSA joue un rôle significatif dans l'approvisionnement de certaines matières premières destinées à l'industrie agroalimentaire. D'après l'enquête 2024, le RSA permet de compenser une part significative des surcoûts supportés par les transformateurs et revendeurs pour l'importation de céréales pour l'alimentation humaine (73%) et dans une moindre mesure les huiles (32%), les produits laitiers (33%) et les préparations de fruits et légumes (22%).

- **Permettre le développement de productions maraîchères et horticoles nouvelles à partir de plants et semences certifiées**

Les volumes de plants certifiés bénéficiant du RSA sont passés de 130 tonnes en 2024 contre 104 tonnes en 2023. Ces importations sont le fait d'un seul opérateur.

- ⇒ Le rôle du RSA est plus difficilement mesurable concernant le développement des productions maraîchères et horticoles nouvelles dans la mesure où seul un opérateur en bénéficie pour cette activité et les volumes sont en baisse continue.

3.1.2 Répercussion du Régime Spécifique d'Approvisionnement

Conformément à l'annexe IX du règlement d'exécution (UE) 2018/920 modifiant le règlement d'exécution (UE) n°180/2014 en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux contrôles, aux notifications et aux rapports annuels, le dispositif RSA doit être accompagné d'un système de contrôle et de mesures correctrices le cas échéant. Au-delà des contrôles réalisés par l'ODEADOM, une analyse complémentaire a été incluse dans le questionnaire envoyé aux bénéficiaires du POSEI.

RSA - Contrôles menés par l'ODEADOM

Le programme de contrôles sur place 2024, portant sur le RSA campagne 2023, a concerné 3 bénéficiaires, dont un sélectionné de manière aléatoire (soit 33%) et concerné par l'obligation de répercussion. Les contrôles sur place ont porté sur 134 certificats, soit 6,5 % des demandes d'aide.

Le taux d'erreur sur l'échantillon sélectionné par analyse de risque est de 0%.

Le taux d'erreur sur l'échantillon aléatoire est à ce stade de 0.6% et constitue un maximum, la phase contradictoire étant toujours en cours au moment de la rédaction du Rapport Annuel d'Exécution.

Analyse de la répercussion de l'avantage octroyé – enquête complémentaire

Un questionnaire adapté à l'activité des opérateurs a été transcrit dans la décision d'application nationale. Celui-ci a vocation à recueillir les coûts et les marges pratiquées par chacun des opérateurs. Ce questionnaire a une double visée, à la fois disposer des données sociales et de la méthodologie de répercussion adoptée par les opérateurs en fonction de leur activité, pour approfondissement éventuel, et également consolider l'enquête réalisée pour l'élaboration du RAE.

Les coûts couvrent la distance, la discontinuité de l'espace, l'irrégularité d'approvisionnement, la difficulté d'écoulement ainsi que l'étroitesse des marchés, ils sont déclinés en indicateurs. Cette nouvelle

procédure en phase d'expérimentation est amenée à évoluer en fonction des résultats et des retours obtenus. Le questionnaire a ainsi fait l'objet d'adaptations pour disposer de davantage d'éléments concernant les calculs de marge pour les opérateurs tenus de répercuter (transformateurs à destination de l'alimentation animale et revendeurs).

Les résultats principaux obtenus sont présentés ci-dessous. Pour analyser la répercussion, l'approche choisie consiste à comparer les marges réalisées par les opérateurs sur les produits les plus aidés par le RSA avec la marge moyenne de l'entreprise sur la même activité ainsi qu'avec la marge moyenne totale de tous les répondants pour cette activité. Dans une logique de répercussion, la marge des produits percevant du RSA devrait être en théorie égale ou inférieure à la marge « tous produits de la même catégorie » (produits percevant du RSA ou non).

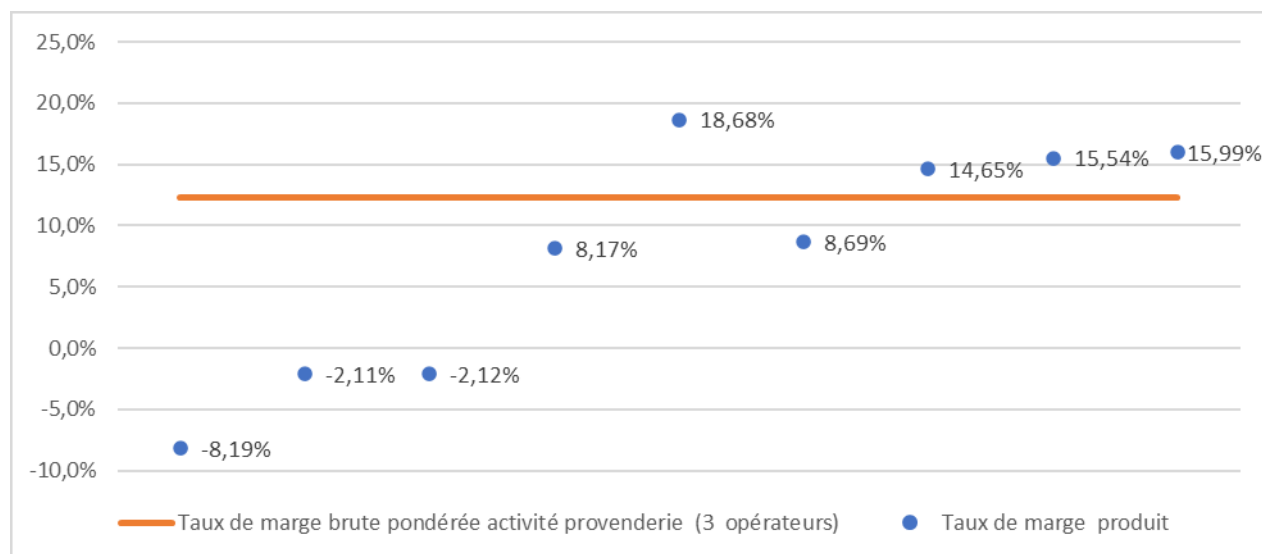
Taux de marge activité provenderie

L'analyse des taux de marge de l'activité provenderie s'est basé sur un échantillon restreint de répondants bénéficiaires : 3 provendiers ayant commercialisé au total 276 954 tonnes d'aliments pour animaux en 2024 et 9 produits représentant 51 891 tonnes d'aliments soit 19% de ces volumes.

Les valeurs sont très hétérogènes selon les produits et les entreprises :

- Taux de marge entreprise activité provenderie :
 - Le taux de marge moyen pondéré de l'activité provenderie des 3 entreprises s'est élevé à 12,3% en 2024 contre 2,8% en 2023 et 0,4% en 2022. Ces taux varient entre -25,0 % et +15,7% selon les produits et les entreprises.
 - Deux provendiers sur trois affichent des taux de marge moyen positifs.
- Taux de marge produits
 - Le taux de marge moyen pondéré des 9 produits « aliments pour animaux » de l'échantillon entreprises s'est élevé à 11,7% avec une médiane à 8,7 %. Les taux de marge par produit sont compris entre -8,2% et +18,7%.
 - Les deux tiers des produits bénéficiant du RSA (6 sur 9) présentent des taux de marges brutes supérieurs à la moyenne pondérée.

Figure 24 - Comparaison graphique des marges brutes des produits destinés à l'alimentation animale les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des entreprises sur leur activité de provenderie (n=9).

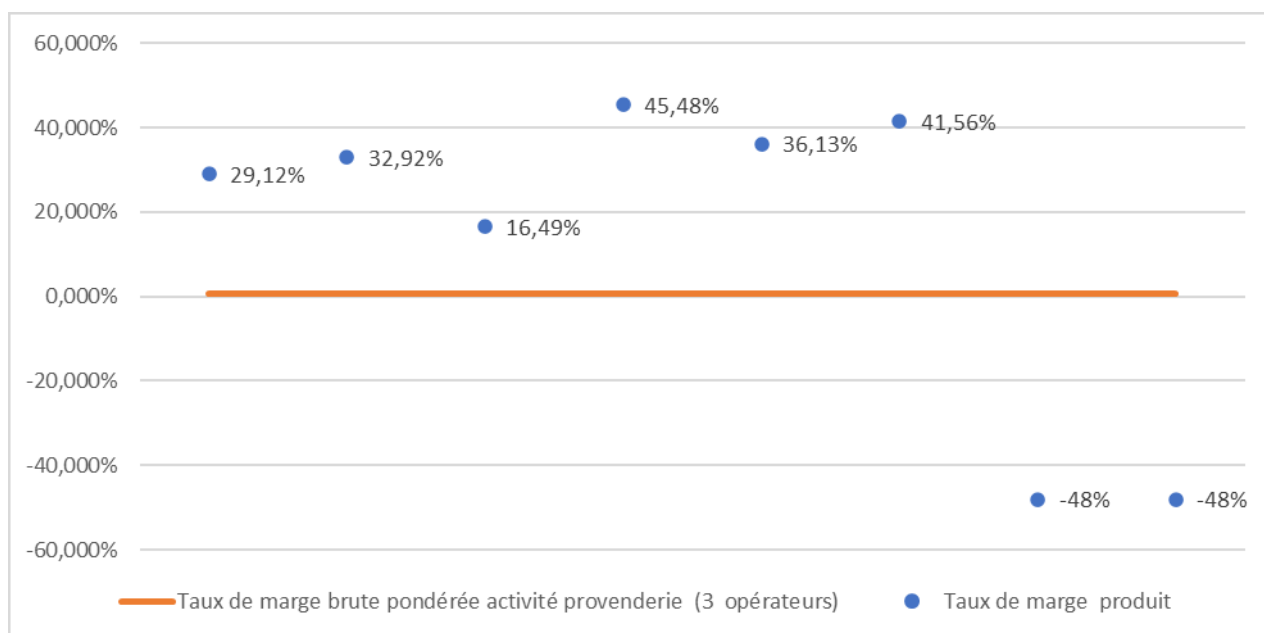


Source : Elaboration AND d'après données enquête RSA

Taux de marge activité revente

La marge brute moyenne pondérée de l'activité revente d'aliments pour animaux calculée à partir des réponses de 3 revendeurs bénéficiant du RSA s'est élevée à 0,77 en 2024 (contre 1% en 2023) pour 786 t d'aliments pour animaux commercialisés. Les valeurs sont également hétérogènes mais une majorité des produits bénéficiant du RSA (7 sur 9) présentent des marges brutes supérieures à la moyenne calculée de l'activité revente de l'échantillon.

Figure 25 - Comparaison des marges des produits les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des revendeurs d'alimentation animale sur la même catégorie de produits (n=8)



Source : Elaboration AND d'après données enquête RSA

3.1.3 Analyse de la proportionnalité des aides du régime spécifique d'approvisionnement par rapport aux surcoûts

L'analyse des surcoûts s'est basée sur la réalisation d'une enquête auprès de l'ensemble des bénéficiaires du RSA et une série d'entretiens qualitatifs auprès de plusieurs bénéficiaires.

Analyse des surcoûts par DOM

L'enquête annuelle RSA a permis de collecter 24 réponses complètes et valides auprès des 47 opérateurs (agriculteurs, revendeurs et transformateurs) ayant bénéficié du RSA pour l'année 2024. A cela s'ajoute 5 réponses reçues de revendeurs bénéficiant de l'exonération des droits de douanes dont 4 complètes ont pu être exploitées. Au final, les 39 réponses reçues et exploitées sont réparties comme suit :

- 4 réponses d'agriculteurs,
- 9 réponses de revendeurs (dont 5 exonérés)
- 15 réponses transformateurs.

Les réponses de l'enquête couvrent 99% des montants payés et 76% des opérateurs ayant bénéficié de l'aide directe du RSA. Un opérateur pouvant avoir plusieurs activités bénéficiant du RSA, les 24 questionnaires représentent *in fine* 34 couples activité/opérateur.

Cette enquête a permis de recueillir les surcoûts liés à l'ultra périphéricité relatifs à chaque DOM et à chaque filière³⁸, déclinés en trois composantes :

- Les surcoûts liés à l'éloignement (ou surcoûts d'acheminement) : ils sont liés à la distance des DOM avec le territoire métropolitain et le marché communautaire. Cet éloignement implique un allongement des délais d'acheminement, une circulation plus difficile de l'information ainsi que l'existence d'infrastructures de transport adéquat. Ces surcoûts incluent :
 - Coût de transport (portuaire, aéroportuaire)
 - Fret
 - Assurance
- Les surcoûts liés à l'insularité : ceux-ci sont liés à la « discontinuité de l'espace, à l'irrégularité d'approvisionnement, à la difficulté d'écoulement »³⁹. Ces surcoûts incluent :
 - Frais de transport interne
 - Frais de déchargement multiples (portuaires, aéroportuaires)
 - Taxes et douanes éventuelles
 - Coûts de stockage et freintes
- Les surcoûts liés à la petite taille des marchés des DOM : l'étroitesse des marchés locaux réduit la capacité à bénéficier d'économies d'échelles à l'instar des opérateurs métropolitains. Cela tend à augmenter les coûts d'investissement, de stockage et de fabrication. Dans le cadre de l'enquête, seuls les coûts de livraison aux clients finaux ont été pris en compte. Du fait de l'absence de références nationales comparables, aucun surcoût n'a pu être calculé sur cette composante.

³⁸ Les 7 principales filières sont : céréales pour alimentation animale ; céréales pour alimentation humaine ; huiles végétales ; préparations de fruits et légumes à l'exclusion de produits contenant des fruits tropicaux ; produits laitiers ; riz, semences et plants et autres produits bénéficiant du RSA.

³⁹ Matrice des surcoûts POSEI 2020– Tome 4 p.28

Comme spécifié dans le règlement (UE) n°2018/920, ces surcoûts sont calculés uniquement pour les produits destinés à la transformation ou les intrants agricoles. Compte-tenu du nombre limité d'opérateurs répondants par DOM (5 DOM), par filière (7 filières) et par catégorie d'opérateurs (agriculteur, revendeur, transformateur), les surcoûts moyens ont été consolidés à la fois par filière, tous DOM confondus et regroupant les revendeurs et transformateurs afin de préserver le secret statistique.

Les moyennes pondérées des surcoûts calculés pour chaque activité sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 60 - Surcoûts pondérés moyens des revendeurs et transformateurs bénéficiaires par filière tous DOM en €/tonne (n=34)

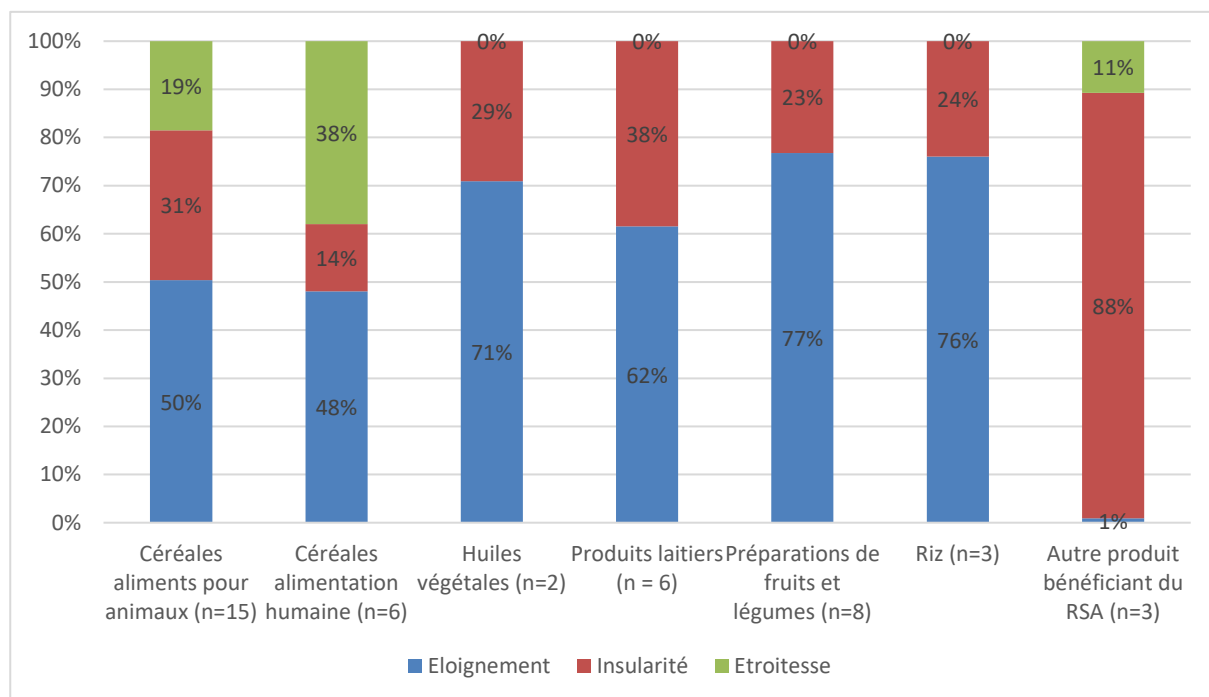
Filières	Surcoût moyen pondéré	Nombre de couples activité/opérateur
Céréales pour la consommation animale	124	5
Céréales pour l'alimentation humaine	104	4
Huiles végétales	191	2
Produits laitiers	380	7
Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux	559	9
Riz	269	2
Autres produits bénéficiant du RSA	210	1

Source : Enquête bénéficiaires RSA 2024

L'analyse pondérée des différentes composantes (cf. figure suivante) montre une répartition des surcoûts variable selon les filières.

- L'éloignement représente le plus important type de surcoûts, constituant entre 48% et 76% des surcoûts calculés.
- Les surcoûts liés à l'insularité représentent entre 14% et 88% des coûts additionnels et constituent le second poste pour toutes les filières.
- La part de la composante « étroitesse » est moins significative et varie entre 0% et 38% des surcoûts. Toutefois elle est significative pour les céréales alimentation humaine et les huiles végétales.

Figure 26 – Composition des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l’importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=30).



Source : Enquête bénéficiaires RSA 2024

En approfondissant l’analyse par sous-type de surcoût pour les revendeurs et transformateurs, on observe les résultats suivants :

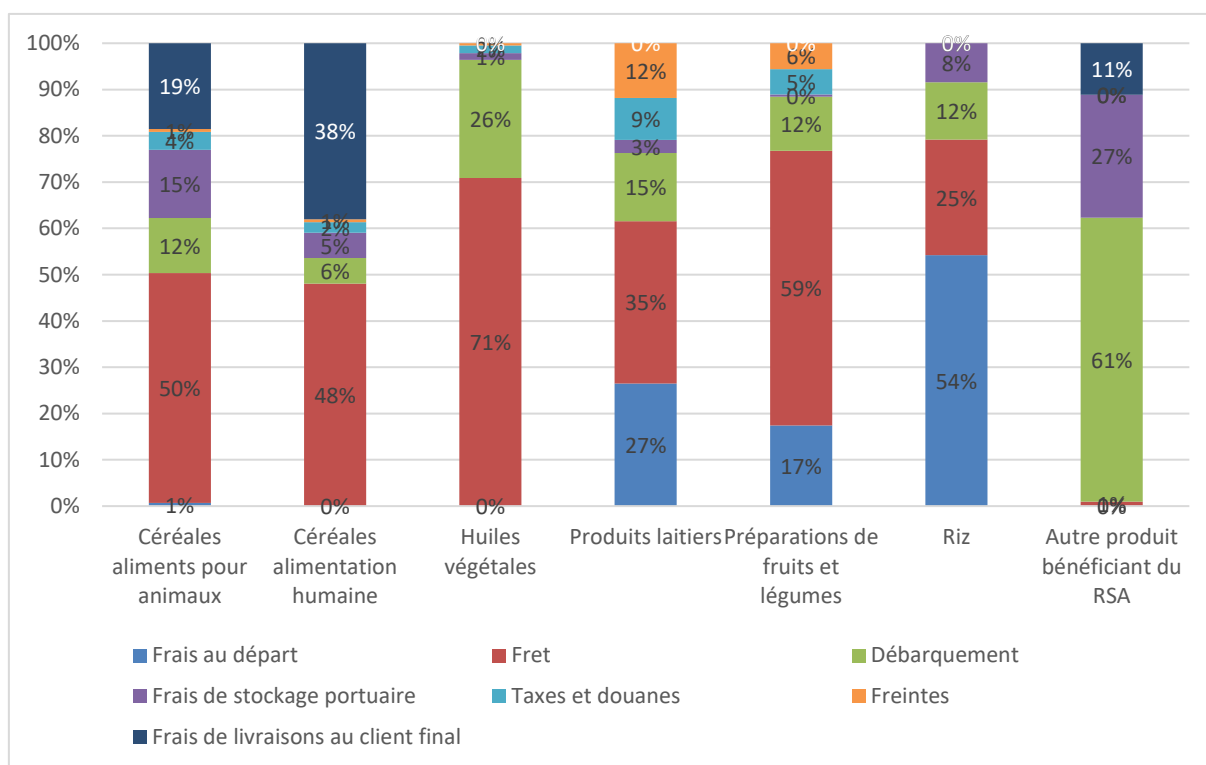
- Les frais au départ sont des postes importants pour les produits laitiers (27%) et les préparations de fruits et légumes (17%) et le riz (54%). Ces frais sont moins significatifs pour les autres filières.
- La part du fret - incluant mise à FOB⁴⁰, assurances, transitaires, surfret (BAF / IFP⁴¹...) et les frais financiers sur fret - est le premier poste de surcoût. Le fret représente entre 25% et 71% du surcoût total selon les filières. L’éloignement des DOM par rapport à la métropole et à l’UE et explique le poids majeur que revêt cette composante.
- Les frais de débarquement (incluant déchargement, manutentionnaires, dockers, droits de port, stationnement, transport port-usine, dépotage...) représentent une part significative des coûts d’acheminement ; entre 6% et 15% pour la plupart des produits et jusqu’à 61% pour les autres produits.
- Les frais de stockage portuaire (incluant les frais financiers afférents) constituent des postes de coûts significatifs variant entre 5% à 27% (céréales pour l’alimentation animale).

⁴⁰ Free on board : « incoterm » signifiant qu’une marchandise est achetée ou vendue sans les frais de transport et autres frais et taxes y afférents et sans les assurances.

⁴¹ Bunker adjustment factor / interim fuel participation : **surfret** dû à l’ajustement des prix du carburant.

- Les taxes et douanes sont des postes de coûts significatifs pour certaines filières. Ceux-ci varient entre 0% pour les céréales destinées à l'alimentation animale et 9% pour les produits laitiers.
- Les freintes dues aux multiples opérations de manutention varient entre 0% et 12% selon les filières.
- Les frais de livraison au client final des activités analysées peuvent compter pour une part importante du surcoût total : c'est le cas notamment des filières céréales à destination de la consommation animale (19%) et humaine (38%). Ces frais s'expliquent par la topographie et la difficulté de circulation dans certains DOM.

Figure 27 - Composition détaillée des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=30).



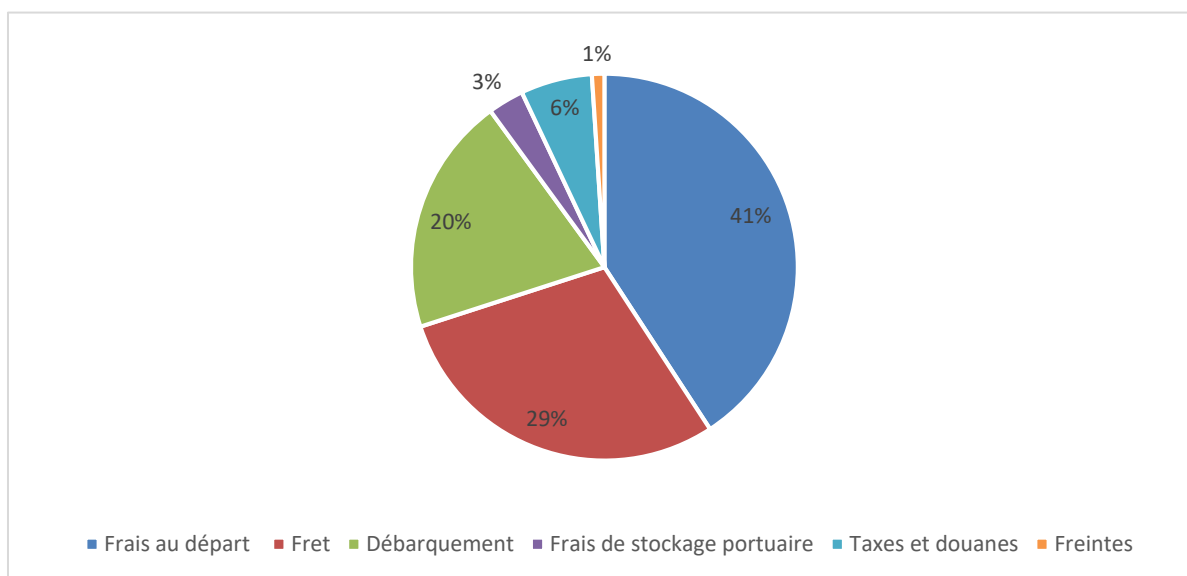
Source : Enquête bénéficiaires RSA 2024.

Les différences constatées d'un DOM à l'autre et au sein d'une même gamme de produits peuvent s'expliquer par les raisons suivantes :

- Le positionnement des DOM par rapport aux routes commerciales existantes ainsi que les coûts liés aux infrastructures portuaires peuvent expliquer des surcoûts variables selon les DOM.
- La difficulté de transport interne liée au relief de certains DOM peut impacter le coût d'acheminement des matières premières jusqu'à l'usine ainsi que la livraison des produits jusqu'au client final.
- La spécificité de certains produits importés peut nécessiter des moyens et/ou des conditions de transports particulières (congélation, frais, vrac) et des niveaux de freintes plus ou moins élevés. Ainsi le coût moyen du fret des produits frais et congelés (notamment les préparations à base de fruits et légumes et les produits laitiers) est supérieur aux produits en vrac sec (céréales pour l'alimentation animale et humaine).

L'analyse de la composition des surcoûts supportés par agriculteurs pour l'importation de céréales o destination de l'alimentation animale repose sur 4 réponses valides. Le RSA vient soutenir les agriculteurs réalisant des opérations d'importation d'aliments pour le bétail. Toutes les réponses reçues et validées proviennent de Guyane. Le coût moyen pondéré du transport des aliments pour animaux est estimé à 206 €/tonne (contre 196,5 €/tonne en 2023) répartis comme suit (cf. Figure 29). Les frais au départ comptent pour 41% ; le fret représente près de 29% des couts et les frais de débarquement 20%.

Figure 28 - Composition détaillée des surcoûts des agriculteurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=4).



Source : Enquête bénéficiaires RSA 2024

Limites

L'analyse des surcoûts repose sur une enquête détaillée envoyée à l'ensemble des bénéficiaires permettant de distinguer par DOM et par catégorie d'opérateur, les différents postes de coûts additionnels associés à l'acheminement des matières premières et la livraison des produits jusqu'au client final. Cette méthode présente plusieurs limites à cause d'une part de la difficulté pour certains bénéficiaires de réaliser des extractions analytiques précises correspondants aux postes de surcoûts et d'autre part du fait de la nature des nomenclatures et termes internationaux (incoterms) régissant les achats de matières premières au niveau mondial. En effet, la comptabilisation des charges dans le système comptable des bénéficiaires dépend de l'incoterm utilisé qui selon la conjoncture et les négociations peut inclure ou non l'embarquement, le fret, le dépotage, la livraison finale dans les locaux de l'acheteur etc. Les données collectées sont fidèles aux pratiques des entreprises mais cette réalité implique pour certains répondants de faire des estimations ou de présenter seulement des exemples représentatifs pour certaines matières premières. Les résultats sont à considérer avec précaution pour les activités où le nombre de répondants à l'enquête est le plus faible.

3.1.4 Les indicateurs communs aux États membres

Des premières données ont été fournies pour ces indicateurs dans le rapport annuel d'exécution POSEI France 2010. Afin d'améliorer et de compléter ces données, un groupe de travail relatif à ces indicateurs a été mis en place au niveau national. L'orientation retenue de recourir aux statistiques publiques et l'appui méthodologique des services statistiques du ministère chargé de l'agriculture ont permis d'obtenir des indicateurs plus robustes d'un point de vue statistique. La démarche entreprise explique les écarts entre les données relatives à ces indicateurs fournies dans les RAE POSEI France 2010 et suivants.

Objectif a) garantir l'approvisionnement des régions ultrapériphériques en produits essentiels à la consommation humaine ou à la transformation et en tant qu'intrants agricoles en allégeant les surcoûts liés à leur ultrapériphéricité, sans porter préjudice aux productions locales et à leur développement

- **Indicateur 1 : Taux de couverture du RSA sur les besoins d'approvisionnement total des régions ultrapériphériques (RUP) pour certains des produits ou groupes de produits inclus dans le bilan d'approvisionnement**

IC 1-15

Les taux de couverture globaux (tous produits) du RSA sur les besoins d'approvisionnement sont restés stables autour de 38% depuis 2016 à l'échelle de l'ensemble des DOM, il atteint 36% en 2024. En 2024, ce taux diminue de 6 points à la Réunion et atteint 35%, de 4 points en Guyane atteignant 29% et de 11 points à Mayotte atteignant 32%, alors qu'il augmente de 1 point aux Antilles où il s'élève à 28%.

Le taux de couverture du RSA sur les besoins en céréales enregistre une baisse à la Réunion mais reste globalement très élevé dans tous les DOM, bien qu'il soit sous la barre des 90% à la Réunion depuis 2016 (80% en 2024), il a augmenté à 89% dans les Antilles en 2024 (contre 81% en 2023). Après avoir augmenté à 93% en 2022, le taux de couverture sur les besoins en céréales en Guyane a diminué à 60% en 2023 et à 52% en 2024.

- **Indicateur 2 : Ecart de prix à la consommation pour les produits aidés par le RSA entre les DOM et la France**

IC16

La Guyane a subi la plus forte augmentation des prix à l'importation entre 2023 et 2024 (5%), après des augmentations successives de 5% entre 2022 et 2023 et de 17% entre 2021 et 2022 alors que les prix à l'exportation des mêmes produits pour l'ensemble de la France ont reculé de 3% en 2024. Les Antilles et la Réunion voient le prix à l'importation des produits aidés par le POSEI reculer de 6% et 9% respectivement en 2024. Le prix à l'importation a augmenté de 3% à Mayotte entre 2023 et 2024, alors que les prix à l'exportation des mêmes produits pour l'ensemble de la France ont nettement reculé sur la même période (-12%).

En 2023, selon les DOM et les aliments concernés, les écarts de prix à la consommation entre DOM et métropole se situaient entre -50,20 €/T (en Martinique pour les aliments cabris) et 345,23 €/T (en Martinique pour les aliments poulet de chair croissance)⁴².

Objectif b) pérenniser et développer, dans une optique durable, les filières de diversification animale et végétale des régions ultrapériphériques, y compris la production, la transformation et la commercialisation des produits locaux

Objectif c) préserver le développement et renforcer la compétitivité des filières agricoles traditionnelles des régions ultrapériphériques, y compris la production, la transformation et la commercialisation des productions et produits locaux

➤ **Indicateur 3 : Taux de couverture des besoins locaux pour certains produits locaux clés**

IC17-23

Les DOM présentent des niveaux de couverture des besoins d’approvisionnement par la production locale très variables d’un produit à l’autre et d’un DOM à l’autre. Pour un certain type de culture (sucre et banane), les DOM sont largement excédentaires dans la mesure où ces produits sont surtout destinés à l’exportation. En revanche, les DOM sont fortement dépendants des importations pour les viandes et le lait.

Légumes :

Globalement, les taux de couverture des légumes sont assez élevés.

La tomate est le produit le plus représentatif de la production légumière des DOM. La production locale en tomate fraîche est suffisante pour les besoins de La Réunion (100% de taux de couverture en 2024) pour lesquels les importations sont faibles. Sur la période 2016-2024, le taux de couverture de l’approvisionnement local en tomates par la production locale aux Antilles se maintient autour de 76% mais enregistre une diminution de 24 points sur la période 2007-2024. Alors qu’une augmentation notable est observée en Guyane (+10 points et s’élève à 52% en 2024), les taux de couverture de cette dernière ayant décroché en 2020 et 2021 (-48 points entre 2024 et 2007). En 2024, les exportations de tomates fraîches sont nulles pour la Guyane et représentent 15 tonnes pour les Antilles (contre 21 tonnes en 2023) et moins d’1 tonne pour la Réunion.

Contrairement aux autres DOM, le melon est un produit d’exportation pour les Antilles qui en exportent 1 827 tonnes en 2024. Le niveau d’exportation diminue de 33% en un an et atteint un niveau équivalent à 2020.

NB : Les melons sont comptabilisés dans les légumes car il s’agit d’un produit demandant des installations ainsi qu’un savoir-faire pour les cultiver de même nature que les légumes.

La Réunion reste auto-suffisante en poivrons et piments avec un taux de couverture de 98% en 2024 et une évolution positive pour la période 2007-2024 de 5 points. Pour la Guyane, le taux de couverture recule à 74% en 2024 (-3 points en un an), il enregistre une baisse de 16 points sur la période 2007-

⁴² Données du RAE 2020, les données actualisées n’étant pas disponibles à la date de rédaction du présent rapport.

2024. La tendance baissière s'arrête dans les Antilles qui voient leur taux de couverture augmenter de 2 points à 35% en 2024 (-39 points pour la période 2007 – 2024).

Fruits :

Les taux de couverture en fruits sont également très élevés, davantage encore que ceux des légumes.

La production de bananes en Guyane et à La Réunion suffit à fournir la demande locale (100% de taux de couverture en 2024). La production excédentaire aux Antilles en 2024 (11 284%) est principalement destinée à l'exportation (99,1%). L'ananas de la Réunion est lui aussi un produit d'exportation. Ainsi, 1 758 tonnes d'ananas ont été exportées depuis l'île en 2024. Ces 2 fruits sont des produits clés de l'agriculture ultramarine française, ainsi que les mangues / goyaves et goyaviers pour la Guyane et la Martinique.

Pommes de terre :

Les pommes de terre ne sont pas répertoriées au sein des légumes, car elles sont comptabilisées dans les grandes cultures par les sources statistiques, au même titre que les céréales et les oléagineux.

A La Réunion, les pommes de terre sont un produit phare de la production, bien que le taux de couverture ne soit que de 32% en 2024 et qu'il ait connu une perte de 46 points depuis 2007, contrairement aux autres DOM où il n'y a pas de production existante.

Canne à sucre, sucre et rhum :

La production de canne à sucre est destinée à la transformation locale en sucre brut et/ou en rhum.

La production de sucre de La Réunion est destinée à l'exportation (105 177 tonnes exportées en 2024, contre 112 622 tonnes en 2023) portant le taux de couverture à 1 382%. Cependant, cet important taux de couverture est à relativiser : en effet, les DOM ne produisent pas de sucre raffiné et doivent donc en importer.

La production en sucre de la Guyane est nulle, la totalité de la canne à sucre étant destinée à la fabrication de rhum agricole. Le sucre représente cependant un produit d'exportation pour les Antilles qui en exportent 15 362 tonnes en 2024 (contre 27 288 tonnes en 2023).

Le sucre de canne brut et le rhum sont des produits d'exportation.

Viandes :

Le taux de couverture en viandes est faible. C'est en Guyane qu'il est le plus faible (4% en 2024, en recul de 5 points depuis 2007), suivie des Antilles avec un taux de couverture de 10% (en recul de 4 points par rapport à 2007). A La Réunion, il est plus élevé et atteint 38% en 2024 mais enregistre également un recul depuis 2007 (-3 points). La production alimente essentiellement les besoins locaux, l'exportation étant quasiment nulle.

Lait entier :

Il n'y a pas de livraison de lait de vache aux industriels pour la Guyane, les importations s'élèvent ainsi à 18 657 hectolitres en 2024. En 2024, la production en lait de La Réunion couvre 63% des besoins des industriels, contre 78% en 2007, et seulement 1% aux Antilles (contre 8% en 2007).

➤ **Indicateur 4a : Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) dans les RUP et dans les EM**

IC 24

Les données définitives de SAU pour l'année 2024 n'étant pas disponibles à la date de rédaction du présent rapport, le paragraphe qui suit s'appuie sur les données provisoires de la statistique agricole annuelle, mises à disposition par SSP Agreste. Les surfaces agricoles utiles des exploitations ont reculé entre 2010 et 2024 de 2,9% en Martinique et se sont stabilisées en Guadeloupe avec une évolution de 0,3%. A la Réunion, la SAU a diminué de 13,2% depuis 2010. A l'inverse, la SAU a fortement augmenté en Guyane (+73,8% entre 2010 et 2024). A Mayotte, la SAU a progressé de 7,9% sur la même période. La diminution de la SAU des exploitations aux Antilles est liée à la pression foncière mais également à la déprise agricole, malgré la hausse moyenne de la surface par exploitation, qui ne comble pas la chute du nombre d'exploitants dans les territoires.

Le nombre d'exploitations agricoles en 2024 n'est disponible que pour la Guyane. Il augmente légèrement un an et atteint 6 190 exploitations, en hausse de 3,5% depuis 2020. En 2023, le nombre d'exploitations agricoles était stable en Guadeloupe avec une évolution de 1,8% entre 2012 et 2023 tandis que la Martinique et la Réunion poursuivaient leur diminution du nombre d'exploitations de -17,5% pour la Martinique et -24,5% sur la période pour la Réunion.

Sur 2010-2023, la taille moyenne des exploitations a fortement augmenté en Martinique (+ 30,7%) tandis qu'elle se maintenait en Guadeloupe. Elle augmentait aussi à la Réunion, mais dans une plus modeste mesure (7,9%). En Guyane, sur la période 2010-2024, la taille moyenne des exploitations a très fortement augmenté : +68%.

➤ **Indicateur 4b : Évolution du cheptel en Unités de gros bétail (UGB) dans les RUP et dans les EM**

IC 25-28

La Martinique affiche une stabilisation de son cheptel entre 2023 et 2024. L'évolution tendancielle annuelle est en léger recul de 0,5% en 10 ans.

La Guadeloupe perd 4,3% de son cheptel global, principalement en raison des diminutions des cheptels bovins (-5,3% entre 2023 et 2022), porcins (-1,6%) et volailles (-1,9%). Le cheptel ovien et le seul cheptel en légère hausse (+0,2% en un an), alors que les cheptels caprins et de lapines reproductrices se maintiennent. Le cheptel global de la Guadeloupe diminue depuis 2016 (-3,6% de variation annuelle moyenne)

La Réunion enregistrant une augmentation de son cheptel global (+4,3%) entre 2023 et 2024, due à une hausse des volailles (+7,9%), des caprins (+3,6%) et des porcins (+1,8%). Cependant les effectifs ovins diminuent de 7,5%, le cheptel bovin de 1,3% et les effectifs de lapines reproductrices de 25%. Le cheptel total de La Réunion augmente légèrement sur la période 2016-2024 (+0,5% de variation annuelle moyenne).

La Guyane est le territoire enregistrant la plus forte baisse de son cheptel global en 2024 (-4,6%), due aux diminutions des cheptels caprins (-18,4%), ovins (-15,7%), des effectifs de volailles (-11,0%) et du cheptel bovin (-4,0%). Son cheptel porcin est le seul en augmentation sur l'année (+1,4%) alors que les effectifs de lapines reproductrices se maintiennent. Les effectifs totaux guyanais sont en baisse depuis 2016 (-2,0% de variation annuelle moyenne).

A Mayotte, les données de cheptel en UGB ne sont disponibles que depuis 2016. Entre 2023 et 2024 les effectifs de toutes les filières animales sont restés stables à l'exception des effectifs de volailles qui ont enregistré une hausse de 23,5%. Le territoire enregistre ainsi une augmentation de 8,9% de son cheptel global en un an. La variation annuelle moyenne entre 2016 et 2024 reste cependant négative (-5,8%), principalement en raison des diminutions des cheptels bovins (-10,2% de variation annuelle moyenne entre 2016 et 2023), caprins (-20,1%), ovins (-9,3%), malgré une variation annuelle en hausse pour les effectifs de volailles (+11,3%).

➤ **Indicateur 4c : Évolution du tonnage de certains produits agricoles locaux dans les RUP**

IC 29-30

Conformément aux souhaits des services de la Commission européenne, la liste des produits a été complétée par rapport au RAE POSEI France 2011, en lien avec l'indicateur 3. Les produits (ou groupe de produits) suivis sont :

- Pour tous les DOM :
 - La canne à sucre (hors Mayotte) ;
 - La banane ;
 - La tomate ;
 - Le lait de vache (livré aux laiteries) (hors Mayotte) ;
 - Les viandes (hors Mayotte) : dont bovines, porcines, caprines, ovines, les volailles et les lapins ;
- Pour la Guadeloupe : ananas et melon ;
- Pour la Martinique : goyave et goyavier, ananas, melon et cristophine ;
- Pour la Guyane : mangue, ananas, citrons/limes/combavas, poivrons et piments ;
- Pour La Réunion : pommes de terre ;
- Pour Mayotte : goyave et goyavier, ananas, melons, cristophine, pomme de terre et poivrons et piments.

Guadeloupe :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane. La variation annuelle moyenne depuis 2016 est positive pour l'ananas (+1,5%) et la banane (+0,8%) mais elle est négative pour la canne à sucre (-5,1%), le melon (-2,0%) et la tomate (-5,3%).

Concernant les produits carnés, les productions principales en Guadeloupe concernent la viande bovine (1 316 tonnes produites en 2024) et porcine (1 249 tonnes produites en 2024). La variation annuelle moyenne est à la baisse sur la période 2016-2024 (-3,3% pour les bovins et -5,1% pour les porcins). La production de volaille est en légère augmentation depuis 2016 (+0,6% de variation annuelle moyenne) et atteignait 876 tonnes en 2024.

Guyane :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre, l'ananas, la banane et les citrons, limes et combavas. La production de canne à sucre a fortement diminué entre 2023 et 2024 (-8,6%), et affiche une variation annuelle moyenne sur 2016-2024 de -16,3%. La production d'ananas et de bananes présentent des tendances similaires avec des productions en diminution entre 2023 et 2024 (-9,1% et -4,6% respectivement). La variation annuelle moyenne pour l'ananas est positive entre 2016 et 2024 (+3,1%), alors qu'elle est négative pour la banane (-5,5%). La production de mangue est en baisse de 13,5% en un an et présente une variation annuelle moyenne de -13,5% depuis 2016.

Les principales productions de viande en Guyane concernent la volaille (602 tonnes produites en 2024), la viande bovine (474 tonnes en 2024) et la viande porcine (355 tonnes en 2024). La variation annuelle moyenne est en légère baisse pour la volaille (-0,7% entre 2016 et 2024). Les productions de viande bovine et porcine présentent également des variations annuelles négatives sur la période : -2,1% et -1,4% respectivement.

Martinique :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane. La variation annuelle moyenne depuis 2016 est légèrement négative pour la canne à sucre (-0,5%) avec une production en

recul de 1,1% entre 2023 et 2024. La production de banane augmente quant à elle de 1,8% entre 2023 et 2024, la variation annuelle moyenne est cependant négative depuis 2016 (-2,6%).

Les volailles (1 962 tonnes produites en 2024) et la viande porcine (991 tonnes en 2024) sont les principales productions de viandes en Martinique. La production de volaille enregistre une légère hausse de 0,9% en 2024 et présente une variation annuelle moyenne de 1% entre 2016 et 2024. La production porcine est quant à elle en diminution de 19,1% en un an, sa variation annuelle moyenne sur la période est négative (-1,0%). La production de lait de vache atteint 727 hectolitres en 2024, en forte baisse (-47,3%) par rapport à 2023. La variation annuelle moyenne depuis 2016 est ainsi négative (-13,9%). La production bovine est en forte hausse en 2024 (+27,6% en un an), la variation annuelle moyenne demeure cependant négative entre 2016 et 2023 (-7,2%).

La Réunion :

La canne à sucre représente la production locale la plus importante (1 137 720 tonnes produites en 2024). Elle enregistre une forte baisse de 20,8% entre 2023 et 2024, pour une variation annuelle moyenne négative de -4,7% sur la période 2016 – 2024.

Les productions de viandes à la Réunion concernent principalement la volaille (23 128 tonnes produites en 2024) et le porc (11 436 tonnes en 2024). La production de volaille augmente de 6,8% en un an et présente une variation annuelle moyenne de 5,7% depuis 2016. La production porcine est en augmentation en un an (+1,8%) mais la variation annuelle moyenne depuis 2013 demeure légèrement négative (-0,9%).

La production de lait de vache est en recul en 2024 (-6,5%) et atteint 159 638 hl. La variation annuelle moyenne est négative sur la période 2016-2024 (-1,9%).

Mayotte :

A Mayotte les données de tonnage ne sont disponibles qu'à partir de 2016, les analyses qui suivent portent ainsi sur les données disponibles de 2016 à 2024. Les principaux produits agricoles locaux de Mayotte sont la banane et l'ananas, avec des productions respectives de 5 403 tonnes et 1 755 tonnes en 2024. La production d'ananas présente une variation annuelle moyenne en forte baisse entre 2016 et 2024 (-12,3%) alors que la variation annuelle moyenne annuelle est positive (+25,0%) pour la banane sur la même période.

La production de lait de vache est la principale production animale, atteignant 26 780 hl en 2024, elle présente une variation annuelle moyenne de 5,1% entre 2016 et 2024.

➤ **Indicateur 4d : Évolution des quantités de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux**

IC 31-42

Les produits transformés dans les RUP françaises suivis dans le cadre du présent indicateur sont le sucre, le rhum agricole et les produits laitiers. Les données quantitatives de production pour les industries des viandes transformées ne sont pas disponibles dans les DOM.

Guadeloupe :

Les données concernant les productions de sucre brut de canne et de rhum agricole ne sont pas disponibles pour 2024. En 2023, la Guadeloupe a produit 35 685 tonnes de sucre brut de canne, soit une baisse de 4% par rapport à 2022 et de 21% par rapport à 2020 (45 068 tonnes), la production de sucre de canne brut est globalement en baisse depuis 2015 (-41%). La production de rhum agricole est quant à elle en hausse, de 15% en un an, la production s'élève à 48 805 hl en 2023, elle est en hausse globale significative depuis 2015 (+20%). Les données concernant la production des autres produits transformés à partir de produits agricoles locaux ne sont pas disponibles.

Guyane :

En 2024, la production de sucre brut de canne est nulle en Guyane, à l'instar des années précédentes. Les données de production de rhum agricole n'est pas disponible pour 2024. En 2023, la production de rhum s'élevait à 3 055 hl, soit en légère hausse de 0,2% par rapport à 2022 où 3 049 hl avaient été

produits. La production de rhum est en augmentation sur la période 2015-2023 (+14%). Les données concernant la production des autres produits transformés à partir de produits agricoles locaux ne sont pas disponibles.

Martinique :

Les données disponibles en 2024 relatives aux produits transformés à partir de produits agricoles locaux concernent les desserts lactés, qui présentent une production totale de 886 tonnes en 2024 (-6,9% par rapport à 2023). Les données concernant les laits fermentés aromatisés ou aux fruits ne sont pas disponibles pour 2024. En 2023, la production s'élevait à 4 482 tonnes (+0,8% par rapport à 2022). Les données concernant les productions de sucre brut de canne et de rhum agricole ne sont pas disponibles pour 2024. La production de sucre brut de canne représentait 1 292 tonnes en 2023 (en progrès de 7,6% par rapport à 2022), elle a diminué de 54,5% sur la période 2015-2023. La production de rhum enregistrerait également une hausse (4,1%) en un an, et s'élevait à 92 487 hl en 2023, en légère hausse depuis 2015 (+3,7%).

La Réunion :

Les données concernant les productions de sucre brut de canne et de rhum agricole ne sont pas disponibles pour 2024. En 2023, la production de sucre brut de canne s'élevait à 136 680 tonnes (en légère hausse de 0,5% par rapport à 2022 et une diminution de 31% sur la période 2015-2023), et la production de rhum agricole représentait 625 hl, en progrès de 57,4% en un an et en hausse de 68,9% depuis 2015.

Mayotte :

A l'instar des années précédentes, les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2024.

IC 43-47

➤ Indicateur 4e : Évolution de l'emploi agricole dans les RUP et dans les EM

Sur la période 2013-2023, l'emploi agricole diminue plus fortement à la Réunion (-14,6% entre 2013 et 2023) et aux Antilles (-13,9% en Martinique et -6,9% en Guadeloupe). Il est en forte augmentation en Guyane (+83,9%) sur la même période.

➤ Indicateur 5a : Valeur du cheptel dans les RUP

La valeur du cheptel ne peut être calculée car le prix unitaire de chaque type d'animal ne fait pas l'objet de relevés.

➤ Indicateur 5b : Évolution de la valeur commerciale de certains produits agricoles locaux des RUP

IC 48-49

Les valeurs commerciales des produits agricoles sont calculées pour établir les comptes régionaux de l'agriculture par le SSP.

Les plantes industrielles correspondent essentiellement à la production de canne à sucre, au prix de livraison de la canne à la distillerie ou la sucrerie.

Les fruits comprennent la banane d'expédition.

Le total de la valeur commerciale des différents produits agricoles décomptés dans le tableau IC48 correspond à la valeur de la production agricole des RUP.

➤ **Indicateur 5c : Évolution de la valeur de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux**

IC 50-55

L'estimation de la valeur de la production des industries agroalimentaires (IAA) n'est pas disponible dans la mesure où il n'y a pas de suivi des prix « sortie usine » pour les produits susceptibles d'intéresser les services de la Commission européenne. Ainsi, afin de suivre la valeur des produits transformés, l'indicateur choisi est la valeur de la production transformée vendue.

La valorisation de l'enquête statistique communautaire ProdCom dans les DOM permet de fournir des données pour les industries du rhum et du sucre.

L'enquête annuelle laitière fournit quant à elle des données relatives aux produits laitiers.

Notons que la diffusion des données agrégées est soumise à des règles de confidentialité : chaque donnée cumulée doit correspondre à au moins trois unités statistiques et aucune de ces unités ne doit représenter plus de 85% du total. Pour les DOM, il résulte de cette règle qu'un grand nombre d'informations statistiques sont sous secret statistique. Ainsi, un nombre limité de données est publié.

➤ **Indicateur 5d : Évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des RUP**

IC 56-65

La valeur ajoutée détermine la richesse créée et constituée par le travail du personnel et par l'entreprise elle-même. La variable utilisée pour cet indicateur est la valeur ajoutée au coût des facteurs (VACF) dont le mode de calcul est précisé dans le document tableaux du présent RAE.

Le retraitement sous ce format des données INSEE, par le Service Statistique et Prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture, n'a été effectué qu'à partir de l'année 2009. Il n'y a donc pas de données similaires pour les années antérieures. En outre, les données relatives aux années postérieures à 2009 sont annuelles et disponibles à n+2, voire n+3.

3.2 Adéquation, limites et améliorations de la stratégie poursuivie

De manière globale, la contribution du POSEI est considérée par les acteurs locaux comme fondamentale au maintien de l'activité agricole des filières ciblées. Le succès de la mise en œuvre stratégique repose sur les 5 objectifs suivants, tels que définis dans le programme POSEI (voir annexe 6.1) :

- **Objectif d'amélioration de l'auto-approvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'importation de substitution (produits végétaux et animaux) :**

Les filières de diversification végétale demeurent actives et dynamiques au sein du paysage agricole des DOM. L'évolution de la production est structurelle (enjeu du vieillissement des producteurs, repli de la SAU dans les Antilles et à la Réunion), mais est également soumise aux événements conjoncturels affectant la production (cyclones, ouragans, sécheresse, inondations, maladies). D'après les données AGRESTE, à l'échelle des Antilles, la production de légumes connaît une baisse tendancielle annuelle de 2% pour la Guadeloupe et une hausse tendancielle annuelle de 3% pour la Martinique sur la période 2016-2024. La production de fruits hors banane connaît en revanche sur la même période une baisse tendancielle annuelle marquée de 9% en Martinique. La tendance est stable en Guadeloupe. Ces données soulignent qu'à ce stade, dans les Antilles, le programme POSEI permet dans une certaine mesure de maintenir la production du circuit organisé mais ne permet pas d'atteindre l'objectif affiché d'accroissement des productions des marchés. Les productions de fruits et de légumes dans ces deux DOM très perturbées par des aléas climatiques de plus en plus fréquents, par pressions sanitaires fortes et par des mouvements sociaux importants. Confrontée à des difficultés plus marquées, la Martinique voit sa production de fruits hors bananes décrocher. En raison de conditions de production difficile, la Réunion voit en 2024 ses importations en fruits frais augmenter de 12% (+15% pour les agrumes) pour atteindre un niveau inédit. Les importations de légumes frais progressent également de 9% (+36% pour les pommes de terre)⁴³. Ces deux indicateurs témoignent d'une dégradation conjoncturelle marquée de l'auto-approvisionnement du DOM en fruits et légumes, qui s'inscrit dans une tendance d'augmentation des importations à plus long terme, plus marquée pour les fruits que pour les légumes. Selon l'Indicateur Communautaire 3, le taux d'approvisionnement de la Réunion est de 73% pour les légumes et de 66% pour les fruits (banane comprise). En 2024, il baisse de 5 pts pour les légumes et de 6 pts pour les fruits. Dans les Antilles, le taux d'approvisionnement est de 50% en légumes, malgré un taux de 130% pour le melon. Il est de 123% en fruits du fait de la production de bananes. Les taux d'approvisionnement pour la Guyane sont de 81% pour les légumes et de 84% pour les fruits. Le POSEI permet sur le long terme un maintien relatif des niveaux d'approvisionnement. Une dégradation est néanmoins identifiable pour l'approvisionnement des Antilles en légumes.

Les DOM présentent des taux de couverture par les productions animales très variables d'un produit à l'autre et d'un DOM à l'autre. Ils demeurent globalement dépendants de l'approvisionnement extérieur pour leur consommation de viandes et de lait, bien qu'à des degrés différents selon les DOM et les filières. Selon l'indicateur communautaire n°3, le taux d'approvisionnement en viandes en 2024 varie de 4% en Guyane (-1 point par rapport à 2023), à 10% dans les Antilles (-1 point) et 38% à la Réunion (+1 point). Certaines productions animales se distinguent en couvrant une part significative de la

⁴³ DAAF La Réunion

consommation locale, telles que les œufs dans l'ensemble des DOM, avec des taux de couverture supérieurs à 80% (100% en Guyane ; estimation de 85% en Guadeloupe) ou les viandes porcines et volailles de chair à la Réunion (respectivement 54% et 47%) selon les données recueillies auprès des professionnels en 2024. La production locale de volaille de chair tend à progresser face aux importations dans l'approvisionnement de tous les territoires sur la dernière décennie, à l'exception de la Guyane.

Concernant l'emploi agricole, les données du recensement agricole et enquêtes sur la structure des exploitations agricoles (en unités de travail annuel total) présentent une évolution hétérogène entre la Guyane et le reste des DOM. Entre 2015 et 2023, l'emploi agricole a diminué fortement en Martinique (-11,3%) et à La Réunion (-11,8%). L'emploi agricole subit une érosion de moindre ampleur sur la même période en Guadeloupe (- 5,5%). En revanche, il progresse fortement en Guyane (+62,8%), conjointement à l'augmentation sensible de la SAU des exploitations agricoles.

Le bilan concernant ce premier point est donc mitigé : si l'on observe bien un développement intéressant des volumes de production et de l'emploi agricole en Guyane, ainsi que pour certaines filières réunionnaises, les résultats aux Antilles ne sont pas satisfaisants en termes d'évolution de l'emploi et des volumes totaux de production. Si le POSEI n'a pas atteint l'objectif d'augmentation de la production et de l'auto-approvisionnement sur ces territoires, il a cependant contribué au maintien de productions existantes pour les agriculteurs en OP.

○ **Objectif de renforcement de la durabilité et de la résilience des entreprises et des filières :**

Un nouveau Plan Banane Durable a été adopté pour la période 2023-2027 (le PBD 3), faisait suite aux PDB et PDB 2. Le PDB 3 s'inscrit dans la continuité des plans précédents et prévoit des efforts articulés autour de 6 objectifs en matière de préservation de l'environnement, notamment autour de la maîtrise durable des bioagresseurs, de performance économique de la filière, ou encore de valorisation des bananes sur les marchés locaux. **L'aide POSEI étant octroyée aux planteurs ayant signé ce PBD, le programme contribue donc directement et favorablement à une gestion durable de la filière.** En outre, le dispositif bio mis en place en 2018 contribue également à inciter au développement de la conversion des surfaces et à la production de bananes AB. L'impact du programme POSEI semble toutefois limité sur le déploiement de certaines pratiques vertueuses, telles que l'augmentation des surfaces en jachères et la conversion progressive des surfaces en agriculture biologique.

Concernant les filières de diversification végétale, le dernier versement au titre de l'aide à la mise en place des politiques qualité a été effectué en 2015. Cependant les volumes aidés dans le cadre de l'aide à la commercialisation, certifiés en agriculture biologique, en certification environnementale de niveau 2 (CE2) ou en haute valeur environnementale (HVE) bénéficient de majorations de leurs aides. Les volumes concernés sont de 2 473 tonnes pour le bio, de 18 768 tonnes pour le CE2 et de 2 344 pour le HVE. Plusieurs acteurs ont mis en avant le rôle positif joué par les aides à la mise en place de politiques de qualité dans le passé. Les acteurs locaux soulignent aussi le rôle positif des majorations actuelles, en particulier celles bénéficiant au HVE dans les Antilles et au bio à la Réunion. **Malgré la non-mobilisation de l'aide dédiée depuis plusieurs années, le programme contribue par un système de bonification à l'amélioration de la durabilité de la production végétale ultramarine.**

Les indicateurs à disposition pour évaluer le niveau de prise en compte des nouvelles demandes sociétales en matière de bien-être animal, respect de l'environnement et qualité des produits dans les filières d'élevage sont très hétérogènes selon les territoires, et globalement limités. A la Réunion, les indicateurs de suivi du plan d'action agroécologique défini par l'interprofession dans le cadre de son programme Défi Responsable 2018-2025 sont toutefois positifs. Plus de 67% des éleveurs ont été formés aux pratiques agroécologiques en 2024 (soit +26 points en six ans), et plus de 86% d'entre eux sont engagés dans une démarche de gestion de l'eau en 2024 (+16 points en trois ans). Les aides POSEI

contribuent directement à cet engagement des filières vers davantage de durabilité, puisqu'elles alimentent une partie du revenu versé aux éleveurs dont 10% est conditionné au respect d'une grille de notation agroécologique, qui comprend 5 thématiques : gestion des espaces, formation aux pratiques agro-écologiques et sensibilisation aux bonnes pratiques ; protection sanitaire des animaux et de l'exploitation, et bien-être animal ; maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables, tri, recyclage et valorisation des déchets ; préservation de la ressource en eau et maîtrise des consommations. En 2024, 73% des éleveurs ont atteint la note seuil pour recevoir 100% de cette « part agroécologique » (+19 points en un an). En Martinique et en Guyane, les filières ont mené plusieurs travaux pour le développement et l'agrément de démarches de qualité : label RUP inscrit dans les exigences de la loi EGALIM, LABEL'BOV (reconnaissance de la viande bovine de race traditionnelle Brahman et la viande de mouton de race Martinik), produits de marque « Parc naturel régional de Martinique » (viande d'agneau, porc créole en perspective). En Martinique, une démarche portée par la coopérative porcine envisage de promouvoir et valoriser l'élevage de porc en liberté alors qu'un label pour la pintade a été obtenu. En Guyane et aux Antilles, l'agriculture biologique peine en revanche à se développer, par manque d'attractivité du marché.

- **Objectif de développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche) notamment pour une gestion collective de la commercialisation locale ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation (banane et/ou canne à sucre) et évitant les spéculations par des « effets d'aubaine » :**

Les indicateurs de performance relatifs au dispositif de diversification végétale ont montré que l'objectif de structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché, ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées et reconnues est pleinement atteint à la Réunion avec une nette hausse des volumes de fruits et légumes aidés dans le cadre du soutien à la commercialisation des productions locales. Pour les autres territoires, les résultats en termes de structuration des filières fruits et légumes sont plus mitigés. Le POSEI a sur l'ensemble des DOM permis d'augmenter les volumes produits, et a fortiori les volumes écoulés sur le marché local. Les volumes aidés dans le cadre de la commercialisation locale des productions ont baissé de 8,8%, pénalisés par des conditions de productions particulièrement perturbées à la Réunion (cyclone) et en Guadeloupe (pluies et humidité). L'évolution tendancielle annuelle des volumes aidés reste positive sur la période 2016-2024, avec une hausse de 3,3% en moyenne par an. La dynamique de structuration des filières de diversification végétale reste fragile dans les Antilles, en particulier en Martinique, qui où une année 2024 bénéficiant pourtant de meilleures conditions de production que 2023 n'a pourtant pas vu un véritable rebond des volumes aidés. La mise en place en Guyane d'une aide au transport local spécifique et du dispositif d'aide aux communes isolées sont des évolutions positives permettant une meilleure prise en compte de l'enjeu de structuration des filières dans ce département. La situation à Mayotte rend encore difficile une mise en œuvre d'ampleur du dispositif. En effet, la filière souffre d'un manque de professionnalisation, avec des exploitations agricoles de petite taille n'ayant pas toujours de comptabilité, et limitant ainsi leur accès aux aides publiques. Par ailleurs, une faible part de la production de l'île est intégrée à un circuit formel de commercialisation, et ne permettant pas à la majeure partie des volumes d'être éligibles au dispositif POSEI. Néanmoins, la perspective du POSEI ont permis aux structures collectives de mobiliser les producteurs pour création d'une plateforme agricole multi-filières dotée de capacités communes de réfrigération qui sont entrées en service en 2025.

Les objectifs de performance relatifs au soutien en faveur de la production sucrière, ont montré que si de manière tendancielle, on observe un repli global des récoltes de canne (-4,4% par an sur la période 2016-2024) et, donc, des volumes de sucre produits (-6,2% par an), l'importance de la mesure 3 pour le maintien de la filière est très largement admise par les bénéficiaires de celle-ci. La production de rhum

agricole a légèrement progressé de manière tendancielle entre 2016 et 2024 (+0,1%), alors que la production totale de rhum est stable entre 2016 et 2024. Au demeurant, si le programme ne permet pas de faire progresser certains indicateurs, il limite leur érosion. Au regard de l'évolution à long terme des surfaces sous canne, des volumes récoltés, des volumes de sucre produits et des volumes de rhum agricole distillés, **le soutien du POSEI contribue donc largement à l'atteinte des objectifs de la mesure 3**. Les fluctuations observées sont principalement liées aux conséquences d'événements conjoncturels et/ou climatiques

- **Objectif de consolidation et la pérennisation du développement de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente**

Au regard de la progression des surfaces cannières et des volumes de rhum, cet objectif est partiellement réalisé. En 2024, la superficie de canne diminue légèrement par rapport 2023 (-1,8%, après avoir reculé de 2,6% en 2023) et sa progression sur le long terme demeure négative (de 1,2% par an entre 2016 et 2024 d'après les données du recensement agricole). A la Réunion, acteur majeur dans l'industrie du rhum et notamment du rhum de sucrerie, la fabrication globale de rhum est en hausse tendancielle de 1,1% par an sur la période 2016-2024. Aux Antilles, où la filière est portée par la production de rhum agricole, celle-ci s'inscrit dans une tendance moyenne légèrement en baisse sur la période 2016-2024 en Guadeloupe (-0,2%), alors qu'elle est en hausse en Martinique (+0,4%).

Cependant, s'agissant des productions de canne à sucre et de sucre, pour lesquelles les volumes décroissent sur la dernière décennie de respectivement 4,4% et 6,2% par an, le programme n'a pas permis de réaliser entièrement l'objectif de développement de la filière. Les évolutions de production de canne et de sucre sont liées au soutien du programme POSEI, mais sont également tributaires des conditions de cultures et des aléas météorologiques, pouvant faire varier de manière significative les niveaux de production d'une année à l'autre. En particulier, l'année 2024 ayant été marquée par des épisodes de pluviométrie importante en Guadeloupe, une sécheresse importante en Guyane, et deux cyclones impactant significativement la production réunionnaise (Belal et Candice). En Martinique, les saisons de moins en moins marquées sont également préjudiciables pour la qualité de la canne à sucre. La Réunion étant le principal producteur (65% de la production de canne et 84% du sucre de l'ensemble des DOM en 2024), elle contribue en effet significativement à l'évolution globale à l'échelle des quatre départements.

Si de manière tendancielle, on observe un repli global des récoltes de canne et, donc, des volumes de sucre produits, l'importance de la mesure 3 pour le maintien de la filière est très largement reconnue par les bénéficiaires de celle-ci. Seules les productions de rhum totale et agricole se maintiennent avec une évolution tendancielle entre 2016 et 2024 (respectivement de 0,0% et de 0,1%). Au demeurant, si le programme ne permet pas de faire progresser certains indicateurs, il limite leur érosion.

Au regard de l'évolution à long terme des surfaces sous canne, des volumes récoltés, des volumes de sucre produits et des volumes de rhum agricole distillés, **le soutien du POSEI contribue ainsi largement à l'atteinte de l'objectif de consolidation et la pérennisation du développement de la filière canne à sucre**. Les fluctuations observées sont principalement liées aux conséquences d'événements conjoncturels et/ou climatiques.

- **Objectif de création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux, que ce soit des transformations fermières, artisanales ou industrielles**

L'indicateur communautaire 5d indique l'évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des DOM, les dernières données disponibles étant celles de 2020. Ces données montrent qu'entre 2019 et 2020, la valeur ajoutée a progressé dans l'ensemble des secteurs à l'exception de la fabrication de sucre (-9%) en lien avec un contexte conjoncturel peu favorable à la Réunion ; et dans une moindre mesure l'industrie laitière (-2%). L'ensemble des industries alimentaires indiquent une légère baisse (-1%).

L'indicateur communautaire 4d suit les produits transformés suivants dans les RUP françaises : le sucre, le rhum agricole et les produits laitiers. Les données de production pour le sucre brut de canne et le rhum agricole ne sont toutefois disponibles que jusqu'à 2023, dans tous les DOM à l'exception de Mayotte. La production globale de sucre de canne brut était en recul de 0,4% en un an, et en recul de 33,5% entre 2015 et 2023. Cette baisse s'explique par la diminution de production de 4% en Guadeloupe en un an. La production de rhum agricole était quant à elle en augmentation de 9% entre 2015 et 2023, portée par une augmentation de la production de 20% en Guadeloupe, de 14% en Guyane et de 68,9% à la Réunion sur cette période. Les données de production concernant les laits fermentés aromatisés ou aux fruits ainsi que les desserts lactés ne sont pas disponibles sur la dernière décennie, hormis en Martinique avec une production de produits transformés de laits fermentés aromatisés ou aux fruits en progrès de 0,8% par rapport à 2022 et en baisse de 13,6% sur la période 2015-2023⁴⁴. Les desserts lactés, en hausse de 2% sur la période 2016-2024, enregistrent une baisse de 6,9% en 2024 en Martinique. D'après les analyses menées sur la mesure 5, la production organisée de lait de vache martiniquaise est quasi-exclusivement destinée à la fabrication industrielle de yaourts. La filière lait est en difficulté structurelle depuis les années 2000 malgré le soutien du POSEI (baisse tendancielle des volumes produits de 13,9% par an sur la période 2016-2024) mais une relance est tentée en Martinique à travers le projet d'élevage collectif de la coopérative Madivial qui s'efforce d'améliorer la réponse aux attentes quantitatives et qualitatives des acteurs industriels. Le coup d'arrêt de la production marqué en 2023 (-19,4% en un an) se poursuit en 2024 (-47,3% en un an). A Mayotte, la filière laitière se structure depuis 2018 autour de la coopérative « Uzuri wa dzia » qui se charge de la collecte du lait, de sa transformation en lait caillé et de sa commercialisation. En raison de la valeur cérémonielle et culturelle associée à ce produit, le lait caillé est proposé aux consommateurs à des prix très rémunérateurs, autour de 5 euros le litre, soit un prix largement supérieur aux produits importés. Cette compétitivité hors-prix assure un débouché sur lequel s'appuyer pour élargir la gamme de production aux yaourts aromatisés, laits pasteurisés et aux fromages. Les aides à la fabrication et commercialisation des filières animales de Mayotte contribuent depuis 2020 à la consolidation de cette production de valeur ajoutée, qui s'insère dans un marché de niche et dont l'évolution est encore incertaine. Les volumes bénéficiant de l'aide à la fabrication ont augmenté de 45% en 2024, et ceux bénéficiant de l'aide à la commercialisation de 60%.

Comme détaillé dans l'analyse de l'objectif précédent, au regard de l'évolution à long terme des volumes de rhum agricole distillés (en légère hausse tendancielle de 0,1% par an depuis 2016) et des volumes de sucre produits (en repli de 6,2% par an, sous l'influence d'événements conjoncturels et/ou climatiques), le soutien du POSEI contribue à consolider et pérenniser la création locale de valeur ajoutée dans la filière canne à sucre, a minima en limitant l'érosion de la production de canne et sucre, voire en soutenant la progression de la production de rhum.

⁴⁴ Dernière donnée disponible à la rédaction du rapport

4 Gestion du programme

4.1 Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du POSEI 2024 et avancées

Les parties relatives à l'exécution physique et financière des différentes mesures ont permis de mettre en évidence différentes difficultés dans la mise en œuvre de certains dispositifs.

La hausse des coûts du fret et des matières premières (intrants, aliments, animaux vivants, produits vétérinaires) ainsi que les difficultés d'approvisionnement se sont maintenues en 2024 avec les aléas climatiques ainsi que les conflits mondiaux impactant les aides aux importations d'animaux vivants et le RSA.

De manière générale, concernant les départements de Mayotte et de la Guyane, il a été mentionné par les professionnels que la difficulté majeure pour la mise en œuvre du POSEI repose sur le faible niveau de professionnalisation du secteur. Si les bénéficiaires du POSEI sont intégrés à des réseaux professionnels établis et bien identifiés, bien que ne bénéficiant pas du statut officiel d'organisation de producteurs, une très large partie du secteur agricole est constitué d'acteurs de taille trop modeste auxquels le dispositif n'est pas adapté. Mayotte est davantage concernée que la Guyane par l'importance des ventes informelles. Dans ces deux DOM, l'agriculture vivrière reste importante, en particulier concernant la Guyane dans l'Ouest du département. Les bénéficiaires guyanais ont exprimé leur inquiétude quant au renforcement des exigences d'éligibilité au POSEI pour les associations de producteurs qui doit entrer en vigueur fin 2025, notamment sur les critères de chiffre d'affaires et de nombre d'ETP. Une part significative des bénéficiaires pourraient ne plus être éligibles, malgré les efforts réalisés pour atteindre les nouveaux critères.

En termes d'avancées, l'enquête annuelle RSA a été renouvelée en 2024 sur le modèle de 2020, de manière à pouvoir mieux évaluer la répercussion de l'avantage octroyé par les bénéficiaires, via une approche basée sur les marges brutes. Le taux de retour a diminué en nombre de répondants (51% vs 74% en 2024) ainsi qu'en matière de montants versés (80% vs 99% en 2023). Sur le volet exonération, un nettoyage des bases de données à Mayotte a été effectué. Il n'y a pas eu de difficulté majeure concernant la mise en œuvre de la partie RSA du programme POSEI. En 2024, les bénéficiaires sont les mêmes que l'année précédente et connaissent le dispositif.

Les réseaux de références ont pu être renforcés par l'arrivée d'une nouvelle technicienne chargée du suivi des monogastriques dans les Antilles, permettant une reprise de ceux-ci après une interruption de 14 mois. Le projet de lancement de réseaux de références pour les productions de diversification végétales s'est concrétisé en Guyane, avec la réalisation d'un nombre conséquent de suivis sur plusieurs cultures pivots.

L'année 2023 avait été marquée par la numérisation des demandes d'aides à la diversification végétale grâce à un outil d'auto-déclaration sur internet. Ce système était déjà en place pour depuis 2021 pour les aides à la structuration de l'élevage, ce qui a facilité sa prise en main par une partie des acteurs. Les bénéficiaires saluent une amélioration significative de la procédure, notamment en ce qu'elle rallonge la période effective de dépôt des dossiers. Le progrès apporté par la numérisation est d'autant plus perceptible dans certains DOM, notamment à Mayotte, qui souffre d'un système postal peu performant, la numérisation des demandes d'aides y a été mise en œuvre en 2024 et n'a rencontré aucune difficulté majeure auprès des opérateurs.

L'aide aux nouveaux adhérents mise en œuvre pour la première fois en 2024 pour les producteurs de diversification végétale rencontre des réactions mitigées, plusieurs acteurs exprimant des doutes sur son effet véritablement incitatif sur les adhésions et mettant en avant un effet d'aubaine. Au-delà de la mise en œuvre des aides soutenant les filières de diversification végétale en 2024, plusieurs opérateurs ont exprimé leurs inquiétudes sur la perspective de voir une ouverture d'aides aux producteurs hors OP, redoutant des conséquences négatives sur la structuration des filières.

L'ensemble des opérateurs de la structuration de l'élevage interrogés saluent la réduction significative des délais de paiements par rapports aux années précédentes, facilitant ainsi la gestion des trésoreries des organismes intermédiaires. Des problèmes concernant le dépôt des demandes d'aides ont en revanche été rencontrés pour l'IAV. Les demandes sont effectuées sur la PAD, gérée par FranceAgriMer, mais les bénéficiaires sont en contact avec l'ODEADOM. Ce recours à un intermédiaire entre les parties a engendré des délais, ainsi que des dépôts après la date limite (2 bénéficiaires). Aucune sanction n'a cependant été appliquée car il s'agissait d'un problème d'accès à la plateforme de dépôt. Les demandes d'aides en ligne ont également été confrontées à un problème de paramétrage des taux d'aides au moment de la bascule de la plateforme pour les demandes de la campagne 2024 vers 2025 (fin février). Tous les dépôts effectués fin février pour la campagne 2024 se sont vu appliqués les taux de la campagne 2025, engendrant de nombreuses corrections administratives de la part de l'ODEADOM mais sans incidence pour les bénéficiaires.

4.2 Données de contrôle

CT1-10

A la date de parution du présent rapport, les données simplifiées des contrôles sont présentées dans le tome « tableaux du RAE », portant sur les mesures de paiement direct, de marché et du RSA. Ces données seront commentées dans la version de janvier 2026 du présent document.

En effet, les données disponibles sont arrêtées au 30/08/2025 et ne comportent pas l'intégralité des paiements de l'année 2024. De plus, des contrôles sur place, planifiés ou en cours de réalisation, ne sont pas encore comptabilisés dans les résultats des contrôles (RSA et IAV).

5 Modifications

5.1 Mesure 1 : Actions transversales

La fiche financière FEAGA 2023 a été modifiée pour le FEAGA 2025, au titre du Programme POSEI France actions 2024, et conformément aux dispositions de l'article 38 du R(UE) n°180/2014. Le Dispositif Mayotte (anciennement Structuration des filières agricoles de Mayotte) regroupe deux aides de la mesure de Mayotte : les aides inter-filières de Mayotte et l'Aide à la promotion des produits issus des filières végétales et animales déplacée depuis le tome 5. Le dispositif Mayotte bénéficie d'une allocation de 120 000€ pour le programme POSEI 2024. L'allocation financière de la mesure 1 « Actions transversales » est de 2 650 000 €.

5.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

Chaque année, le programme POSEI est révisé. Des modifications peuvent y être apportées en fonction des demandes des opérateurs et des événements spécifiques de la campagne précédente ayant impacté significativement les filières agricoles.

2024	• Mise à jour des conditions pour les bénéficiaires de l'aide, en lien avec la nouvelle PAC (notion d'agriculteur actif) • Elargissement de l'aide à la reconversion vers les productions de diversification à la reconversion partielle dans la limite de 30% de la sole bananière de l'exploitation. Cet élargissement est associé à une modification de la gestion des RI correspondantes, qui est aujourd'hui de 90 % pour la réserve interdépartementale et de 10 % pour la reconversion, pour la faire passer à 70 % pour la réserve interdépartementale et 30 % pour la reconversion ; les montants correspondants (aux 30% des RI) restant acquis pour financer la diversification de l'exploitant à l'issue de la période de reconversion. • Instauration d'une prime à destination des petits producteurs lors de la gestion du reliquat, c'est-à-dire pour les planteurs qui ont produit et détiennent moins de 500 tonnes de RI
2023	• L'aide s'inscrit dans les objectifs spécifiques de la PAC, tels que décrits à l'article 6, paragraphe 1 du règlement (UE) n°2012/2115 suivants : A – B – E – G – H – I . • Les RI non attribuées d'une réserve départementale peuvent faire l'objet de transferts vers l'autre réserve départementale en cours d'année lorsque, dans le département concerné, la quantité de RI non attribuées est insuffisante pour répondre aux besoins prioritaires locaux. Les RI transférables entre réserves sont celles qui sont remontées à la réserve à titre définitif. • Aide à la reconversion lors d'une cessation d'activité sans repreneur • Le montant annuel et les tonnages totaux concernent la Guadeloupe et la Martinique. Les montants individuels sont calculés à partir de la référence individuelle.

	• Dans le cas où ce reliquat est insuffisant pour couvrir l'ensemble des tonnages supplémentaires, les planteurs dont la RI est inférieure à 500 tonnes sont prioritaires.
2022	• Les références individuelles (RI) des planteurs peuvent être obtenues sous réserve d'un avis de consultation, et non plus d'une vérification préalable. • Les RI non attribuées d'une réserve départementale peuvent désormais faire l'objet de transferts vers l'autre réserve départementale en cours d'année lorsque, dans le département concerné, la quantité de RI non attribuées est insuffisante pour répondre aux besoins prioritaires locaux (fongibilité des réserves départementales). • Les RI ne peuvent être obtenues par cession entre un cédant et un repreneur que dans la limite d'une cession de foncier, dans la limite de production de bananes du foncier (arrêt des cessions sans foncier). • En cas de demande d'attribution de RI supérieure aux références individuelles disponibles, les producteurs de Martinique ou de Guadeloupe sont prioritaires pour l'attribution des références individuelles libérées dans la réserve départementale de leur département de production. • Suite à un avis conforme rendu par le COSDA, une cessation d'activité de production de bananes ouvre droit à une aide compensatoire de 404 € par tonnes de RI cédées à la réserve départementale, dans la limite de 500 tonnes par exploitation. L'aide compensatoire est versée à l'agriculteur au cours de l'année N+1 suivant la cession. Pour être éligible à l'aide compensatoire au cours de l'année N+1, le bénéficiaire doit continuer à respecter les conditions d'éligibilité fixées dans la présente mesure jusqu'au 31 décembre de l'année considérée. • Dans le cas où le reliquat des droits individuels non mobilisés est insuffisant à couvrir l'ensemble des tonnages supplémentaires des planteurs avant dépassé 100% de leur référence individuelle, les planteurs dont la RI est inférieure à 500 tonnes sont prioritaires. Les planteurs dont la production est inférieure à 500 tonnes sont ensuite prioritaires dans la distribution du solde restant destiné aux planteurs sans RI. La distribution du solde restant ensuite aux planteurs qui ont atteint 80% de leur RI est distribué au prorata des quantités commercialisées dans la limite des 500 premières tonnes de leur RI. • Des précisions ont été apportées concernant les modalités de suivi et d'évaluation de l'aide
2021	• Aucune modification de l'aide. • Seuls certains coefficients techniques ont été revus sur la base des éléments de calcul établis lors de la précédente modification. • Ainsi, dans le cadre d'une démarche de lutte contre la cercosporiose noire, le producteur est autorisé à mettre en réserve à titre individuel un maximum de 12,5% de sa RI. Pour compenser la perte de rendement (plafonnée à 25%), la majoration du montant unitaire de l'aide à la tonne est fixée au plafond de 14,28%.
2020	Aménagement de l'aide pour les producteurs engageant un programme de lutte contre la cercosporiose noire. Le producteur entrant dans cette démarche individuelle est autorisé à mettre en réserve 12% maximum de sa référence individuelle (RI). Pour compenser la perte de rendement liée à la cercosporiose noire, une majoration du

	montant unitaire de l'aide à la tonne est appliquée à 13,6%, s'entendant comme un plafond.
2019	Aucune modification.
2018	Aménagement de l'aide pour les agriculteurs qui s'engagent en agriculture biologique : pour compenser les baisses de rendement liées à ce mode de production, un dispositif de mise en réserve individuelle de 30% des références individuelles du producteur permet une revalorisation de l'aide de 43%.
2017	Aucune modification.
2016	Modifications qui concernent principalement deux aspects : • Arrêt de l'activation des reconstitutions de tonnages en cas de pression accrue de cercosporiose noire. La progression et l'extension de pratiques plus respectueuses pour l'environnement auprès des producteurs a conduit à l'interruption de cette mesure. • L'engagement des organisations de producteurs (OP) dans le PBD 2. Les bénéficiaires de l'aide ont l'obligation d'adhérer à une OP qui soit engagée dans le PBD 2. Le suivi de l'engagement des OP sera effectué sur la base d'indicateurs pouvant être issus de ceux du PBD2 tels que : -L'évolution de la sole bananière, du nombre d'exploitations ayant un atelier « banane », des quantités commercialisées par an, de la valeur ajoutée annuelle de la filière, des coûts de productions. (Indicateurs économiques). -L'indice de Fréquence de Traitement (IFT), le Bilan Carbone, la quantité de substance active/ha/an, le taux de bio pesticides. (Indicateurs environnementaux). -Le nombre d'emplois directs, indirects et induits ; nombre d'heures de formations suivies. (Indicateurs sociaux). L'évolution de ces indicateurs fera l'objet d'une communication à la Commission Européenne et cela à partir du RAE 2017.

5.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum

2024	• Mise à jour des conditions pour les bénéficiaires de l'aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception, en lien avec la nouvelle PAC (notion d'agriculteur actif)
2023	• Pas de modification des aides
2022	Aucune modification des aides

	Des indicateurs de suivi et d'évaluation sont précisés pour l'aide au maintien de l'activité sucrière (tonnage produit, sole en canne à sucre), l'aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception (tonnage de canne aidé, sole en canne à sucre) et l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole (volumes produits, sole en canne agricole).
2021	Pas de modification des aides
2020	- Pas de modification des aides. - Le soutien à la filière permet le soutien à la production de bagasse, destinée à la production de chaleur et d'électricité. En Guadeloupe et à la Réunion la filière fournit un complément de combustible pour l'exploitation de centrales de cogénération charbon-bagasse et nouvellement biomasse-bagasse en Martinique.
2019	A La Réunion, le prix interprofessionnel de la canne de référence passe de 39,09 €/t à 40,07 €/t pour une richesse saccharimétrique de 13,8% (cette révision a été effectuée en 2017).
2018	Modification de l'aide « transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée » en « aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception ». Les paramètres de l'aide restent inchangés par ailleurs. L'aide est calculée sur la base des cannes livrées au centre de réception afin d'assurer un volume de production pour les industriels.
2017	- L'année 2017 marque la fin des quotas sucriers et la mise en œuvre de nouveaux plans d'entreprises dans le cadre de l'aide au maintien de l'activité sucrière. - Volonté d'apporter une certaine souplesse au niveau de l'approbation des plans d'entreprises qui est confiée au représentant local de l'État (Préfet), et d'assurer une cohérence avec la stratégie de la filière canne approuvée en novembre 2015
2016	- Modifications de l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole et de l'aide au maintien de l'activité sucrière. - Le dispositif de l'aide au maintien de l'activité sucrière des DOM a été prolongé dans sa configuration actuelle jusqu'au terme de la campagne de commercialisation des sucres 2016/2017 par l'agrément d'avenants aux plans d'entreprise 2006-2015. - Modification de la répartition entre DOM des quantités globales de rhum agricole pouvant bénéficier de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole. L'aide repose sur l'attribution d'un contingent d'hectolitre d'alcool pur (HAP) pour chaque DOM établi sur l'historique de production de rhum agricole.

5.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

2024	• Mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'aide à la production de semences et plants : ajout des plants de fruits de la passion • Mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'aide à la commercialisation locale des productions locales : instauration d'une majoration pour les productions issues d'exploitations disposant d'une certification environnementale de niveau 3 (certifiés Haute valeur Environnementale) afin d'accompagner la transition agroécologique des exploitations et le développement de produits de qualité, en cohérence avec les politiques publiques • Mise en place d'une nouvelle aide : Aide complémentaire aux nouveaux entrants, à destination des nouveaux producteurs d'une part (nouveaux entrants et nouveaux installés hors jeunes agriculteurs) et les jeunes agriculteurs d'autre part • Mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'aide au transport : fusion des deux premières catégories d'aides en une catégorie unique (< 100 km) • Mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'aide à la production de vanille : instauration d'une majoration pour les productions issues d'exploitations disposant d'une certification en agriculture biologique ou d'une certification environnementale de niveau 3 (certifiés Haute valeur Environnementale) afin d'accompagner la transition agroécologique des exploitations et le développement de produits de qualité, en cohérence avec les politiques publiques. • Mise en place d'une nouvelle aide : Aide au conditionnement de la vanille : pour permettre une prise en charge partielle des coûts liés au conditionnement de la vanille pour les structures qui supportent ces coûts. Cette aide vise le conditionnement de la vanille (verte ou noire) destinée à la vente en l'état, sur le marché local ou à l'export • Mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'aide à la production de plantes à parfums et médicinales : élargissement de l'aide aux producteurs qui assurent eux-mêmes la transformation en huile essentielle de géranium, au même taux d'aide que précédemment (cf. aide 3.7.4) • Mayotte : mise à jour des modalités de mise en œuvre des aides directes, en lien avec la réglementation applicable (PAC 2023-2027) • Mayotte : mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'aide à la fabrication des filières végétales de Mayotte : ajout de la vanille dans la liste des produits éligibles aux majorations « Filières spécifiques », afin d'accompagner la relance de cette filière patrimoniale et de qualité supérieure, considérée comme prioritaire pour l'île. • Montant total Ensemble de la Mesure 4 : 39 200 000 €
2023	• Pas de modification des aides.
2022	• Les aubergines sont ajoutées à la liste des produits concernés par les aides à la production de semences et plants. • Les pépiniéristes mettant en œuvre une fiche visée par la DAAF précisant les mesures prophylactiques appliquées pour produire les plants greffés comptent désormais parmi les bénéficiaires ; les aides sont versées intégralement aux pépiniéristes sur la base des quantités de plants greffés (tomates et aubergines) commercialisés auprès des exploitants agricoles. • Pour la Martinique, uniquement pour la production de cacao les bénéficiaires de l'aide à la mise en marche sont les membres des structures organisées agréées par la DAAF. • Pour la Martinique, uniquement pour la production de cacao, les bénéficiaires de l'aide à la transformation peuvent également être les structures agréées par la DAAF et qui transforment le cacao.

	• Une précision est apportée sur le fait que les bénéficiaires de l'aide au transport comprennent les structures collectives agréées par la DAAF, comme c'est le cas pour le transport du caco en Martinique. • Des indicateurs de suivi et d'évaluation sont définis pour l'aide à la production de semences et plants (nombre d'agriculteurs contractants, nombre de plants et tonnages de semences aidés). L'indicateur du taux de couverture est ajouté aux suivi et évaluation des aides en faveur des actions de promotion et de communication et l'indicateur du nombre de bénéficiaires en bio ou bénéficiant d'une majoration HVE est ajouté aux suivi et évaluation des aides à la mise en marché. Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des différentes aides.
2021	• L'aide à la production de semences et plants intègre désormais les plants de Wassai. • Les bénéficiaires de l'aide au transport sont étendus aux transformateurs. • Le montant de l'aide au transport local > 200 km passe de 60€/tonne à 79 €/tonne. • L'aide au stockage à température dirigée intègre la Guadeloupe pour tout fruit ou légume issu de la production locale. • L'aide à la production de plantes à parfum et médicinales incluent désormais les Géranium Rosat – Fleur Jaune ; Ayapana – Ambaville – Lingue Café – Citronnelle – Benjoin – Joli cœur ; Change écorce – Orthosiphon ; Bois de pêche marron ; Bois d'arnette – Cannelle ; Verveine citronnelle – Liane d'olive – Romarin – Menthe – Basilic ; Patte poule – Jamblon – Bois d'ostho – Café marron – Bois d'olive blanc et noir ; et Bois maigre – Piment – Cerise à côtes. Cette aide est versée par tonnage livré de plantes vertes, avec un montant maximum d'aide à l'hectare cultivé. • Dispositif Mayotte : suppression de la majoration « produisons autrement », non demandée dans le cadre de l'aide à la production des filières végétales de Mayotte, dans un souci de simplification du programme.
2020	• L'aide à la production de semences et plants intègre désormais les plants de tomates greffés • Le montant unitaire de l'aide au transport local livraison passe de 25 à 50 €/t de produits. • Les montants unitaires de l'aide à la production de vanille verte passent de 7,5 à 5 €/kg de vanille verte pour les productions hors IGP et de 10 à 12 €/kg pour celles sous IGP. Les majorations, désormais appliquées pour les rendements dépassant 40 kg/ha (contre 30 auparavant), passent de 750 à 650 €/ha pour les cultures de sous-bois.
2019	• Mise en place de l'aide à la promotion et à la communication. L'aide vise à valoriser et promouvoir les productions locales de qualité auprès des consommateurs ainsi que les opérateurs de la distribution. De plus, il s'agit de soutenir la consommation de produits frais ou transformés issus de matières premières locales. L'objectif du soutien est de faire connaître aux consommateurs les produits locaux ainsi que d'inciter les consommateurs à consommer des fruits et légumes et à choisir les produits locaux. • L'aide à la production de semences et plants devient une aide à part entière. L'aide était auparavant incluse dans les aides d'accompagnement des filières. Le fonctionnement de l'aide reste inchangé. • Mise en place de l'aide à la production de plants sains à Mayotte. L'objectif du dispositif est de favoriser la diffusion de plants sains auprès des producteurs de Mayotte permettant à, la fois de limiter le recours aux intrants chimiques phytosanitaires, de résister aux maladies menaçant la pérennité de certaines productions, de satisfaire la demande des consommateurs locaux sur les marchés les moins bien alimentés par la production locale. Les productions essentiellement concernées sont les agrumes. • L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer vient en complément des aides à la commercialisation locale sur le marché local ou à la transformation. Auparavant, l'aide étaient incluse dans la catégorie d'aides à la mise en marché. Le fonctionnement de l'aide reste inchangé. • Mise en place des aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane. Cette aide a pour objectif de favoriser le développement de l'agriculture en vue de répondre aux besoins alimentaires de la population locale dans les zones isolées de la Guyane. Ces zones, non

	accessibles par voie terrestre, présentent des contraintes tant au niveau de la production que de la mise sur le marché des produits entraînant des surcoûts supplémentaires pour les agriculteurs. Seuls les agriculteurs présents sur 7 communes sont éligibles au dispositif : Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi, Ouanary, Camopi, Saül, Saint Elie. • Aide à la production de vanille verte : élargissement du dispositif aux producteurs labellisés IGP. • Mise en place de l'aide au stockage à température dirigée. Cette aide vise à compenser les surcoûts liés au traitement de pré-stockage et de stockage des produits frais et surgelés à La Réunion et permettre ainsi de positionner le produit sur le marché en fonction de la demande des clients, d'améliorer la qualité et la compétitivité des produits mis sur le marché local et export, et de favoriser les « innovations produit » pour le marché de la transformation.
2018	• Conformément à la demande de la DG AGRI, par décision de décembre 2017, l'aide à la relance de la production structurée dans le cadre du projet interprofessionnel réunionnais a été fusionnée avec l'aide d'accompagnement et d'animation interprofessionnelle telle que définie dans le tome 1 – mesure 1 du programme POSEI 2018. • Les conditions d'éligibilité aux aides d'accompagnement des filières ont été allégées à l'existence d'un contrat de commercialisation ou d'approvisionnement. Auparavant, ce critère requérait l'existence d'un contrat de commercialisation ou d'approvisionnement entre un producteur et une structure de commercialisation. • Financement des aides d'accompagnement des filières pour un montant annuel de 3,15 millions d'euros (contre 3,05 millions d'euros auparavant). • Aide au transport : élargissement de la liste des bénéficiaires éligibles à l'aide pour permettre aux structures collectives supportant les coûts du transport pour l'étape de collecte d'être éligibles. • Elargissement des critères d'octroi de l'aide au transport en Guyane, avec reprise pour la Guyane d'une étape de transport déjà prévue aux Antilles et à la Réunion. L'aide est ainsi également octroyée pour la collecte des produits de diversification végétale du lieu de production (parcelle), bord du champ, jusqu'au centre de regroupement de l'offre et/ou de conditionnement ou de transformation locale. • Aide au conditionnement : révision du plafond du montant de l'aide à 70 €/t pour le marché local et à 190 €/t pour le marché de l'Union Européenne continentale, pour la Guadeloupe, Martinique et Guyane, pour les produits de diversification végétales hors produits de la floriculture. • Elargissement du cadre des aides à la production de semences et plants à l'ensemble des DOM.
2017	• Pour la transformation du manioc en couac, le montant global de l'aide est désormais fixé dans la limite d'une enveloppe de 300 000 euros par an. • Pour la Guyane, l'aide au transport est octroyée pour les produits de diversification végétale frais, épluchés, ou congelés ainsi que les produits dont la transformation est issue d'une parcelle ou d'un bord de champ. • Afin de favoriser l'utilisation des plants résistants dans les DOM, les plants produits en Guadeloupe ou à la Réunion peuvent désormais être expédiés vers un autre DOM. • L'aide à la production de plantes à parfum et médicinales dans l'optique de favoriser le développement de leur production dans les DOM, ne s'applique plus uniquement à des situations agricoles difficiles. • Ajout de critères aux conditions d'éligibilité à l'« Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte » : sont ainsi éligibles à l'aide de base les produits fabriqués localement à base de produits locaux, à l'exception des produits de la catégorie C (aliments prêts à l'emploi pour animaux d'élevage et autres animaux, appartenant au chapitre NC 23). • Mise en application, pour le montant de l'« Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte », des modalités acceptées lors des modifications POSEI 2016 pour créer des conditions de majoration incitant à la création de GIEE. Des taux dégressifs vont être

	progressivement appliqués aux structures collectives non GIEE, jusqu'à une suppression complète de la majoration dès 2019. • Correction d'une erreur de rédaction du POSEI 2016 : pour l' « Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte », les majorations sont bien comptées à la tonne et non par bénéficiaire.
--	--

5.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

5.5.1 Primes animales

2024	• Mise à jour des modalités de mise en œuvre en lien avec la réglementation applicable (PAC 2023-2027) • Montant total Primes animales aux éleveurs de ruminants : 15 100 000 €
2023	• Tout risque de surcompensation des aides est évité par l'application du règlement (UE) 2021/2116 et du règlement d'exécution (UE) 2022/1173 de la Commission du 31 mai 2022 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle dans la politique agricole commune. • Cohérence entre objectifs opérationnels, aides et objectifs spécifiques de la PAC, tels que décrits à l'article 6, paragraphe 1 du règlement (UE) n°2021/2115. • Un taux de pénalité est calculé pour chaque aide au regard des constats de contrôle et conformément à la réglementation nationale. Celui-ci s'appliquera sur chacune des demandes de prime déposées au cours de la campagne concernée. Pour la PAB, les montants à déduire du fait de l'application de cette pénalité seront prélevés par l'office payeur agréé au moment du versement du 2ème trimestre de l'année N + 1.
2022	• Le mode de conduite répondant au caractère allaitant des animaux, qui conditionne l'éligibilité à l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA), est définis non plus sur la base de 3 mais 2 critères principaux. Le critère du taux de renouvellement est abandonné pour ne conserver les critères de naissance et élevage de veaux sur l'exploitation et leur devenir. • Le demandeur de l'ADMCA n'est plus tenu de conserver les tickets de pesées en tant que pièces justificatives. • Les demandes d'aides (que ce soit pour l'ADMCA ou la PPR) doivent désormais être effectuées via Télépac. La date de dépôt prise en considération est la date de signature électronique sous Télépac. • Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.
2021	Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€.
2020	Aucune modification.
2019	Aucune modification.

2018	Aucune modification.
2017	Aucune modification.
2016	Aucune modification.

5.5.2 Structuration de l'élevage

Guadeloupe

2024	• Tous DOM : Précisions concernant les conditions d'éligibilité générales et les modalités d'attribution des aides : les éleveurs doivent respecter les obligations vis-à-vis de la structure collective (statuts, règlement intérieur, cahier des charges de production, programme de suivi technique) • Guadeloupe : clarification et harmonisation entre les DOM pour les bénéficiaires de l'aide apicole ; introduction d'une majoration pour les produits sous « label rouge » qui est un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), dans l'objectif d'accompagner le développement de produits de qualité supérieure • Guyane : mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'aide à l'insémination artificielle : élargissement de l'aide à une seconde IA pour les bovins, comme c'était précédemment le cas pour les petits ruminants et les porcins, dans le cas d'un échec de la première insémination • Guyane : mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'aide à la commercialisation sur le marché local : suppression de la limite du taux pour la volaille et le porc • Martinique : mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'aide au transport des produits réfrigérés : • Martinique : suppression de l'aide au stockage des produits • Martinique : aide à la mise en marché : scission en deux dispositifs d'aide (aide au soutien des prix et aide à la communication et à la promotion) et mise à jour des modalités de mise en œuvre • Martinique : mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'aide à la commercialisation d'une gamme spécifique de produits congelés typiques et de qualité • Réunion : mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'aide DEFI Qualité Responsable : introduction d'une majoration pour les produits certifiés par un label officiel de qualité et de durabilité (HVE ou Commerce équitable France) dans l'objectif d'accompagner la transition agroécologique des exploitations et le développement de productions de qualité • Mayotte : mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'aide à la commercialisation des produits des filières animales de Mayotte : modification de la majoration « produisons autrement – œuf d'élevage hors batteries » consistant à geler la majoration au taux de 0,4€/unité, comme ce fut le cas dans le programme 2023 pour l'aide à la fabrication des filières animales de Mayotte. La dégressivité de cette majoration reprendra en 2025. • Montant total structuration de l'élevage y compris Mayotte : 48 400 000 €
2023	Aucune modification des aides

2022	Aucune modification des aides • Un indicateur est défini pour le suivi et l'évaluation de l'aide à la communication et à la promotion des produits (taux de couverture des besoins). • L'indicateur du nombre de bénéficiaires remplace l'indicateur du nombre d'éleveurs adhérents et de nouveaux éleveurs adhérents dans le suivi et l'évaluation des aides à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché. • L'indicateur des tonnages issues d'abattoir et d'ateliers de découpe et de transformation est précisé pour ne concerner que les quantités destinées à être commercialisées dans le suivi et l'évaluation de l'aide au transport et au traitement des issues d'abattoirs et d'ateliers de transformation; il en est de même pour les indicateurs de l'aide à la commercialisation sur le marché local (tonnage de viande aidées) et de l'aide au stockage du porc (évolution des quantités stockées), qui ne concernent plus que les viandes destinées à la commercialisation. • Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.
2021	• Diminution du montant unitaire de l'aide à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché pour les bovins viande, afin de simplifier la répartition du versement entre l'association Sélection Créole et IGUAVIE. • Revalorisation du montant unitaire de l'aide à la sélection génétique de la race bovine créole, afin de simplifier la répartition du versement entre l'association Sélection Créole et IGUAVIE. • Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€. • Introduction d'une nouvelle aide au transport d'aliments pour animaux à Saint Martin, pour prendre en charge le surcoût du transport de l'aliment fini par bateau de l'usine située en Guadeloupe jusqu'à l'île de St-Martin.
2020	• Mise à jour du chapitre descriptif et du diagnostic des filières d'élevage de Guadeloupe, par l'intégration des dernières données économiques (2016) et structurelles (2018). Ces nouvelles données permettent d'actualiser la situation des filières au regard de leurs évolutions depuis le démarrage du programme POSEI, et d'exposer les facteurs actuels de leurs difficultés de développement en Guadeloupe. • Mise à jour du périmètre de l'interprofession IGUAVIE. • Dans l'objectif stratégique de « garantie d'un revenu aux producteurs par l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs », le programme introduit un nouveau réajustement du niveau des aides telles qu'elles existaient en 2015 pour tenir compte des résultats insuffisants du nouveau programme mis en œuvre à partir de 2016. Les nouveaux montants se basent sur un revenu de référence actualisé d'après l'IEDOM. • Modification des objectifs stratégiques de l'aide en faveur des productions animales, suite à l'annulation du projet de développement des filières proposé par l'IGUAVIE en 2015. La stratégie de l'aide repose désormais sur le développement d'une production de qualité vendue sur le marché local et garantissant un revenu aux éleveurs. • Revalorisation des taux d'aides à la production pour les filières bovins-viande et porcins, tant pour la part qui est reversée à l'éleveur que pour celle qui reste au groupement, afin de conforter l'équilibre économique de l'exploitation et le revenu de l'éleveur et d'améliorer le soutien aux coûts des principales opérations effectuées par les groupements. • Revalorisation du taux d'aide à la production pour la filière cunicole afin

	d'harmoniser le montant avec celui de la Martinique.
2019	- Mise en place d'une « Aide au développement de la production des îles du Sud (Marie-Galante et La Désirade) » pour faciliter l'abattage des animaux de ces îles en Guadeloupe continentale. - Mise en place d'une « Aide à la commercialisation sur le marché local » pour soutenir la mise en marché des produits de l'élevage face aux produits de dégagement au sein de la grande distribution et de la restauration hors foyer.
2018	- Majoration des aides aux transport et traitement des issues d'abattoirs et d'ateliers de transformation de 200€/tonne de déchets traités pour le transport des îles de l'archipel (Marie-Galante et Saint-Martin) vers la Guadeloupe continentale. - Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1).
2017	- Révision des taux d'aides à la production pour les filières bovines, volailles et porcines. Les montants unitaires sont à nouveau majorés de 20% pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ainsi que les exploitations ou ateliers mis en service depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'application du programme. - L'aide au transport des issues d'abattoirs et d'ateliers de découpe de Guadeloupe inclut désormais le traitement de ces issues, pris en compte à hauteur de 300 €/tonne de déchets. - Ajout d'un nouvel indicateur dans le suivi-évaluation : l'évolution des quantités transformées par filière. - Création de « L'aide au stockage du porc », dont l'objectif est de soutenir le stockage temporaire en froid négatif de viandes afin de décaler leur mise sur le marché pour pouvoir assurer une meilleure cohérence entre l'offre et la demande. Le montant unitaire est de 0,25 €/kg pour 200 kg maximum. - Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	- Simplification par regroupement de certaines aides à la production en une « aide unique » versée aux groupements de producteurs. - Les aides à la production (amélioration de la productivité, sécurisation des élevages, achat de reproducteurs locaux, cultures fourragères, acquisition de coproduits végétaux, incitation à l'organisation) sont fusionnées au sein de « L'Aide à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché ». Les soutiens sont perçus par les groupements de producteurs qui les reversent aux éleveurs, bénéficiaires finaux. Pour chaque filière un cahier des charges est établi, l'aide est modulée en fonction de la notation obtenue par chaque groupement au regard du cahier des charges. L'aide est versée en fonction des quantités produites (kg carcasse de viande, kg net de miel, nombre d'œufs du groupement et selon un barème par espèce ou production). - Création d'une aide pour favoriser la sélection génétique de la race créole. - L'aide au transport et à la collecte pré et post abattage (animaux vivants et viandes) est réduite au transport des issues d'abattoir et d'atelier de transformation.

Guyane

2023	Aucune modification des aides • Cohérence entre objectifs opérationnels, aides et objectifs spécifiques de la PAC
2022	Aucune modification des aides • Des indicateurs sont définis pour le suivi et l'évaluation de l'aide à l'insémination artificielle (nombre d'inséminations artificielles), l'aide à la spécialisation des ateliers de production animale (nombre de bénéficiaires), l'aide à l'amélioration des performances des élevages (nombre de bénéficiaires), l'aide à la collecte des animaux et des œufs (tonnages collectés), l'aide à la livraison des viandes et des œufs (évolution des quantités aidées), l'aide à l'amélioration de l'affourachement et à la production de céréales et oléoprotéagineux (production de fourrages) et l'aide aux campagnes publicitaires et promotionnelles pour les productions de l'élevage (taux de couverture des besoins). • Un indicateur est ajouté aux suivi et évaluation de l'aide à l'amélioration de la productivité des élevages (nombre d'UGB). • L'indicateur des quantités aidées est précisé pour ne concerner que les quantités destinées à être commercialisées dans le suivi et l'évaluation de l'aide à la commercialisation de viandes produites localement auprès de la restauration collective publique et privée ; il en est de même pour les indicateurs de l'aide à la commercialisation des poules de réforme congelées (volumes de poules de réformes congelées) et de l'aide à la commercialisation sur le marché local (tonnage de viandes aidées). • Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.
2021	• Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€. • Majoration de 20% du montant unitaire de l'aide à l'incitation à l'organisation pour les animaux et œufs issus d'une exploitation certifiée en agriculture biologique, et ajout d'un indicateur de suivi : « Nombre d'éleveurs certifiés AB ». • Revalorisation du plafond du montant unitaire de l'aide à l'insémination artificielle pour les bovins pour inciter au recours à l'IA et répondre au fort besoin de renouvellement en élevage brahman. • Elargissement de l'aide à l'achat de reproducteurs locaux à l'achat de reines et d'essaims pour les apiculteurs. • Elargissement de l'aide à l'amélioration de la productivité des élevages à la filière volailles de ponte. • Ajout d'un montant d'aide pour les œufs liquides dans le cadre de l'aide à la livraison des viandes et des œufs. • Suppression de l'aide à l'incitation à l'organisation de la filière apicole et création en remplacement d'une aide au maintien sanitaire des colonies. • Suppression de l'aide à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel. • Revalorisation des montants d'aide pour les viandes commercialisées en agriculture biologique en restauration hors foyer, pour compenser des surcoûts de production et

	commercialisation, et appuyer le développement du marché de la restauration hors foyer pour les produits bio dans le cadre de la loi EGALIM. • Introduction d'une aide à la commercialisation des poules de réforme congelées. • Introduction d'une aide à la commercialisation sur le marché local.
2020	• Actualisation du chapitre présentant le diagnostic et la stratégie de développement des filières d'élevage de Guyane, avec notamment l'ajout des données de résultats des filières en 2017. • Pour l'aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléoprotéagineux, une majoration de 100€/ha/an pour les fourrages récoltés en agriculture biologique est sollicitée, afin de tenir compte des surcoûts induits par la conduite en bio.
2019	• Pour l'aide à la sécurisation des élevages d'ovins-caprins de Guyane, une précision est apportée : le transport des chiens de berger ou de garde est pris en charge dans l'assiette de l'aide. • Revalorisation de l'aide à la commercialisation de viandes de volailles produites localement auprès de la restauration hors foyer.
2018	• Pour l'aide à la spécialisation des ateliers de production animale, une précision est apportée : l'éleveur qui achète les animaux est défini comme bénéficiaire unique de l'aide. • Pour l'aide à l'amélioration des performances des élevages – filière ovins-caprins : Suppression du plafond, et ajout d'un critère de poids carcasse, qui doit être supérieur à 10kg pour que la carcasse soit éligible. • Pour l'aide à la livraison des viandes et des œufs, une précision est apportée : dans le cas de la viande transformée ou découpée, l'aide est accordée au kg carcasse pour les transports entre la sortie de l'abattoir et le point de transformation, ainsi qu'au kg de viande transformée pour le transport entre le point de transformation et le point de vente. • Pour l'aide à la commercialisation de viandes produites localement auprès de la restauration collective : suppression du terme « collectives » dans la dénomination des bénéficiaires et des conditions d'éligibilité car l'aide peut être attribuée à des entités économiques qui ne sont pas des structures collectives au sens strict.
2017	• Pour l'aide à l'achat de reproducteurs locaux, ajout des Bubalins dans la période de détention obligatoire à compter de la date d'achat pour les animaux (30 mois consécutifs). • Pour l'aide à l'amélioration de la performance des élevages : suppression du plafond spécifique à l'agriculture biologique afin de favoriser son développement. • Pour l'aide à la collecte des animaux et des œufs, une précision est apportée : seuls les trajets comportant un transport effectif d'animaux est éligible à l'aide.

	- Concernant la même aide et la filière petits ruminants, le plafond financier de la filière disparaît et est remplacé par un plafond par exploitation comme pour les autres filières. - Création d'une aide à l'incitation à l'organisation de la filière apicole. L'objectif est ici d'inciter les apiculteurs à regrouper l'offre de production pour faciliter l'approvisionnement des marchés en quantité, en qualité et en régularité. Il s'agit également d'augmenter le nombre de ruches par apiculteur. - Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	Fin de l'éligibilité des éleveurs individuels pour les deux aides suivantes : Aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléo protéagineux ; Aide à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel ;

Martinique

2023	- Cohérence entre objectifs opérationnels, aides et objectifs spécifiques de la PAC - Aide à la sélection génétique et à la reproduction - OS UE BB : aide de 0,12 €/Kg de carcasse de bovin abattu à l'abattoir de Martinique. - Aide à l'insémination artificielle financée par un montant annuel de 83 360€. - Conditions d'éligibilité : Les tonnages stockés sont éligibles dès lors qu'ils ont été effectivement commercialisés dans un circuit de distribution. Les produits stockés doivent être précisément identifiés et déstockés avant la date de durabilité maximale. - Aide à la mise sur le marché financée par un montant de 1 827 676€.
2022	- Les besoins estimés pour le montant unitaire de l'aide au bovin lait sont revus à la baisse, à 67 353 €. - Le montant unitaire de l'aide à la volaille passe de 0,77 à 0,74 €/kg livré. - Le montant total de l'aide financée passe de 2 407 676 € à 1 847 676 € par an, en raison d'un transfert à l'aide d'importation d'animaux vivants au profit de la filière volailles de la Martinique. - Des indicateurs sont définis pour le suivi et l'évaluation de l'aide aux produits de l'élevage (nombre de bénéficiaires), de l'aide à la sélection génétique et la reproduction (évolution du cheptel par espèce de race locale), de l'aide à la mise sur le marché (taux de couverture des besoins, nombre d'opérations réalisées, tonnages de viandes aidées en vue de la commercialisation) et de l'aide à la commercialisation d'une gamme spécifique de produits congelés typiques et de qualité (tonnages de viandes aidées en vue de la commercialisation). Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.

2021	• Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€. • Mise à jour de l'état des lieux des filières de production animales en Martinique (forces et faiblesses, production, situation).
2020	• Actualisation du chapitre présentant la situation des filières d'élevages de la Martinique, avec l'ajout des données de résultats des filières en 2017.
2019	• Pour l'aide aux produits de l'élevage, une précision de rédaction est apportée sur la ligne de partage avec les IAV pour les volailles. • Fusion de l'aide à l'insémination artificielle avec l'aide à la sélection génétique.
2018	• Pour toutes les aides à la structuration de l'élevage, une précision de rédaction est apportée : les bénéficiaires sont les structures collectives « agréées par l'administration », et non plus « adhérentes de l'AMIV ». • Suppression de l'aide à la « professionnalisation » des filières pour subventionner les formations, les études, et autres prestations • Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1).
2017	• Le programme d'aides a été revu dans un objectif de simplification. Les aides destinées aux éleveurs ont été regroupées au sein de • L'« Aide aux Produits de l'élevage », avec l'objectif de répondre aux attentes des différents acteurs en offrant des produits d'élevage réguliers en quantité et en qualité et à un juste prix protégeant le revenu de l'éleveur. Cette aide est attribuée en fonction du respect de critères qualitatifs pour l'éleveur et d'un forfait pour le groupement auquel il appartient. • L'« Aide à la sélection génétique », avec l'objectif de recentrer l'action génétique sous la responsabilité des O.S en leur accordant une aide au kg de carcasse produit dans le département et pour mener des actions pour chacune des filières afin d'améliorer les résultats techniques. • Suppression de l'aide à la collecte du lait et des animaux vifs car elle a été prise en compte dans l'aide aux produits d'élevage. • L'aide au transport des produits réfrigérés subsiste • Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	Modification de la période de détention des truies (24 mois contre 30 auparavant) pour l'aide à l'achat de reproducteurs

La Réunion

2023	Aucune modification des aides • Cohérence entre objectifs opérationnels, aides et objectifs spécifiques de la PAC. • Ajout d'un nouvel objectif : communiquer sur la chaîne de valeur des productions, la durabilité des filières et l'image de l'élevage réunionnais et des éleveurs auprès du grand public. • Les bénéficiaires de l'aide sont les structures de première commercialisation, qui commercialisent les produits interprofessionnels de la viande et du lait aux GMS, boucheries traditionnelles, collectivités, restauration notamment et qui sont : ○ soit directement membres de l'interprofession (CPLR, CPPR, SICAREVIA notamment) ; ○ soit adhérentes des structures membres de l'interprofession (EDG, CILAM, SORELAIT, FBB, entreprises adhérentes au SFPCR ou au SICR notamment). • Aide en faveur de la filière ovins-caprins – insémination artificielle : Cette aide est limitée à deux inséminations artificielles par an et par animal.
2022	Aucune modification des aides Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.
2021	• Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€.
2020	• Actualisation et précision du chapitre présentant la situation, l'évolution et le diagnostic des filières d'élevage de la Réunion, avec notamment la suppression des données de diagnostic 2006, la mise à jour ou l'ajout des données 2017, et l'ajout de l'état des forces et faiblesses pour les filières bovins-viande, bovins-lait, porcins. • Précision sur le type de produits auxquels la production locale doit faire face et qu'elle n'est pas en capacité de concurrencer : « des produits importés à très bas coûts ». • Actualisation du chapitre présentant la stratégie de développement des filières d'élevage de La Réunion, avec l'introduction du nouveau projet « VIANDE PEI : DEFI BIO 2018-2025 » et identification des soutiens à ce projet intégrés dans les soutiens existants du programme POSEI. • Dans les « Aides à la communication DEFI », actualisation des partenaires des filières animales locales identifiés et ajout d'un objectif portant sur la valorisation de la production issue d'élevages certifiés « BIO ». • Modification de l'« Aide DEFI Qualité Responsable » : majoration de 20% de l'aide pour les productions de volailles labellisées en AB afin de compenser les surcoûts induits par le respect du cahier des charges ; actualisation de la partie introductive pour intégrer le soutien à l'agriculture biologique au regard des exigences agro-environnementales supplémentaires que son cahier des charges implique pour les maillons de la production et de la transformation par rapport aux objectifs du programme DEFI Responsable ; ajout d'un nouvel indicateur dans le suivi-évaluation : part des tonnages/animaux éligibles au cahier des charges DEFI Qualité Responsable BIO.

	• Dans « l'Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits interprofessionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais (Aide DEFI Commercialisation) », mise à jour des structures de première commercialisation bénéficiaires et modification de forme des conditions d'éligibilité. • Modification de l'« Aide DEFI à la croissance maîtrisée de la production (Projet DEFI) » pour la filière laitière : augmentation du plafond de vaches laitières aidées sans modification de l'aide totale attribuée (baisse du montant unitaire aux volumes de laits produits), afin de soutenir l'installation de nouveaux éleveurs et d'encourager l'augmentation de la production et la productivité. • Modification de l'« Aide DEFI à la transformation » : ○ précision de la partie introductive pour distinguer les génisses à viande des génisses laitières, identifier les surcoûts de stockage en congelé de la filière volaille et intégrer le soutien à la fabrication des produits découpés BIO par la prise en charge des surcoûts liés à la découpe de ces produits. • Ajout d'une aide à la découpe pour le poulet Bio par rapport au « Poulet conventionnel congelé » visant à compenser les coûts de découpe du poulet issu d'élevages interprofessionnels BIO pour éviter de renchérir démesurément le prix de la production locale BIO vendue aux consommateurs et ainsi gagner des parts de marché sur des produits hauts de gamme labellisés.
2019	• Mise à jour des données de diagnostic 2010, avec l'entrée de la filière cunicole dans l'interprofession et actualisation du chapitre présentant la stratégie de développement des filières d'élevage de La Réunion pour introduire le projet « DEFI Responsable ». • Fusion des deux aides aux actions de communication DEFI et harmonisation du texte avec celui des autres DOM. • Baisse du montant unitaire de l'aide à la collecte pour la filière ovin-caprin en faveur d'une nouvelle aide à la qualité. • Modification dans le libellé de l'« Aide au produit d'exigence cœur pays » qui devient « Aide DEFI Qualité Responsable » pour intégrer les enjeux agroécologiques, et ajout d'un paragraphe « Suivi-évaluation ». • Modification dans le libellé de l'« Aide DEFI commercialisation » qui devient « Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits interprofessionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais », et actualisation de la partie introductive de l'aide. • Ajout d'une partie introductive pour l'« Aide DEFI à la croissance maîtrisée de la production », et modification de la dégressivité des montants annuels de l'aide pour mieux adapter l'aide à la situation des éleveurs. • Création de l'« Aide DEFI à la transformation » en remplacement des 5 aides existantes pour rendre plus lisible le dispositif de l'aide. • Création de l'« Aide DEFI à la préservation des débouchés de la viande sur le marché local de l'aide à la préservation des débouchés sur le marché local » en remplacement de 2 aides existantes « Aide à la préservation de débouchés sur le marché local, filière porcine » et « Aide à la préservation de débouchés sur le marché local, filière cunicole » et extension à la filière bovine viande. • Création de l'« Aide à la qualité » pour un soutien à un produit filière homogène respectant un cahier des charges « qualité » défini pour la filière.
2018	Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1).

	Précision de forme sur l'éligibilité des petits ruminants aux aides communes à toutes les filières d'élevage de la Réunion. Pour l'aide à la collecte en ovins-caprins, l'aide est restreinte aux seuls animaux collectés pour l'abattage.
2017	Les carcasses de jeunes bovins laitiers et génisses laitières deviennent éligibles à l'aide à la transformation. • Suppression de l'aide à la congélation des peaux de la viande de lapin et remplacée par une aide à la découpe du lapin. • Caprins : Elargissement des races éligibles à l'« Aide pour favoriser le recours à l'insémination artificielle » jusqu'ici réservée à la race Boer. • Augmentation de l'« Aide à la commercialisation dans les structures organisées » pour les caprins • Suppression des aides à l'accroissement de cheptels et à l'acquisition. Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	• Modification des aides à la filière apicole : l'aide au maintien sanitaire est abaissée et l'aide à la commercialisation est augmentée pour renforcer l'organisation de la filière

Mayotte

2023	• Modification des montants d'aides de base et de majorations des aides à la fabrication des produits des filières animales • Modification des montants d'aides de base et de majoration des aides des aides à la commercialisation des produits des filières animales
2022	Aucune modification
2021	• Mise à jour des montants par aide afin de tenir compte des prévisions d'évolution de la consommation des aides. • Suppression de la majoration « produisons autrement », non demandée dans le cadre des aides à la production et à la fabrication des filières animales de Mayotte, dans un souci de simplification du programme. • Mise en place de la dégressivité annoncée dans le programme POSEI 2020 pour les montants unitaires d'aide à la commercialisation des produits de la filière volailles.
2020	• Les montants d'aide de base de l'aide à la fabrication des produits des filières animales de Mayotte évoluent. L'aide est désormais accordée pour la fabrication d'ovoproduits issus d'œufs locaux. • Les produits laitiers aidés dans le cadre de l'aide à la commercialisation des produits des filières animales bénéficient désormais d'un taux unique majoré de 1€/kg dont le bénéfice est restreint aux structures collectives agréées GIEE.

5.5.3 Importation d'animaux vivants

2024	Pas de modification du programme.
2023	• Cohérence avec les objectifs spécifiques de la PAC. • Les animaux importés peuvent être de race pure au sens de la réglementation européenne
2022	• Le montant unitaire plafonné de l'aide forfaitaire de l'aide passe de 300€ à 360€ pour la filière porcine en Guadeloupe en raison de la hausse des coûts de transports. • Le montant total de l'aide financée passe de 1 440 000 € à 2 000 000 €, en raison de la réintégration des 560 000€ de l'IAV volaille Martinique et à la revalorisation de l'aide à la filière porcines en Guadeloupe.
2021	Pas de modification du programme.
2020	Diminution de l'âge minimum pour les bovins reproducteurs de races, de 10 à 6 mois. Diminution des montants forfaitaires pour les œufs à couvrir en Guadeloupe et Martinique
2019	Il est précisé que les montants d'aides unitaires sont des plafonds, afin de pouvoir être ajustés plus facilement en cas d'évolution des surcoûts que l'aide vise à compenser.
2018	Instauration d'une période de détention obligatoire de 28 jours pour les volailles. Diminution des montants forfaitaires pour les œufs à couvrir en Guadeloupe et Martinique. Attribution d'un quota financier d'importation d'animaux vivants à Saint-Martin.
2017	Ajout de codes correspondant aux buffles (01 02 31 ; 01 02 39).
2016	Pas de modification du programme.

5.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

Le système CALAO (Certificats Aide en Ligne pour l'Approvisionnement Outre-mer) a été mis à la disposition des opérateurs réunionnais début 2011. Dans un objectif de simplification administrative et de réduction des délais, le système CALAO a été élargi aux autres RUP françaises début 2012.

2024	- Mise à jour du cadre général (cohérence avec les objectifs de la PAC) et des modalités de contrôle Guadeloupe : mise à jour des codes NC et des quotas. Guyane : mise à jour des codes NC et des quotas. Réunion : mise à jour des codes NC et des quotas. Ajout de 6 nouveaux produits pour développer et accroître les volumes de produits transformés : purées et compotes de pommes (code 2008 60 50 10 / 2008 80 90 90 / 2008 99 45 90 / 2008 99 49 60) ; - Jus de fruits et de légumes (code 2009 79 19 / 2009 89 79 99) Mayotte : mise à jour des codes NC et des quotas. Ajout de 6 nouveaux produits (déjà importés à La Réunion) (2008 40 51 90 / 2008 50 61 90 / 2008 60 50 90 / 2008 80 50 90 / 2008 97 59 90 / 2008 99 48 99) : élargissement du public consommateur de produits laitiers. Augmentation du quota d'importation de riz. Montant total Ensemble du RSA : 26 899 801,99 €
2023	Guadeloupe : introduction d'un nouveau code pour l'importation d'aliments pour animaux sans OGM (arrêt de la production locale sans OGM) - Préparations utilisées pour l'alimentation des animaux Aliment SANS OGM : 2309 90 51 90 Guyane : ajustement des quotas au profit des matières premières, sans modification des taux d'aide - Elargissement de la gamme de lait afin de pallier les difficultés sur le marché (pénuries et augmentations tarifaires) ; lactosérum sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5% : - Guadeloupe : 0404 90 21 00 - Martinique : 0404 90 21 00 Montant total Ensemble du RSA : 26 899 784,81 €
2022	Guadeloupe : le quota de céréales destinées à la consommation et à l'alimentation animale (UE) augmente de 58 029,50 à 58 526,33 tonnes, pour un montant total de 3 687 158,79 €. - Guadeloupe : les tourteaux de l'extraction de l'huile d'arachide et de graisses ou huiles végétales autres ne sont plus des importations communautaires mais des importations de pays tiers. - Guadeloupe : le quota des autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale passe de 100 à 300 tonnes, pour un montant de 45 000 €, en raison d'une augmentation de la demande en aliment pour animaux bio. Guyane : le quota de céréales destinées à la consommation et à l'alimentation animale (UE) diminue de 8 950 à 7 587 tonnes, pour un montant total de 1 213 920 €. - Guyane : les autres préparations utilisées pour l'alimentation des animaux font désormais l'objet d'un quota à part, fixé à 2 500 t avec une aide de 87,21 €/t, pour un montant total de 218 025 Martinique : le quota de céréales destinées à la consommation et à l'alimentation animale (UE) diminue de 42 502,5 à 26 776,575 tonnes, avec une aide unitaire augmentée de 63 à 100 €/t, pour un montant total inchangé de 2 677 657,5 €.

	• La Réunion : aucune modification • Mayotte : le quota de céréales destinées à la consommation et à l'alimentation animale (UE) augmente de 1 320 à 4 841,5 t, pour un montant total de 774 640 €. • Mayotte : le quota pour l'importation d'huile végétale (UE) est désormais nul. • Mayotte : les quotas pour l'importation de lait non concentré sucré (UE) et de lait en poudre non sucré et MG > 1,5% (UE) sont désormais nuls ; le quota pour l'importation de lait en poudre non sucré en emballage > 2,5 kg augmente de 210 à 250 t, pour un montant total de 22 500 €.
2021	• Martinique / secteur céréales : ○ Baisse des volumes de tourteaux issus de l'extraction de l'huile soja non OGM de 139,4 tonnes pour un montant de – 20 213€ entre 2020 et 2021. ○ Mise en place d'une ligne de production d'aliments bétail bio par le provendier associant l'ouverture d'un quota d'importation de matières premières bio pour les nomenclatures suivantes : ▪ 1005900090 Maïs Bio ▪ 2304000000 Tourteaux de soja Bio ▪ 2306300000 Tourteaux de tournesol bio ▪ 1001990094 Blé Bio ▪ 2302301000 Son Farine Bio ▪ 1507909000 Huile de Soja Bio ○ Le quota 2021 s'élève à 200 tonnes en 2021 avec perspective d'atteindre 1 000 tonnes à terme. En contrepartie, les quotas financiers alloués aux tourteaux de soja (non bio) et aux préparations de fruits ont été diminués. Il n'y a donc aucun impact financier. • Martinique / secteur préparation de fruits et légumes : baisse du quota de 48 tonnes pour les préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux pour un montant de – 16 800€. • Guyane : Ajout de matières premières (pulpes de fruits – NC 2007 99 33 25 et 2007 99 35 25) afin de permettre au fabricant local d'accroître sa gamme de yaourts.
2020	• Guadeloupe : Ajout du code 2309 90 96 39 (compléments minéraux vitaminés nécessaires à la fabrication locale d'aliments finis), en remplacement du code 2309 90 96 99 supprimé en 2019. • Guyane : Augmentation du quota pour les matières premières et diminution du taux d'aide pour les aliments finis dans un objectif de sécurisation de l'approvisionnement : mise à disposition de quotas suffisants pour le provendier local et incitation des éleveurs à se fournir auprès de celui-ci (et non à importer des aliments finis). • Martinique : Décision stratégique du provendier local de passer à un aliment du bétail sans OGM : un quota spécifique Tourteaux de soja non OGM a été ajouté avec un taux d'aide majoré. Le montant de l'enveloppe nécessaire a été pris sur les quotas céréales, huiles végétales, préparations de fruits et produits laitiers, revus à la baisse. • Le coût d'approche pour les tourteaux non OGM était de 160 euros/T en avril 2019 et 156,35 euros/T en mai 2019. • Martinique : transfert d'enveloppe en faveur des tourteaux de soja non OGM (huiles végétales, préparation de fruits et légumes, produits laitiers)

2018	• Augmentation globale de l'enveloppe du RSA de 289 048,045 € pour les secteurs des produits laitiers et préparation des fruits et légumes sur l'ensemble des DOM. • Secteur céréales ○ Tous DOM : plusieurs codes NC relatifs au secteur des céréales (Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)) ont été mis à jour suite à une modification de la nomenclature des douanes, sans incidence sur les volumes demandés ou les montants d'aide. ○ Guadeloupe : intégration de 3 nouveaux codes à enveloppe constante dans le secteur des céréales. ○ Guyane : séparation des quotas de produits destinés à la production locale d'aliments pour animaux et des produits destinés directement à l'alimentation animale pour avoir la même répartition que l'ensemble des DOM (une fongibilité de 20% pourra s'appliquer entre ces 2 quotas). • Secteur préparation de fruits et légumes ○ Guadeloupe : augmentation du quota de +644 t (+225 450€) pour les introductions de « Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux ». Cette augmentation intervient dans le cadre de la correction d'une erreur de code (2009 49 30 91) via l'ajout de deux codes (2009 89 73 13 et 2009 90 49 00) manquants. • Secteur produits laitiers Guadeloupe : augmentation du quota pour les introductions de produits laitiers de +636,5 t (+63 750€).
2017	• Augmentation du quota global de produits destinés à l'alimentation animale pour le secteur céréales en Guyane, et intégration d'un sous-quota spécifique pour les complexes de minéraux et de vitamines intégrés dans les aliments pour animaux. Ce sous-quota fait l'objet d'un relèvement de l'aide à hauteur de 240 €/t. • Réallocation de quotas pour le secteur céréales, huiles végétales, produits laitiers et préparation de fruits et légumes en Martinique et à Mayotte (tous groupes de produits confondus) afin de mieux correspondre à la réalité des besoins. Ajout de certains codes douaniers pour les fruits et légumes pour lesquels les autorités françaises ont obtenu des engagements quant à la non-superposition avec le dispositif du différentiel d'octroi de mer.
2016	• En Guadeloupe, pour les marchandises en provenance de l'UE : suppression des quotas pour les « produits laitiers » (-792 tonnes) et les « préparations de fruits, légumes » (-800 tonnes) soit un total de 359 994 €. Transfert des aides concernées à la mesure 5 en faveur des productions animales. En ce qui concerne les pays tiers : ajout du produit « riz », au secteur « riz, semences et plants » pour un quota de 5 000 tonnes. • En Guyane, pour les marchandises en provenance de l'UE, transfert d'un quota de 5 744 € du secteur céréales vers le secteur huiles végétales, représentant une augmentation de 41,3 tonnes des quotas « huiles végétales », et une diminution de 36 tonnes des quotas « céréales destinés à la consommation humaine et à l'alimentaire animale ». • A Mayotte, suppression du produit « légume en conserve » en provenance des pays tiers.

2015	Tous DOM : Mise en cohérence du programme POSEI RSA avec le dispositif octroi de mer (Décision du Conseil du 10 février 2004 révisée en décembre 2014) afin d'éviter le cumul des 2 dispositifs. Pour différencier les produits, leurs codes nomenclature douanière ont été détaillés (inscription de codes à 8 ou 10 chiffres au lieu de 4 ou 6) dans le programme POSEI RSA et certains produits retirés du programme. En Martinique, pour les marchandises communautaires, augmentation des quotas « céréales destinées à l'alimentation animale », et diminution des quotas « autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine ». A Mayotte, les quotas ont été augmentés pour 3 groupes de produits : <u>Pour les marchandises communautaires</u> : « préparations utilisées pour l'alimentation des animaux » (augmentation des contingents et ouverture aux produits non BIO mais dans le même temps diminution du taux d'aide unitaire (en €/tonne), soit une enveloppe restant inchangée) et « produits laitiers » (augmentation de l'enveloppe de 193%). <u>Pour les marchandises en provenance de pays tiers</u> : « viandes et poissons ». Les autres quotas ont été diminués.
--------------------	---

6 Annexes

6.1 Les objectifs opérationnels du programme POSEI France

Objectifs opérationnels	Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)		Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL)	
Amélioration de l'auto-approvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'importation de substitution (produits végétaux et animaux)	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	2	Mesure primes animales aux éleveurs de ruminants, (aides incitatives à l'amélioration de la production et au passage par les abattoirs agréés)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	3	Mesure de soutien à l'importation d'animaux reproducteurs
			5	Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation des productions locales de fruits, légumes et fleurs sur le marché local, y compris inter-DOM)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide au riz de Guyane)
Renforcement de la durabilité et de la résilience des entreprises et des filières				
Développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche) notamment pour une gestion collective de la commercialisation locale ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation (banane et/ou canne à sucre) et évitant les spéculations par des « effets d'aubaine »	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	4	Mesure de soutien à la structuration de l'élevage (aides aux filières animales pilotées par les interprofessions (Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation sur le marché local, hors région de production, et la transformation des productions locales avec incitation à l'organisation - versement des aides réservé dans un deuxième temps aux seuls producteurs regroupés en organisations reconnues ou reconnues)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (encouragement des interprofessions filières végétales, aide à la collecte, aide pour promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux par les collectivités, aide à la production de semence locale à la Réunion)
Consolidation et pérennisation du développement, de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM (réforme de l'OCM Sucre)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (ATCL)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole)
Création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux, que ce soit des transformations fermières, artisanales ou industrielles				

6.2 Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM

Tableau 61 – Complémentarité sans double financement entre le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régionaux (PDR) des DOM

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL (mesures en faveur des productions agricoles)	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	M4 – investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel, en particulier construction d'un pôle agroalimentaire dans l'Ouest Guyanais, création d'une plateforme de collecte et stockage de fruits et légumes.	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)

Dans l'objectif d'améliorer l'approvisionnement local :

- Le FEADER accompagne les investissements dans les exploitations agricoles et les outils de transformation.
- Le POSEI intervient par des aides directes ou indirectes aux productions incitant à la productivité et à la structuration.

Les deux programmes visent ainsi à améliorer la performance des filières locales par deux voies distinctes et complémentaires : l'amélioration des outils et le soutien à la production.

Suite tableau 38

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
Aides transversales <i>-Réseau de référence :</i> Elaboration et collecte des références technico-économique Suivi et évaluation des filières	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs Volet B : diffusion de connaissances techniques (programmes avec CTCS, IT2) M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : formation professionnelle : élevage et production fruits et légumes Volet B : nombreuses opérations comprenant des actions de professionnalisation couvrant l'ensemble des filières et un appui administratif aux agriculteurs M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : professionnalisation en vue d'améliorer et sécuriser le développement économique Volet B : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs Volet C : programmes avec CIRAD, CTCS, IKARE, IT2) M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet 11 : financement de l'encadrement technique : 29 organismes d'animation et de développement Volet 12 : Appui technique personnalisé : 18 dossiers concernant les différentes filières Volet 32 : 2 actions coordonnées en faveur de l'expérimentation et la vulgarisation en matière de santé animale et de protection des végétaux Volet 4 : 2 programmes de formation concernant 1640 stagiaires M16.2 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique

Le FEADER finance, à travers la mesure 1, des actions portant sur la formation professionnelle, l'acquisition de compétences ainsi que des activités de démonstration et des actions d'information.

Dans l'objectif d'acquérir des connaissances sur les filières agricoles :

- Les aides transversales du POSEI financent notamment la mise en place de réseaux de référence visant à recueillir des données en exploitation pour créer des références technico économiques des différents systèmes de production sur les différentes filières. L'analyse de ces données a pour objectif l'amélioration des pratiques dans les exploitations et la facilitation de prise de décision par l'administration
- Le FEADER, à travers la mesure 1 permet l'encadrement technique, le conseil personnalisé aux exploitants et la formation individuelle ou collective ainsi que le contrôle de performance individuel des animaux des élevages.
- A travers la mesure 16.2, le FEADER soutient des projets collectifs destinés à la structuration des filières en finançant notamment des programmes de recherche et de développement de technique.

Ces actions financées par le FEAGA ou par le FEADER n'ont pas les mêmes objectifs et ne correspondent pas aux mêmes sujets. Ces actions peuvent parfois être complémentaires.

Suite tableau 38

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL (Mesures en faveur des productions agricoles)	M3 - Promotion des signes de qualité Poursuite des projets initiés en 2008 concernant le développement de l'IGP melon de Guadeloupe	M3 - Promotion des signes de qualité Pas activée	M3 Promotion des signes de qualité Actions concernant les signes officiels de qualité « agriculture biologique » et « rhum agricole de Martinique »	M3 Promotion des signes de qualité Pas activée
	M3 Information, et promotion pour les produits Sous signes de qualité dans le cadre de l'IPG melon de Guadeloupe	M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée	M3 Information, et promotion pour les produits action pour « rhum agricole de Martinique »	M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée

Dans l'objectif de déployer des systèmes de qualité alimentaire communautaires ou nationaux :

- Le FEADER peut soutenir la promotion mise en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur en ce qui concerne les produits relevant des systèmes de qualité européens (AOP, IGP, ...)
- Le POSEI aide à la mise en place des politiques de qualité au sein des structures collectives agréées en compensant les surcharges liées à la mise en place de ces pratiques (par exemple, l'aide à la production de vanille verte à La Réunion et la majoration attribué aux agriculteurs respectant le cahier des charges de l'IGP vanille de l'Ile de La Réunion). A travers les aides visant la structuration des filières, les interprofessions travaillent également à promouvoir la production locale auprès des consommateurs.

Les deux programmes visent ainsi à promouvoir des systèmes de qualités alimentaires différents : la production locale et les systèmes de qualités européens. Ce sont donc bien deux mesures complémentaires.

Le risque de double financement est écarté considérant que la mesure 3 n'est pas activé en Guyane et à La Réunion. Pour les Antilles, l'IGP melon de Guadeloupe et rhum agricole de Martinique ne bénéficient pas d'aide à ce titre dans le cadre du POSEI ;

Suite tableau 38

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL / RSA :	M10/M11/M13 Paielements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique, amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	M10/M11/M13 Paielements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN) En particulier conversion et maintien de l'agriculture biologique, gestion du système herbager.	M10/M11/M13 Paielements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Forte mobilisation notamment concernant la conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique.	M10/M11/M13 Paielements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Bonne mobilisation notamment concernant la culture de la canne, la conversion et le maintien de l'agriculture biologique.

L'octroi des aides du PDR est conditionné à des objectifs spécifiques et très précis, relatifs notamment à l'amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles. La mise en œuvre de pratiques spécifiques entraîne un surcoût de production que le soutien du FEADER vient compenser. Par exemple, pour l'agriculture biologique, le soutien à la conversion compense les manques à gagner des producteurs durant cette période de conversion. Ils mettent en œuvre les techniques liées à l'agriculture biologique, sans que leur production puisse être commercialisée. La conséquence est que les producteurs subissent une perte de revenus : le rendement des parcelles menées en bio est moindre, mais les prix de vente, conventionnels, ne sont pas plus élevés. L'aide à la conversion permet aux producteurs de passer le cap de la conversion.

Il est clair que les soutiens du POSEI répondent à une logique différente puisqu'il s'agit non-pas de compenser une pratique agricole, mais une situation géographique particulière : l'éloignement et l'insularité ou l'isolement. En reprenant l'exemple des produits biologiques, les aides accordées au titre de la consommation locale de fruits et légumes, le sont pour le même motif que pour les produits conventionnels : encourager une production endogène et non pas pour compenser la conversion à la production biologique.

Ainsi, de la même manière que les aides du premier pilier peuvent adresser un soutien différencié aux jeunes agriculteurs de toute l'UE, le POSEI apporte un soutien spécifique qui répond à une situation particulière, sans pour autant recouper le soutien accordé pour les actions environnementales.